



COMMUNE D'ARTIX
(PYRENEES ATLANTIQUES)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de P.L.U. arrêté le 05/07/2018

Enquête publique du 10/12/2018 au 11/01/2019

P.L.U. approuvé le 28/05/2019

SOMMAIRE

1	<u>PREAMBULE.....</u>	8
1.1	LE CONTENU DU PLU	8
1.1.1	LE RAPPORT DE PRESENTATION	8
1.1.2	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)	8
1.1.3	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)	9
1.1.4	LE REGLEMENT	9
1.1.5	LES ANNEXES.....	10
1.2	CONCERTATION DE LA POPULATION	11
1.2.1	RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DU 29 AVRIL 2014.....	11
1.2.2	LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE	11
2	<u>RESUME NON TECHNIQUE (RNT)</u>	12
2.1	OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARTIX.....	12
2.2	LES ETAPES D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	12
2.3	LA CONCERTATION	12
2.4	DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	13
2.5	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	20
2.6	EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	24
2.7	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	34
2.8	METHODE APPLIQUEE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	38
3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</u>	39
3.1	LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL	39
3.1.1	SITUATION.....	39
3.1.2	INTERCOMMUNALITE.....	40
3.1.3	ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	44
3.2	LES HABITANTS	46
3.2.1	DEMOGRAPHIE : L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION.....	46
3.2.2	STRUCTURE DE LA POPULATION	47
3.2.3	MOBILITE.....	48

3.2.4	POPULATION ET ACTIVITE	49
3.3	ECONOMIE ET ACTIVITES	50
3.3.1	EMPLOI ET ACTIVITE	50
3.3.2	HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	51
3.3.3	ZONES D'ACTIVITES.....	51
3.3.4	ACTIVITES PRESENTES.....	52
3.3.5	L'AGRICULTURE	53
3.4	LES SERVICES	61
3.4.1	SANTE - AIDE A DOMICILE.....	61
3.4.2	EDUCATION – ENFANCE	61
3.4.3	ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES.....	61
3.4.4	CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS.....	61
3.5	ANALYSE URBAINE ET HABITAT.....	62
3.5.1	HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI	62
3.5.2	MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	68
3.5.3	PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE.....	72
3.6	LE LOGEMENT	74
3.6.1	DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	74
3.6.2	STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	76
3.6.3	CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES.....	77
3.6.4	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	78
3.7	EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX	78
3.7.1	EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE.....	78
3.7.2	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	82
3.7.3	RESEAU PLUVIAL	85
3.7.4	AUTRES RESEAUX	86
3.7.5	GESTION DES DECHETS	87
3.7.6	ENERGIE	90
3.8	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	90
3.8.1	LE RESEAU VIAIRE ET LES ENTREES DE VILLE	90
3.8.2	LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX.....	98
3.8.3	ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE	98
3.8.4	STATIONNEMENT	99
3.8.5	DEPLACEMENTS.....	99
3.9	SERVITUDES ET CONTRAINTES	101

3.9.1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	101
3.9.2	PRESCRIPTIONS NATIONALES OU PARTICULIERES.....	103
4	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	104
4.1	PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE.....	104
4.1.1	DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL : LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE.....	104
4.1.2	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE.....	107
4.1.3	TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION.....	108
4.1.4	CONTEXTE CLIMATIQUE.....	108
4.1.5	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	109
4.2	ANALYSE PAYSAGERE.....	116
4.2.1	CONTEXTE PAYSAGER.....	116
4.2.2	LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES.....	119
4.2.3	SEQUENCES DYNAMIQUES - ENTrees DE VILLE.....	120
4.3	MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE.....	120
4.3.1.	LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES OU RECONNUS.....	120
4.3.2.	LES AUTRES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE.....	125
4.3.1	LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS.....	125
3.3.4.	INTERET DES ESPACES AGRICOLES.....	126
4.3.5.	RELEVES NATURALISTES EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.	126
4.3.6.	LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	127
4.3.7.	EAU.....	130
4.3.8.	SOL ET ESPACE.....	130
4.3.9.	MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE.....	139
4.3.10.	ENERGIE.....	139
4.4.	RISQUES ET NUISANCES.....	143
4.4.1.	DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	143
4.4.2.	RISQUES NATURELS RECENSES SUR LE TERRITOIRE.....	144
4.4.3.	ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE.....	149
4.4.4.	RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS.....	149
4.4.5.	TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES.....	150
4.4.6.	SITES INDUSTRIELS ET INSTALLATIONS CLASSEES.....	151
4.4.7.	NUISANCES SONORES.....	153
4.4.8.	AUTRES RISQUES ET NUISANCES.....	155

4.4.9.	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	155
4.4.10.	DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).....	156
4.5.	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE	156
4.5.1.	DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	156
4.5.2.	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	158
4.5.3.	EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE.....	159
4.5.4.	QUALITE DE L'AIR.....	160
5	<u>SYNTHESE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX.....</u>	162
6	<u>EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS.....</u>	163
6.1	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.).....	163
6.2	CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT	173
6.3	CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS	201
6.4	CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.).	202
7	<u>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....</u>	206
7.1	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	206
7.1.1	ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	206
7.1.2	OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	207
7.1.3	SYNTHESE SUR LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.....	210
7.2	ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	211
7.2.1	MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	211
7.2.2	PAYSAGE ET PATRIMOINE	212
7.2.3	RESSOURCES NATURELLES.....	213
7.2.4	RISQUES ET NUISANCES	215
7.3	EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION.....	218
7.3.1	SECTEUR RUE LARRECQ.....	219
7.3.2	SECTEUR AVENUE DES PYRENEES	220
7.3.3	SECTEUR EN CŒUR URBAIN	221
7.3.4	SECTEUR URBANISABLES A LONG TERME	221

7.4	ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « GAVE DE PAU » ET « BARRAGE D'ARTIX ET LES SALIGUES DU GAVE DE PAU »	222
7.5	CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	225
8	<u>ANNEXES</u>	226
	ANNEXE 1 - CARTES PLEINE PAGE	227
	ANNEXE 2 - ETUDE NATURALISTE	228
	ANNEXE 3 - ETUDE PATRIMONIALE	229
	ANNEXE 4 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	230

1 PREAMBULE

1.1 LE CONTENU DU PLU

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

Elles peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ; [...] »

Les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

1.1.4 LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles. En particulier :

«Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DU 29 AVRIL 2014

Les outils de concertation avec la population retenus par la délibération sont les suivants :

- a) Affichage traditionnelle de la délibération en mairie ;
- b) Bulletins municipaux qui rendront compte de l'avancée des études ;
- c) Le site de la CCLO indiquera la procédure en cours ;
- d) Un dossier consultable sera créé en mairie, y seront ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité, et un registre y sera joint pour recevoir les remarques en cours ;
- e) Deux réunions publiques seront réalisées pour rendre compte de l'avancée des études et de la procédure (au stade du PADD et de l'arrêt du projet), et éventuellement si le besoin s'en fait sentir en termes de complexité des réunions thématiques et publiques.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

Les éléments de concertation mis en place tout au long de la procédure sont les suivants :

- ✓ Réunions de présentation du projet aux Personnes Publiques Associées le 27 avril 2015 et le 12 octobre 2017 avant envoi de documents quelques jours auparavant.
- ✓ Affichage des délibérations de prescription du PLU et du débat sur le PADD en mairie.
- ✓ Publications d'articles dans les bulletins municipaux n°23 du mois de mai 2015 et n° 31 d'octobre 2017.
- ✓ Indication de la procédure sur le site de la CCLO.
- ✓ Mise à disposition en mairie des éléments d'études (en particulier PADD communal, éléments du projet de P.L.U.) .
- ✓ Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation ; il a permis de recueillir 12 demandes / observations; les suites donné à ces demandes figure dans la délibération d'arrêt du projet.
- ✓ Organisation de deux réunions publiques le 18 novembre 2016 et le 12 juin 2018. Information par voie d'affichage au tableau d'affichage de la mairie, dans différents bâtiments municipaux (salle polyvalente, maison Money, les 4 écoles publiques), dans des commerces, information sur le site internet de la ville et dans la presse).
- ✓ Publications d'articles dans la presse : La République des Pyrénées, l'Eclair des Pyrénées, Sud-Ouest les 11 et 16 novembre 2016 puis les 04 et 11 juin 2018.

2 RESUME NON TECHNIQUE (RNT)

2.1 OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARTIX

Artix est dotée d'un PLAN d'OCCUPATION DES SOLS depuis 1987, modifié à plusieurs reprises, et devenu caduque le 27 mars 2017. Ce document ancien ne permettait plus de répondre aux objectifs de développement de la ville d'Artix.

Par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a donc décidé de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme qui permet de mettre en œuvre un projet avec une vision d'ensemble plus cohérente.

2.2 LES ETAPES D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 29 avril 2014 ;
- Elaboration du diagnostic territorial de la commune et rédaction du projet de ville à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont le dernier débat en Conseil Municipal a eu lieu le 09/03/2018 ;
- Elaboration des pièces réglementaires du PLU : zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet en Conseil Municipal le 05/07/2018 ;
- La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant 3 mois ;
- Organisation d'une Enquête Publique ;
- Analyse par la mairie des observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), du public et du commissaire enquêteur ;
- Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal (le P.L.U. sera exécutoire un mois après son approbation).

2.3 LA CONCERTATION

Conformément au code de l'Urbanisme, la concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure :

Les éléments de concertation mis en place tout au long de la procédure sont les suivants :

- ✓ Réunions de présentation du projet aux Personnes Publiques Associées le 27 avril 2015 et le 12 octobre 2017 avant envoi de documents quelques jours auparavant.
- ✓ Affichage des délibérations de prescription du PLU et du débat sur le PADD en mairie.

- ✓ Publications d'articles dans les bulletins municipaux n°23 du mois de mai 2015 et n° 31 d'octobre 2017.
- ✓ Indication de la procédure sur le site de la CCLO.
- ✓ Mise à disposition en mairie des éléments d'études (en particulier PADD communal, éléments du projet de P.L.U.) .
- ✓ Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation ; il a permis de recueillir 12 demandes / observations; les suites donné à ces demandes figure dans la délibération d'arrêt du projet.
- ✓ Organisation de deux réunions publiques le 18 novembre 2016 et le 12 juin 2018. Information par voie d'affichage au tableau d'affichage de la mairie, dans différents bâtiments municipaux (salle polyvalente, maison Money, les 4 écoles publiques), dans des commerces, information sur le site internet de la ville et dans la presse).
- ✓ Publications d'articles dans la presse : La République des Pyrénées, l'Eclair des Pyrénées, Sud-Ouest les 11 et 16 novembre 2016 puis les 04 et 11 juin 2018.

2.4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.4.1 CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

La commune d'Artix est située en Pays de Béarn, au nord du département des Pyrénées Atlantiques, à quelques kilomètres du département des Landes.

Située en rive droite du Gave de Pau, le territoire communal est constitué d'une plaine alluviale, et de deux terrasses, la première abritant le centre-bourg, la deuxième à vocation essentielle d'habitat et culminant à 139 mètres d'altitude.

A mi-chemin entre Pau et Orthez dont elle est distante d'environ 25 kilomètres, Artix est desservie par l'autoroute A64 (sortie n°9), par la route départementale 817 (qui relie Toulouse à Bayonne) et par de nombreuses voies départementales (notamment RD32, RD263 et RD281). Elle bénéficie également d'une gare ferroviaire.

D'un point de vue administratif, elle appartient au canton d'Artix et du Pays du Soubestre et à l'arrondissement de Pau. Sa superficie est de 9.11 km².

2.4.2 LES HABITANTS

D'un statut de bourg rural au milieu du siècle dernier, la commune est passée à un statut de petite ville, ceci par la mise en valeur du complexe de Lacq. Avec 800 habitants environ en 1954, sa population résidente a plus que triplé entre 1954 et 1962 (+1400 habitants) majoritairement par accueil de nouveaux habitants venant travailler sur le secteur. A partir de la fin des années 70, cette progression marque un net tassement, voire une baisse démographique jusqu'en 1990 liée à un solde naturel proche de « 0 » (les personnes arrivées sur le territoire dans les années 50-60 ont permis d'augmenter le solde naturel – naissances – jusque dans les années 70) et un solde migratoire très faiblement négatif.

Il faut attendre 1990 pour observer une nouvelle augmentation de la population (solde naturel légèrement positif et solde migratoire nul) puis 1999 pour connaître à nouveau une certaine attractivité sur le territoire (solde migratoire largement positif / +0.9).

Aujourd'hui (2009-2014), la situation se stabilise avec des chiffres (soldes naturel et migratoire) positifs : la commune semble à nouveau dynamique et attractive.

Pour résumer, Artix affiche une croissance démographique positive depuis 1990, avec pour les 15 dernières années (périodes intercensitaires 1999-2009 et 2009-2014) une augmentation de la population de près de **400 habitants, soit une moyenne de 0.8 %/an.**

La structure de la population montre que l'accroissement de la population constatée entre 2009 et 2014 fait apparaître une tendance à un rééquilibrage des différentes classes d'âges :

- Glissement des 30-44 ans vers les 45-59 ans;
- Stabilisation des plus jeunes (moins de 14 ans) et des 60-74 ans ;
- Baisse des jeunes actifs (15-29 ans) et augmentation des plus âgés (+ 75 ans).

Ce constat démontre une attractivité certaine de la commune avec le maintien d'une population jeune avec enfants qu'il faut absolument maintenir et encourager afin de pallier au vieillissement futur de la population (glissement vers la droite de l'histogramme). La commune doit donc poursuivre l'accueil de cette population pour éviter un déséquilibre trop marqué d'ici 10 à 15 ans.

La baisse de la taille moyenne des ménages observée de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies traduit le phénomène de « desserrement » des ménages qui s'explique par :

- L'augmentation de la part de la population âgée : départ des enfants du foyer familial, veuvage ;
- la montée du nombre de familles monoparentales ;
- la régression de la cohabitation multi-générationnelle.

Cette tendance est vérifiée à Artix, mais avec des chiffres qui restent supérieurs à égaux à ceux constatés pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et pour le département en 2014. Notons que cette moyenne par logement a augmenté et reste supérieur à 2, démontrant ainsi l'installation de jeunes ménages avec plusieurs enfants.

2.4.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

Le nombre d'emplois à Artix est globalement en baisse depuis 2009 (-97). L'indicateur de concentration d'emploi¹ est également en baisse mais reste élevé (131 en 2014 contre 138 en 2009).

En 2014, les emplois offerts sur la commune se répartissent entre emplois salariés et emplois non-salariés suivant la proportion 90% / 10%.

1 L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

Les emplois sur Artix sont occupés par des hommes pour environ 63 % d'entre eux.

L'économie du territoire pendant la 1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle repose essentiellement sur l'agriculture et le commerce, Artix voyant se développer commerces, artisans et marchés, de par sa position stratégique entre Pau et Orthez (voie de passage).

C'est en 1951 que le gisement de gaz est découvert. Ce gaz présentant des propriétés physico-chimiques extrêmes (forte pression, forte température, forte teneur en hydrogène sulfuré et en gaz carbonique provoquant une corrosion rapide des aciers utilisés à cette époque), il faut attendre 1955 et la conception d'alliages spéciaux pour que la décision d'exploitation soit prise. Mise en service en avril 1957, la capacité de traitement de l'usine est d'un million de mètres cubes de gaz brut par jour puis atteint 33 millions de mètres cubes en 1975. A partir de 1982, la charge de l'usine diminue par paliers.

Dans ce contexte, de nombreuses industries se sont implantées à proximité pour former un complexe industriel pétrochimique majeur, au sein d'une zone jusque-là de nature agricole.

Sur Artix, ce contexte a donné lieu à la création en 1958 d'une centrale thermique (130 emplois), alimentée par le gaz naturel de Lacq et liée à la construction du barrage aménagé sur le Gave de Pau. Cette centrale, la plus grosse d'Europe à cette époque, a été un élément déterminant du développement industriel de la zone, entraînant l'implantation de nombreuses nouvelles entreprises, et notamment Péchiney à Noguères. La centrale ferme ses portes en 1986 et Péchiney en 1991.

Depuis, plusieurs programmes de reconversion se sont succédés et ont aboutit notamment à la création de plusieurs zones d'activités sur Artix. D'une manière générale, la vocation du secteur, anciennement lié à l'extraction et la valorisation des matières premières, se spécialise dans le domaine de la chimie fine :

- Zone Marcel Dassault : lancée sous forme de lotissement d'activités en 1986, l'ensemble des parcelles ont été vendues en 1997 (6.3ha). Elle comprend principalement des activités tertiaires et d'artisanat. Il n'existe pas de possibilité d'extension de cette zone, ceinturée d'une part par le pied de coteau (zone naturelle) et d'autre part par le tissu urbain.
- Zone Eurolacq 1 : créée sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) par le district de la zone de Lacq le 08/01/1992. Son Plan d'aménagement de zone (PAZ) et son règlement d'aménagement de zone (RAZ) ont été approuvés le 29/11/1993 par la commune d'Artix et le 08/12/1993 par le district de la zone de Lacq.
- Zone Eurolacq 2 : créée en 2017 sur les communes d'Artix, Labastide-Cézeracq et Labastide Monréjeau (38.05 ha), cette zone a été aménagée et est en cours de commercialisation.

Ces zones d'activités sont gérées par la Communauté de Communes Lacq-Orthez (qui acquiert, viabilise et aménage les terrains).

En dehors de ces zones d'activités, de nombreuses activités se retrouvent sur le territoire :

- Des commerces et services de proximité au cœur du tissu urbain, principalement en centre-bourg et un pôle sur le plateau ;
- Le long de la route vers Mourenx (RD281) – restaurant, boulangerie, garage ;

- Les abords de la gare et de la RD817 ont vu s'implanter quelques entreprises qui se sont développées au gré des projets.

D'un point de vue agricole, la commune d'Artix se distingue par une diminution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Artix et des surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune, une orientation des exploitations tournée vers la culture des céréales et les oléo-protéagineux et une régression voire une disparition des élevages, et un rôle économique de l'agriculture marginal par rapport aux autres activités de la commune.

2.4.4 SERVICES

La commune dispose de l'ensemble des services de proximité (école, crèche, terrains de sports, commerces de proximité,...).

2.4.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

Le long de la « route du sel » et en surplomb par rapport au Gave de Pau, le site d'Artix était occupé depuis des temps très reculés. En effet, le peuplement des abords du Gave est ancien. A cette époque, le haut d'Artix, c'est-à-dire la haute terrasse, correspondait au lieu préférentiel, protégé des crues du fleuve et en situation de belvédère en cas d'invasions. Très peu d'éléments demeurent de cette période. Plusieurs tumulus protohistoriques sont recensés par le service d'archéologie (cf SUP en annexe). Ils ont été détruits, la plupart au cours du milieu du XXème siècle.

La terminologie locale fait mention d'un ancien petit château (« Lou Casterot »), dont il restait encore une butte de terre jusqu'en 1957. Après avis favorable des services d'archéologie, il a été détruit pour réaliser la cité EDF du même nom. Il se localisait probablement sur le promontoire situé entre les chemins de Bellevue, du Castérot, et le début de la route de Cescau afin de bénéficier d'un point stratégique d'observation de la plaine au sud.

Pendant longtemps, le territoire d'Artix formait avec Serres-Sainte-Marie une baronnie, dépendant de celle de Gabaston, rattachée à la maison de Gramont. En 1385, Artix comptait seulement 10 feux. Il s'agissait d'un bourg en territoire agricole

Implanté sur la moyenne terrasse (centre actuel), il bénéficiait d'une protection des crues du Gave, comme de la présence de l'eau. Les sources voisines en pied de coteau fournissaient de l'eau potable, les ruisseaux de l'Arrecat et l'Arriu le moyen d'arroser. Situé sur le promontoire du cône de déjection des matériaux apportés par l'Arrecat en sortie de sa vallée profonde (talweg), le choix d'implantation du centre avait privilégié le moyen d'éviter la zone à tendance marécageuse du pied de coteau. D'autres maisons devaient s'étirer le long du chemin d'origine vers Serres-Saint-Marie, comme le laisse imaginer l'implantation des maisons anciennes le long de la côte de la Bie Cabe.

En échange d'une somme modique, Artix acquiert son droit d'autonomie le 12 mai 1494 en recevant « quinze cents arpents de bois, de landes et de saligues ». Les querelles quotidiennes avec Serres-Sainte-Marie vont perdurer jusqu'à la promulgation en 1524 d'une « acte d'union et de fraternité ».

Enfin, le nom de la commune est à rapprocher de « Artic » et « Artiga » qui signifient « terres défrichées, converties en pâturage » ou « espaces libres entre deux bois ».

La création de la voie royale sous Henri IV a attribué à Artix une fonction d'étape, en lui apportant une nouvelle dynamique. Elle représentait un lieu de halte privilégié entre Pau, Orthez et Bayonne. A partir de cet axe principal Est-Ouest, Artix bénéficiait du croisement des chemins menant aux bourgs des collines voisines, ainsi que de passages privilégiés du Gave. Au fil des années, le hameau d'origine se transforme en bourg de plus en plus important. Le parcellaire se présente sous la forme d'unités de propriétés régulières d'environ une trentaine de mètres de large sur une cinquantaine de profondeur. A l'intérieur de celles-ci, les constructions suivent le principe d'implantation de la bâtisse principale en pignon de rue, en côté ouest pour une meilleure protection au vent, constituant avec les granges attenantes une cours ouverte sur la voie publique. Ces cours, minérales, sont fermées de la voie par un muret, qui constitue un élément architectural et urbain essentiel.

L'aménagement de la route royale en route impériale fait certainement l'objet d'adaptations dans le tissu urbain du centre-bourg. Afin d'en élargir l'emprise, il est probable qu'elle ait donné lieu à la démolition localisée d'anciennes bâtisses, conduisant à la création de nouvelles unités de propriétés de forme plus allongée.

A cette époque, les lieux essentiels du centre bourg sont orientés vers cet axe comme le montre l'implantation de l'ancienne mairie localisée le long de l'avenue de la République face au Café du centre. Les moulins de la plaine (au nombre de 3 en 1815) représentaient une partie intégrante de l'économie rurale d'alors.

Période de révolution industrielle et agricole, le 19^{ème} siècle fait d'Artix un centre très fréquenté, à l'appui des infrastructures qui la desservent. La voie royale devient route impériale sous Napoléon III, puis nationale 117 à la fin du 19^{ème} siècle. Elle constitue le lieu privilégié d'échanges commerciaux. Ainsi, Artix acquiert une réputation importante en raison de ses marchés organisés le mercredi à partir de 1858, comme de ses foires (dès 1880). Pour répondre aux besoins accrus de place publique disponible au cours de ces manifestations, une place nouvelle est créée à l'intérieur des anciens îlots. Il s'agit de la place centrale actuelle, qui constituait alors un foirail, planté de platanes, à l'arrière de l'ancienne mairie et en parvis des écoles publiques. C'est aussi l'époque d'ouverture de nombreux commerces et petits artisanats le long de l'avenue de la République, ainsi que de la construction d'un ensemble d'édifices privés d'une certaine ampleur. L'arrivée du chemin de fer participe à cette émulation. Elle s'accompagne de la réalisation d'hôtels-restaurants à proximité, et de la création de la rue de la Gare en prolongement de la rue du 34^{ème} RI actuelle. La ligne de chemin de fer constitue une première limite entre le bourg et la plaine. La présence de barrières assure la continuité des passages vers le Sud et le Gave.

La première partie du 20^{ème} siècle se poursuit dans la même orientation que celle du 19^{ème} siècle. Elle est surtout marquée par les deux guerres mondiales, s'accompagnant à chaque fois d'une baisse sensible de la population.

La découverte du gisement de gaz de Lacq et l'émergence de la zone industrielle qui en découle génèrent des changements profonds dans la structure urbaine, du centre comme des autres quartiers. Cela se traduit par la nécessité d'améliorer les conditions de circulation en créant de nouveaux axes : la déviation (début des années 70), les avenues de la 2^{ème} DB, de Poumayou, de la Gare,... Pour répondre aux nouveaux besoins comme peut-être au désir de la modernité, la nouvelle mairie est construite (celle actuelle), conduisant à réorienter l'épicentre de la commune vers la place du Général de Gaulle. Pour faciliter le passage du TGV, les anciennes barrières ferroviaires sont fermées. Aussi, le rond-point de la route vers Mourenx devient le seul passage vers la Saligue. De nombreux bâtiments publics sont construits durant cette période pour accompagner l'accroissement de population. Sur le plateau comme

sur les proches abords du centre, l'urbanisation s'effectue d'abord à partir de la construction de cités ouvrières : cités du Castérot, de la SCIAL, du Cap de Lalanne, de Pondix, des « Ingénieurs » (dite cité Dufau). Ces cités facilitent la constitution des voies. On peut d'ailleurs noter le particularisme induit par la cité du Castérot, dont la construction a reporté d'environ 20 mètres le tracé ancien longeant la ligne de crêtes du coteau, en annulant de plus le raccordement direct de celui-ci à la rue de Lavignasse par la rue nouvelle de Bellevue. La cité dite des Pompiers pour sa part, devenue cité HLM du Plateau, présente la forme d'un ensemble de petits collectifs de un à deux étages. Le lotissement du plateau, comptant plus de 50 lots à bâtir, constitue la plus grande opération d'aménagement menée par la mairie au cours de ces années. Ces opérations traduisent dans l'espace communal la tendance d'urbanisation du 20^{ème} siècle, qui se manifeste par une construction implantée de préférence en retrait par rapport aux voies publiques et, sauf pour certaines cités ouvrières, en recul aussi par rapport aux limites séparatives.

La création du péage d'autoroute et de sa bretelle d'accès génèrent de nouvelles opérations répondant elles aussi à des programmes d'importance : cité du Castérot), ensemble résidentiel du péage d'autoroute,... La façade commerciale qu'offre la bretelle autoroutière motive la création du lotissement d'activités Marcel Dassault. Il en découle la réalisation de la rue Ingres, reliant le centre-ville avec cette zone d'activités. Elle est alors financée à l'appui de participations demandées au moment des autorisations de lotir ou de construire. Est aussi ouverte l'avenue du Corps Francs Pommiers, reliant directement la déviation et le plein centre-ville.

Entre 1990 et 2000 ont été réalisées des opérations d'habitat de plus petites dimensions, par voie de lotissements ou de petits collectifs publics (résidence Morgane). Cette période voit l'émergence croissante d'opérations de lotissements refermés sur eux-mêmes le long d'une voie en impasse, empêchant les jonctions inter-quartiers. Les opérations publiques d'aménagement les plus importantes de cette période consistent en l'aménagement de la place du Général de Gaulle et l'urbanisation de la zone d'activités Eurolacq 1.

Plus récemment, la commune tend à se développer vers l'est par la construction de petites opérations d'ensemble privées. La zone d'activités EuroLacq 2 est créée en 2016. Du fait de l'évolution de la tâche urbaine, il n'existe aujourd'hui que très peu de constructions isolées dans l'espace agricole et naturel : seul le château de Lestapis à l'ouest de la commune est remarquable.

2.4.6 LE LOGEMENT

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements augmente nettement depuis 1968, principalement en raison de l'augmentation du nombre des résidences principales. Cependant, on remarque :

- Entre 1982 et 1990, le nombre de logements augmente légèrement alors que la population baisse. On assiste probablement au phénomène de desserrement des ménages couplé à un taux de mortalité qui laisse des logements vacants.
- Entre 1990 et 2006, le nombre de logements continue d'augmenter alors que la population se stabilise.
- Entre 2006 et 2011, le nombre de logements augmente de façon plus nette, tout comme le nombre d'habitants.

Le nombre de résidences secondaires et le nombre de logements vacants ne montrent pas une évolution nette depuis les années 1980, avec un cumul voisin d'une centaine de logements environ (dont une quinzaine de résidences secondaires).

Le logement se caractérise par une dominance des logements individuels (maisons) qui concernent plus de 76% d'entre eux, la commune ne recensant que 22% d'appartements en 2014. Les logements sont grands (plus de 80 % des logements sont composés de 4 pièces et plus) donc adaptés en majorité pour des familles. Enfin, 59.8 % des logements sont occupés par leurs propriétaires contre 37% par des locataires.

Au cours de la période 2006-2016, la base de données Sit@del2 indique que 282 permis de construire² (tous usages confondus) et 330 déclarations préalables³ ont été accordés.

Sur cette base, on constate une dynamique de la construction d'environ 28 constructions / an.

De façon plus précise, la mairie a fourni les données 2001-2015 sur les types de demandes et la consommation foncière engendrés, notamment pour la construction à usage d'habitation.

- 359 nouveaux logements ont été construits ;
- Environ 30.2 ha ont été consommés, soit une moyenne de près de 12 logements/ha.

2.4.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le SIEATC des Trois Cantons qui alimente 24 communes et dont le réseau dessert 6504 abonnés pour environ 14 000 habitants environ ; le réseau s'étend sur 510 km. Les équipements sont gérés en délégation de service public par Suez jusqu'au 31/12/2020.

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP, avec plusieurs poteaux incendie répartis sur la commune.

Le centre-bourg d'Artix est desservi par un réseau d'assainissement collectif ; La station d'épuration, de type boues activées à aération prolongée et faible charge avec traitement de l'azote et du phosphore, a une capacité de 7000 EH. Cette station a été mise en service début 2018.

Le réseau électrique est géré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée, au moins par l'un des grands opérateurs du secteur. La commune bénéficie d'un accès internet à haut débit et la CCLO s'est inscrite dans une démarche d'amélioration de l'aménagement numérique.

La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la CCLO. Les déchets sont éliminés par incinération avec valorisation énergétique à l'usine de Mourenx appartenant à la CCLO.

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel.

2.4.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Lieu de halte le long de l'axe majeur Est-Ouest, Artix s'est développé en bénéficiant de l'avantage d'un passage privilégié du Gave, concentrant en son centre des cheminements provenant des coteaux

² Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

³ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

alentours. Fruit des tracés ancestraux et des nouveaux créés, la trame de ses voies se décompose en trois grandes catégories :

1. Les axes classés à grand et très grande circulation (autoroute, RD817, RD281) qui font l'objet de l'application de l'article L111-6 relatif aux entrées de ville ainsi que la Loi sur le bruit et les arrêtés préfectoraux correspondants du 9 juin et du 20 décembre 1999 ;
2. Les autres voies majeures (RD263, 663, 32 et route de Serres n°2) qui assurent les circulations entre bourgs voisins et le long desquelles se sont construits des quartiers résidentiels ;
3. Les rues composant les différents quartiers ainsi que le centre-ville.

2.4.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. C'est la raison pour laquelle le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

2.5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.5.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE

La commune se développe dans un contexte géomorphologique très classique de la plaine du Gave de Pau : des terrasses peu nettes se superposent dans le paysage au-dessus du Gave et de ses alluvions récentes. En outre, quelques ruisseaux secondaires dont le ruisseau de L'Agle s'impriment dans la terrasse alluviale.

Les formations géologiques sont également assez typiques de ce secteur. En effet, on distingue, du plus récent au plus ancien :

- Les alluvions actuelles puis récentes qui correspondent aux terrains les plus proches du Gave ; il s'agit généralement d'une grave alluviale à matrice sableuse emballant des galets de tailles diverses. Ces formations peuvent être calcaires.
- Les terrasses plus anciennes, notées Fw, sont formées sur des alluvions à matrice généralement plus argileuse. Il en résulte souvent des engorgements temporaires relativement intenses en profondeur. Ces terrasses sont vastes, incisées localement de ruisseaux secondaires qui y déposent des alluvions/colluvions plutôt argileuses

La commune ne possède pas d'emprise dans les coteaux proches, contrairement à la plupart de ses voisines. La répartition des formations géologiques et la géomorphologie de son territoire sont donc simplifiées.

2.5.2 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET MILIEUX AQUATIQUES

Le réseau hydrographique est constitué de plusieurs petits ruisseaux affluents du Gave de Pau.

Le Gave de Pau prend sa source à Gavarnie et il se caractérise par son régime hydrologique de type pluvio-nival, avec une période hautes eaux en fin de printemps (mai-juin) lors de la fonte des neiges

accumulées pendant l'hiver ; le débit diminue ensuite pendant l'été pour aboutir à la période des basses eaux en septembre puis il se stabilise pendant l'hiver où les précipitations sont stockées sous forme de neige sur la partie amont du bassin versant.

Sur la haute terrasse, le ruisseau de l'Agle s'écoule d'est en ouest et coupe la pointe nord de la commune. Il serpente dans une galerie forestière arborée et épaisse. L'aulne et le chêne pédonculé y sont dominants, ce qui confère à ses eaux fraîcheur et oxygénation. Son lit, constitué essentiellement de cailloux et de graviers est propice à la vie aquatique.

Dans la plaine alluviale, le ruisseau de l'Aulouze s'anastomose en plusieurs bras parallèles au Gave de Pau, avant d'effectuer sa jonction avec lui sur la commune de Lacq-Audéjos, en aval. Le ruisseau de l'Aulouze est, sur une grande partie de son cours, bordé par une ripisylve claire de saules.

L'intérêt écologique de ces petits cours d'eau affluents du Gave de Pau réside dans leur capacité à jouer un rôle de refuge pour les poissons lors des fortes crues ou en cas de pollution.

Le gave de Pau et ses abords, les « saligues » constituent le principal secteur où rencontrer des zones humides sur la commune : les Saligues sont des forêts alluviales inondables et marécageuses. Elles abritent de nombreuses essences dont plusieurs saules, l'aulne glutineux, le frêne élevé, le peuplier noir mais aussi le chêne pédonculé et parfois des ormes, érables et tilleuls dans les secteurs les moins inondables. Au sein de ces saligues, on peut trouver d'autres types de zones humides telles que les prairies humides, les mégaphorbiaies, les roselières, mais aussi localement sur des sols les plus secs, des formations végétales originales composées d'orpins (ou sedum). Tous ces milieux abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et protégées.

2.5.3 ANALYSE PAYSAGÈRE

La commune d'Artix épouse dans sa forme rectangulaire les lignes directrices de la vallée du Gave de Pau, avec comme horizon les Pyrénées au sud et les coteaux au nord. Trois grandes entités sont observées sur le territoire :

- Le plateau, situé sur le glacis alluvial (125 m) et bordé du versant abrupt de la terrasse (dénivelle de 25m) ;
- Le bourg et ses abords, sur la terrasse moyenne ;
- La plaine alluviale et la saligue.

Les espaces sensibles des abords du Gave et de tous les autres cours d'eau, ainsi que les ensembles forestiers majeurs, constituent les éléments marquants du paysage.

Il est important de noter le morcellement induit par des lignes de ruptures artificielles à très fortes contraintes. Ainsi, la voie ferrée et la RD817 coupent le territoire communal dans sa longueur, parallèlement au talus, laissant d'étroites bandes résiduelles de culture tandis que le réseau électrique des lignes à haute tension entaille les boisements du talus ainsi que la forêt alluviale du Gave de Pau. L'autoroute, pour sa part, crée une barrière au nord et à l'est. Des friches agricoles se rencontrent à proximité des zones de ruptures.

Pour autant, le paysage est de type ouvert, sans cloisonnement de haies ou de bois. Cette ouverture vers la plaine et les montagnes est accentuée par le relief en « marche d'escalier » des terrasses alluviales qui donnent à ces ruptures de pente beaucoup d'attrait pour la construction (vues remarquables).

2.5.4 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

Artix est directement concernée par deux zones de protection réglementaire de type Natura 2000 :

- ✓ Le gave de Pau;
- ✓ le Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau.

Le Gave de Pau a été intégré au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 14/10/2014 et son DOCOB est en cours d'élaboration : le diagnostic écologique a été validé.

Il s'agit d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace, qui concerne le Gave de Pau, mais également ses affluents et la zone de protection s'étend sur 2 départements (les Landes pour 3% de l'emprise et Pyrénées-Atlantiques).

Le site Natura 2000 du Gave de Pau, s'inscrit dans un bassin versant de plus de 2 580 km². Sa richesse biologique provient à la fois de ses influences climatiques et de son profil topographique évolutif entre l'ouest et l'est. L'aire d'étude du bassin versant est en grande majorité un territoire rural avec comme ville principale Pau. Les prescriptions liées au risque d'inondation soumettent le Gave de Pau à des aménagements spécifiques afin de « maîtriser » ce risque.

Les activités agricoles, qui représentent une part importante du territoire, se répartissent selon le relief : les productions animales principalement en rive gauche et les productions végétales en rive droite, avec une prépondérance de la monoculture du maïs dont les impacts sur le réseau hydrographique (érosion des sols, polluants, prélèvements d'eau) sont importants.

Les activités industrielles sont présentes tout au long du cours d'eau mais plus particulièrement dans le bassin de Lacq et à proximité de Pau. L'activité d'extraction de granulats dans le lit mineur, aujourd'hui révolue, a profondément marqué le Gave de Pau et contribué à l'incision du lit mineur. Enfin, l'activité de pêche professionnelle est présente sur l'Adour aval et constitue une pression significative sur les espèces migratrices amphihalines et plus particulièrement sur le Saumon atlantique.

Avec une situation privilégiée au cœur du Béarn entre océan et montagne, le bassin du Gave de Pau constitue un territoire attractif. Les activités de nature y sont nombreuses et souvent liées à l'eau : sport d'eaux vives, pêche, randonnée, golf, cyclisme. Leur encadrement nécessite parfois des réglementations spécifiques et la création d'aménagements.

De plus, le cours d'eau est exploité par un nombre important d'installations hydroélectriques qui peuvent être un frein au bon déplacement de l'ichtyofaune. Cependant, depuis les années 2000, la problématique de la continuité écologique des cours d'eau est un sujet où les acteurs du territoire s'impliquent de plus en plus en recherchant des solutions durables.

Les prospections de terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique⁴ ont permis d'identifier 205 types d'habitats naturels ou semi-naturels dont 99 types d'habitats d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, 18 types sont des habitats naturels prioritaires.

⁴ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) - Document de synthèse - Biotope - Janvier 2017

Les habitats d'intérêt communautaire totalisent une surface potentielle de 1611,4 ha, soit 10,73 % de la superficie totale du site Natura 2000. Ils occupent potentiellement 38,5 ha du chevelu de surface totale estimée à 715,6 ha, soit 5,38 % du chevelu.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont également été recensées.

Le site « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » a été intégré au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 24/03/2006 et son DOCOB est en cours d'élaboration : le diagnostic écologique a été validé.

Le site recouvre le lit majeur du gave de Pau et la plaine environnante et s'étire sur presque 19 km de long pour une largeur maximale de 2,5 km. Sa surface totale est de 3 358 hectares. Il recoupe largement le site Natura 2000 « gave de Pau ».

Les milieux majoritairement présents au sein du site Natura 2000 sont des milieux artificiels, tels que des zones urbanisées, industrielles et commerciales, ou semi-naturels tels des prairies et des cultures.

Le site « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » héberge de nombreuses espèces d'oiseaux et 14 espèces d'intérêt communautaire sont proposées comme prioritaires en termes de préservation. Le site présente :

- un enjeu fort pour la conservation de 2 espèces : l'Elanion blanc (espèce nicheuse) et le Balbuzard pêcheur (espèce hivernante). ;
- un enjeu modéré pour la conservation des 12 autres espèces (8 espèces nicheuses, 1 hivernante et 3 migratrices).

La commune d'Artix est concernée par la ZNIEFF de type 2 intitulée « Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques », qui recoupe partiellement les deux sites Natura 2000 précédents.

2.5.5 RISQUES

La commune est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 4 août 2003.

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité modérée.

Le BRGM identifie des secteurs de nappe sub-affleurante et des secteurs de sensibilité forte à très forte à l'aléa inondation par remontée de nappe sur les basses terrasses de la vallée du Gave.

La commune est soumise à un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux pour la majorité de son territoire

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

Il existe un réseau de transport de gaz naturel exploité par la compagnie Total Infrastructures Gaz de France (TIGF).

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (BASIAS⁵), en activités ou non, recense 30 sites sur la commune d'Artix

La commune d'Artix est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées Atlantiques pris par 2 arrêtés préfectoraux : voie ferrée Toulouse-Bayonne et RD817.

2.5.6 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au chauffage, puis à l'agriculture et aux transports routiers. La part due aux activités industrielles et tertiaires est bien entendu faible à nulle.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; bois, électricité et fioul pour le résidentiel.

A l'échelle d'Artix, les sources de production de gaz à effet de serre peuvent être attribuées à l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage domestique, l'activité agricole ou les déplacements quotidiens dans un contexte où les transports en commun sont peu développés compte tenu d'une faible densité de population.

La commune d'Artix n'est pas classée comme commune située en zone sensible à la qualité de l'air par le SRCAE⁶ d'Aquitaine et ne fait pas partie du périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

2.6 EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

2.6.1 PROJET COMMUNAL

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

Le PADD d'Artix s'organise en 4 axes :

- 1- Accompagner l'accueil de population en lien avec le dynamisme économique du territoire
- 2- Conforter les atouts économiques du territoire
- 3- Préserver le patrimoine naturel et urbain
- 4- Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

⁵ Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) - Ministère de la transition écologique et solidaire

⁶ Schéma Régional Climat Air Energie

AXE 1 – ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE POPULATION EN LIEN AVEC LE DYNAMISME ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**Orientation 1.1 : Accueillir de nouveaux habitants selon un scénario volontariste à l'horizon 2028 tout en modérant la consommation de l'espace***a) Accueillir des habitants*

La volonté municipale est de conforter et poursuivre le développement d'Artix qui se positionne comme la ville-centre du secteur. En effet, dès les années 50, l'exploitation du gisement de gaz sur le bassin de Lacq ainsi que la valorisation chimique de cette ressource a permis au village d'Artix de devenir un centre-bourg d'importance majeure ; en 10 ans, le nombre d'Artisiens triple, la commune jusqu'alors tournée vers l'agriculture prend le tournant de l'ère industrielle puis artisanale. Aujourd'hui, le gisement de gaz est épuisé et le bassin de Lacq a entrepris une reconversion vers le développement de la chimie fine et des nouveaux matériaux. Dans ce contexte, la zone d'Eurolacq 2 voit le jour sur plus de 29 ha au total dont la moitié sur le territoire d'Artix. La communauté de communes de Lacq-Orthez (compétence développement économique) installe ainsi des conditions favorables à la création de près d'une centaine de nouveaux emplois.

Un contexte économique très favorable, des services de proximité efficaces, un positionnement géographique stratégique à proximité des autoroutes A64 et A65, une desserte ferroviaire en fonctionnement (la gare d'Artix faisant partie du réseau de gares en lien avec le contrat d'axe ferroviaire), la RD817 (classée à grande circulation) comme axe local majeur, un cadre de vie préservé en bordure du Gave au pied des Pyrénées... autant d'atouts permettant d'affirmer l'attractivité certaine de la commune.

Le projet communal se base donc sur une projection pour le PLU à l'horizon des 10 prochaines années soit **2018 – 2028** en appliquant 2 taux de croissance différents :

- 0.8 % par an qui est la croissance observée entre les deux dernières périodes intercommunales
- 1.1 % par an entre 2016 et 2021 qui est la croissance prévue dans le cadre du PLH

Soit à un total de + 484 habitants (3988 habitants au total en 2028)

b) Permettre la construction tout en modérant la consommation de l'espace

A l'analyse des permis de construire depuis 10 ans sur la commune, il a été mis en évidence la construction de 359 logements supplémentaires pour une consommation foncière de près de 30.2 ha (hors espaces collectifs, voiries,...). La densité moyenne observée brute est alors de 12 logements/hectare.

Fort de ce constat et dans un souci de modération de la consommation de l'espace, le projet communal d'Artix souhaite atteindre, en moyenne pour la totalité des zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU, l'objectif minimum de 14 logements/hectare.

A	B	C	D
Prise en compte du desserrement des ménages (de 2.3 à 2.2 personnes/ménage) : 3504 habitants en 2014 /2.2 personnes par ménage = 1593 logements - 1511 résidences principales existantes sur la commune = + 82 logements à créer pour stabiliser la population	Accompagnement de l'accroissement démographique souhaité : + 484 habitants /2.2 personnes par ménage = 220 logements à créer pour accompagner l'augmentation de la population	Prise en compte des logements déjà créés en 2015, 2016 et 2017 (données mairie suite à l'analyse des PC) : = 35 logements déjà construits depuis le dernier recensement INSEE (2014).	Prise en compte de la vacance Constat : 5.5 % du parc soit très faible Obj du PLU : stabiliser cette vacance = 0 logement à mobiliser
Soit A+B-C-D= logements à créer Soit 82 + 220 – 35 – 0 = 267 logements à créer			
Logements à créer x densité à atteindre = espaces nécessaires pour de nouvelles constructions 267 x 14 log/ha = 19.1428 ha			
Espaces nécessaires x coefficient de rétention foncière et de cadre de vie = Surface à ouvrir à l'urbanisation dans le PLU 19.1428 ha x 1.15 = 22 ha			

D'après cette analyse, le PLU doit proposer environ 22 ha d'espaces disponibles pour accueillir les nouvelles constructions projetées en dents creuses et en zones d'extensions.

Traduction dans le zonage : 10.50 ha en zones « U » (dents creuses) et 11.19 ha en zones « 1AU » soit un total de 21.69 ha.

Orientation 1.2 : Privilégier le renouvellement urbain au sein des espaces déjà bâtis en favorisant la densification dans les dents creuses

Cette orientation se traduit par la mobilisation dans le cadre du PLU de près de 10.50 ha de dents creuses potentiellement constructibles mobilisables principalement par découpages parcellaires. La majorité de ces dents creuses étant aujourd'hui des jardins, un phénomène de rétention foncière semble inévitable pour certaines parcelles. Cet enjeu a été pris en compte dans le calcul du « besoin » des zones ouvertes à l'urbanisation (application d'un coefficient de 15%).

Orientation 1.3 : Faciliter l'accès au logement pour tous

Objectifs poursuivis dans le PADD	Traduction dans le PLU / documents réglementaires
Diversifiant la typologie des logements autorisés tout en	Traduction dans les OAP : densité minimum à atteindre et

conservant un habitat à « taille humaine » et des formes urbaines garanties d'une qualité de vie préservée	formes urbaines préconisées. Traduction dans le règlement : hauteur maximum autorisée de 10 m sous sablière, garantissant un habitat « à taille humaine ».
Exiger un minimum de logements sociaux dans les opérations d'ensemble d'envergure	La règle suivante est proposée dans chacune des zones U et 1AU du PLU : <i>« A défaut d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) définissant des objectifs en la matière, toute opération de plus de 10 logements devra comprendre au moins un logement locatif social ou destiné à l'accession à la propriété par tranche de 10 logements. »</i>

Orientation 1.4 : Améliorer la qualité des espaces publics et les équipements collectifs, support de liens sociaux

Orientation 1.5 : Permettre la création de nouveaux équipements collectifs

Objectifs poursuivis dans le PADD	Traduction dans le PLU / documents réglementaires
Améliorer la qualité des espaces publics	Zonage : les espaces publics majeurs de la commune sont classés en zone UEC afin de préserver cette destination et éviter ainsi toute spéculation immobilière.
Permettre la création de nouveaux équipements collectifs	Zonage : les espaces publics et équipements en projet sont classés en zone UEC : <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles cadastrales AK55-56 (Chemin rural Cambayou) - Parcelles cadastrales AD719-717-722 (Avenue des Pyrénées)

AXE 2 – CONFORTER LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Orientation 2.1 : Conforter les deux quartiers majeurs de la commune : le centre-bourg et le plateau

Cet axe se traduit par la proposition d'espaces libres (dents creuses et zones d'extensions) pour de nouveaux logements aussi bien à proximité du centre ancien que sur le plateau, à côté du pôle de services et de commerces de proximité existant (écoles et pharmacie notamment).

Orientation 2.2 : Pérenniser les activités économiques sur la commune tout en veillant à ne pas créer de nouvelles nuisances à proximité des secteurs d'habitations

La Communauté de Communes Lacq-Orthez dont fait partie Artix porte les compétences relatives au développement et à l'aménagement économique du territoire. A ce titre, elle a en charge les actions de soutien des activités industrielles et commerciales, ainsi que la création, l'aménagement, et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, et notamment la zone d'activités en cours de commercialisation à la sortie d'autoroute (EUROLACQ 2).

Ainsi, le projet communal porte sur l'accueil de nouvelles entreprises au sein des dents creuses des zones d'activités existantes. L'accueil d'activités au sein du tissu urbain à destination d'habitat est possible à condition de ne pas engendrer de nuisances supplémentaires pour le voisinage.

A défaut de SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) sur le territoire, et donc d'orientations politiques d'aménagement du territoire en matière d'activités, ces implantations privilégiées respectent donc le principe de programmations géographiques et budgétaires du développement du territoire. La commune ne peut pas et ne doit pas s'éparpiller sur son territoire en dehors des zones existantes identifiées.

La municipalité encourage également le maintien des services et commerces de proximité au centre-bourg.

Orientation 2.3 : Conforter les pôles économiques via la voie ferrée et l'autoroute

La présence d'une sortie autoroutière et d'une gare SNCF sur la commune sont des atouts importants de la commune. Ces deux pôles d'attractivité économique sont considérés par la municipalité comme des enjeux majeurs à mettre en valeur par :

- ✓ L'étude pour la mise en place d'aires de co-voiturage et l'organisation du stationnement ;
- ✓ L'aménagement des abords de la Gare: un des objectifs du contrat d'axe ferroviaire est d'améliorer l'attractivité des gare et haltes, et leurs accès. Dans ce cadre, des travaux d'aménagements des abords de la gare ont été réalisés à partir de la fin 2014 jusqu'à la fin du premier semestre 2015, avec l'idée d'un projet de pôle multimodal de proximité, le développement des connexions, itinéraires et équipements cyclables avec la gare et l'apaisement des vitesses en centre-bourg. Un autre objectif vise à valoriser les quartiers de gare et, s'agissant d'Artix, il s'agit, en lien avec l'objectif précédent, de valoriser la centralité d'Artix avec des équipements structurants et d'accompagner la création de la zone d'activités (Eurolacq2);
- ✓ La sécurisation des accès ;
- ✓ La possibilité de développement de la gare de triage.

Dans cette optique, ces deux secteurs sont classés dans le zonage réglementaire en zone UT, à vocation d'équipements autoroutiers et ferroviaires.

Orientation 2.4 : Préserver l’outil agricole

D’après le recensement agricole de 2010, Artix compterait encore 8 exploitations agricoles mais une SAU (Surface Agricole Utile) quasi nulle (Agréste – nd) ainsi que les emplois associés (Agréste – nd) pour les exploitations de la commune.

Après enquête agricole réalisée dans le cadre du PLU, seuls deux sièges d’exploitations existent encore mais la majorité des terres sont louées à des agriculteurs extérieurs à la commune (principalement Serres Sainte-Marie et Pardies). Un bâtiment de stockage de matériel existe en cœur de ville. Autrement, il n’existe plus de bâtiments agricoles sur la commune.

Dans ce contexte, la préservation de l’outil agricole passe par la protection des terres agricoles cultivées (par des exploitants extérieurs à la commune) dans un souci économique (au niveau intercommunal) mais aussi pour la préservation des paysages qu’elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité.

Le P.A.D.D. marque donc clairement la volonté de préserver les outils garants d’un fonctionnement satisfaisant de l’agriculture intercommunale par la protection des secteurs à fort potentiel agronomique et l’arrêt du mitage du territoire.

A ce titre, le choix des zones d’extensions pour l’urbanisation s’est fait principalement vers les terrains ayant fait l’objet récemment de PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) et le choix a été fait de ne pas s’étendre au-delà.

Orientation 2.5 : Assurer la pérennité et l’évolution des équipements numériques de haut niveau, élément essentiel à la vitalité économique du territoire

Artix s’engage, au côté de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO) à suivre les évolutions numériques nécessaires pour une connectivité du territoire optimale.

AXE 3 – PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN**Orientation 3.1 : Favoriser la biodiversité et concourir à la Trame Verte et Bleue**

<i>Objectifs poursuivis dans le PADD</i>	<i>Traduction dans le PLU / documents réglementaires</i>
Préserver le Gave, ses affluents et les milieux associés comme socle de la TVB	Traduction dans le zonage : Gave et Saligues en zone N -
Préserver le corridor écologique présent sur le coteau	Traduction dans le zonage : une bande naturelle (N) est proposée d’est en ouest au niveau de la rupture de pente. Elle se compose principalement de petits bosquets à l’est et à l’ouest de la zone bâtie et de jardins au cœur du tissu urbain. Cette zone est inconstructible. Sa préservation permet également de lutter contre le risque de glissement de terrain présent dans la pente.

Orientation 3.2 : Préserver les paysages et requalifier l'entrée de ville depuis Orthez

Pour cette orientation, Artix a mis en place :

- Une zone « N » à l'entrée ouest d'Artix (route d'Orthez) afin de préserver de toute construction (y compris agricole) cette entrée urbaine. Les constructions existantes pourront néanmoins évoluer sous certaines conditions prévues au règlement.
- Des règles de constructions pour les nouveaux logements permettant une meilleure intégration paysagère de ceux-ci.
- Des OAP permettant notamment la préservation ou la création de trames boisées.

Orientation 3.3 : Préserver les éléments architecturaux urbains remarquables

Cet objectif s'est traduit par la mise en place de prescriptions spécifiques dans le cadre du zonage réglementaire : 8 éléments bâti sont ainsi répertoriés et protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour des motifs culturel, historique et architectural.

Les éléments techniques représentatifs de l'usage de la construction (volume, couverture et autres éléments de maçonnerie) doivent être maintenus, sauf en cas de contrainte technique dument justifiée.

Ainsi, il est possible de restaurer les édifices et/ou d'en changer leur destination à condition de conserver les grandes caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine (volume, ouverture, exposition, aspects,...).

Les éléments identifiés sont décrit dans l'analyse patrimoniale présente en annexe du rapport de présentation :

- P1 : Eglise d'Artix
- P2 : L'ancien relais de diligence et ses dépendances en galets
- P3 : Le château Ségure
- P4 : L'ancienne gendarmerie et ses dépendances
- P5 : La maison Toulet et ses dépendances
- P6 : La Castanhere et ses dépendances
- P7 : La cité ouvrière SCIAL
- P8 : La cité des employés du Casterot

Orientation 3.4 : Permettre les loisirs de pleine nature, notamment en bordure du Gave

Les aménagements légers de loisirs en bordure du Gave et sur ses milieux associés sont autorisés sous réserve de mettre en valeur et respecter les caractéristiques naturelles du site (aménagement de type cheminement doux, observatoire pour la faune avicole...).

Concrètement, cela se traduit par un classement des bords du Gave en zone « N » où seules sont autorisées les installations visant à une mise en valeur naturelle de la zone.

AXE 4 – FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Orientation 4.1 : Promouvoir les modes de déplacements doux et alternatifs

Les liaisons douces existantes sont confortées : accès centre-ville / coteau, accès gare, parking de la gare à aménager, place des tilleuls pour le co-voiturage,...

Le transport combiné rail-route est favorisé en prévoyant les aménagements nécessaires à son fonctionnement, par exemple en permettant le projet de voie reliant le rond-point de l'autoroute et la RD281.

Un des objectifs du contrat d'axe ferroviaire est d'améliorer l'attractivité des gares et haltes, et leurs accès. Dans ce cadre, des travaux d'aménagements des abords de la gare ont été réalisés à partir de la fin 2014 jusqu'à la fin du premier semestre 2015, avec l'idée d'un projet de pôle multimodal de proximité, le développement des connexions, itinéraires et équipements cyclables avec la gare et l'apaisement des vitesses en centre-bourg. Un autre objectif vise à valoriser les quartiers de gare et, s'agissant d'Artix, il s'agit, en lien avec l'objectif précédent, de valoriser la centralité d'Artix avec des équipements structurants et d'accompagner la création de la zone d'activités (Eurolacq2).

Concrètement, certaines OAP proposent la mise en place d'itinéraires piétons et le zonage identifie la gare et la sortie d'autoroute comme secteurs dédiés aux transports.

Orientation 4.2 : Promouvoir les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'habitat durable

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe également des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de préservation des ressources énergétiques et environnementales. Concrètement, cela passe par la maîtrise des zones d'urbanisation future (localisation, desserte en réseaux,...), par l'intégration architecturale des nouvelles constructions, par une réhabilitation de qualité des constructions anciennes qui prenne en compte l'amélioration de leurs performances énergétiques et la préservation de leurs caractéristiques architecturales, et par un encouragement de la production d'énergies renouvelables.

Orientation 4.3 : Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource AEP, maîtriser les consommations d'eau

<i>Objectifs poursuivis dans le PADD</i>	<i>Traduction dans le PLU / documents réglementaires</i>
Capacité des réseaux est mise en adéquation avec les besoins des populations à venir	Zones d'extensions définies en priorité suivant les PVR instaurées récemment : réseaux existants ou à venir.
Urbanisation interdite aux abords des périmètres de captage.	Périmètre de protection annexé au PLU
Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne et son Programme de Mesure	Le Gave et ses milieux associés sont classés en zone naturelle (N).

(PDM) pour la période 2016-2021 avec notamment les orientations relatives à l'amélioration quantitative de la ressource et la préservation et la restauration des milieux aquatiques.	
---	--

Orientation 4.3 : Gérer les eaux usées et les eaux pluviales

Il s'agit de garantir un raccordement optimal des nouvelles constructions au réseau public d'assainissement dans la mesure du possible, réaliser des aménagements de stockage et d'infiltration des eaux de pluie (bassins de rétention, noues, fossés) si besoin, limiter l'imperméabilisation des sols sur les parcelles.

Un emplacement réservé pour un bassin de rétention est prévu dans le projet.

Orientation 4.4 : Protéger les biens et les personnes des risques prévisibles naturels et technologiques

Le Plan de Prévention des Risques Naturels est intégré au zonage et disponible en annexe du PLU.

2.6.2 TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers ou la capacité des réseaux et/ou voiries.

Ils se sont appuyés sur les orientations définies par le PADD, et notamment l'identification :

- De zones urbaines ou à urbaniser :
 - à vocation dominante d'habitat et de commerces de proximité, correspondant au centre-bourg d'Artix, aux secteurs urbanisés du plateau et à ses extensions prévues et aux quelques quartiers d'habitations regroupées de la commune (notamment à l'est)
 - spécifiques pour les équipements publics (administratifs, scolaire, de loisirs, etc.),
 - à vocation d'activités
 - liées aux infrastructures de transport (gare, sortie autoroute),
- de zones agricoles
 - à vocation d'activités agricoles
 - à vocation agricoles mais inondable
 - à vocation agricoles mais impactées par une protection archéologique
- de zones naturelles
 - indispensables aux continuités écologiques
 - à vocation de jardins permettant des constructions limitées

Les parcelles déjà construites ou faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme valides ont été classés en zones urbaines.

Les espaces concernés par des PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) sont classés prioritairement en zones à urbaniser.

Les espaces à enjeux particuliers (extensions ou renforcements de réseaux nécessaires, servitudes importantes de type ligne HT, maillage complexe à réaliser,...) sont classés en zones à urbaniser à long terme sous réserve de modification ou révision du PLU.

Récapitulatif des surfaces par type de zones :

Zones du PLU	Surfaces (ha)
Zones Urbaines	273,31
UAa : Zone urbaine ancienne	12,45
UAb : Zone urbaine ancienne	16,66
Uac : Zone urbaine à vocation de commerces	0,28
UB : Zone urbaine	136,39
UEC : Zone urbaine à usage d'équipements collectifs	24,30
UECi : Zone urbaine à usage d'équipements collectifs inondable	8,53
UT : Zone urbaine à usage d'équipements utiles et liés aux transports	8,49
UY : Zone urbaine à usage d'activités	55,15
UYi : Zone urbaine inondable à usage d'activités	11,06
Zones A Urbaniser à court terme	11,19
1AU : Zone à urbaniser	11,19
Zones A Urbaniser à long terme	7,81
2AUm : Zone à urbaniser sous réserve de modification du PLU	1,22
2AUr : Zone à urbaniser sous réserve de révision du PLU	6,59
Zones Agricoles	410,73
A : Zone agricole	200,37
Ai : Zone agricole inondable	198,61
Ar : Zone agricole concernée par une protection archéologique	11,75
Zones Naturelles	207,34
N : Zone naturelle et forestière	91,14
Ni : Zone naturelle et forestière inondable	115,27
Nj : Secteur à vocation de jardins (STECAL)	0,93

Enfin plusieurs éléments de paysage ont fait l'objet d'une identification particulière pour leur intérêt écologique, paysager ou patrimonial.

2.7 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

2.7.1 CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Ce qui s'est fait ces 10 dernières années	Ce que prévoit le PADD
359 nouveaux logements pour 30.2 ha de consommation foncière soit une moyenne de 12 logements/ha	<p>267 logements pour les 10 prochaines années, soit 26 à 27 nouveaux logements /an</p> <p>Densité à atteindre : 14 logements / ha</p> <p>Compatibilité avec le PLH : plusieurs pôles ont été définis. Artix fait partie du pôle « Est », secteur « Artix » composé des communes d'Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Saintes-Marie, Labastide-Monréjeau et affiche les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif de croissance démographique annuelle : 1.1 % - Besoins en logements : 45 <p>Au sein de ce secteur, le PLH identifie Artix comme pôle urbain secondaire et commune la plus importante en terme de poids démographique.</p> <p>L'objectif annoncé dans le PLU d'Artix est donc compatible avec les objectifs du P.L.H.</p>

Surfaces prévues au PADD pour la construction de nouvelles habitations :

10.50 ha en zones « U » (dents creuses) et 11.19 ha en zones « 1AU » soit un total de 21.69 ha.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement et modérer la consommation de l'espace avec des densités variables de 6 à 20 log/ha pour une moyenne générale à 14 log/ha. Elles sont majoritairement utilisées par l'agriculture. Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 201.62 ha réservés à des espaces naturels ou à l'exploitation forestière, soit environ 22 % de la commune.

2.7.2 EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

❖ MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le zonage n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et leur biodiversité puisque les zones à urbaniser se situent à l'écart des espaces naturels existants.

⇒ *Des mesures de préservation sont engagées : classement en zones naturelles ou agricoles des espaces naturels (principaux boisements et rives des cours d'eau), préservation de la continuité des espaces agricoles, identification d'un certain nombre de boisements et ripisylves en tant qu'éléments de paysage à préserver.*

L'incidence du P.L.U. sur les eaux de surface est faible dans la mesure où :

- Il existe un système d'assainissement collectif ;
- les rejets des eaux pluviales sont limités en raison de la mise en place d'un coefficient de biotope de près de 35 % en zone UB et 1AU.

En matière d'eaux souterraines, l'incidence est négligeable sauf cas de pollution accidentelle si les diverses installations sont correctement réalisées et conçues.

⇒ *Le règlement du PLU encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales et peut imposer des dispositifs de rétention.*

❖ PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'incidence du P.L.U. est notable en ce qui concerne la gestion des espaces naturels et agricoles, des paysages et des éléments remarquables :

- L'accompagnement paysager des nouvelles constructions via les OAP ;
- La préservation des grandes entités paysagères à travers un zonage adapté ;
- L'identification en élément du paysage « patrimoniale » de l'ensemble du bâti remarquable de la commune, historique et industriel.

❖ RESSOURCES NATURELLES

L'incidence du P.L.U. est nulle à négligeable en ce qui concerne :

- l'alimentation en eau potable et la défense incendie puisque le zonage, les capacités d'accueil et les phasages tiennent compte de la capacité du réseau.
- la qualité des sols puisque le PLU ne prévoit pas d'implantation d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols ;
- la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable compte tenu du nombre limité de constructions attendues
- la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Elle est limitée mais non négligeable en ce qui concerne les émissions de gaz à effets de serre dans la mesure où le recours à l'automobile est le plus souvent nécessaires pour accéder aux commerces services de proximité ainsi qu'à l'emploi.

⇒ Le PLU prévoit également dans les OAP la réalisation de liaisons piétonnes (à long terme).

❖ RISQUES ET NUISANCES

La commune d'Artix est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation.

⇒ le P.L.U. prend en compte les risques identifiés :

- en restreignant le droit à construire dans les secteurs présentant des risques avérés,
- en rappelant la réglementation en vigueur (risque sismique)

2.7.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales des zones urbaines et à urbaniser susceptible d'impacter Le gave, le ruisseau de l'Aulouze et de l'Agle qui font partie du réseau hydrographique du gave de Pau classé Natura 2000.

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Urbanisation

Incidence faible

Les abords du Gave de Pau classés à l'intérieur des sites Natura 2000 ne sont pas impactés par le P.L.U. dans la mesure où :

- le nombre de constructions existantes y est très limité ;
- il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation dans ces secteurs.

En ce qui concerne les affluents du Gave de Pau (cours d'eau et leurs rives) situés à l'intérieur des sites Natura 2000, l'incidence est là aussi très faible puisque le nombre de constructions existantes y est limité et qu'il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation dans ces secteurs.

Il convient toutefois de remarquer :

- que le site industriel Eurolacq 2 se situe en partie dans la zone Natura 2000 ;
- que plusieurs habitations et activités dans la plaine se situent dans la zone Natura 2000.

Pour le reste, les sites Natura 2000 sont couverts par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. en lui-même ne conduit donc pas à une aggravation des incidences potentielles par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidences faibles

Aujourd'hui, la plupart des berges sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

La zone du Lacot a récemment été rachetée par la mairie à des fins de loisirs nature; son aménagement est possible sous réserve de ne pas dépasser 100 m² d'emprise au sol et uniquement pour des équipements liés aux « loisirs nature ».

Biodiversité et éléments paysagers

Incidences faibles

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels des 2 sites Natura 2000.

Pour les parties situées en zones urbaines, à urbaniser ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidences faibles

Les quartiers urbains et les zones qui y seront ouvertes à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Artix qui peut traiter les volumes supplémentaires. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

On peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidences potentielles

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement et de réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel :

- en recommandant l'installation de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial ou le milieu hydrographique superficiel ;
- en encourageant la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

Afin de limiter les risques de pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées, un dispositif de décanteur déshuileur pourra s'avérer nécessaire pour les surfaces de voirie et/ou parking importantes.

Pollutions d'origine agricole

Incidence neutre

Les cours d'eau classés appartenant aux 2 sites « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles ou naturels. Les principaux cours d'eau (Gave de Pau, L'Aulouze, l'Agle) affichent un état écologique moyen à bon mais sont soumis à une pression agricole significative.

Compte tenu des mesures règlementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme d'Artix, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau ».

2.8 METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du P.L.U. tout au long de la procédure :

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire ;
- Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. et a déterminé des mesures compensatoires à mettre en œuvre pour limiter ces impacts ; en particulier, des relevés précis ont été réalisés en juillet - septembre 2015 ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation décennale prévue par la Loi.

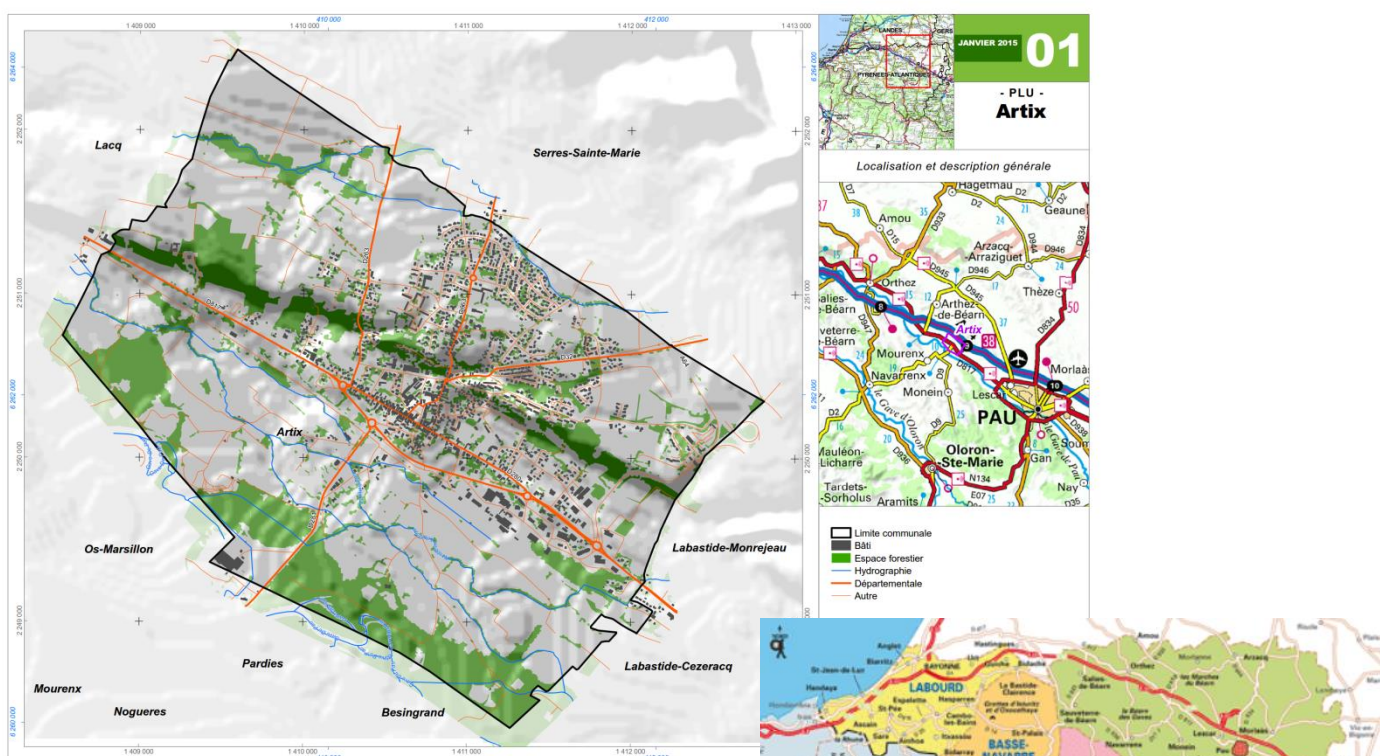
La procédure d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu du P.L.U. et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic. Elle a conclu au faible impact prévisible du projet sur l'environnement.

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

3.1.1 SITUATION

Carte 1 - Localisation et description générale (carte au format A3 en annexe)



La commune d'Artix est située en Pays de Béarn, au nord du département des Pyrénées Atlantiques, à quelques kilomètres du département des Landes.

Située en rive droite du Gave de Pau, le territoire communal est constitué d'une plaine alluviale, et de deux terrasses, la première abritant le centre-bourg, la deuxième à vocation essentielle d'habitat et culminant à 139 mètres d'altitude.

A mi-chemin entre Pau et Orthez dont elle est distante d'environ 25 kilomètres, Artix est desservie par l'autoroute A64 (sortie n°9), par la route départementale RD817 (qui relie Toulouse à Bayonne) et par de nombreuses voies départementales (notamment RD32, RD263 et RD281). Elle bénéficie également d'une gare ferroviaire.

D'un point de vue administratif, elle appartient au Canton d'Artix et Pays de Soubestre et à l'arrondissement de Pau. Sa superficie est de 9.11 km².

3.1.2 INTERCOMMUNALITE

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Artix appartient à la communauté de communes de Lacq-Orthez, issue de la fusion au 01/01/2014 de l'ancienne communauté de communes de Lacq, de celle d'Orthez et de la commune de Bellocq.

La CCLO comprend 61 communes rurales et industrielles, regroupe 55 000 habitants et s'étend sur une surface de 750 km².

Illustration - Le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez



Ses compétences sont les suivantes :

- **aménagement de l'espace** (compétence obligatoire) : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteurs, création, aménagement et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;

- **actions de développement économique** intéressant l'ensemble de la communauté (compétence obligatoire) : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- **protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** (compétence optionnelle) : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien financier aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, aménagement et entretien des sentiers de randonnée ;
- **politique du logement et du cadre de vie** (compétence optionnelle) : élaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (PLH), politique du logement social d'intérêt communautaire, actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, participation au capital de sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) en lien avec les compétences de la communauté, création et gestion d'aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage ;
- **création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle)
- **construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels** (compétence optionnelle) : création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia, organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement.
- **action sociale d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle) : création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre local d'information et de coordination (CLIC).

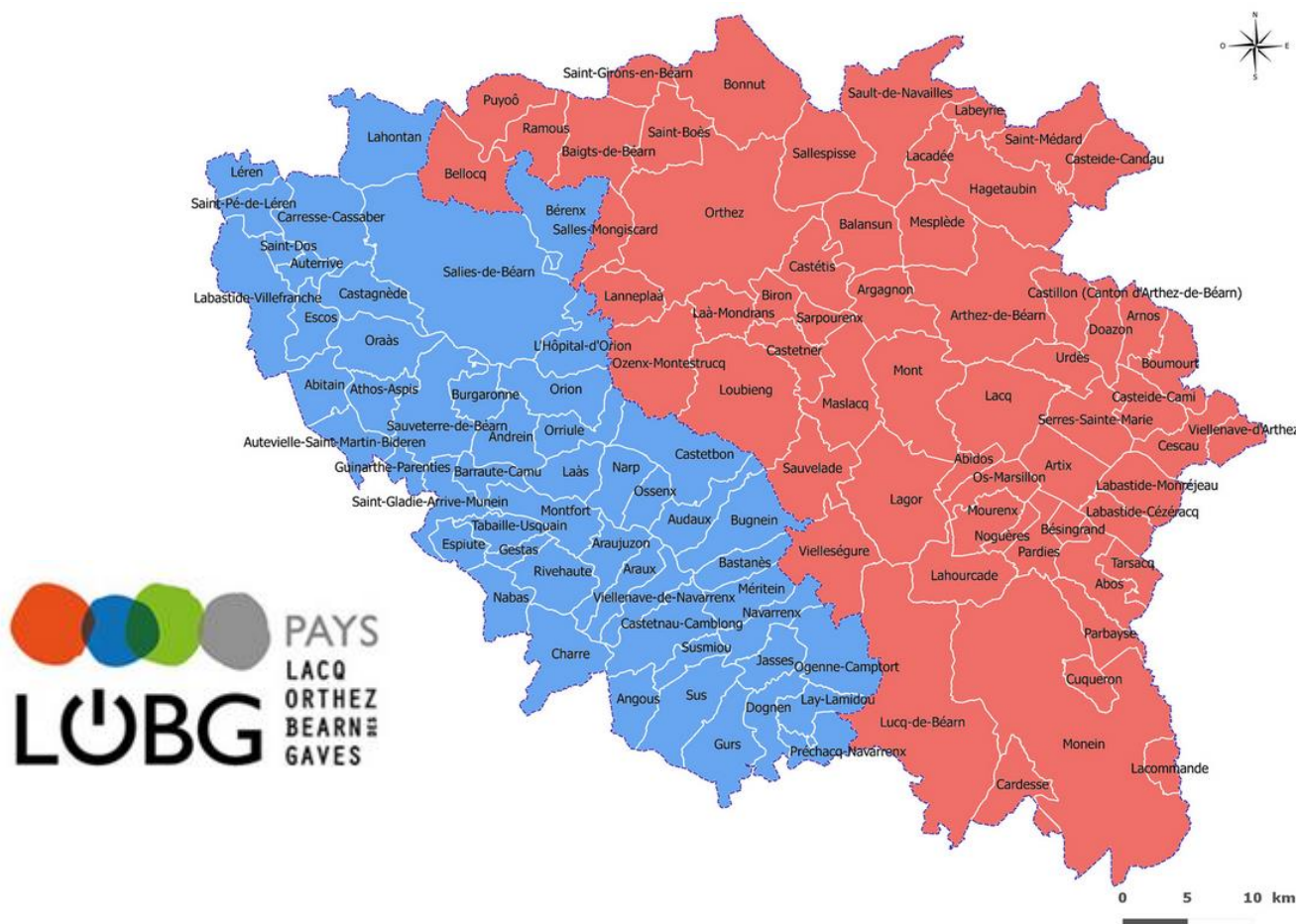
La communauté de communes assure par ailleurs (compétences supplémentaires) :

- l'instruction des autorisations d'occupation du sol et l'aide technique et financière à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ;
- le transport à la demande ;
- l'aménagement numérique du territoire ;
- les actions de promotion en faveur du tourisme et la participation au fonctionnement d'un office de tourisme intercommunal ;
- la création et la gestion d'un crématorium ;
- la participation au contingent incendie ;
- des services à destination des jeunes : aide aux devoirs en faveur des écoliers et collégiens, aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur, participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens, aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels, soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens,
- des services dans le domaine du sport et de la culture : équipement et animation d'un réseau de cyber bases, mise en œuvre d'un schéma d'aménagement linguistique, écoles de musique, création et gestion d'un pôle lecture, soutien aux manifestations sportives et culturelles, soutien financier des clubs sportifs professionnels de basket.

- l'aide technique aux dispositifs d'information, de planification et de prévention des risques technologiques et naturels à l'échelle communautaire (PPRT, PPRI, plans communaux de sauvegarde).

❖ PAYS DE LACQ-BEARN-ORTHEZ DES GAVES

Il s'étend sur 7 cantons et 114 communes et regroupe les communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves. Sa population est de l'ordre de 69 000 habitants.



Les contrats de pays successifs élaborés depuis 2005 portent sur 2 thématiques :

- Le confortement de l'espace économique qui constitue un pôle majeur,
- La qualité du cadre de vie.

Sur cette base, un premier contrat de Pays a été signé en 2005, puis un second contrat en 2009. Ces contrats, établis pour une durée de trois ans, permettent de définir des stratégies de développement et un programme d'action correspondant, et de bénéficier d'un appui technique et financier du conseil régional.

En 2014, le Pays a répondu à l'appel à projet LEADER et a été retenu.

Depuis 2016, ce programme européen permet donc de soutenir les porteurs de projet du territoire.

❖ SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Le SIEATC (Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons) est un syndicat à la carte créé le 1^{er} janvier 2000 suite à la dissolution du syndicat d'eau potable de la région d'Artix et de la transformation en syndicat à la carte du Syndicat d'assainissement des Trois Cantons créé le 29/03/1996.

Par conséquent, il gère les compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour les communes qui lui en ont transféré la compétence.

En ce qui concerne la compétence de l'eau potable, ses compétences et missions sont précisées dans ses statuts, à savoir :

- Le diagnostic du Schéma Directeur d'eau potable,
- La gestion et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir :
- La production,
- Le transport de l'eau,
- Le traitement et la qualité de l'eau,
- Le transfert,
- Le stockage,
- La distribution d'eau,
- Les extensions du réseau,
- Les renforcements du réseau.
- Les règlements des services : un règlement particulier est adopté pour chaque service.

Le syndicat s'occupe de 32 communes ce qui représente 16 000 habitants dont :

- 24 communes en eau potable / 6 504 abonnés
- 32 communes en assainissement / 3 319 abonnés eaux usées et 4 006 abonnés en assainissement non collectif

Artix a rejoint le syndicat depuis 1995.

❖ SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA)

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour 546 communes adhérentes (sur 547) du département des Pyrénées-Atlantiques et assure les activités liées à la concession gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

❖ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS DU GAVE DE PAU

Il regroupe 57 communes membres.

Ses compétences sont relatives à la gestion et à l'entretien des berges du Gave de Pau.

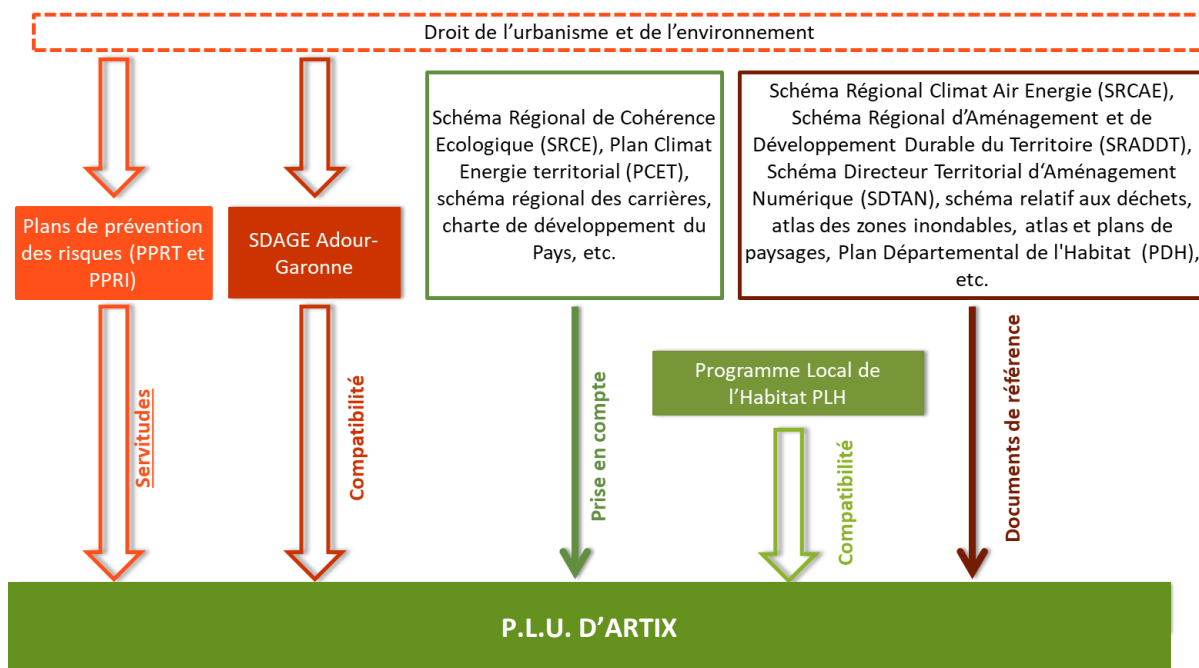
3.1.3 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune d'Artix n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), le P.L.U. doit intégrer lui-même les prescriptions des documents supra-communaux qui s'appliquent sur le territoire.

Le schéma suivant présente de façon synthétique les principaux documents supra-communaux qui concernent le territoire communal et le rapport qu'ils entretiennent avec le P.L.U.

Ces différents documents seront présentés dans la suite du rapport de présentation dans les chapitres relatifs aux thématiques qu'ils traitent.

Illustration - Documents à prendre en compte dans le P.L.U. d'Artix



Un PLH (Programme Local de l'Habitat) est en application depuis le 21/03/2016 sur le territoire de la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

Le document d'orientations du PLH présente la stratégie de la CCLO en matière d'habitat. Il s'appuie sur le choix d'un scénario de développement pour les 6 années à venir à partir de 5 axes définis comme suit :

- Axe 1 : Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable ;
- Axe 2 : Améliorer l'attractivité résidentielle et faciliter les parcours résidentiels ;
- Axe 3 : Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines
- Axe 4 : Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques ;
- Axe 5 : Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat.

Sur cette base, plusieurs pôles ont été définis. Artix fait partie du pôle « Est », secteur « Artix » composé des communes d'Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Saintes-Marie, Labastide-Monréjeau et affiche les objectifs suivants :

- Objectif de croissance démographique annuelle : 1.1 %
- Besoins en logements : 45

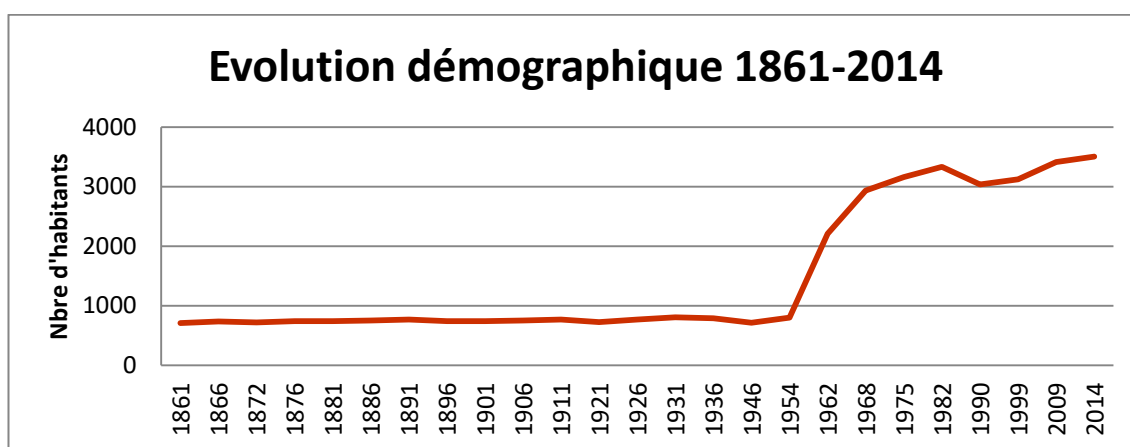
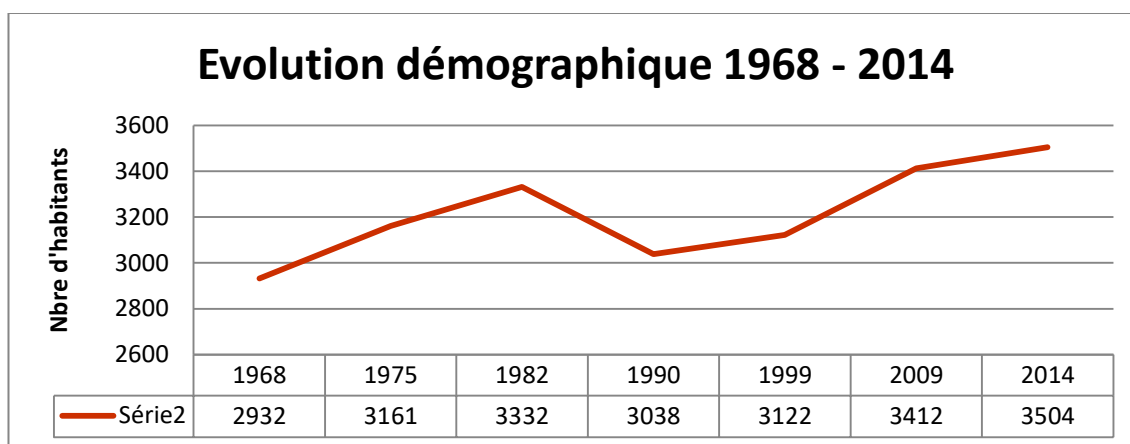
Au sein de ce secteur, le PLH identifie Artix comme pôle urbain secondaire et commune la plus importante en terme de poids démographique.

3.2 LES HABITANTS

Remarque : ce chapitre s'appuie principalement sur l'analyse des recensements de la population et autres données statistiques de l'Insee, raison pour laquelle les sources ne seront pas rappelées systématiquement.

3.2.1 DEMOGRAPHIE : L'EVOLUTION DE LA POPULATION

Illustration - Evolution démographique



POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	0,8	-1,1	0,3	0,9	0,5
due au solde naturel en %	1,4	0,5	0,5	0,3	0,0	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,3	0,2	-1,6	-0,0	0,9	0,5
Taux de natalité (‰)	19,4	12,5	12,8	14,1	11,5	11,4
Taux de mortalité (‰)	5,8	7,1	8,1	10,7	11,3	10,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremements, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

D'un statut de bourg rural au milieu du siècle dernier, la commune est passée à un statut de petite ville, ceci par la mise en valeur du complexe de Lacq. Avec 800 habitants environ en 1954, sa population résidente a plus que triplé entre 1954 et 1962 (+1400 habitants) majoritairement par accueil de nouveaux habitants venant travailler sur le secteur. A partir de la fin des années 70, cette progression marque un net tassement, voir une baisse démographique jusqu'en 1990 lié à un solde naturel proche de « 0 » (les personnes arrivées sur le territoire dans les années 50-60 ont permis d'augmenter le solde naturel – naissances – jusque dans les années 70) et un solde migratoire très faiblement négatif.

Il faut attendre 1990 pour observer une nouvelle augmentation de la population (solde naturel légèrement positif et solde migratoire nul) puis 1999 pour connaître à nouveau une certaine attractivité sur le territoire (solde migratoire largement positif – 0.9).

Aujourd'hui (2009-2014), la situation se stabilise avec des chiffres (soldes naturel et migratoire) positifs : la commune semble à nouveau dynamique et attractive.

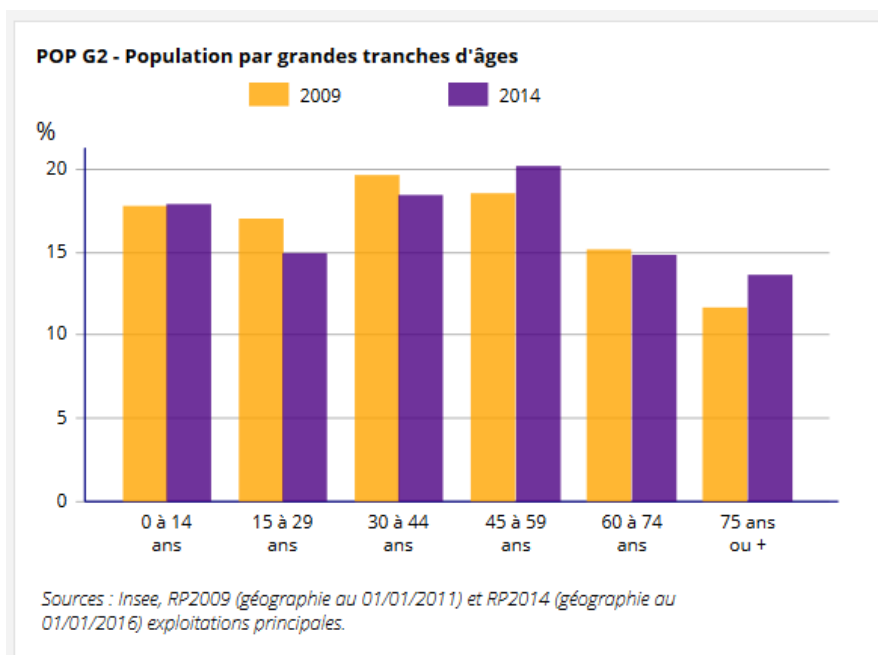
Pour résumé, Artix affiche une croissance démographique positive depuis 1990, avec pour les 15 dernières années (périodes intercensitaires 1999-2009 et 2009-2014) une augmentation de la population de près de **400 habitants, soit une moyenne de 0.8 %/an.**

3.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

La structure de la population montre que l'accroissement de la population constatée entre 2009 et 2014 fait apparaître une tendance à un rééquilibrage des différentes classes d'âges :

- Glissement des 30-44 ans vers les 45-59 ans;
- Stabilisation des plus jeunes (moins de 14 ans) et des 60-74 ans ;
- Baisse des jeunes actifs (15-29 ans) et augmentation des plus âgés (+ 75 ans).

Illustration - Structure de la population



Ce constat démontre une attractivité certaine de la commune avec le maintien d'une population jeune avec enfants qu'il faut absolument maintenir et encourager afin de pallier au vieillissement future de la population (glissement vers la droite de l'histogramme). La commune doit donc poursuivre l'accueil de cette population pour éviter un déséquilibre trop marqué d'ici 10 à 15 ans.

La baisse de la taille moyenne des ménages observée de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies traduit le phénomène de « desserrement » des ménages qui s'explique par :

- L'augmentation de la part de la population âgée : départ des enfants du foyer familial, veuvage ;
- la montée du nombre de familles monoparentales ;
- la régression de la cohabitation multi-générationnelle.

Cette tendance est vérifiée à Artix, mais avec des chiffres qui restent supérieurs à égaux à ceux constatés pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et pour le département en 2014. Notons que cette moyenne par logement a augmenté reste supérieur à 2, démontrant ainsi l'installation de jeunes ménages avec plusieurs enfants.

Tableau - Taille moyenne des ménages

	1968	1982	1999	2009	2014
Artix	3.9	3.3	2.6	2.4	2.3
C.C. de Lacq-Orthez	3.7	3.1	2.5	2.4	2.3
Pyrénées Atlantiques	3.4	2.8	2.4	2.2	2.1

3.2.3 MOBILITE

La population d'Artix apparait comme peu mobile : l'analyse des chiffres des recensements de 2014 montre que le nombre de ménages ayant emménagé dans sa résidence principale depuis plus de 10 ans représente près de la moitié de la population (52 % - Tableau), et que si les emménagements récents (moins de 4 ans) représentent près de 30 % des ménages, ils s'expliquent principalement par l'arrivée de résidents dans de nouvelles résidences principales.

Tableau - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	1 511	100,0	3 418	4,6	2,1
<i>Depuis moins de 2 ans</i>	179	11,9	411	4,0	1,8
<i>De 2 à 4 ans</i>	280	18,5	667	4,1	1,7
<i>De 5 à 9 ans</i>	266	17,6	737	4,5	1,6
<i>10 ans ou plus</i>	785	52,0	1 603	5,0	2,5

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

3.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

En 2014, les actifs représentent près de 2000 personnes (77.2% des 15-64 ans) et la population active est globalement stable entre 2009 et 2014. 65.9% de cette classe d'âge occupe un emploi. Ce chiffre global est en augmentation depuis 2009, dû principalement à l'augmentation du nombre de chômeurs (de 8 à 11.3 %), notamment chez les moins de 24 ans.

Les personnes sans activité correspondent en 2014 principalement à des étudiants / élèves.

Tableau - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2014	2009
Ensemble	2 053	2 068
<i>Actifs en %</i>	<i>77,2</i>	<i>73,9</i>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>65,9</i>	<i>65,9</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>11,3</i>	<i>8,0</i>
Inactifs en %	22,8	26,1
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>8,9</i>	<i>9,1</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>6,1</i>	<i>8,0</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>7,8</i>	<i>9,0</i>

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Tableau – Emploi par catégorie socio-professionnelle

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2014

	Nombre	%
Ensemble	1 854	100,0
<i>Agriculteurs exploitants</i>	<i>10</i>	<i>0,6</i>
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	<i>166</i>	<i>8,9</i>
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	<i>129</i>	<i>6,9</i>
<i>Professions intermédiaires</i>	<i>466</i>	<i>25,1</i>
<i>Employés</i>	<i>475</i>	<i>25,6</i>
<i>Ouvriers</i>	<i>609</i>	<i>32,9</i>

Source : Insee, RP2014 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2016.

La population active d'Artix occupa majoritairement des postes de professions intermédiaires, d'employés et d'ouvriers (83.6 %). Les agriculteurs sont peu représentés (0.6%).

90.8 % des emplois sont salariés et 77.8 % sont des contrats à durée Indéterminée (CDI) ou titulaires de la fonction publique. Les contrats à temps partiels sont occupés majoritairement par des femmes (35.5 %) de 25 à 54 ans. Ces dernières souffrent ainsi plus de la précarité au travail.

Tableau - Lieu de travail

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%	2009	%
Ensemble	1 372	100	1 376	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	403	29,4	386	28,0
dans une commune autre que la commune de résidence	969	70,6	990	72,0

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Près de 29.4 % des actifs travaillent sur Artix, soit plus qu'en 2009.

La voiture est le moyen de déplacement principal pour ceux qui travaillent à l'extérieur de la commune (86.8%); 4.5 % des travailleurs n'ont pas de transport (exploitants agricoles ou artisans habitants sur le lieu de travail), 4.3 % utilisent la marche à pied, 2.2 % le vélo et 2.2% les transports en commun.

3.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

3.3.1 EMPLOI ET ACTIVITE

EMP T5 - Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	1 802	1 899
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 373	1 376
Indicateur de concentration d'emploi	131,2	138,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,8	55,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emplois à Artix est globalement en baisse depuis 2009 (-97). L'indicateur de concentration d'emploi⁷ est également en baisse mais reste élevé (131 en 2014 contre 138 en 2009).

En 2014, les emplois offerts sur la commune se répartissent entre emplois salariés et emplois non-salariés suivant la proportion 90% / 10%.

Les emplois sur Artix sont occupés par des hommes pour environ 63 % d'entre eux.

⁷ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

3.3.2 HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'économie du territoire pendant la 1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle repose essentiellement sur l'agriculture et le commerce, Artix voyant se développer commerces, artisans et marchés, de par sa position stratégique entre Pau et Orthez (voie de passage).

C'est en 1951 que le gisement de gaz est découvert. Ce gaz présentant des propriétés physico-chimiques extrêmes (forte pression, forte température, forte teneur en hydrogène sulfuré et en gaz carbonique provoquant une corrosion rapide des aciers utilisés à cette époque), il faut attendre 1955 et la conception d'alliages spéciaux pour que la décision d'exploitation soit prise. Mise en service en avril 1957, la capacité de traitement de l'usine est d'un million de mètres cubes de gaz brut par jour puis atteint 33 millions de mètres cubes en 1975. A partir de 1982, la charge de l'usine diminue par paliers.

Dans ce contexte, de nombreuses industries se sont implantées à proximité pour former un complexe industriel pétrochimique majeur, au sein d'une zone jusque-là de nature agricole.

Sur Artix, ce contexte a donné lieu à la création en 1958 d'une centrale thermique (130 emplois), alimentée par le gaz naturel de Lacq et liée à la construction du barrage aménagé sur le Gave de Pau. Cette centrale, la plus grosse d'Europe à cette époque, a été un élément déterminant du développement industriel de la zone, entraînant l'implantation de nombreuses nouvelles entreprises, et notamment Péchiney à Noguères. La centrale ferme ses portes en 1986 et Péchiney en 1991.

Depuis, plusieurs programmes de reconversion se sont succédés et on aboutit notamment à la création de plusieurs zones d'activités sur Artix. D'une manière générale, la vocation du secteur, anciennement lié à l'extraction et la valorisation des matières premières, se spécialise dans le domaine de la chimie fine.

3.3.3 ZONES D'ACTIVITES

- Zone Marcel Dassault : lancée sous forme de lotissement d'activités en 1986, l'ensemble des parcelles ont été vendues en 1997 (6.3ha). Elle comprend principalement des activités tertiaires et d'artisanat. Il n'existe pas de possibilité d'extension de cette zone, ceinturée d'une part par le pied de coteau (zone naturelle) et d'autre part par le tissu urbain.



- Zone *Eurolacq 1* : créée sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) par le district de la zone de Lacq le 08/01/1992. Son Plan d'aménagement de zone (PAZ) et son règlement d'aménagement de zone (RAZ) ont été approuvés le 29/11/1993 par la commune d'Artix et le 08/12/1993 par le district de la zone de Lacq. Elle a fait l'objet d'un contrat de concession d'aménagement conclu avec la SEPA (Société d'Economie Mixte des Pyrénées-Atlantiques le 27 novembre 1990 pour 15 ans. D'une superficie de 19.10 ha, elle accueille 10 entreprises, une pépinière d'entreprise et deux centres d'affaires. Il n'existe pas de possibilité d'extension, la zone Eurolacq 2 ayant été créée en continuité.



- Zone *Eurolacq 2* : créée en 2017 sur les communes d'Artix, Labastide-Cézeracq et Labastide Montréjean (38.05 ha), cette zone a été aménagée et est en cours de commercialisation.



Ces zones d'activités sont gérées par la Communauté de Communes Lacq-Orthez (qui acquiert, viabilise et aménage les terrains).

En dehors de ces zones d'activités, de nombreuses activités se retrouvent sur le territoire :

- Des commerces et services de proximité au cœur du tissu urbain, principalement en centre-bourg et un pôle sur le plateau ;
- Le long et de la route vers Mourenx (RD281) – restaurant, boulangerie, garage ;
- Les abords de la gare et de la RD817 ont vu s'implanter quelques entreprises qui se sont développées au gré des projets.

3.3.4 ACTIVITES PRESENTES

Près de 50 % des activités présentes sur la commune sont dédiées aux services (aux entreprises ou aux personnes). L'industrie ne représente aujourd'hui plus que 7% de la part des structures en activité. Enfin, 17 % des activités sont liées à la construction et près de 25 % aux commerces, transport, hébergement et restauration.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	211	100,0
Industrie	15	7,1
Construction	36	17,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	54	25,6
Services aux entreprises	53	25,1
Services aux particuliers	53	25,1

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2016

	Ensemble	%
Ensemble	17	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	1	5,9
Commerce, transport, hébergement et restauration	5	29,4
Services aux entreprises	4	23,5
Services aux particuliers	7	41,2

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

Enfin, on remarque que la plus forte création d'activités concerne les services aux particuliers (41.2%) avec 7 créations d'établissements en 2016. Avec 5 nouveaux établissements liés au commerce, transport, hébergement et restauration et 4 dédiés aux services aux particuliers,

Concernant le commerce de proximité, la commune propose une offre variée pouvant répondre à la majorité des besoins des habitants.

3.3.5 L'AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, Artix appartient à la petite région agricole des « coteaux du Béarn ». La commune affirme son caractère rural de différentes façons.

- Par la place de l'agriculture :
 - dans l'histoire de la commune ;
 - dans le paysage : les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2012 atteignent 387 ha (soit 42.7 % de la surface communale), exploités

principalement par des agriculteurs des communes voisines, traduisant ainsi la place importante de l'agriculture dans le paysage ;

- Par les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti ancien qui associe habitation et bâtiments d'exploitation.

❖ L'AGRICULTURE EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- de questionnaires distribués aux exploitants agricoles ;
- d'une enquête individuelle réalisée auprès de 9 exploitants agricoles, pour la plupart soit propriétaires terriens mais laissant exploiter leurs terres par des exploitants venant de communes voisines soit non habitants de la commune; ces enquêtes ont eu lieu dans les locaux de la mairie ;
- d'informations transmises par la mairie et d'observations de terrain.

Une diminution marquée du nombre d'exploitations ayant leur siège à Artix et des surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune

La SAU⁸ des exploitations atteignait 141 ha⁹ en 2000 (les chiffres 2010 ne sont pas accessibles), en forte diminution par rapport à 1988 (222 ha). L'évolution actuelle de l'agriculture dans les communes voisines où les chiffres 2010 sont disponibles suggère que la SAU à Artix a sans doute encore diminué en 2010.

Cette diminution s'accompagne logiquement d'une baisse du nombre de sièges d'exploitation : 23 en 1988, 8 en 2000 et 8 en 2010). Nous avons enquêté 9 exploitants dont la liste nous a été transmise par les services de la mairie :

- il ne reste plus qu'un seul exploitant agricole dont le siège d'exploitation se situe à Artix ; aujourd'hui retraité mais disposant encore de tout le matériel d'exploitation.
- 2 à 3 exploitants sont des propriétaires terriens qui louent l'ensemble de leurs terres agricoles à des exploitants extérieurs à la commune.
- Les principaux exploitants de la commune ont leur siège d'exploitation hors commune.

Tableau - Evolution des exploitations agricoles d'Artix¹⁰

	1988	2000	2010
Nombre de sièges d'exploitation	22	8	8
SAU (ha) exploitée par les agriculteurs de la commune	222	141	nd

Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) pour 2012 représentent quant à elles 386.92 ha¹¹.

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2013 ne montre pas d'évolution significative des

⁸ SAU : surface agricole utile ; elle correspond à la surface foncière utilisée pour la production agricole

⁹ Source : Agreste - RGA 2010

¹⁰ Source : Agreste

¹¹ Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots culturaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations - Agence de services et de paiement - 2012

surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note çà et là des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces évoluent assez peu.

La différence entre la SAU et les surfaces déclarées au RPG s'explique en partie par le mode de calcul : la SAU comptabilise les surfaces cultivées par les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé à Artix (que les parcelles soient à Artix ou à l'extérieur de la commune) et ne prend pas en compte les surfaces cultivées dans la commune par des exploitants extérieurs à la commune.

Une orientation des exploitations tournée vers la culture des céréales et oléo-protéagineux, et une régression marquée de l'élevage

Les exploitations agricoles se consacrent majoritairement à la culture des céréales et oléo-protéagineux ; depuis 1988 (et jusqu'en 2000, les chiffres 2010 n'étant pas donnés ou étant non significatifs), l'élevage a régressé, avec une baisse du cheptel de 81 UGB¹² à 15 UGB. Dans le même temps, la superficie toujours en herbe passe de 39ha à 17 ha.

L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des céréales (71 % des surfaces), avec une très large majorité de maïs, mais aussi par des prairies qui représente près de 25 ha soit 6.5 % environ des surfaces déclarées au RPG en 2012.

Tableau - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2012)⁴

Culture	Surface (ha)	Part (%)
AUTRES CEREALES	2,99	0,77
AUTRES GELS	32,23	8,33
BLE TENDRE	35,53	9,18
COLZA	16,36	4,23
DIVERS	0,35	0,09
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	273,67	70,73
PRAIRIES PERMANENTES	4,76	1,23
PRAIRIES TEMPORAIRES	21,02	5,43
Total	386,92	100,00

¹² UGB : Unité de gros bétail ; elle permet de comparer entre eux et d'additionner les différents animaux à partir de coefficients

Carte 2 - Espace agricole (Carte au format pleine page en annexe)



Un potentiel agronomique variable

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement.

Les exploitants enquêtés ont tous donné des indications de répartition des bonnes ou mauvaises terres, selon leur ressenti. De ce point de vue, on observe par exemple des besoins en irrigation qui ne sont pas couverts, alors que le potentiel des terres concernées est souvent ressenti comme plutôt bon, donc facilement améliorable en intensifiant les techniques utilisées.

La commune bénéficie d'un accès à des marques de qualité : elle se situe dans les aires d'appellation de plusieurs IGP : Tomme des Pyrénées, Comté Tolosan, Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy), Jambon de Bayonne, Porc du Sud-Ouest. C'est relativement peu au regard de certaines communes situées à proximité immédiate.

Un espace agricole peu cohérent et soumis à des contraintes

Il n'y a pas eu de remembrement agricole efficace à Artix et l'espace agricole est très morcelé, soumis à diverses contraintes, qui sont toutes identifiées par l'ensemble des exploitants enquêtés :

- la problématique de la proximité urbaine et de la dispersion de l'habitat, notamment à l'Est de la commune où sont situés les sols qui présentent peu de contraintes agronomiques : les parcelles sont de petite taille, avec des linéaires importants au contact d'autres usages (urbains, voirie) et une très grosse problématique de déplacement. La proximité entre parcelles agricoles et habitations peut être source de conflits potentiels (notamment par rapport à l'application des traitements phytosanitaires et épandages d'engrais ou d'autres fertilisants) : plusieurs exploitants ont soulevé cette question.
- La topographie (talus entre terrasses du Gave), les risques d'inondation, la présence d'une aire d'alimentation de captage et la coupure générée par les infrastructures de transport (voie ferrée, et RD817 dans une moindre mesure) constituent des contraintes

supplémentaires ; la partie centrale du territoire est coupée en 2 parties par la RD 817 et la voie ferrée et donc par les contraintes liées au passage d'un côté à l'autre. Bien que le territoire de la commune soit peu impacté par le fuseau de l'autoroute, les exploitants dont les parcelles sont proches de l'autoroute ont signalé les contraintes générées pour les déplacements.

- Un autre point de contrainte forte est la faible proportion des parcelles exploitées en propriété. Les enquêtes ont soulevé cette problématique forte qui entraîne plusieurs exploitants vers une incertitude concernant l'avenir de l'agriculture sur la commune. Parmi les exploitants enquêtés de plus de 50 ans, seulement deux ont déclaré avoir identifié une reprise potentielle (dont un pour une installation dans le cadre familial), mais toutefois sans savoir exactement quelle spéculation, sera préservée. Le statut du fermage de la plupart des parcelles et une rétention globale des parcelles qui sont en propriété vis-à-vis de nouvelles installations, nous ont été présentés comme deux contraintes majeures à la pérennisation de l'activité agricole sur la commune.
- Plusieurs points de blocage liés à la voirie ont été signalés : chicanes, dos d'âne, gabarits insuffisants etc. l'état de certains chemins ruraux est aussi fréquemment signalé comme une contrainte pour les déplacements.
- Enfin, un exploitant agricole dont le siège d'exploitation et le matériel sont situés derrière la poste, en plein centre-ville, nous a exposé les difficultés qu'il rencontrait pour continuer son activité du fait de fortes contraintes et de conflits d'usage.

Un rôle économique de l'agriculture marginal par rapport aux autres activités de la commune

En 2000, les emplois générés directement par les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune s'élèvent à un équivalent de 3 personnes à temps plein, en forte baisse par rapport au recensement de 1988 (8 UTA). En 2010, les chiffres ne sont plus significatifs. Un exploitant agricole exerce aussi une activité d'entreprise agricole.

❖ LES AUTRES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE

Qualité du cadre de vie

Artix était une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité sont devenues marginales au regard des zones urbanisées ; le parcellaire agricole reste implanté dans la terrasse la plus basse à proximité du gave et à l'ouest de la commune.

On assiste donc à une mutation du paysage et des activités depuis une histoire agricole vers une empreinte forte urbaine, avec toutefois des franges agricoles, contenues également dans les autres communes, qui contribuent encore à la qualité de vie de la commune : les quartiers résidentiels sont en contact avec les espaces agricoles qui constituent le premier plan des vues et sont une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants. Mais ce qui génère aussi de potentiels conflits d'usage et qui pose la question du traitement des franges.

Fonctions sociales

Aucune des productions du territoire ne donnent lieu à une vente directe des produits mais elles participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année. On peut aussi se poser la question d'une activité agricole nouvelle plus orientée vers une économie circulaire et l'alimentation de la ville elle-même.

Les exploitants enquêtés ont également souligné l'impact positif que pourrait avoir un projet de jardin partagé mais aussi les difficultés qu'un précédent projet, non pérennisé, aurait rencontré antérieurement.

Fonctions liées au développement durable

Compte tenu de la nature des élevages, les surfaces concernées par l'épandage de fumiers sont très limitées et éloignées des zones d'habitat.

La présence d'une aire d'alimentation de captage et d'un PAT impose progressivement une prise de conscience de pratiques plus vertueuses, de mutations des itinéraires techniques : l'agriculture participe alors à la production d'eau propre, mais le changement ne peut s'opérer aussi rapidement que souhaité. Il faut noter de ce point de vue les efforts que l'ensemble des usagers du territoire (habitants, gestionnaires de voirie et du réseau ferré, etc.) doit faire pour participer à cette amélioration de la qualité de l'eau.

Expansion des crues

Les zones agricoles situées de part et d'autres des cours d'eau assurent une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant. Nous évoquons cet enjeu fort dans la partie relative à aux potentialités agronomiques des sols.

❖ LA FORET EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

La commune d'ARTIX se situe dans le GRECO Sud-ouest océanique, ce dernier étant divisé en plusieurs sylvo-écorégions (SER), entités géographiques possédant les mêmes facteurs biogéographiques déterminant pour la production forestière (sols, climat, etc.).

La commune est concernée par la sylvo-écorégion « Adour atlantique (F 51) » pour la partie sud de son territoire et par la sylvo-écorégion « Collines de l'Adour (F 52) » pour le reste. Ce sont des régions de plaines et collines, situées entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen. Elles se distinguent par leur pluviométrie, la première étant très arrosée, plus que la seconde.

La sylvo-écorégion « Adour atlantique (F 51) » est majoritairement agricole (59 %) ; la forêt occupe 27 % de la surface totale (à comparer au taux de boisement national de 29 %) et avoisine 88 000 ha, sans compter les peupleraies cultivées. La commune d'Artix est plus particulièrement concernée par des formations ripicoles inondables ou « saligues » à base de saule, frêne, chêne, aulne et peuplier en un mélange très hétérogène.

La sylvo-écorégion « Collines de l'Adour (F 52) » est elle-aussi majoritairement agricole (72 %) ; la forêt occupe 20 % de la surface totale et avoisine 109 000 ha sans compter les peupleraies cultivées.. Les mélanges de futaies de feuillus et de taillis à base de chênes, de châtaigniers et de charmes avec sous- étage de noisetiers et feuillus divers constituent la majorité des forêts de la région. Elles sont très morcelées et occupent souvent les versants abrupts des vallées. En bordure des cours d'eau, le chêne pédonculé domine, accompagné du frêne et de l'aulne alors que les ormes décimés par la graphiose ne dépassent généralement pas le stade arbustif.

La couverture boisée de la commune (y compris les haies) est estimée à 275 ha, soit environ 30% de la superficie communale. La forêt se compose en très grande majorité de forêts fermées de feuillus, mais aussi de bois et de forêts fermées mixtes. Peu de haies existent sur la commune.

Tableau - Répartition des peuplements (inventaire-forestier / IGN)

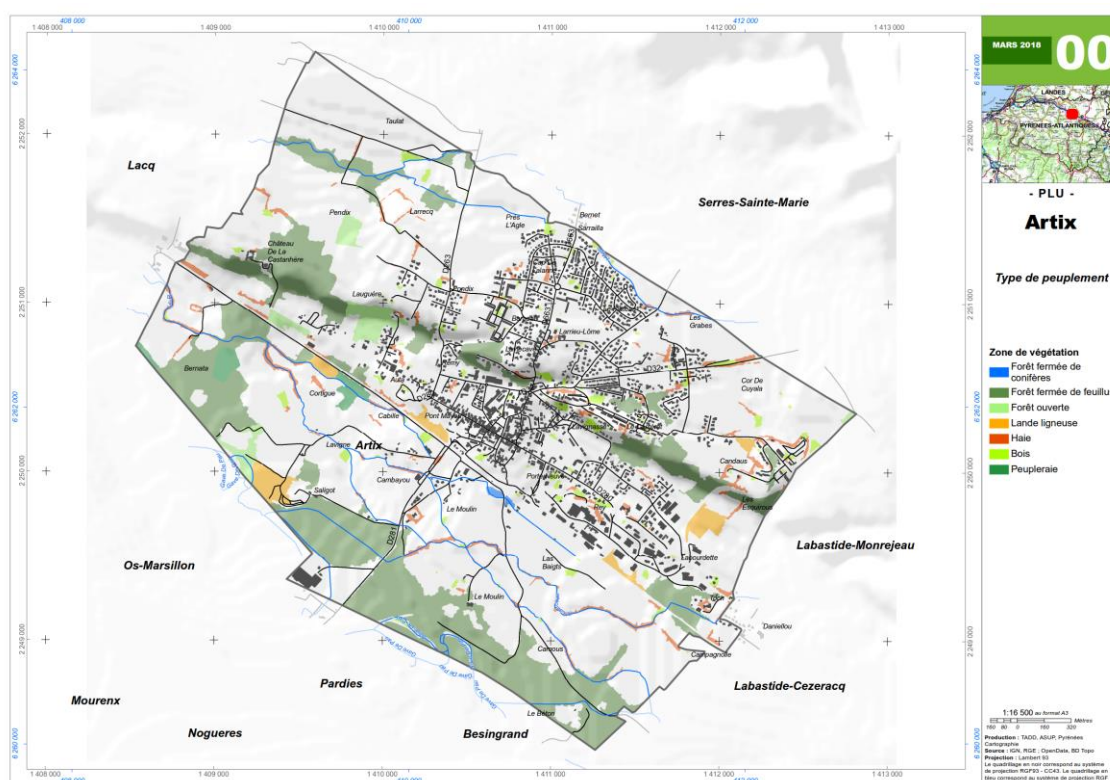
Type de peuplement	Surface (ha)
Bois	11,29
Forêt fermée de conifères	0,72
Forêt fermée de feuillus	153,20
Forêt ouverte	11,54
Haie	21,99
Lande ligneuse	11,42
Peupleraie	5,17
Vigne	0,25
TOTAL	215,58

Il n'y a pas de forêt relèvent du régime forestier (forêt communale). Les forêts se concentrent le long du Gave de Pau, mais aussi le long du ruisseau de l'Agle au nord, autour de château de la Castagnère et en rupture de pente entre la première terrasse et le plateau.

L'exploitation forestière est donc une activité économique impossible pour la commune, mais cohérente à titre privée même si une gestion cohérente est difficile en raison du morcellement des boisements. Il n'existe pas de données relatives aux revenus liés à cette activité (bois de chauffe ?) ; le revenu lié à l'exploitation des haies et des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué non plus mais il paraît marginal.

Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichage, le défrichage étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a alors changement d'affectation du sol).

Carte 3 - Peuplements forestier (Carte au format pleine page en annexe)



1.1.1.1 LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET

1.1.1.1.1 *Fonctions environnementales*

Les forêts, bois et bosquets et haies font partie intégrante de la trame verte et bleue : ils participent aux continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux espaces naturels.

1.1.1.1.2 *Qualité du cadre de vie*

Les bois et les quelques haies sont présents dans le paysage, le plus souvent en mosaïque avec les espaces agricoles ; ils contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Leur rôle paysager sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

1.1.1.1.3 *Fonction sociale*

Il existe une zone naturelle et boisée de nature le long du Gave (Bois de Lacot).

3.4 LES SERVICES

3.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE

Il existe sur la commune :

- Une maison médicale composée d'une vingtaine de professionnels de santé : médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, ophtalmologistes, podologue, psychologue, psychomotricienne.
- Une dizaine de professionnels de santé installés sur la commune de façon indépendante.
- Un service d'aide à domicile (CCAS)

Les centres hospitaliers d'Orthez et de Pau sont les plus proches.

3.4.2 EDUCATION – ENFANCE

Artix se compose de deux groupes scolaires avec une carte scolaire de répartition des enfants en fonction de leurs lieux d'habitation : le groupe scolaire Jean Moulin et le groupe scolaire Jean Sarrailh regroupant école maternelle et école élémentaire. La commune dispose également d'une école en immersion linguistique en occitan (Calendreta). Un collègue (Jean Moulin) est également situé sur la commune avec une circonscription regroupant de nombreuses communes (Artix, Bougarber, Casteide-Cami, Cescau, Denguin, Labastide-Cezeracq, Labastide-Monréjeau, Lacq, Mont, Serres-Sainte-Marie et Urdès).

Pour les plus petits, un réseau d'assistantes maternelles existe ainsi qu'une crèche.

3.4.3 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

La commune dépend des centres suivants :

- Services postaux : Artix
- Gendarmerie : Artix
- Pompiers : OS-Marsillon
- Trésorerie : Mourenx
- Pôle emploi : Mourenx
- Caisse d'Allocation Familiales Béarn et Soule (CAF) : Pau
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : antenne à Orthez
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : Orthez
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : Pau.

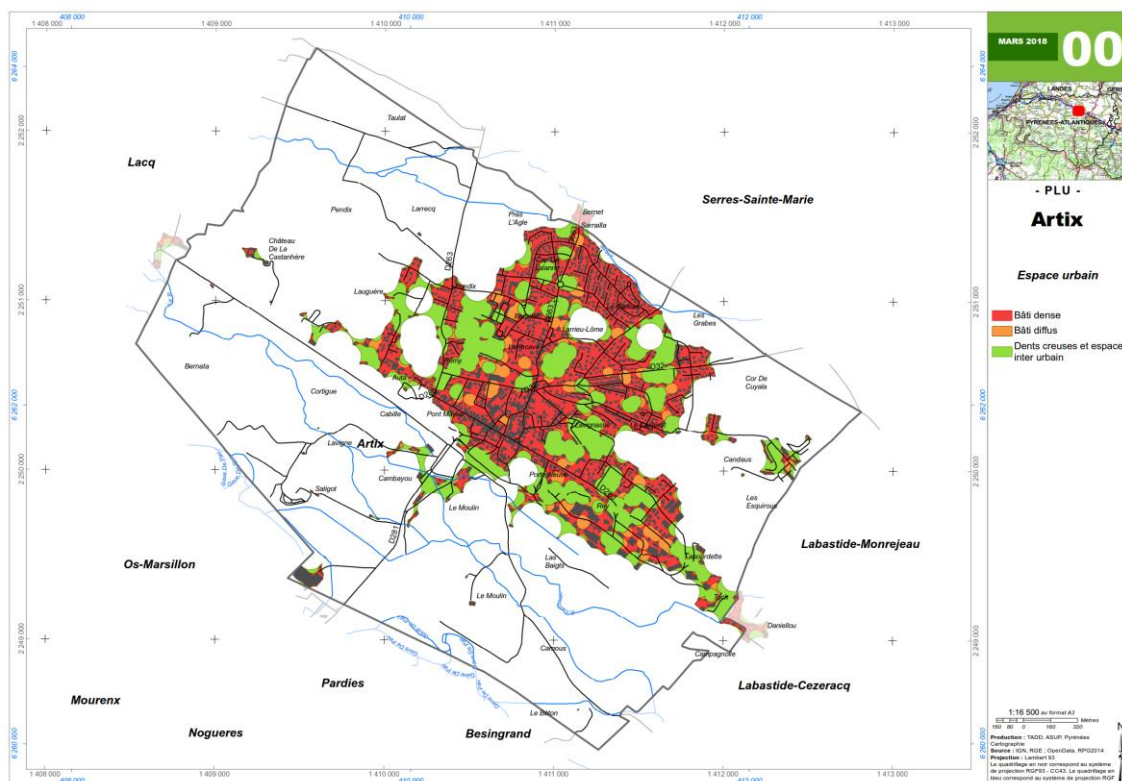
3.4.4 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

La commune dispose de plusieurs équipements sportifs : stade, salle des fêtes, foyer, bibliothèque.

De nombreuses associations sont présentes sur la commune.

3.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

Carte 4 – Les espaces urbanisés (carte au format A3 en annexe)



3.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

❖ OCCUPATION PROTOHISTORIQUE

Le long de la « route du sel » et en surplomb par rapport au Gave de Pau, le site d'Artix était occupé depuis des temps très reculés. En effet, le peuplement des abords du Gave est ancien. A cette époque, le haut d'Artix, c'est-à-dire la haute terrasse, correspondait au lieu préférentiel, protégé des crues du fleuve et en situation de belvédère en cas d'invasions. Très peu d'éléments demeurent de cette période. Plusieurs tumulus protohistoriques sont recensés par le service d'archéologie (cf SUP en annexe). Ils ont été détruits, la plupart au cours du milieu du XX^{ème} siècle.

La terminologie locale fait mention d'un ancien petit château (« Lou Casterot »), dont il restait encore une butte de terre jusqu'en 1957. Après avis favorable des services d'archéologie, il a été détruit pour réaliser la cité EDF du même nom. Il se localisait probablement sur le promontoire situé entre les chemins de Bellevue, du Castérot, et le début de la route de Cescau afin de bénéficier d'un point stratégique d'observation de la plaine au sud.

❖ 15^{EME} SIECLE : CREATION DE L'ENTITE D'ARTIX

Pendant longtemps, le territoire d'Artix formait avec Serres-Sainte-Marie une baronnie, dépendant de celle de Gabaston, rattachée à la maison de Gramont. En 1385, Artix comptait seulement 10 feux. Il s'agissait d'un bourg en territoire agricole

Implanté sur la moyenne terrasse (centre actuel), il bénéficiait d'une protection des crues du Gave, comme de la présence de l'eau. Les sources voisines en pied de coteau fournissaient de l'eau potable, les ruisseaux de l'Arrecat et l'Arriu le moyen d'arroser. Situé sur le promontoire du cône de déjection des matériaux apportés par l'Arrecat en sortie de sa vallée profonde (talweg), le choix d'implantation du centre avait privilégié le moyen d'éviter la zone à tendance marécageuse du pied de coteau. D'autres maisons devaient s'étirer le long du chemin d'origine vers Serres-Saint-Marie, comme le laisse imaginer l'implantation des maisons anciennes le long de la côte de la Bie Cabe.

En échange d'une somme modique, Artix acquiert son droit d'autonomie le 12 mai 1494 en recevant « quinze cents arpents de bois, de landes et de saligues ». Les querelles quotidiennes avec Serres-Sainte-Marie vont perdurer jusqu'à la promulgation en 1524 d'une « acte d'union et de fraternité ».

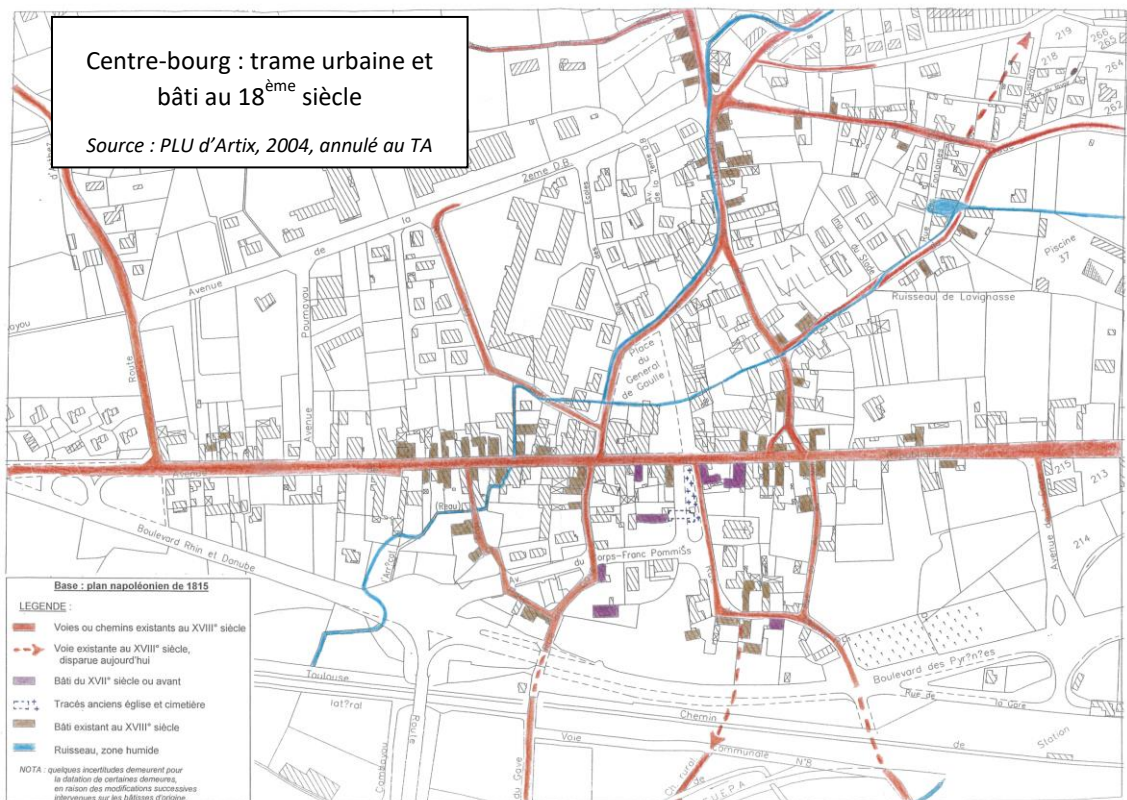
Enfin, le nom de la commune est à rapprocher de « Artic » et « Artiga » qui signifient « terres défrichées, converties en pâturage » ou « espaces libres entre deux bois ».

❖ DU 16^{EME} AU 18^{EME} SIECLE : ACQUISITION DE LA TRAME PRINCIPALE DU CENTRE A PARTIR DE LA ROUTE ROYALE BAYONNE-PERPIGNAN

La création de la voie royale sous Henry IV a attribué à Artix une fonction d'étape, en lui apportant une nouvelle dynamique. Elle représentait un lieu de Halte privilégié entre Pau, Orthez et Bayonne. A partir de cet axe principal Est-Ouest, Artix bénéficiait du croisement des chemins menant aux bourgs des collines voisines, ainsi que de passages privilégiés du Gave. Au fil des années, le hameau d'origine se transforme en bourg de plus en plus important. Le parcellaire se présente sous la forme d'unités de propriétés régulières d'environ une trentaine de mètres de large sur une cinquantaine de profondeur. A l'intérieur de celles-ci, les constructions suivent le principe d'implantation de la bâtisse principale en pignon de rue, en côté ouest pour une meilleure protection au vent, constituant avec les granges attenantes une cours ouverte sur la voie publique. Ces cours, minérales, sont fermées de la voie par un muret, qui constitue un élément architectural et urbain essentiel.

L'aménagement de la route royale en route impériale fait certainement l'objet d'adaptations dans le tissu urbain du centre-bourg. Afin d'en élargir l'emprise, il est probable qu'elle ait donné lieu à la démolition localisée d'anciennes bâtisses, conduisant à la création de nouvelles unités de propriétés de forme plus allongée.

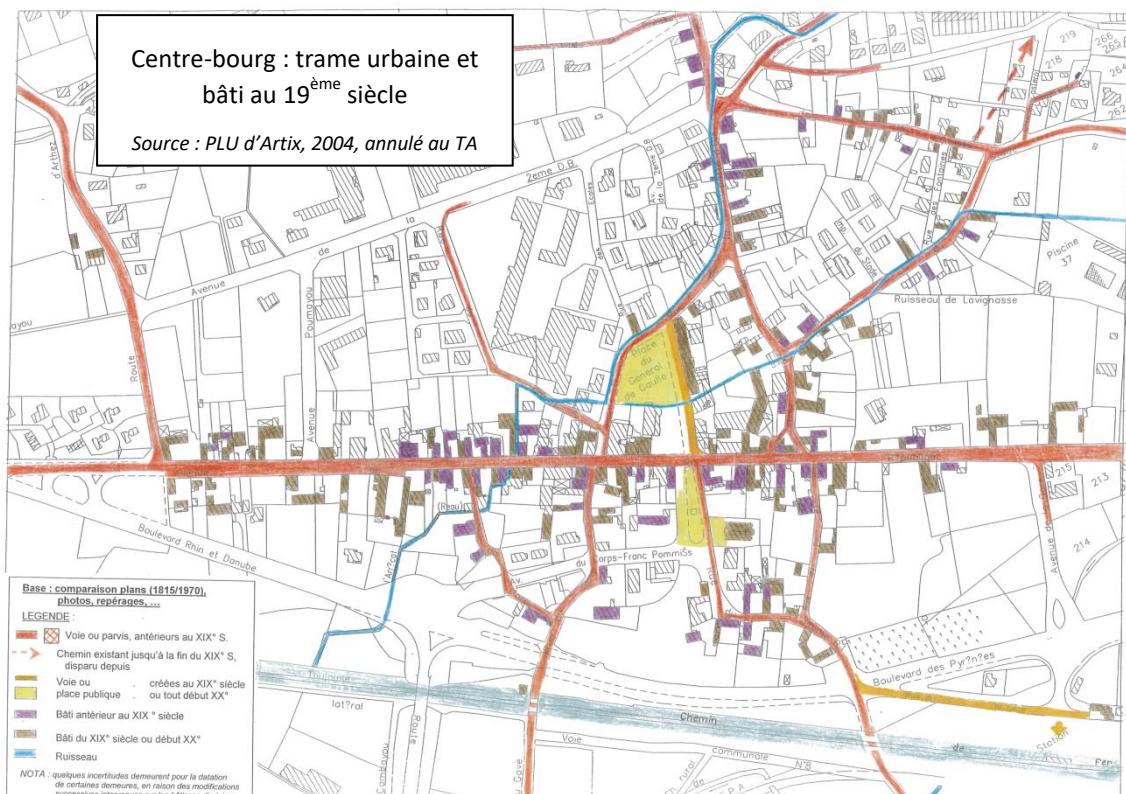
A cette époque, les lieux essentiels du centre bourg sont orientés vers cet axe comme le montre l'implantation de l'ancienne mairie localisée le long de l'avenue de la République face au Café du centre. Les moulins de la plaine (au nombre de 3 en 1815) représentaient une partie intégrante de l'économie rurale d'alors.



❖ 19^{ème} SIECLE JUSQU'AU DEBUT DU 20^{ème} SIECLE : ROUTE IMPERIALE DEVENANT NATIONALE ET ARRIVEE DU CHEMIN DE FER.

Période de révolution industrielle et agricole, le 19^{ème} siècle fait d'Artix un centre très fréquenté, à l'appui des infrastructures qui la desservent. La voie royale devient route impériale sous Napoléon III, puis nationale 117 à la fin du 19^{ème} siècle. Elle constitue le lieu privilégié d'échanges commerciaux. Ainsi, Artix acquiert une réputation importante en raison de ses marchés organisés le mercredi à partir de 1858, comme de ses foires (dès 1880). Pour répondre aux besoins accrus de place publique disponible au cours de ces manifestations, une place nouvelle est créée à l'intérieur des anciens îlots. Il s'agit de la place centrale actuelle, qui constituait alors un foirail, planté de platanes, à l'arrière de l'ancienne mairie et en parvis des écoles publiques. C'est aussi l'époque d'ouverture de nombreux commerces et petits artisans le long de l'avenue de la République, ainsi que de la construction d'un ensemble d'édifices privés d'une certaine ampleur. L'arrivée du chemin de fer participe à cette émulation. Elle s'accompagne de la réalisation d'hôtels-restaurants à proximité, et de la création de la rue de la Gare en prolongement de la rue du 34^{ème} RI actuelle. La ligne de chemin de fer constitue une première limite entre le bourg et la plaine. La présence de barrières assure la continuité des passages vers le Sud et le Gave.

La première partie du 20^{ème} siècle se poursuit dans la même orientation que celle du 19^{ème} siècle. Elle est surtout marquée par les deux guerres mondiales, s'accompagnant à chaque fois d'une baisse sensible de la population.



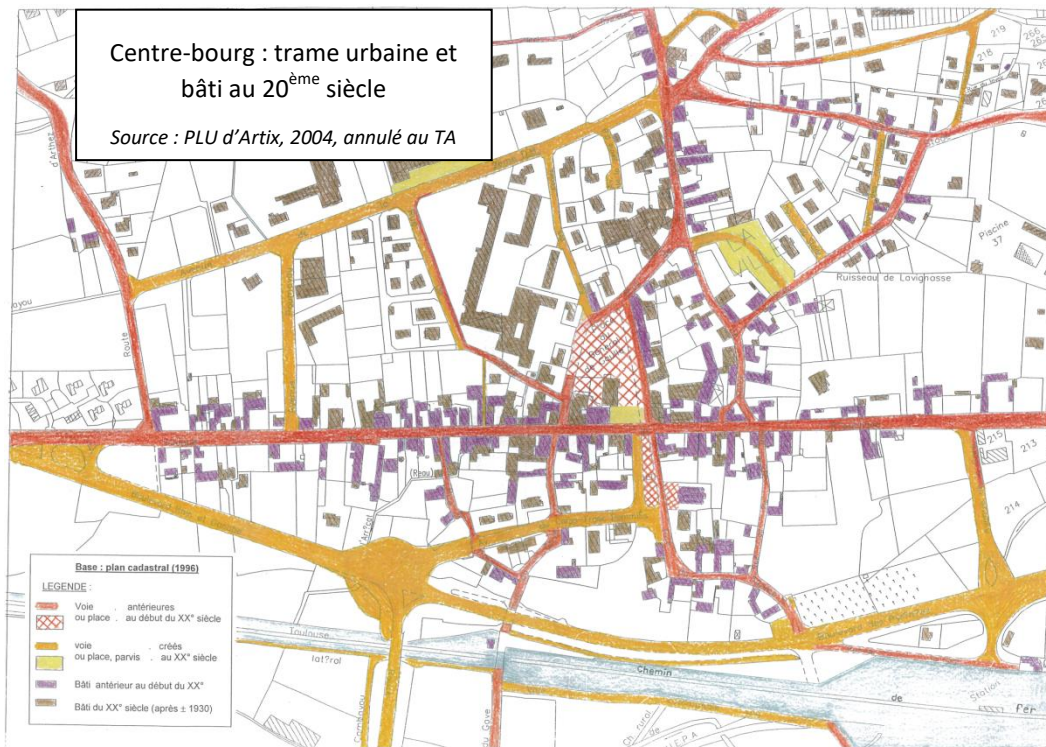
❖ 20^{ÈME} SIECLE : L'EXPLOSION URBAINE ISSUE DE LA CREATION DE LA ZONE DE LACQ ET L'ECLECTISME URBAINE

- De l'après-guerre à la fin des années 1970

La découverte du gisement de gaz de Lacq et l'émergence de la zone industrielle qui en découle génèrent des changements profonds dans la structure urbaine, du centre comme des autres quartiers. Cela se traduit par la nécessité d'améliorer les conditions de circulation en créant de nouveaux axes : la déviation (début des années 70), les avenue de la 2^{ème} DB, de Poumayou, de la Gare,... Pour répondre aux nouveaux besoins comme peut-être au désir de la modernité, la nouvelle mairie est construite (celle actuelle), conduisant à réorienter l'épicentre de la commune vers la place du Général de Gaulle. Pour faciliter le passage du TGV, les anciennes barrières ferroviaires sont fermées. Aussi, le rond-point de la route vers Mourenx devient le seul passage vers la Saligue. De nombreux bâtiments publics sont construits durant cette période pour accompagner l'accroissement de population. Sur le plateau comme sur mes proches abords du centre, l'urbanisation s'effectue d'abord à partir de la construction de cités ouvrières : cités du Castérot, de la SCIAL, du Cap de Lalanne, de Pondix, des « Ingénieurs » (dite cité Dufau). Ces cités facilitent la constitution des voies. On peut d'ailleurs noter le particularisme induit par la cité du Castérot, dont la construction a reporté d'environ 20 mètres le tracé ancien longeant la ligne de crêtes du coteau, en annulant de plus le raccordement direct de celui-ci à la rue de Lavignasse par la rue nouvelle de Bellevue. La cité dite des Pompiers pour sa part, de venue cité HLM du Plateau, présente la forme d'un ensemble de petits collectifs de un à deux étages. Le lotissement du plateau, comptant plus de 50 lots à bâtir, constitue la plus grande opération d'aménagement menée par la mairie au cours de ces années. Ces opérations traduisent dans l'espace communal la tendance d'urbanisation du 20^{ème} siècle, qui se manifeste par une construction implantée de préférence en retrait par rapport aux voies publiques et, sauf pour certaines cités ouvrières, en recul aussi par rapport aux limites séparatives.

- De 1980 à 2000

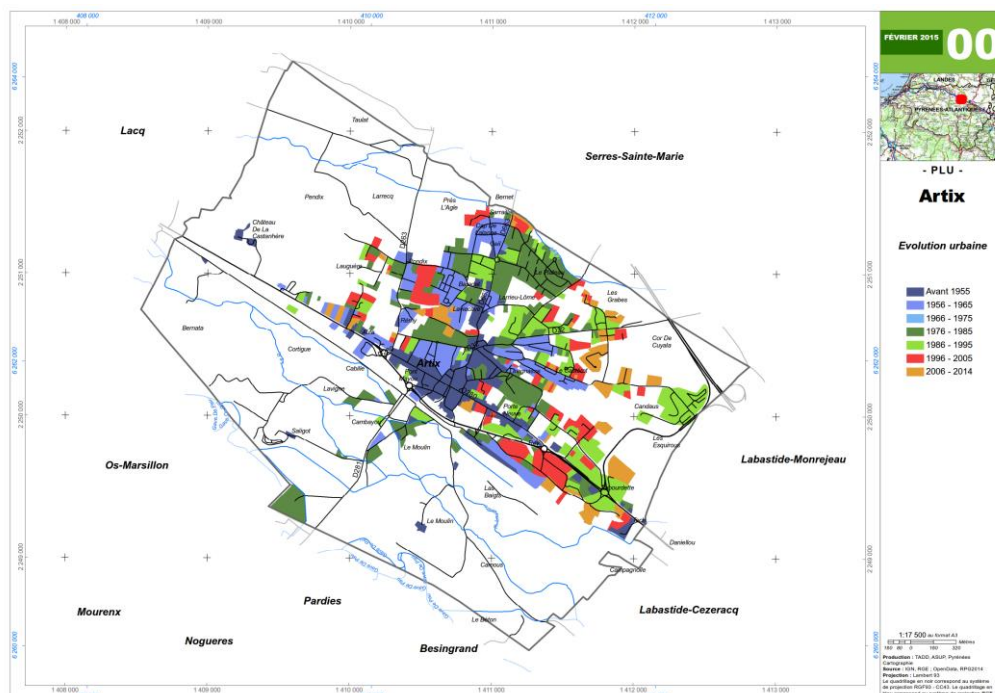
La création du péage d'autoroute et de sa bretelle d'accès génèrent de nouvelles opérations répondant elles aussi à des programmes d'importance : cité HLM du Castérot (prévue à l'origine pour le logement des gendarmes de l'autoroute), ensemble résidentiel du péage d'autoroute,... La façade commerciale qu'offre la bretelle autoroutière motive la création du lotissement d'activités Marcel Dassault. Il en découle la réalisation de la rue Ingrès, reliant le centre-ville avec cette zone d'activités. Elle est alors financée à l'appui de participations demandées au moment des autorisations de lotir ou de construire. Est aussi ouverte l'avenue du Corps Francs Pommiers, reliant directement la déviation et le plein centre-ville. Entre 1990 et 2000 ont été réalisées des opérations d'habitat de plus petites dimensions, par voies de lotissements ou de petits collectifs publics (cité HLM Morgane). Cette période voit l'émergence croissante d'opérations de lotissements refermés sur eux-mêmes le long d'une voie en impasse, empêchant les jonctions inter-quartiers. Les opérations publiques d'aménagement les plus importantes de cette période consistent en l'aménagement de la place du Général de Gaulle et l'urbanisation de la zone d'activités Eurolacq 1.



- De 2000 à aujourd'hui

Plus récemment, la commune tend à se développer vers l'est () par la construction de petits opérations d'ensemble privées. La zone d'activités EuroLacq 2 est créée en 2016. Du fait ce l'évolution de la tache urbaine, il n'existe aujourd'hui que très peu de constructions isolées dans l'espace agricole et naturelle : seul le château de la Castagnère à l'ouest de la commune est remarquable.

Carte 5 - Historique du bâti dans la commune de 1955 à 2014 (carte au format A3 en annexe)



3.5.2 MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

❖ BATI TRADITIONNEL : A LA CROISEE DES CULTURES ARCHITECTURALES

- Murs et murets :

Le 17^{ème} siècle voit l'apparition de l'usage de la chaux hydraulique. Permettant d'avoir un mortier séchant plus rapidement (donc une construction moins couteuse), il devient possible d'utiliser le galet roulé provenant du Gave. Ce mode de construction des murs et murets va faire disparaître les murs de pisé ou de torchis utilisés au 16^{ème} siècle. Les murs non destinés à être crépis comme ceux des granges ou des murets, font l'objet d'un travail soigné, avec parfois un ordonnancement en « feuille de fougère ». De temps à autre, une rangée de briques horizontales fait toute l'épaisseur du mur, de façon à assurer l'horizontalité des lits de galets mais aussi limiter la création de lézardes. Quant aux chaînes d'angles, elles étaient faites de grandes briques, de plaques horizontales de grès ou de pierres de taille.

Les murs des habitations étaient, eux, destinés à être enduits, avec un mortier de chaux et de sable. C'est pourquoi, leur constitution fait objet, la plupart du temps, d'une addition de matériaux : galets, briques,... La couleur de façade semble avoir variée au cours du temps ; quand un badigeon était passé, ses nuances colorées dépendaient des pigments naturels utilisés ; l'enduit lui était conforme au sable employé, allant du gris plus ou moins foncé au jaune plus ou moins clair. Ce type de construction n'est plus utilisé aujourd'hui, en raison de la lenteur de mise en œuvre.

ELEMENTS CARACTERISTIQUES
DU PATRIMOINE EN CENTRE-VILLE

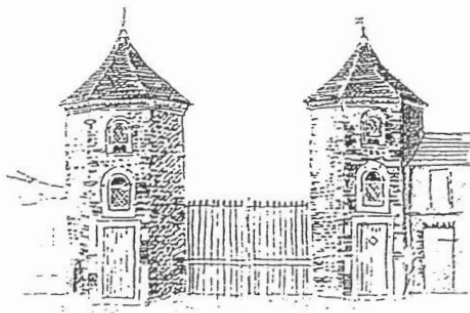
Croquis extraits de
l'étude d'aménagement des espaces publics du bourg
(janvier 2000)
Réalisée par Graziella BARSACQ, paysagiste
et Fabien PEDELAHORE, architecte.



Avenue de la République



Ancien château Segure



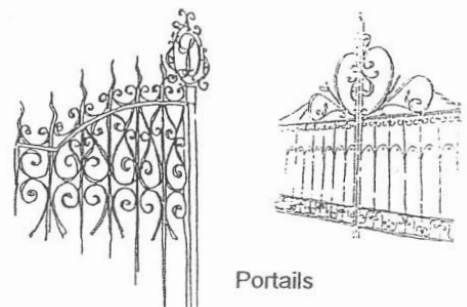
Tourelles en forme de pigeonniers
de l'ancienne maison dite Toulet



Murs de galets et grange



Toitures, ferronnerie



Portails



Photo : alignement de maisons anciennes le long de l'avenue de la république



Photo: Exemple d'éclectisme urbaine et architectural le long de l'avenue de la République

- Portails, grilles, murs des cours :

Ils traduisent l'importance sociale de la bâtisse. Généralement, le portail d'entrée de la cour présente deux grands vantaux, encadrés de deux imposants piliers de pierre. La plupart sont en fer forgé et caractéristiques des éléments préfabriqués introduits au cours du 19^{ème} siècle. Le portail s'insère dans le mur cernant la cour par rapport à la voie publique, bâti généralement de galets et épais d'une cinquantaine de centimètres. Ils présentent une hauteur moyenne de 1.80 m. Au 19^{ème} siècle apparaissent les grilles en fer forgé, posées sur un mur-bahut d'environ 0.80 m de haut, la hauteur totale restant de 1.80m.

- Toitures:

En chaume ou en bardeaux jusqu'au 17^{ème} siècle, les toitures sont réalisées à partir du 18^{ème} siècle en ardoise ou tuile plate dite picon. Ces deux matériaux, plus pérennes, offraient l'avantage de pouvoir se substituer aux couvertures d'origine sans nécessiter de modifications

profondes de la charpente. Celles-ci présentent généralement une forte pente, de plus ou moins 65%. Ainsi, l'ardoise et la tuile cohabitent dans le bourg, parfois même sur une même toiture.

L'ardoise des Pyrénées a été introduite dès que son transport n'a plus posé de problèmes matériels et financiers, c'est-à-dire lors des progrès des moyens de transports au 18^{ème} siècle et surtout au 19^{ème} siècle. Pas trop lourde, elle est relativement facile à piser et durable (60 à 80 ans).

Lorsque la distance rendait le prix trop onéreux, on utilisait comme couverture la tuile plate provenant des nombreuses tuileries présentes dans les coteaux où abondaient l'argile et le bois. La technique de couverture était la même sur pour les ardoises, avec un recouvrement d'une rangée sur l'autre de l'ordre de 2/3. Les tuiles, non clouées, étaient accrochées sur les lattes par un picot. Le Faîte était recouvert de tuiles jointées au mortier.

- Ouvertures, ordonnancement, menuiseries:

Les ouvertures des bâtisses traditionnelles sont plus hautes que larges. C'est le résultat du mode constructif du mur, afin d'éviter les fissures et les reports de charge trop importants. Les chiens assis, introduit tardivement, correspondent à un besoin de lumière à l'étage réservé auparavant au grenier. Les menuiseries des fenêtres sont traditionnellement en bois et constituées de petits carreaux. L'apparition de carreaux plus grands date du 20^{ème} siècle. A noter que des éléments de décoration sont apportés sur certaines maisons. Il s'agit de frises ou pièces découpées en bois en bordure de toitures comme de lucarnes, de frise peinte,... Les balcons en fer forgé apparaissent surtout au 19^{ème} siècle. Se rencontrent quelques galeries en bois, dans les cours intérieures, en adjonction entre deux bâtisses principales. Elles sont représentatives 'éléments construits avant le 19^{ème} siècle.

❖ BATI MODERNE

Le développement industriel et technique a introduit de nouveaux modes constructifs :

- Pour les murs : la facilité de mise en œuvre des agglomérés de ciment ou des briques industrielles, joints avec du mortier de ciment, a révolutionné le mode de construction des bâtisses. Généralement crépis, les teintes utilisées varient des beiges aux rosées, plus ou moins clairs. Certaines constructions tranchent néanmoins avec le voisinage avec l'emploi de couleurs foncées non conventionnelles. Le bardage couleur bois tend également à se développer.
- En toiture, l'utilisation devenue courante des tuiles mécaniques ou romanes a baissé les pentes, en les portant à 50 voire 40 %. La diversité des terres cuites utilisées génère une palette large de teintes de toitures (brun, orangé, beige,...). Pour les nouvelles maisons construites depuis les années 60, l'utilisation de l'ardoise se révèle rare. Des toitures terrasses sont présentes, notamment pour des extensions ou annexes à l'habitation principale. Enfin, certaines constructions sont couvertes de tôles, avec des pentes d'environ 30 %, parfois d'un seul versant et sont caractéristique des logements construits dans les années 60-70.
- Ouvertures, ordonnancement, menuiseries : les façades donnent une large place à la lumière à partir de pans vitrés, horizontaux, pour les portes et les fenêtres. Les

menuiseries sont en bois, en aluminium ou plus souvent désormais en PVC. Certaines cités ouvrières comprennent des maisons avec des ouvertures rondes de type hublot, qui constitue un élément de composition.

- Clôtures : de mise en œuvre modestes ou plus sophistiquées, elles sont de plus en plus imposantes en termes de hauteur. La clôture contemporaine n'a plus vocation à cerner la cour mais bien de délimiter la propriété par rapport à celles des voisins et assurer ainsi une maîtrise des usages privatifs.

3.5.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

❖ MONUMENTS HISTORIQUES

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

❖ PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Plusieurs sites de la communes sont identifiés comme sensibles par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un point de vue archéologique. Les secteurs concernés sont indiqués en annexe.

Localisation	Site identifié	N°
Taulat	Tumulus protohistorique	1
Chourut	Tumulus protohistorique	2
Le Bourg	Vestiges de l'église et du cimetière, Moyen-Age	3
Larrecq	Tumulus protohistorique	4

Rappel : législation en vigueur, code du patrimoine L 522-5, décret n°2004-490 du 3 juin 2004

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévoit, de la part des autorités compétentes pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, la saisine du service régional de l'Archéologie, en l'absence de zonages particuliers pour certaines opérations d'urbanisme (ZAC, lotissements, opérations soumises à étude d'impact, travaux soumis à déclaration préalable en application de l'art. 442 du Code de l'urbanisme), et la possibilité de prendre l'initiative de cette saisine en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles auraient connaissance.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique devront être insérées dans le PLU sous forme concise :

- Code du patrimoine, article L 531-14:

« lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, (...) et plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire l'histoire,

l'art l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet ».

Le service compétent relevant de la préfecture de région Midi-Pyrénées est le Service Régional de l'Archéologie.

- Article 322-3-1 du Code Pénal :

Il prévoit que «la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur :

- 1° Un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions du même code ;
- 2° Une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques ou un édifice affecté au culte ».

❖ PATRIMOINE BATI REMARQUABLE (ANALYSE PATRIMONIALE COMPLETE DISPONIBLE EN ANNEXE)

Une analyse patrimoniale a été réalisée dans le cadre du PLU et est disponible en annexe.

3.6 LE LOGEMENT

Remarque : Tout comme les données relatives à la population, les chiffres présentés sont basés des données issues des recensements généraux de la population menés par l'Insee.

3.6.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.6.1.1. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2016-2021

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de Communes Lacq-Orthez se compose d'un diagnostic réalisé en 2014, d'un dossier d'orientation élaboré en 2015 et d'un plan d'actions fixé en 2015.

Les orientations du P.L.H. sont les suivantes :

- **Axe 1 :** Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable, comprenant les orientations suivantes :
 - Un scénario de projet à la fois réaliste et volontariste : objectif de 1 950 logements à construire sur la période 2016-2021 donc soit 325 logements par an ;
 - Des orientations de développement de l'habitat adaptées aux profils des communes et au projet de développement territorial de la CCLO ;
 - Une programmation par secteur géographique cohérente avec les projets des communes ;

Dans ce cadre, plusieurs pôles ont été définis : Artix fait partie du pôle « Artix » composé des communes d'Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Sainte-Marie, Labastide-Monréjeau : l'objectif annuel de production de 45 logements par an pour le total des 6 communes.

- Optimiser et mobiliser la ressource foncière en cohérence avec les objectifs d'un développement durable de l'habitat ;
- **Axe 2 :** Améliorer l'attractivité résidentielle et faciliter les parcours résidentiels ;
 - Maintenir à bon niveau l'offre locative sociale à l'échelle du territoire en veillant à l'équilibre de l'habitat dans les communes et à l'adaptation des nouveaux programmes aux besoins ;
 - Conforter l'offre locative existante en contribuant à la requalification de centre-ville (Orthez) et des centres bourgs ;
 - Développer des programmes en accession sociale à la propriété ;

Dans ce cadre, le PLH fixe des objectifs de création de logements locatifs sociaux pour chacun des 3 secteurs de la CCLO ; pour le secteur Est auquel appartient Artix et qui regroupe 16 communes, il s'agit de créer 62 nouveaux logements de ce type, soit 14% du nombre total de logements à construire sur le temps du PLH.

- **Axe 3 :** Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines
 - Améliorer le parc existant ;
 - Engager la reconquête des logements vacants dans le parc privé ;
 - Définir une stratégie habitat contribuant à la requalification des centres anciens ;

- Axe 4 : Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques ;
 - Définir une stratégie/programmation de l'offre de logements pour les personnes âgées ;
 - Organiser la réponse à l'urgence et aux besoins de logements temporaires ;
 - Améliorer la réponse en logement aux ménages en grande difficulté ;
 - Engager une démarche de travail partenariale pour la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de l'offre et de la demande de logements sociaux ;
 - Identifier les terrains pour l'accueil des gens du voyage ;
- Axe 5 : Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat ;
 - Organiser les instances de pilotage du PLH ;
 - Renforcer les moyens de conduite et d'animation du PLH ;
 - Mettre en place les outils de conduite et de suivi du PLH.

Le programme d'actions du P.L.H. traduit ses orientations. Le tableau ci-après le présente de façon synthétique.

Illustration - Tableau de synthèse du programme d'actions¹³

AXE 1 Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable	Action n°1 : Mettre en œuvre et suivre la programmation du PLH
	Action n°2 : Développer les documents d'urbanisme en veillant à optimiser les ressources foncières
	Action n°3 : Engager une politique foncière cohérente avec le projet de développement du territoire
	Action n°4 : Produire de nouveaux programmes de logements économes en ressources foncières et environnementales
AXE 2 Améliorer l'attractivité résidentielle et les parcours résidentiels	Action n°5 : Réaliser des projets d'habitat social répondant aux besoins et contribuant à un développement équilibré du territoire
	Action n°6 : Favoriser les programmes en accession sociale à la propriété

¹³ Source : PLH - Programme d'action

AXE 3 Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines	Action n°7 : Maintenir l'attractivité du parc social
	Action n°8 : Organiser une veille sur les copropriétés de Mourenx et d'Orthez
	Action n°9 : Renforcer l'action en faveur de la réhabilitation du parc privé en intégrant le volet énergétique
	Action n°10 : Engager la reconquête des logements vacants
	Action n°11 : Mettre en place un dispositif volontariste pour la requalification de l'habitat du centre ancien d'Orthez
AXE 4 Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques	Action n°12 : Développer les réponses aux besoins des personnes âgées
	Action n°13 : Mieux organiser la réponse aux besoins spécifiques
	Action n°14 : Développer les réponses pour les gens du voyage
	Action n°15 : Améliorer la gestion de la demande de logement social et les attributions en veillant à l'équilibre territorial
AXE 5 Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat	Action n°16 : Proposer un service d'information et d'accompagnement des habitants pour leur projet ou problèmes de logement (SIAH)
	Action n°17 : Mettre en place une gouvernance et une organisation à la hauteur des enjeux du PLH
	Action n°18 : Rendre lisible la politique locale de l'habitat de la CCLO pour les habitants et les partenaires
	Action n°19 : Développer l'observatoire du PLH dans ses objectifs et ses moyens

3.6.1.2. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'INSERTION DES GENS DU VOYAGE (SDAIGDV)

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il est élaboré pour 6 ans par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental, en association avec une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé en 2011, et il est traduit dans le P.L.H. de la C.C.L.O. qui lui est conforme.

3.6.2 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements augmente nettement depuis 1968, principalement en raison de l'augmentation du nombre des résidences principales. Cependant, on remarque :

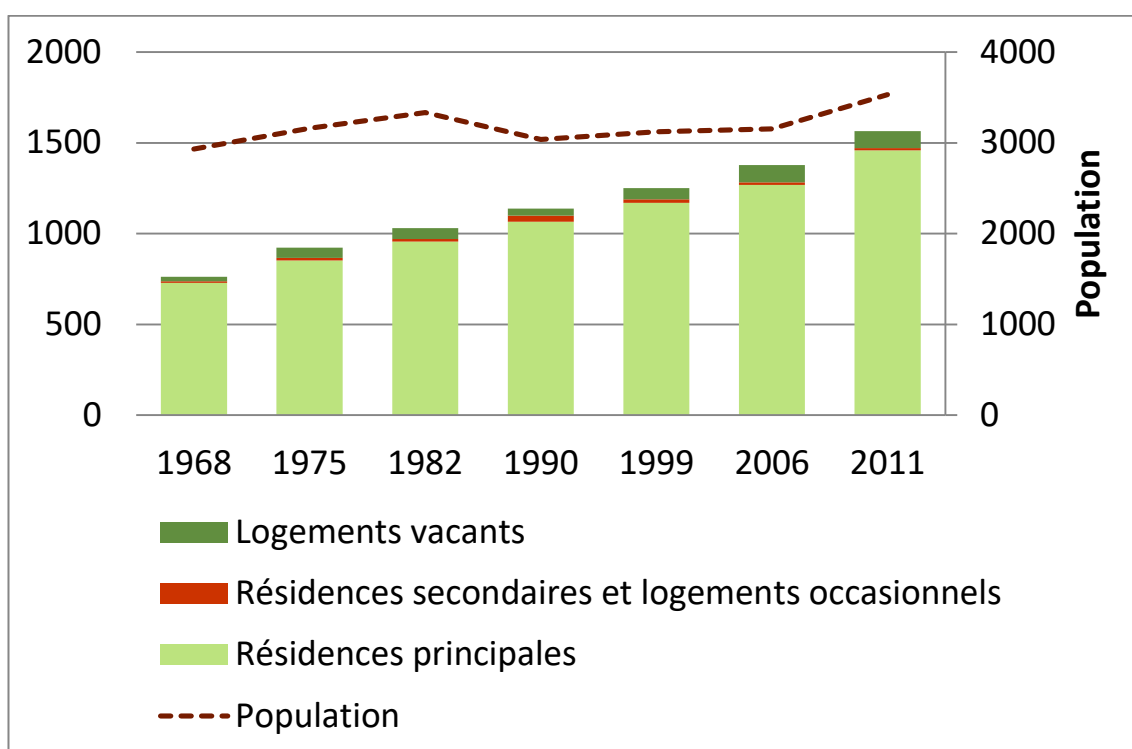
- Entre 1982 et 1990, le nombre de logements augmente légèrement alors que la population baisse ; On assiste probablement au phénomène de desserrement des ménages couplé à un taux de mortalité qui laisse des logements vacants.
- Entre 1990 et 2006, le nombre de logements continue d'augmenter alors que la population se stabilise.

- Entre 2006 et 2011, le nombre de logement augmente de façon plus nette, tout comme le nombre d'habitants.

Le nombre de résidences secondaires et le nombre de logements vacants ne montrent pas une évolution nette depuis les années 1980, avec un cumul voisin d'une centaine de logements environ (dont une quinzaine de résidences secondaires).

Le logement se caractérise par une dominance des logements individuels (maisons) qui concernent plus de 76% d'entre eux, la commune ne recensant que 22% d'appartements en 2014. Les logements sont grands (plus de 80 % des logements sont composés de 4 pièces et plus) donc adaptés en majorité pour des familles. Enfin, 59.8 % des logements sont occupés par leurs propriétaires contre 37% par des locataires.

Illustration - Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population¹⁴



Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements d'Artix est relativement ancien, puisque près de 71 % des logements sont antérieurs à 1990 et sont donc à priori relativement peu performants en termes énergétique : dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique sont tout à fait pertinents.

3.6.3 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2010, la taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 80 % d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans 75% des cas.

¹⁴ Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 exploitations principales

39.5% résidences principales disposent d'un système de chauffage central individuel et 35.2% sont chauffées à l'électricité. Les autres ne disposent pas de chauffage ou utilisent une autre source d'énergie non précisé par l'Insee. A noter que 1.8 % disposent d'un chauffage central collectif.

3.6.4 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Tableau - Nombre et type de permis (logements et locaux) – 2002 à 2012¹⁵

Année	Permis de construire	Déclaration préalable	Année	Permis de construire	Déclaration préalable
2016	18	21	2010	27	34
2015	20	34	2009	52	27
2014	9	35	2008	27	-
2013	6	63	2007	38	-
2012	28	58	2006	30	-
2011	27	58	TOTAL	282	330

Au cours de la période 2006-2016, la base de données Sit@del2 indique que 282 permis de construire¹⁶ (tout usage confondus) et 330 déclarations préalables¹⁷ ont été accordés.

Sur cette base, on constate une dynamique de la construction d'environ 28 constructions / an.

De façon plus précise, la mairie a fourni les données 2001-2015 sur les types de demandes et la consommation foncière engendrées, notamment pour la construction à usage d'habitation.

- 359 nouveaux logements ont été construits ;
- Environ 30.2 ha ont été consommés, soit une moyenne de près de 12 logements/ha.

3.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

3.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

❖ EAU POTABLE

Le SIEATC des Trois Cantons alimente 24 communes et le réseau dessert 6504 abonnés pour environ 14 000 habitants environ ; le réseau s'étend sur 510 km. Les équipements sont gérés en délégation de service public par Suez jusqu'au 31/12/2020.

La production d'eau potable du SIEATC des Trois Cantons est assurée à partir d'eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau) au moyen de 4 puits situés à Artix, Bésingrand et Labastide - Cézeracq.

¹⁵ Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

¹⁶ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

¹⁷ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

Les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages ont fait l'objet d'une DUP formalisé par un arrêté en date du 06/04/2005.

La station de traitement et de pompage d'Artix traite toute l'eau du Syndicat (pulvérisation pour enlever le CO₂ en excès, reminéralisation sur neutralité et désinfection au chlore gazeux) qui est ensuite distribuée en 3 unités. Sa capacité nominale est de 285 m³/h et 5 700 m³/j (fonctionnement sur 20h). Le débit maximal autorisé est de 7000 m³/j.

Le SIEATC des Trois Cantons participe au P.A.T. du Gave de Pau. Ce plan d'action est destiné à la préservation de la qualité des ressources naturelles utilisées pour la production d'eau potable.

La ressource est suffisante mais vulnérable. L'utilisation du puits P4 était indispensable jusqu'en 2004 pour maintenir un taux de nitrates inférieur à la norme toute l'année (50mg/l). La mise en place de mesures réglementaires auprès des agriculteurs, du périmètre de protection et le suivi des pratiques ont permis de diminuer fortement les concentrations en nitrates des puits P1, P2 et P3 qui peuvent ainsi satisfaire la demande. Le taux de nitrates sur ces trois puits est conforme à la réglementation. On constate depuis plusieurs années que les pesticides sont bien présents : notamment l'atrazine (interdite depuis 2003), le S-métolachlore et leurs métabolites.

De plus, le puits P4 est inondé à chaque crue du Gave de Pau. Lors de crues très importantes, l'ensemble des puits du champ captant n'est plus accessible mais la continuité du service est assurée avec une turbidité impactée mais restant conforme aux normes en vigueur. En 2014, le puits P4 a été inondé : le piézomètre le plus proche du Gave a été emporté, le sol à l'ouest du drain nord creusé et la clôture à nouveau endommagée. Les inondations du puits P4 devenues récurrentes, de par son implantation géographique, ont confirmé l'intérêt de la réhabilitation du puits P3. Ce puits peut désormais produire 100 m³/h avec un potentiel de 200 m³/h hors période d'étiage ce qui sécurise la ressource. Enfin, en 2016, une protection de la berge au droit du puits P4 a été réalisée afin de la consolider.

Le syndicat achète et vend de l'eau à des tiers (syndicat des Eschourdes et syndicat de LESCAR en particulier). En 2016, le volume produit s'élève à 1 162 250 m³, soit environ 3 176 m³/j en moyenne.

Audéjos est alimenté à partir du réservoir d'Urdès ; les volumes consommés à Lacq ne sont pas disponibles.

Le rendement du réseau de distribution est estimé à 63.9% pour l'année 2016, chiffre élevé pour ce type de réseau. Cela s'explique par le nombre de fuites constatées sur le réseau (129 fuites réparées en 2016).

La qualité de l'eau est évaluée par l'ARS (contrôle réglementaire) et par un plan d'autocontrôle.

En 2016, les contrôles réalisés par l'ARS sont tous conformes à la réglementation. Les contrôles réalisés par l'exploitant montrent des valeurs hors référence à Artix (voir tableaux ci après).

Tableau - Les volumes d'eau

	2015	2016
Volume produit	1 244 313 m ³	1 162 250 m ³
Volume acheté	108 963 m ³	142 908 m ³
Volume vendu	7 676 m ³	20 430 m ³
Volume mis en distribution	1 345 600	1 284 728
Evolution		-4.52%

Illustration - Qualité de l'eau

- Contrôles par l'ARS

RESSOURCE : Statistiques sur la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME
Microbiologie	4	0	100	12	0	100
Physico-chimique	4	0	100	852	0	100

EAU PRODUITE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	7	0 1	100 85,7	40	0 1	100 97,5
Physico-chimique	7	0 0	100 100	762	0 0	100 100

Valeur hors référence sur ARTIX le 22/09/2016 : 1 UFC/100ml de bactéries et spores sulfite-réductrices (référence maximale de 0 UFC/100ml). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.

EAU DISTRIBUEE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	36	0 0	100 100	205	0 0	100 100
Physico-chimique	39	0 0	100 100	549	0 0	100 100

- Contrôles par l'exploitant

RESSOURCE :						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME
Microbiologie	17	0	100	68	0	100
Physico-chimique	41	0	100	406	0	100

EAU PRODUITE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	4	0	100	20	0	100
Physico-chimique	8	0	100	80	0	100

EAU DISTRIBUEE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	20	0	100	110	0	100
Physico-chimique	23	0	100	76	0	100

- Valeur hors référence sur ARTIX le 15/02/2016 : 1 nombre/100ml de coliformes totaux à 36°C (référence maximale de 0 nombre/100ml). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.
- Valeur hors référence sur ARTIX le 15/02/2016 : 6,65 NFU de turbidité (référence maximale de 2 NFU). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.
- Valeur hors référence sur BAIGTS-DE-BEARN le 12/09/2016 : 1 nombre/100ml de germes sulfito-réducteurs (référence maximale de 0 nombre/100ml). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.
- Valeur hors référence sur BAIGTS-DE-BEARN le 12/09/2016 : 650 µg/l de chlorite (référence maximale de 200 µg/l). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.

❖ DEFENSE INCENDIE

Les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), consulté lors de l'élaboration du P.L.U. d'Artix, indiquent que « pour tous les projets d'urbanisme classés par le SDIS en risque d'incendie bâtimentaire courant, les besoins en eau seront dimensionnés, au cas par cas lors de la réalisation de l'analyse du risque.

Le SDIS met en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur (voir le point VI). Il en résulte toujours actuellement que les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout endroit et en tout temps d'un minimum de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin en eau peut être satisfait indifféremment, soit :

- par un poteau ou bouche d'incendie normalisé (hydrant) de diamètre 100 mm, piqué sur le réseau public de distribution d'eau potable et délivrant conformément à la norme NF S 61-213 (art. 7.2.1.3) un débit de 60 m³/h sous une pression dynamique maintenue à 1 bar et pendant au moins 2 heures,
- à partir d'un point d'eau naturel aménagé autorisé et agréé par le SDIS en mesure de fournir un volume de 120 m³ disponible en 2 heures, à partir d'une réserve artificielle de 120 m³ agréé par le SDIS. »

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP, avec plusieurs poteaux incendie répartis sur la commune.

La commune dispose de 79 poteaux incendie de diamètre 100mm et 1 réserve incendie (détails en annexe du PLU).

Enfin, la commune a validé un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. (Arrêté du 13/12/2018 disponible dans la pièce « annexes »)

3.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



Le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement des Trois Cantons (SIEATC) gère 9 systèmes d'épuration. Sur ces 9 stations d'épuration, 4 ont une capacité supérieure à 400 EH : Artix, Arthez de Béarn, Sault et Navailles et Bourgaber. Le système d'assainissement d'Artix collecte les effluents des communes d'Artix, Serres-Sainte-Marie et Labastide-Cezeracq. Le système d'assainissement d'Artix appartient au SIEATC mais est géré en délégation de service public par la Lyonnaise des Eaux. Sur ces 3 communes, il s'agit principalement de réseau de type séparatif. Seule l'avenue Gaston Fébus est en réseau unitaire (600 ml). Ce réseau se décompose en :

- 41.8 kml de réseau de collecte (réseau gravitaire)
- 5.7 kml de canalisation de transit de refoulement.

Les diamètres des collecteurs eaux usées varient de 200 mm à 400mm. Les collecteurs sont essentiellement constitués par des canalisations en amiante-ciment. Les tronçons les plus récents sont en PVC.

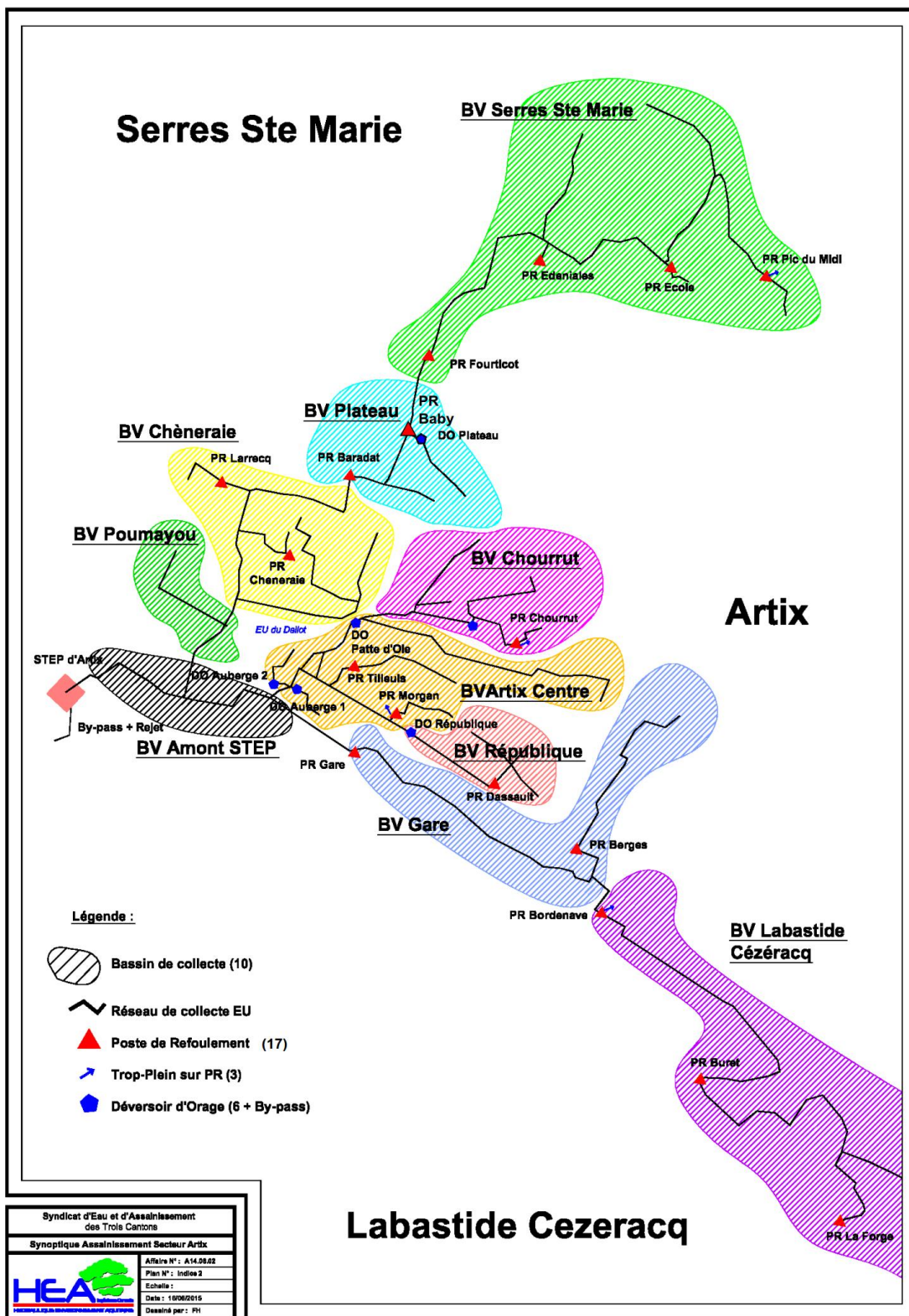


Figure 10 : Synoptique du réseau de collecte des eaux usées

La station d'épuration d'ARTIX a été réhabilitée en 2016-2017 et mise en service en 2018. L'ancienne STEP, construite en 1982, d'une capacité de 4166 EH était non-conforme ERU.

Les travaux ont débuté en septembre 2016, la file eau a été mise en service le 06/06/2017 et la file boues était opérationnelle en août 2017.

L'arrêté préfectoral du 8/09/2016 définit les prescriptions spécifiques concernant le système d'assainissement de l'agglomération d'ARTIX.

La nouvelle station d'épuration, de type boues activées à aération prolongée et faible charge avec traitement de l'azote et du phosphore, a une capacité de 7000 EH.

Les charges de référence du système de traitement sont :

Charge hydraulique (la pluie prise en compte pour le calcul du débit journalier par temps de pluie est une pluie mensuelle)	
Débit de temps sec journalier	1616 m3/j
Débit de pointe horaire de temps sec	149 m3/j
Débit de temps de pluie journalier (débit de référence)	3186 m3/j
Débit de pointe horaire de temps de pluie	460 m3/h

Charges polluantes de référence (kg/j)	
DBO5	420
DCO	840
MES	630
NGL	105
Pt	18

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif en 2017 est de :

COMMUNE	NOMBRE D'ABONNES
ARTIX	1683
LABASTIDE CEZERACQ	176
SERRES STE MARIE	136
TOTAL	1995

Le taux de raccordement (rapport de la population raccordée effectivement au réseau à la population desservie par celui-ci) est de 97 %.

Le bilan de fonctionnement pour 2017 est disponible dans les annexes sanitaires (rapport annuel – 2017 – Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons).

Enfin, concernant on récence 30 installations en assainissement non collectif dont 28 ont été diagnostiquées et 2 sont neuves ou réhabilitées.

Tableau des systèmes d'assainissement non collectif (Schéma Directeur d'Assainissement – Mai 2016) :

Tableau 7 : Synthèse assainissement non-collectif

	oct-2011		mars-2014		oct-2015	
	Artix		Labastide-Cézéracq		Serres-Ste-Marie	
	Total	%	Total	%	Total	%
Bilan des contrôles						
Installations d'ANC recensées	30	100 %	52	173 %	87	290 %
Diagnostics réalisés	28	93 %	49	163 %	77	257 %
Installations neuves ou réhabilitées	2	7 %	-	-	0	0 %
Installations n'ayant pu faire l'objet du contrôle	0	0 %	3	10 %	10	33 %
Refus de contrôle	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Type d'habitations						
Résidences principales	22	79 %	-	-	68	88 %
Résidence secondaires	0	0 %	-	-	3	4 %
Autres	6	21 %	-	-	6	8 %
Total	28	100 %	-	-	77	100 %
Age des dispositifs d'ANC						
Moins de 10 ans	1	4 %	-	-	14	18 %
Entre 10 et 20 ans	2	7 %	-	-	7	9 %
Plus de 20 ans	22	79 %	-	-	55	71 %
Inconnu	3	11 %	-	-	1	1 %
Total	28	100 %	-	-	77	100 %
Classification des installations						
Dispositif CONFORME	12	43 %	24	49 %	38	49 %
Dispositif NON CONFORME sans danger pour la santé des personnes et sans risques avérés de pollution de l'environnement	5	18 %	23	47 %	14	18 %
Dispositif NON CONFORME présentant un/des risques danger(s) pour la santé des personnes ou un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement	11	39 %	2	4 %	25	32 %
Absence d'installation	0	0 %	0		0	0 %
Total	28	100 %	49	100 %	77	100 %

3.7.3 RESEAU PLUVIAL

Le réseau canalisé d'eaux pluviales couvre l'essentiel de la partie urbanisée de la commune. Une partie de celui-ci est de type séparatif. Une autre partie, de type unitaire associé au réseau d'assainissement tend à disparaître au profit de réseaux séparatifs pour répondre aux réglementations en vigueur. De plus, les ruisseaux de l'Arrecat, de l'Arriu et de Pondix sont canalisés pour la traversée du bourg.

3.7.4 AUTRES RESEAUX

❖ ELECTRICITE

Le réseau électrique est géré par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Les travaux d'extension des réseaux sont financés par le SDEPA à hauteur de 78%, le reste étant à charge de la collectivité. Les travaux de renforcement des réseaux électriques sont entièrement pris en charge par le SDEPA.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

❖ TELEPHONE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe.

L'analyse des informations relatives à la couverture en téléphonie mobile (couverture simulée - Voix et SMS)¹⁸ montre que la couverture du territoire est assurée suivant les opérateurs pour plus de 93 % de la surface du territoire et pour l'ensemble de la population, avec un niveau qualifié de « très bonne couverture » permettant de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.

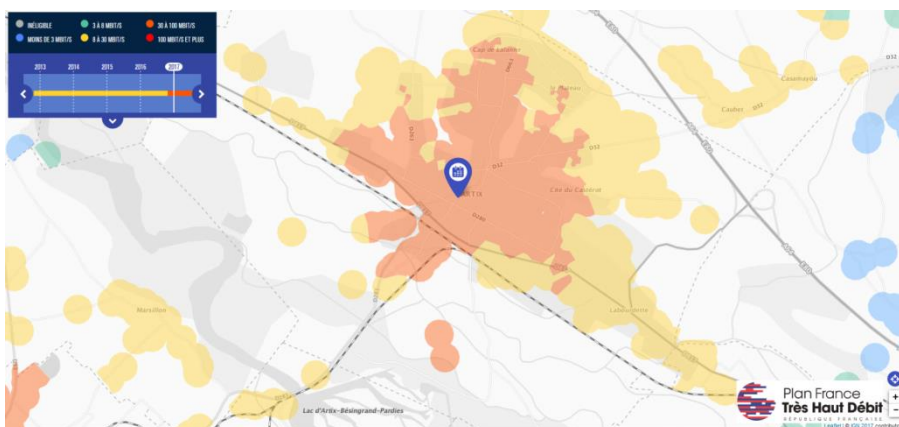
Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été adopté en octobre 2017 par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

Il prévoit dans un premier temps de recourir à un « mix technologique » qui combine différentes solutions (FTTH, VDSL2, Wimax, LTE, satellite, ...) permettant d'importantes économies et tout en garantissant un niveau de service minimal aux usagers.

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) reste la priorité mais constitue un objectif de long terme ; son coût nécessite de passer par des paliers progressifs.

La commune bénéficie d'un accès internet fixe par DSL avec un débit de 8 à 100 Mbits/ pour l'ensemble du territoire. Elle n'est pas desservie aujourd'hui par les réseaux câblés ou FttH.

Figure- Couverture par l'Internet fixe



¹⁸ Source : ARCEP

3.7.5 GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement par recyclage, incinération ou enfouissement relève de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) qui a choisi, depuis le 1er avril 2015, d'harmoniser les modes de collecte et ainsi mener une politique équitable et égalitaire à l'échelle de tout le territoire.

Chaque foyer accède désormais au même niveau de qualité de service, quel que soit son lieu de résidence :

- Les ordures ménagères sont collectées en bacs roulants à couvercle vert une fois par semaine, toute l'année. Ces déchets sont principalement acheminés vers l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Mourenx ; cette dernière, mise en service en septembre 1990, est équipée d'un système de traitement des fumées par voie sèche, mais également d'un système de récupération d'énergie sous forme de vapeur, qui est ensuite vendue à la plateforme SOBEGI (18 437 tonnes). L'exploitation de l'usine d'incinération a été confiée à la société SEMARIV pour une durée de 7 ans à compter du 1er mars 2009. Ce contrat a été prolongé par un avenant de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2016. Suite à un nouvel appel d'offre lancé durant l'année 2016, l'exploitation a, de nouveau, été confiée à la société SEMARIV.

L'UIOM génère 3 sous-produits : l'acier incinéré (valorisé par la société BARTIN RECYCLING), les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) acheminés et stockés en Mayenne dans un CET de classe 1 et les mâchefers utilisés en sous couche routière.

- Tous les emballages ménagers sauf le verre sont collectés en mélange en bacs roulants à couvercle jaune une semaine sur deux, toute l'année : semaine paire ou impaire.

Ces emballages ménagers sont transportés vers le centre de tri de Sévignacq afin d'y être triés par matériau. Les emballages y sont mis en balles avant expédition vers les filières de valorisation.

Illustration - Valorisation des emballages collectés en porte-à-porte (source CCLO)

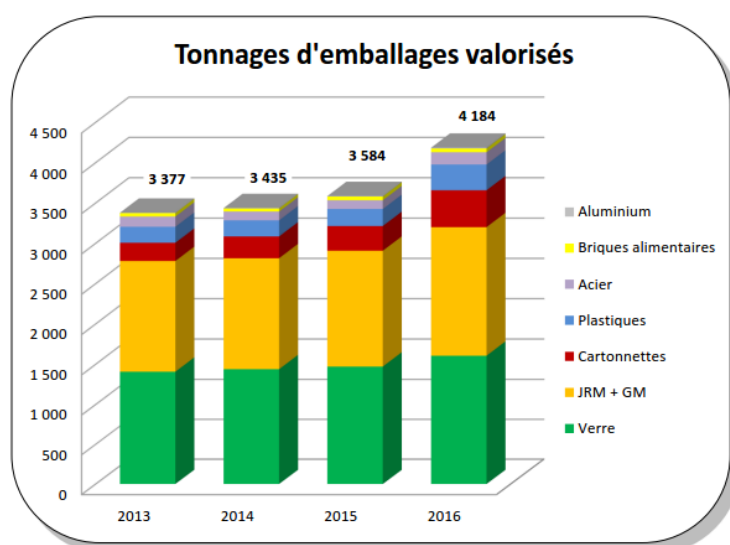
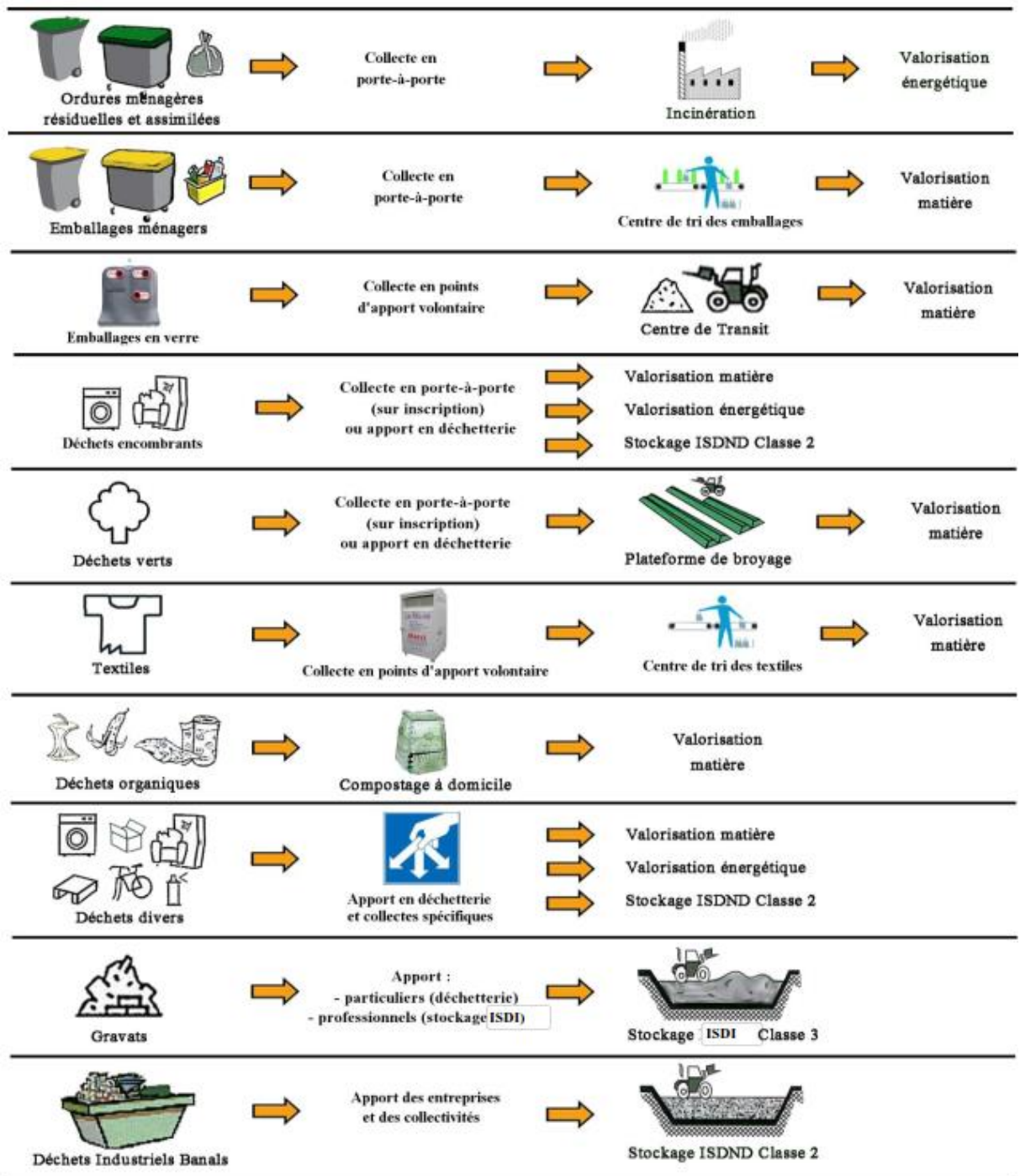
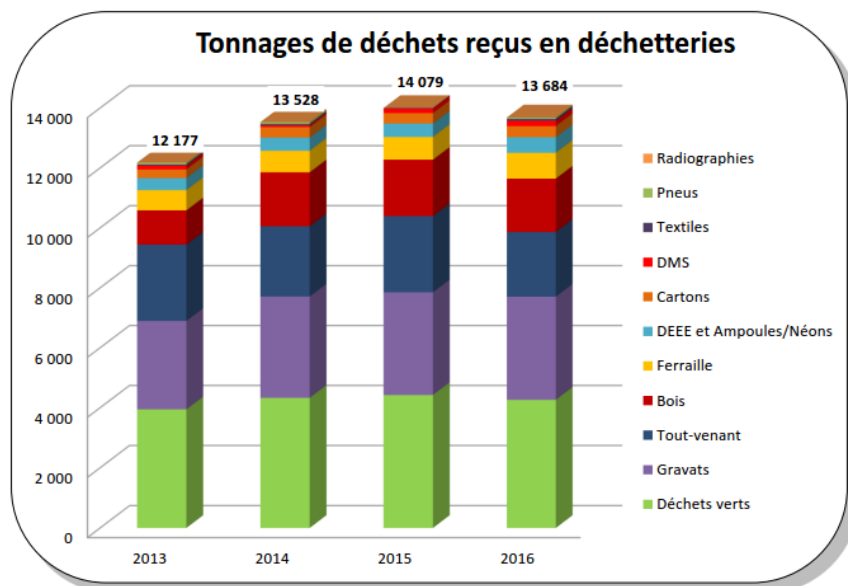


Illustration - Organisation de la gestion des déchets (source CCLO)



- L'apport de déchets est possible dans une des 7 déchetteries de la CCLO, accessible à partir du 1er janvier 2018 avec une carte magnétique limitant le nombre d'accès (24 passages par an et par foyer) ; elle permet la collecte des déchets volumineux et des déchets spéciaux qui sont ensuite traités par des entreprises spécialisées. Les déchetteries ne seront plus accessibles aux professionnels, hors site d'Orthez.

Illustration - Valorisation des déchets collectés déchetterie (source CCLO)



- Les emballages en verre et les textiles usagés (petits et grands vêtements, linge, chaussures et maroquinerie) peuvent être déposés dans des colonnes spécifiques réparties sur le territoire de la CCLO.
- Les déchets verts sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le premier mercredi de chaque mois, sur appel exclusivement.
- Les encombrants sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le troisième mercredi de chaque mois. Chaque foyer peut en bénéficier deux fois par an maximum, sur appel exclusivement.

Le pôle de gestion des déchets d'Orthez, accessible aux professionnels (déchets verts et gravats) comprend :

- une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2, qui traite les DIB, les tout-venants de déchetteries et les ordures ménagères occasionnellement détournées de l'UIOM.
- une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de classe 3 qui traite les gravats et les déchets de démolition.
- une plateforme de broyage de déchets verts
- un quai de transfert pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et les cartons qui y sont stockés, conditionnés avant d'être évacués vers les filières de traitement.

Le site d'Artix est une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de classe 3. Il est, depuis 2014, réservé aux bennes à gravats des déchetteries du territoire et aux besoins de la collectivité nécessitant l'évacuation de déchets inertes.

Les déchets dits non ménagers sont les déchets issus de l'activité de certaines entreprises, artisans, commerçants et collectivités du territoire.

- d'une collecte des ordures ménagères et emballages dans la mesure où les déchets présentés sont assimilés aux déchets d'un ménage et dans la limite de deux

conteneurs par semaine. Les tonnages et les coûts sont intégrés dans la collecte et le traitement des ordures ménagères et des emballages ;

- d'une collecte des cartons toutes les semaines ;
- du traitement de leurs déchets non ménagers à l'ISDND et à l'ISDI d'Orthez ; et, pour des demandes occasionnelles spécifiques, à l'UIOM de Mourenx ;
- du traitement de leurs déchets issus de l'entretien des espaces verts/jardinage, par MONT COMPOST ou sur la plateforme de broyage des déchets verts d'Orthez.

A noter qu'un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques le 12/05/2009 ; il a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics et les collectivités que par les organismes privés. Il fixe des objectifs et les moyens d'une gestion durable reposant sur l'adéquation entre les besoins d'élimination et les capacités de traitement. Il vise aussi à :

- ❖ La réduction de la toxicité et de la quantité de déchets ménagers produite ainsi que le développement de la collecte sélective ;
- ❖ La valorisation des déchets recyclables, fermentescibles ou verts ;
- ❖ L'organisation des transferts de déchets selon le respect du principe de limitation des transports ;
- ❖ La fermeture et la réhabilitation de décharges brutes.

Il permet également l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion des déchets.

3.7.6 ENERGIE

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel.

3.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

3.8.1 LE RESEAU VIAIRE ET LES ENTrees DE VILLE

Lieu de halte le long de l'axe majeur Est-Ouest, Artix s'est développé en bénéficiant de l'avantage d'un passage privilégié du Gave, concentrant en son centre des cheminements provenant des coteaux alentours. Fruit des tracés ancestraux et des nouveaux créés, la trame de ses voies se décompose en trois grandes catégories :

- ✓ Les axes classés à grand et très grande circulation (autoroute, RD817, RD281) qui font l'objet de l'application de l'article L111-6 relatif aux entrées de ville ainsi que la Loi sur le bruit et les arrêtés préfectoraux correspondants du 9 juin et du 20 décembre 1999 ;
- ✓ Les autres voies majeures (RD263, 663, 32 et route de Serres n°2) qui assurent les circulations entre bourgs voisins et le long desquelles se sont construits des quartiers résidentiels ;
- ✓ Les rues composant les différents quartiers ainsi que le centre-ville.

❖ L'AUTOROUTE A64

La partie d'autoroute proprement dite traverse la commune seulement sur une section d'environ 750 mètres en partie nord-est, entre la route de Cescau et l'échangeur. En dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Cette interdiction ne concerne pas les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières et aux réseaux d'intérêt public, ni les bâtiments d'exploitation agricole ; elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes (articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme).

Le péage se situe sur le plateau dans un écrin végétal, que la côté boisée vient souligner. Le parking de l'autoroute est également utilisé à des fins de co-voiturage.

La bretelle d'autoroute descend progressivement de la côte du plateau vers le rond-point des Etats du Béarn, transition avec la RD817. A l'ouest, elle longe le lotissement d'activités Marcel Dassault tandis qu'à l'est, elle longe l'extension de la zone d'activités Eurolacq.



Photo: péage autoroutier sur le plateau



Photo: Arrivée au rond-point "Etats du Béarn" - à droite: lotissement d'activités Marcel Dassault / à gauche: zone d'activités Eurolacq 1 & 2

❖ ROUTE DEPARTEMENTALE RD817 (ANCIENNEMENT RN117)

Traversant d'Est en Ouest le territoire, cette voie a structuré l'ancien bourg et demeure l'axe orientant l'urbanisation de la ville. Au 17^{ème} siècle, la petite bourgade agricole d'Artix était un lieu de passage apprécié, dont le relais de diligence, appelé Hôtel Saint-Jean (l'actuelle pharmacie) reste parmi les rares bâtisses de cette époque. A la fin du 19^{ème} siècle, l'aménagement de cette voie reliant Bayonne à Perpignan a accompagné un nouvel essor du bourg, amenant la construction de plusieurs maisons nouvelles et l'accueil d'un ensemble

d'artisans et de commerçants. Après la 2nd guerre mondiale, l'augmentation de la circulation automobile, notamment générée par la découverte du gisement de Lacq en 1949, a conduit à la nécessité de reporter le trafic de transit sur une section nouvelle évitant le centre-ville : la déviation est créée au début des années 70. D'abord aménagée en sens unique couplée avec l'Avenue de la République, sa spécialisation comme voie de transit à double sens sur son ensemble est confirmée en 1994. Cette étape s'est inscrite dans le projet « LIGAM3, d'initiative du District de la Zone de Lacq afin d'améliorer la liaison principale entre les différents pôles industriels. Les ronds-points existants aujourd'hui sont créés à cette époque, l'Avenue de la République (traversant le centre-bourg) devient la RD280.

Au vue de ce contexte et de son utilisation actuelle (axe majeur supportant un trafic important) la RD817 crée une césure dans l'espace communal, associé à la ligne de chemin de fer qu'elle longe, différenciant les lieux à vocation résidentielle de ceux réservés aux activités (Eurolacq 1 & 2, zone ferroviaire, usine RAVATHERM), à l'exploitation agricole de la plaine et à des zones naturelles protégées aux abords du Gave (Natura 2000). Cette voie majeure présente une logique d'aménagement essentiellement routière.

- ❖ **Entrée Est depuis Pau** : Cette partie s'étend de la limite Est de la commune avec Labastide-Cezeracq jusqu'au rond-point de Simin Palay qui délimite le début de la déviation. Elle comprend plusieurs unités paysagères :



- Du pont de l'Aulouze au rond-point des Etats du Béarn : cette portion offre un paysage en cours de constructions avec l'aménagement de la zone Eurolacq 2 qui permettra un traitement optimale des abords de route. Le côté sud est occupé par des habitations peu denses, des terrains agricoles et des activités.

Carte: localisation du secteur étudié



Photo: entrée d'Artix depuis Labastide-Cezeracq (Zone d'activités Eurolacq 2 en cours d'aménagement)



Carte : localisation du secteur étudié

Du rond-point des Etats de Béarn à celui de Simin Palay : traitée en voie urbaine avec terre-plein central, cette portion de la RD817 est bordée de zones à vocation d'activités et a fait l'objet d'une attention particulière en matière de traitement paysager et urbain.

La zone d'activités Marcel Dassault, implanté au nord de cet axe, bénéficie d'une contre allée et permet ainsi la sécurité des accès et la cohérence de l'ensemble.

Côté Sud, la zone Eurolacq 1 a terminé d'être aménagée et construite depuis une quinzaine d'années.



Photo: Traitement urbain de la RD817: à droite le lotissement Marcel Dassault, à gauche, la zone Eurolacq 1

- Rond-point Simin Palay : il marque la porte du centre-ville. Cette entrée de ville est aménagée et paysagée et permet de se rendre soit au centre-ville, soit de continuer sur la RD817, soit d'entrer dans la zone d'activité Eurolacq.



Photo: Rond-Point Simin Palay - Entrée principale au centre-ville d'Artix

- ❖ **La déviation du centre-ville d'Artix** : voie de contournement, d'environnement mixte habitat/activités, ses fondements demeurent la déviation du transit du centre-ville du rond-point Simin Palay à celui du souvenir français. Pour autant, sa proximité avec le cœur de la cité lui confère un statut urbain et plusieurs aménagements sont réalisés, notamment pour la traversée vers la gare.



Photo: RD817 au niveau de la gare d'Artix



Photo: RD817 à requalifier

Entre le rond-point Simin Palay et la gare, le paysage reste industriel : Côté nord, trois parcelles abritent un dépôt de matériel d'un artisan et deux bâtiments d'un transporteur. Cachés derrière un écran végétal, elles n'ont pas cherché à affirmer leur présence par la création d'une façade et demeurent dans la logique d'un arrière du centre-ville. Côté sud, les constructions incluses dans la zone d'activités Eurolac s'ajoutent aux implantations plus anciennes situées le long du chemin des Industries à l'arrière de la gare de marchandises. L'ensemble compose un paysage industriel, artisanal et commercial.

En conclusion, cette portion de la déviation a subi de nombreux aménagements aux abords de la gare ces dernières années et doit conforter ces aménagements en amont afin de conforter son statut d'entrée de ville et non de voie arrière de la cité.



Photo: RD817 / Vue depuis le rond-point du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la voie ferrée et la plaine agricole

Entre la gare et le rond-point du Maréchal de Lattre de Tassigny, la déviation ceinture le centre-ville en se logeant dans l'espace restreint situé entre la voie ferrée et le jardin public.

Elle longe le cimetière ainsi que l'arrière des habitations anciennes implantées le long de la rue du 34^{ème} RI puis elle effectue une montée pour tenir compte du passage de la voie ferrée au niveau du rond-point du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cela conduit à offrir une vue plongeante sur la ligne de chemin de fer puis la plaine agricole du Gave. Globalement, cette portion se caractérise par des lignes visuelles assez marquée que sont la murette de clôture du cimetière, la haie du parc municipal et enfin les lignes de chemin de fer et les lignes électriques qui les accompagnent.



Photo: RD817 / Vue depuis le parc public

Le rond-point du Maréchal de Lattre de Tassigny représente le seul passage au-dessus de la ligne de chemin de fer et vers le sud de la commune. Sa position haute offre l'avantage d'une vue plongeante sur la ville dont le clocher de l'église et vers le plaine et le Gave et ses saligues. Il assure une forte densité d'échanges, puisqu'il correspond à la fois au point de jonction de la RD817 avec la RD281 qui mène à la zone de Lacq ainsi qu'à une des entrées principales de la ville d'Artix.

Du rond-point du Maréchal de Lattre de Tassigny à celui du Souvenir Français, on observe des vues très naturels avec d'une part des arrières de jardins et d'autres parts des espaces naturels et agricoles.

Enfin, le rond-point du Souvenir Français marque l'entrée de ville en provenance de Bayonne via Orthez et assure le lien avec la RD263 en direction d'Arthez de Béarn. Son tracé s'est inscrit dans la continuité d'une urbanisation ancienne (ancien corps de ferme) et plus récente (années 50) avec des abords aménagés et paysagers au sud.



Photo : Vues vers le sud (voie ferrée et plaine du Gave)



Photo: abords du rond-point du Souvenir Français paysagers

- ❖ **Entrée Ouest depuis Orthez** : cette portion s'étend du rond-point du Souvenir Français jusqu'à la limite communal Ouest et abrite un environnement mixte habitat/activités plus ou moins diffus. Au sud, la voie de chemin de fer ceinture quelques terrains agricoles et naturels. Les vues au nord butent sur la rupture de pente boisée donnant un caractère naturel au paysage.



Photo: Vues vers le nord (rupture de pente boisée)

- ❖ ROUTE DEPARTEMENTALE RD281 (VERS MOURENX)



Photo: Boulevard Rhin et Danube / entrée "naturelle" et "agricole" de la commune

Axe Nord-Sud en direction de Mourenx, classée à grande circulation, il dessert, après la voie ferrée, différents quartiers peu dense à usages mixtes : activités (garage,...), commerces de proximité (boulangerie, restaurant,...) et habitat au lieudit « Campagne » et « Cambayou ». Le reste de la plaine reste agricole et naturel.

La desserte de ces quartiers se réalise principalement à partir de « tourne-à-gauche » implantés sur cette route départementale, au pied de la montée qu'elle effectue pour atteindre le niveau du pont de la voie ferrée. Une des conséquences est la relative « déconnexion » de ces quartiers du centre-ville. A noter que leur nature inondable n'a pas favorisé leur développement.

Après une courbe qui marque la fin de ce secteur, la voie traverse une zone où prédomine le caractère naturel. Elle correspond aux abords humides et arborés de la rivière l'Aulouze, se jetant non loin de là dans le Gave et servant de lieu de halte pour les oiseaux migrateurs.

L'usine KNAUFF (?) située en limite sud de la commune (ancienne centrale thermique), en bordure du Gave, marque l'entrée de la zone industrielle dont les unités de productions se distinguent par leur changement d'échelle. Le passage du Gave s'effectue sur la commune voisine de Pardies à environ 300 mètres de la limite communale.

Cet axe demeure le seul accès à la saligue et au Gave depuis le bourg. Il assure ainsi la liaison avec plusieurs sentiers de randonnée sur la zone.



Photo: RD281 (vue vers Artix - Pont de la voie ferrée)

❖ ROUTE DEPARTEMENTALE RD263 (VERS ARTHEZ-DE-BEARN)

Cette voie sert de lien avec la commune d'Arthez-de-Béarn et délimite en partie Ouest les quartiers du Cap de Lalanne et de Pondix. L'entrée de ville est marquée par le croisement de cette voie départementale avec les rues Larrecq et de Baradat, matérialisé par deux constructions existantes.

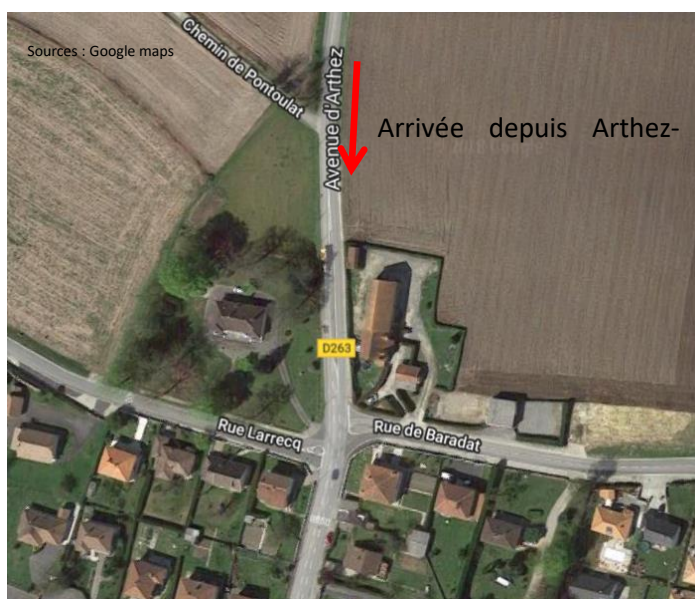




Photo : Entrée de ville depuis Arthez de Béarn

❖ ROUTE DEPARTEMENTALE RD663 (VERS SERRES-SAINTE-MARIE)

Cette voie compte le long de son parcours la quasi-totalité des fermes anciennes installées hors du bourg ainsi que les équipements publics principaux du Plateau (écoles Jean Sarrailh, école de musique, château d'eau). Elle représente à ce titre l'un des axes majeurs des opérations d'aménagement et d'urbanisation des années 60 (quartier du Cap de Lalanne, cité SNCF notamment). Aujourd'hui, son trafic a été supplanté par l'avenue de Serres-Sainte-Marie. Cet axe reste néanmoins l'axe urbain nord-sud principal du plateau.

❖ ROUTE DEPARTEMENTALE RD32 (VERS CESCAU)

Après le passage de l'autoroute, cette longue voie rectiligne permet le passage d'un paysage agricole vers un paysage urbain en devenir, ce quartier étant en cours de développement.

3.8.2 LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Le territoire communal urbain est relativement bien doté en parcours piéton via l'aménagement des trottoirs permettant de relier les différents quartiers et les équipements publics.

Ce développement est néanmoins entravé par :

- La différence de topographie entre le centre-ville ancien et le secteur du plateau ;
- le manque d'aménagement le long de la RD281 permettant de rejoindre la zone naturelle des abords du Gave et la zone de loisirs du Lacot ;
- le nombre limité de points de franchissement de l'autoroute, de la voie ferrée et du Gave qui peuvent rendre obligatoires des détours.
-

3.8.3 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de compétence communautaire n'a pas été réalisé.

3.8.4 STATIONNEMENT

Localisation	Nombre de places
Parking Place du Général de Gaulle	72
Parking Place des Tilleuls	64
Parking Piscine/Stade	94
Parking cimetière	25
Parking Maison de la Santé	63
Parking de la gare	74
Parking gymnase:salle polyvalente	34
Parking maternelle Jean Sarrailh	46
Parking primaire Jean Sarrailh	52
Parking Amicale Laïque	10
Parking devant commerce alimentaire en centre-ville	65
Parking rue du Galupé	16
Parking ex Greta	30
Parking devant bureau de vote n°4	14
Parking de la résidence Bié Cabe (Coligny)	32
Parking commerce alimentaire à l'entrée d'artix	44
	735

3.8.5 DEPLACEMENTS

❖ LES DEPLACEMENTS DEPUIS ET VERS LE TERRITOIRE

403 personnes travaillent et résident sur la commune tandis que 969 artisans travaillent à l'extérieur de la commune et 1399 personnes viennent travailler à Artix depuis une commune extérieure.

Les flux liés au travail concernent donc 2771 personnes.

Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture, seul ou en famille, le co-voiturage étant peu développé. La marche à pied ou les transports en commun sont pratiqués par une petite partie des actifs.

Les déplacements piétonniers et cyclistes correspondent donc essentiellement à une pratique de loisirs, ou sont le fait de populations non actives (scolaires, retraités).

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014

	pourcentage
<i>Pas de transport</i>	4,5
<i>Marche à pied</i>	4,3
<i>Deux roues</i>	2,2
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	86,8
<i>Transports en commun</i>	2,2

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

❖ LE RESEAU DE VOIE FERREE

La voie ferrée Toulouse – Bayonne traverse le territoire communal, en rive droite du Gave de Pau. Une gare est présente à Artix.

❖ LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie :

- par la ligne de bus départementale régulière n°801 qui relie Pau et Orthez par Lescar ; elle dessert Artix avec 2 arrêts (pôle santé et gare SNCF) à une fréquence de 6 aller-retour par jour (hors dimanche) ; le trajet entre la gare d'Artix et la gare de Pau dure environ 40 minutes ;
- par la ligne de bus départementale régulière n°802 qui relie Pau et ; elle dessert donc Artix avec 2 arrêts (mairie et gare SNCF) à une fréquence de 4 aller-retour par jour (hors dimanche) ; le trajet entre la mairie d'Artix et Pau (Gare SNCF) dure environ 1h20.

La CCLO propose un service de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et dessert 40 points d'arrêt sur 8 communes de destination (Arthez-de-Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et Sault de Navailles) et 231 points de prise en charge. La commune bénéficie de 9 points d'arrêt répartis sur le territoire : école Jean Sarrailh, route de Cescau, rue de Baradat, maison de santé, mairie, piscine, salle polyvalente, gare, zones d'activités.

3.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

3.9.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

AS1 : Servitude de protection des captages d'eau potable

cd_bss_des	cd_bss_ind	nm_captage	cd_corr	lb_com	rf_nature	COORD_X	COORD_Y	dt_dup	dt_hypothèque
10046X0089	P	ARTIX P1	64061	ARTIX	02	410 860,79	6 260 447,28	20050406	
10046X0090	P2	ARTIX P2	64061	ARTIX	02	411 158,83	6 260 227,72	20050406	

EL3 : Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3.25 m)

ID_GEOSUP_1	ID_GEOSUP_2	NOM	TYPE_PHYSIQU	ID_SUP	DATE_ARRET	SURFACE
		Gave de Pau				0

I3 : Servitude relative aux canalisations de gaz

Tableau 1 : Ouvrages TERÉGA

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CANALISATION DN 200 LACQ AUDEJOS-DENGUIN	65,7	200	Traverse	4,05	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A(1)

[1] Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société EH-Aquaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'Industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 200 LACQ AUDEJOS-DENGUIN	4 à 6 mètres

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
CANALISATION DN 200 LACQ AUDEJOS-DENGUIN	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP' neuf > 100pers ou d'IGH? subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TERÉGA. - Pas d'Installation Nucléaire de Base 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'Installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TERÉGA - une étude de résistance du bâti.
	55 m	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

Coordonnées du groupe maintenance :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux BEARN – 2 rue Faraday – ZI La Linière – 64140 BILLIERE

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par l'ouvrage à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

LIAISON AERIENNE 400kV NO 1 CAZARIL-MARSILLON
LIAISON AERIENNE 400kV NO 2 CAZARIL-MARSILLON
LIAISON AERIENNE 225kV NO 1 BERGE - MARSILLON
LIAISON AERIENNE 225kV NO 1CANTEGRIT- MARSILLON
LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 BIZANOS-JURANCON-MARSILLON
LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-ROUYE-LACQ-MARSILLON
LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 HAGETMAU-MARSILLON
LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 MARSILLON-LACQ-ATO-ORTHEZ
LIAISON AERIENNE 63kV NO 2 MARSILLON-PAU-NORD

I6 : Mines et carrières

Type	Nom_servitudes	Exploitant	Document	Echéance
I6	Périmètre d'exploitation de Lacq	GEOPETROL	Arrêtés du 20/06/1951 et du 02/03/1959	Expire 30/10/2041

PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

CODE	NOM	S Inst	Type_PPR	Prescription	Saisine_Maire	Enquête	Approbation	Révision
64061	ARTIX	DDE	I	19/10/1998	14/12/2001	24/04/2003	04/08/2003	

PT1 : Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

N_ANFR	Nom_de_la_station	Date	Type	Gestior	Nom_gestionnaire	Zone_garde	Zone_protection
0640220080	OS MARSILLON/ EDF	19/12/1994	PT1	F64	France télécom - URR - Pau	1000m	3000m

(F64 : France Télécom)

PT2 : Servitudes de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

Extrémités	NOM_GEN	No_ANFR	Extrémité_du_FH	Date	Type	Gestionnaire	ID_MAP
Jurançon et St-Boes	JURANCON	0640220004	SAINT BOES (0640220009)	04/10/1996	PT2	F64	9 337

T1 : Servitude relative aux voies ferrées

ID_TRVFE	NATUR	ENERGIE	NB_VOIES	LARGEUR	POSITION	CLASSI	TOPONYME
990 008 182	1	1	2	1	1	1	Toulouse - Bayonne
640 000 058	1	1	2	1	1	1	Toulouse - Bayonne
990 008 185	3	3	1	1	1	1	Toulouse - Bayonne

La commune n'est pas concernée par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

3.9.2 PRESCRIPTIONS NATIONALES OU PARTICULIERES

Prescriptions	Descriptions
Communes soumises à la loi Montagne	Non
Site Natura 2000	Gave de Pau Décision du 22/12/2013
Zone de protection spéciale (ZPS) – Directive oiseaux	Barrage d'Artix et Saligues du Gave de Pau
Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1)	Lac d'Artix et les saligues aval du Gave de Pau
Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 2)	Réseau hydrographique du cours d'eau inférieur du Gave de Pau
Forêts soumises au régime forestier	Néant

Disponibles également en annexe du PLU.

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

4.1.1 DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL : LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :

4 orientations sur le bassin Adour-Garonne



- En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- En prenant en compte le changement climatique.

Le Programme de mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.

Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

Artix appartient au bassin versant de l'Adour qui couvre 16880 km² et se caractérise par :

- la présence de villes telles que Pau, Bayonne, Tarbes, Mont-de-Marsan, Dax et Lourdes ;
- une activité agricole importante (grandes cultures céréalières prédominantes, cultures maraichères et vergers, élevage en altitude), mais aussi des activités telles qu'industrie agro-alimentaire, aéronautique, industrie chimique et industrie liées à la transformation du bois. On dénombre quelques entreprises d'extraction de granulats et d'hydroélectricité. Le tourisme est bien développé sur le territoire, tout comme le thermalisme ;
- des enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux souterraines pour l'eau potable (en particulier pour les nappes alluviales de l'Adour et des gaves contaminées par les nitrates et les pesticides), à l'amélioration de la qualité des eaux de surface (réduire et supprimer les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses) à la restauration, à la restauration des débits d'étiage (gestion de la ressource), au fonctionnement des rivières (restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale, protéger les écosystèmes aquatiques et zones humides), à la mise en place d'une gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère.

Les chiffres clés relatifs au SDAGE pour le Bassin de l'Adour sont donnés dans la figure jointe.

Illustration - SDAGE 2016-2021 - Chiffres clés pour le bassin de l'Adour

BASSIN DE L'ADOUR

>> Les masses d'eau

Masses d'eau superficielles

Bassin Adour-Garonne/ **2809**

Adour/ **448**

428 rivières

- dont 10 cours d'eau fortement modifiés
- dont 2 masses d'eau artificielles (canaux)

17 lacs

- dont 13 plans d'eau fortement modifiés
- dont 3 plans d'eau artificiels

3 masses d'eau côtière et de transition

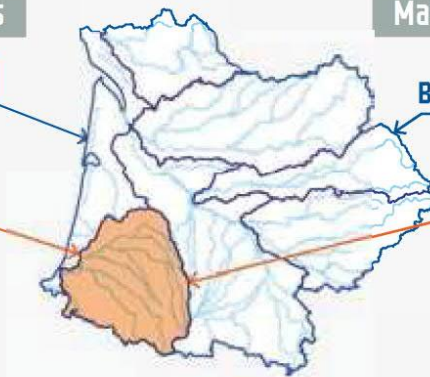
- dont 1 masse d'eau fortement modifiée

Masses d'eau souterraines

Bassin Adour-Garonne/ **105**

Adour/ **11**

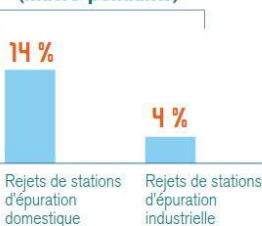
- dont **6** masses d'eau souterraines profondes



>> Les pressions significatives sur les 428 rivières

en % des masses d'eau rivières

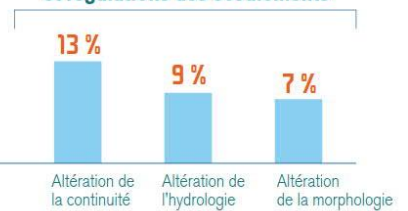
Pression ponctuelle (macro-polluants)



Pression diffuse

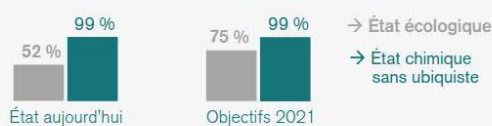


Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements



>> État des masses d'eau et objectif de bon état des eaux

Masses d'eau superficielles



Masses d'eau souterraines



>> Les 4 orientations du SDAGE



A • Créer les conditions de gouvernance favorables

3 SAGE à élaborer (16 sur le bassin)



B • Réduire les pollutions

22 captages sensibles (206 sur le bassin),
12 captages prioritaires (80 sur le bassin)



C • Améliorer la gestion quantitative

8 points DOE (65 sur le bassin)



D • Préserver et restaurer les milieux aquatiques

21 187 km de linéaire de cours d'eau au total
• **118** réservoirs biologiques (14,6 % des linéaires du bassin de l'Adour)
• **153** cours d'eau en très bon état (5,2 % des linéaires du bassin de l'Adour)
• **2 681 km** d'axes à migrateurs amphihalins (12,7 % des linéaires du bassin de l'Adour)

4.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE

La commune se développe dans un contexte géomorphologique très classique de la plaine du Gave de Pau : des terrasses peu nettes se superposent dans le paysage au-dessus du Gave et de ses alluvions récentes. En outre, quelques ruisseaux secondaires dont le ruisseau de L'Agle s'impriment dans la terrasse alluviale.

Les formations géologiques sont également assez typiques de ce secteur. En effet, on distingue, du plus récent au plus ancien :

- Les alluvions actuelles puis récentes qui correspondent aux terrains les plus proches du Gave ; il s'agit généralement d'une grave alluviale à matrice sableuse emballant des galets de tailles diverses. Ces formations peuvent être calcaires.
- Les terrasses plus anciennes, notées Fw, sont formées sur des alluvions à matrice généralement plus argileuse. Il en résulte souvent des engorgements temporaires relativement intenses en profondeur. Ces terrasses sont vastes, incisées localement de ruisseaux secondaires qui y déposent des alluvions/colluvions plutôt argileuses

La commune ne possède pas d'emprise dans les coteaux proches, contrairement à la plupart de ses voisines. La répartition des formations géologiques et la géomorphologie de son territoire sont donc simplifiées.

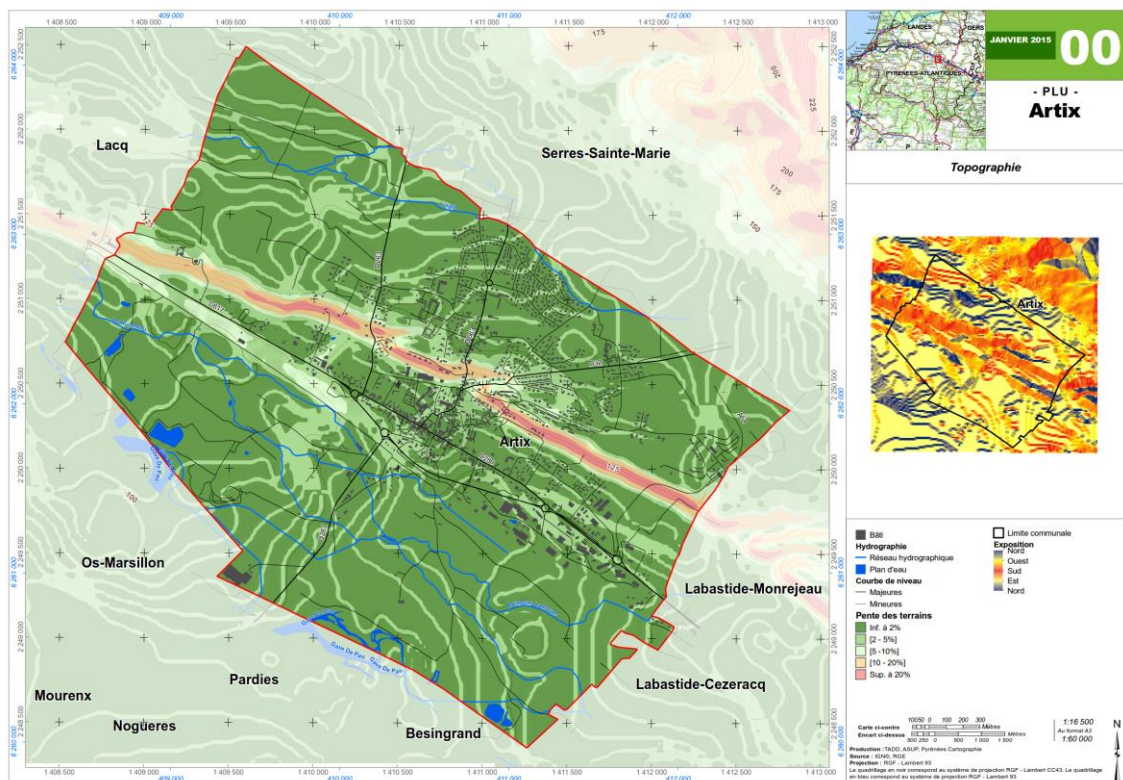
4.1.3 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

Les pentes sont faibles pour les différents niveaux de terrasses et s'accroissent lorsqu'on atteint le glacis et le coteau au nord.

Les pentes sont localement plus fortes (supérieures à 10%, voire à 20%) au niveau des talus qui séparent les 2 terrasses.

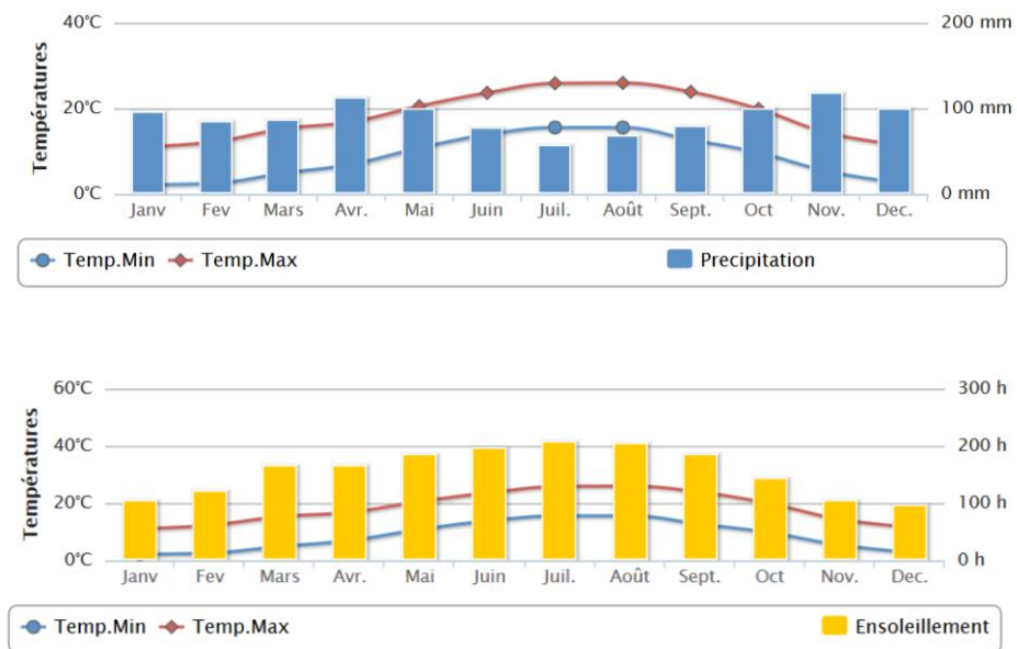
Compte tenu des pentes très faibles, et de la position de la commune au nord du gave (versant long du coteau tourné vers le sud), l'orientation est généralement favorable pour l'ensemble de la commune.

Carte 6 – Topographie et expositions (carte au format A3 en annexe)



4.1.4 CONTEXTE CLIMATIQUE

D'un point de vue climatique, l'influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux (vents dominants de secteur Ouest), apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d'Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

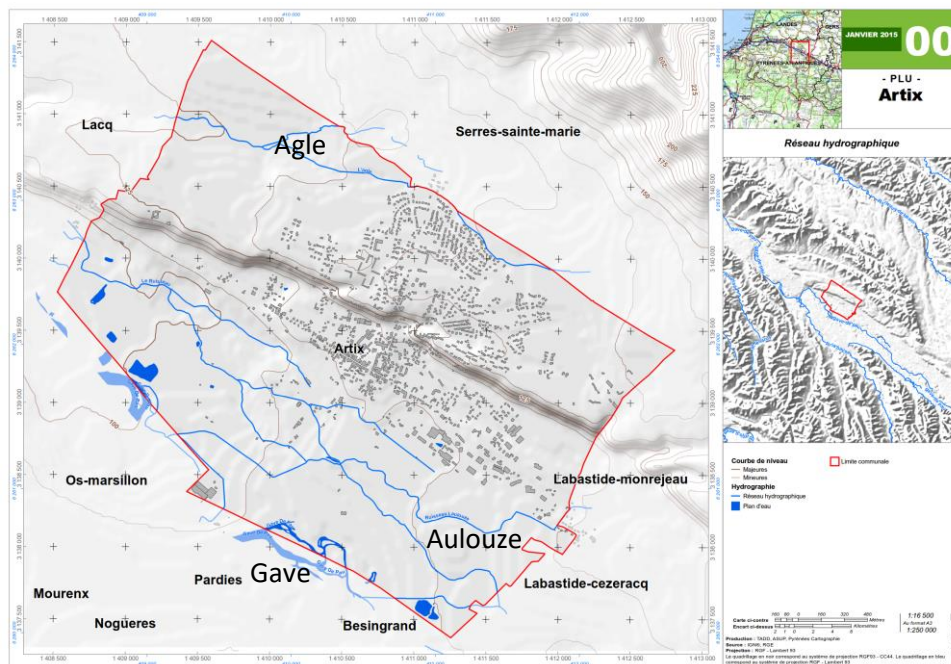
Illustration - Normales climatologiques annuelles de Pau Uzein¹⁹

4.1.5 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

❖ RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est constitué de plusieurs petits ruisseaux affluents du Gave de Pau.

Carte 7 – Réseau hydrographique (carte au format A3 en annexe)



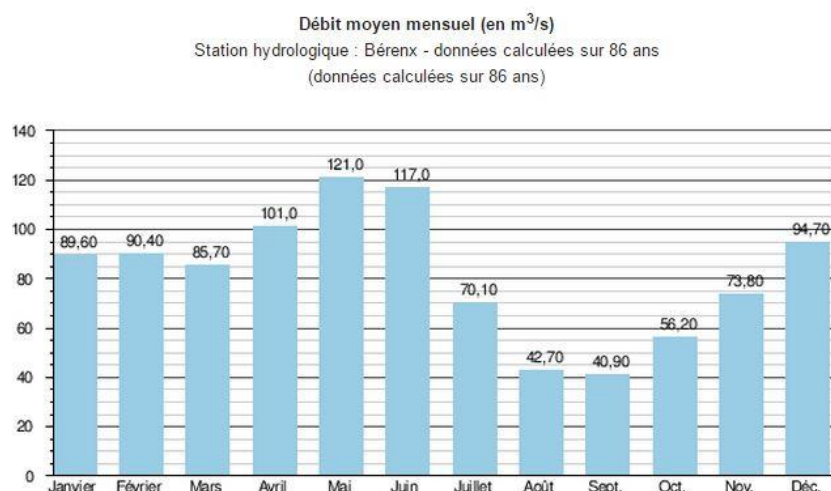
19

Source : <http://www.meteofrance.com>

❖ *Le Gave de Pau*

Le Gave de Pau prend sa source à Gavarnie et il se caractérise par son régime hydrologique de type pluvio-nival, avec une période hautes eaux en fin de printemps (mai-juin) lors de la fonte des neiges accumulées pendant l'hiver ; le débit diminue ensuite pendant l'été pour aboutir à la période des basses eaux en septembre puis il se stabilise pendant l'hiver où les précipitations sont stockées sous forme de neige sur la partie amont du bassin versant.

A la station de Bérenx, le débit maximum est atteint en mai avec un débit mensuel moyen de 121 m³/s et le minimum en septembre avec 40.9 m³/s. Ces moyennes occultent des fluctuations prononcées sur de courtes périodes et selon les années.

Illustration - Débits moyens 1923-2008 du Gave de Pau à Bérenx (aval d'Orthez)²⁰

Lorsqu'il entre dans les Pyrénées Atlantiques, le gave de Pau est un cours d'eau important, ce qui rend l'impact des usages domestiques peu visibles

Il est soumis à des crues, notamment lorsque les épisodes pluvieux se bloquent pendant plusieurs jours contre le pied des Pyrénées, entraînant des cumuls de pluie importants.

❖ *Les ruisseaux de l'Agle et de l'Aulouze*

Sur la haute terrasse, le ruisseau de l'Agle s'écoule d'est en ouest et coupe la pointe nord de la commune. Il serpente dans une galerie forestière arborée et épaisse. L'aulne et le chêne pédonculé y sont dominants, ce qui confère à ses eaux fraîcheur et oxygénation. Son lit, constitué essentiellement de cailloux et de graviers est propice à la vie aquatique.

Dans la plaine alluviale, le ruisseau de l'Aulouze s'anastomose en plusieurs bras parallèle au Gave de Pau, avant d'effectuer sa jonction avec lui sur la commune de Lacq-Audéjos, en aval. Le ruisseau de l'Aulouze est, sur une grande partie de son cours, bordé par une ripisylve claire de saules.

L'intérêt écologique de ces petits cours d'eau affluents du Gave de Pau réside dans leur capacité à jouer un rôle de refuge pour les poissons lors des fortes crues ou en cas de pollution.

²⁰ Source : <https://fr.wikipedia.org>

L'entretien des berges de ces deux ruisseaux est assuré par le Syndicat Intercommunal de l'Agle et de l'Aulouze.

❖ *Petits cours d'eau et fossés*

Nombreux, les petits cours d'eau s'écoulent d'est en ouest en alimentant les rivières principales :

- Le Lasgraves : provenant de Serres-Sainte-Marie, il borde la zone urbanisée du plateau et se jette dans l'Agle au quartier Larrecq.
- L'Arrecat : provenant de Serres-Sainte-Marie, son bassin versant se révèle important au sein de la zone urbanisée. Une partie de son cours est canalisé en souterrain. Il rejoint le ruisseau Cambayou au sud de la voie ferrée, en partie ouest de la RD281.
- Le Candaus : prend sa source aux abords de l'avenue des Pyrénées, il se jette dans l'Arrecat au site du Chourrut.
- L'Arriu : longeant le pied de la terrasse ancienne depuis les abords de l'autoroute en récoltant les eaux de ruissellement, il est busé en partie urbanisé. Il rejoint ensuite l'Arrecat au sud de la voie ferrée.
- Pondix: récolte les eaux pluviales au sud de la cité HLM dite des Pompiers. Busé sous la route d'Arthez, il rejoint le Poumay qui récolte les eaux de la terrasse. Celui-ci longe ensuite la RD817 et se jette dans le Cambbayou au sud de la voie ferrée.
- Cambayou et ses affluents (Porte Neuve et Poumet) : Le Cambayou traverse la plaine alluviale et se jette dans le Gave sur le territoire de Lacq. Il recueille les eaux des petits ruisseaux de Porte Neuve et Poumet qui prennent naissance au pied de la terrasse moyenne et sont ramenés après busage au sud de la voie ferrée.
- Campagnolle : provenant de Labastide-Cezeracq, il rejoint l'Aulouze au quartier Lasbaigts.
- Plusieurs canaux perdurent dans la plaine, historiquement lié à la présence d'anciens moulins.

Le rôle de ces petits ruisseaux et fossés devient essentiel pour une évacuation satisfaisante des eaux pluviales, notamment en cas de forts abatements d'eau.

❖ ZONES HUMIDES

Le gave de Pau et ses abords, les « saligues » constituent le principal secteur où rencontrer des zones humides sur la commune : les Saligues sont des forêts alluviales inondables et marécageuses. Elles abritent de nombreuses essences dont plusieurs saules, l'aulne glutineux, le frêne élevé, le peuplier noir mais aussi le chêne pédonculé et parfois des ormes, érables et tilleuls dans les secteurs les moins inondables. Au sein de ces saligues, on peut trouver d'autres types de zones humides telles que les prairies humides, les mégaphorbiaies, les roselières, mais aussi localement sur des sols les plus secs, des formations végétales originales composées d'orpins (ou sedum). Tous ces milieux abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et protégées.

Le gave de Pau et ses affluents constituent un site Natura 2000 qui intègre donc des zones humides. Cette partie sera développée dans le chapitre relatif aux milieux naturels.

Le bassin Adour Garonne n'a pas recensé de zones humides sur le territoire.

Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières à l'intérieur des zones urbaines ou à urbaniser. A noter que les inventaires de terrain ont permis d'identifier des zones humides en pied de versant, à l'arrière de la zone d'activité Marcel Dassault : cette zone est donc protégée en « N » dans le projet réglementaire.

❖ QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

○ Milieux aquatiques superficiels

La commune d'Artix n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, ni en zone de répartition des eaux (ZRE, zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles), ni en zone sensible à l'eutrophisation.

Gave de Pau

Le Gave de Pau appartient au tronçon « Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé » qui se caractérise par un bon état écologique et chimique.

Les pressions qu'il subit sont liées :

- aux rejets de stations d'épuration industrielles ;
- aux sites industriels abandonnés ;
- aux pollutions diffuses (pesticides) ;
- à l'altération des continuités hydrauliques.

Etat de la masse d'eau « Le Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé »



Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression ponctuelle :	Pressions
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Moderée
Altération de la morphologie :	Moderée

Le ruisseau L'Aulouze

Il se caractérise par un état écologique moyen et un bon état chimique.

Les objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

- ✓ Etat écologique Bon état 2027
- ✓ Etat chimique Bon état 2015

Les pressions qu'il subit sont essentiellement liées aux pollutions diffuses (azote diffus d'origine agricole et pesticides).

Etat de la masse d'eau « Ruisseau L'Aulouze »

Etat écologique		Indice de confiance	Etat chimique (avec ubiquestes)		Indice de confiance
Etat écologique :	Moyen	Faible	Etat chimique (avec ubiquestes) :	Bon	Faible
Origine :	Modélisé		Etat chimique (sans ubiquestes) :	Bon	
			Origine :	Extrapolé	

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression ponctuelle :	Pressions
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

L'Agle et l'Henx ne sont pas classées en tant que masse d'eau.

Les enjeux signalés pour l'unité hydrographique de référence (UHR) « Les Gaves » à laquelle appartiennent les cours d'eau qui traversent la commune sont les suivants :

- qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins en eau potable ;
- qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche...);
- fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale ;
- gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

Cf. programme de mesures de l'UHR « les Gaves ».

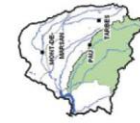
SDAGE-PDM 2016-2021 - Programme de mesures de l’UHR « les Gaves »

COMMISSION TERRITORIALE ADOUR		LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
Pollutions diffuses agriculture			
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion nitrates	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	
AGR03	Limitation des apports diffus	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques agricoles de fertilisation dans le cadre de la Directive nitrates	
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Interdire tout accès aux déversoirs dans le cadre de la Directive nitrates	
Ressource			
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	
RES06	Soutien d'étalement	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	
Milieux aquatiques			
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses amonnes	
MIA07	Gestion de la biodiversité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)	
MIA10	Gestion forestière	Coordonner la gestion des ouvrages	
MIA14	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	
		Mettre en place une opération de gestion piscicole	
		Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques	
		Obtenir la maîtrise forcée d'une zone humide	
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide	

ADOUR

COMMISSION TERRITORIALE ADOUR

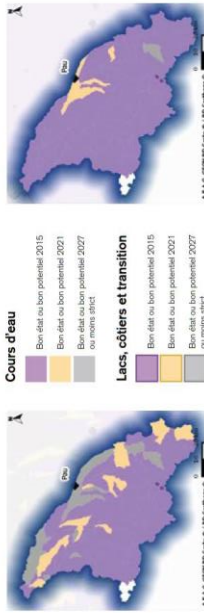
UHR Les Gaves



Principaux enjeux

- Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP.
- Qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche...).
- Fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale.
- Gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

Objectif bon état écologique



Mesures appliquées à l'UHR Les Gaves

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place ou renforcer un SAGE
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS03	Réseau	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS08	Assainissement non collectif	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13	STEP, point de rejet, buses et maîtrises de vaufrage	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à améliorer les performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions « sites et sols pollués » (essentiellement liés aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre	Mettre en place un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

○ *Masses d'eau souterraines*

La commune d'Artix est concernée par 5 masses d'eau souterraine :

- Alluvions du Gave de Pau : il s'agit d'une nappe alluviale libre qui couvre 353 km² ; son état quantitatif est bon et son état chimique est jugé mauvais en 2015, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ; cette nappe est soumise à des pressions significatives en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole et les prélèvements d'eau. C'est une réserve stratégique en eau pour l'alimentation en eau potable ;
- Molasse du bassin de l'Adour et alluvions anciennes du piémont : il s'agit d'un système imperméable localement aquifère, majoritairement libre qui couvre 5064 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ; cette nappe est soumise à des pressions significatives en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole ;
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : il s'agit d'une nappe captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 18823 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 25888 km² ; son état chimique est jugé bon en 2015 mais son état quantitatif mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ;
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 15562 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015.

Les enjeux relatifs aux eaux souterraines signalés pour l'unité territoriale « Adour » à laquelle appartient le territoire sont les suivants :

- préserver la qualité des eaux souterraines pour les usages en eau potable et plus particulièrement pour les nappes alluviales de l'Adour et des Gaves contaminées par les nitrates et les pesticides, par exemple en développant et maintenant les infrastructures écologiques (haies, arbres ...), développant les couverts permanents et limitant les systèmes d'évacuation des eaux par infiltration ;
- améliorer la qualité des eaux de surface en réduisant et supprimant les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses ;
- restaurer les débits d'étiage par la mise en œuvre d'outils de gestion intégrée et un partage équilibré de la ressource ;
- préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières en restaurant les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale et en protégeant les écosystèmes aquatiques et les zones humides pour enrayer leur disparition et leur dégradation ;
- faciliter la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère, par la mise en place d'outils réglementaires adaptés ;
- réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs de baignade et d'activités nautiques ;
- réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.

En ce qui concerne les nappes profondes, les enjeux sont les suivants :

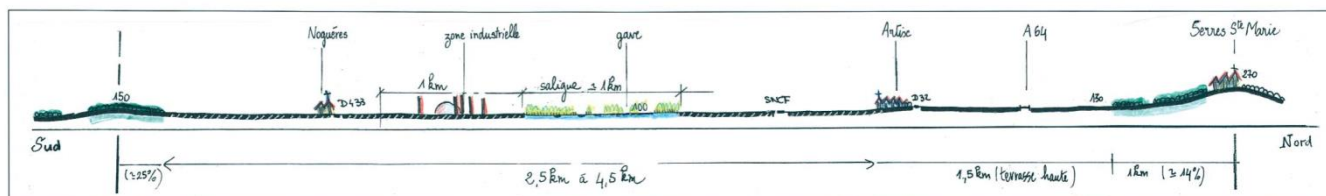
- restaurer l'équilibre entre prélèvements et renouvellement ;
- garantir un usage optimisé des nappes profondes ;
- maîtriser les risques de contamination saline ;
- réduire ou éliminer les pollutions anthropiques au voisinage des affleurements ;
- améliorer les connaissances sur les nappes profondes.

4.2 ANALYSE PAYSAGERE

4.2.1 CONTEXTE PAYSAGER

La commune d'Artix épouse dans sa forme rectangulaire les lignes directrices de la vallée du Gave de Pau, avec comme horizon les Pyrénées au sud et les coteaux au nord. Trois grandes entités sont observées sur le territoire :

- Le plateau, situé sur le glaciaire alluvial (125 m) et bordé du versant abrupt de la terrasse (dénivelle de 25 m) ;
- Le bourg et ses abords, sur la terrasse moyenne ;
- La plaine alluviale et la saligue.



Coupe Sud/Nord : importance de la saligue

Source : Atlas des paysages

Les espaces sensibles des abords du Gave et de tous les autres cours d'eau, ainsi que les ensembles forestiers majeurs, constituent les éléments marquants du paysage.

Il est important de noter le morcellement induit par des lignes de ruptures artificielles à très fortes contraintes. Ainsi, la voie ferrée et la RD817 coupent le territoire communal dans sa longueur, parallèlement au talus, laissant d'étroites bandes résiduelles de culture tandis que le réseau électrique des lignes à haute tension entaille les boisements du talus ainsi que la forêt alluviale du Gave de Pau. L'autoroute, pour sa part, crée une barrière au nord et à l'est. Des friches agricoles se rencontrent à proximité de zones de ruptures. Pour autant, le paysage est de type ouvert, sans cloisonnement de haies ou de bois. Cette ouverture vers la plaine et les montagnes est accentuée par le relief en « marche d'escalier » des terrasses alluviales qui donnent à ces ruptures de pente beaucoup d'attrait pour la construction (vues remarquables).

- **Le plateau** : il correspond à la terrasse la plus ancienne et la plus élevée. Il culmine à l'est à 139 mètres d'altitude et est drainé par deux petites vallées (l'Agle et l'Arrecat),

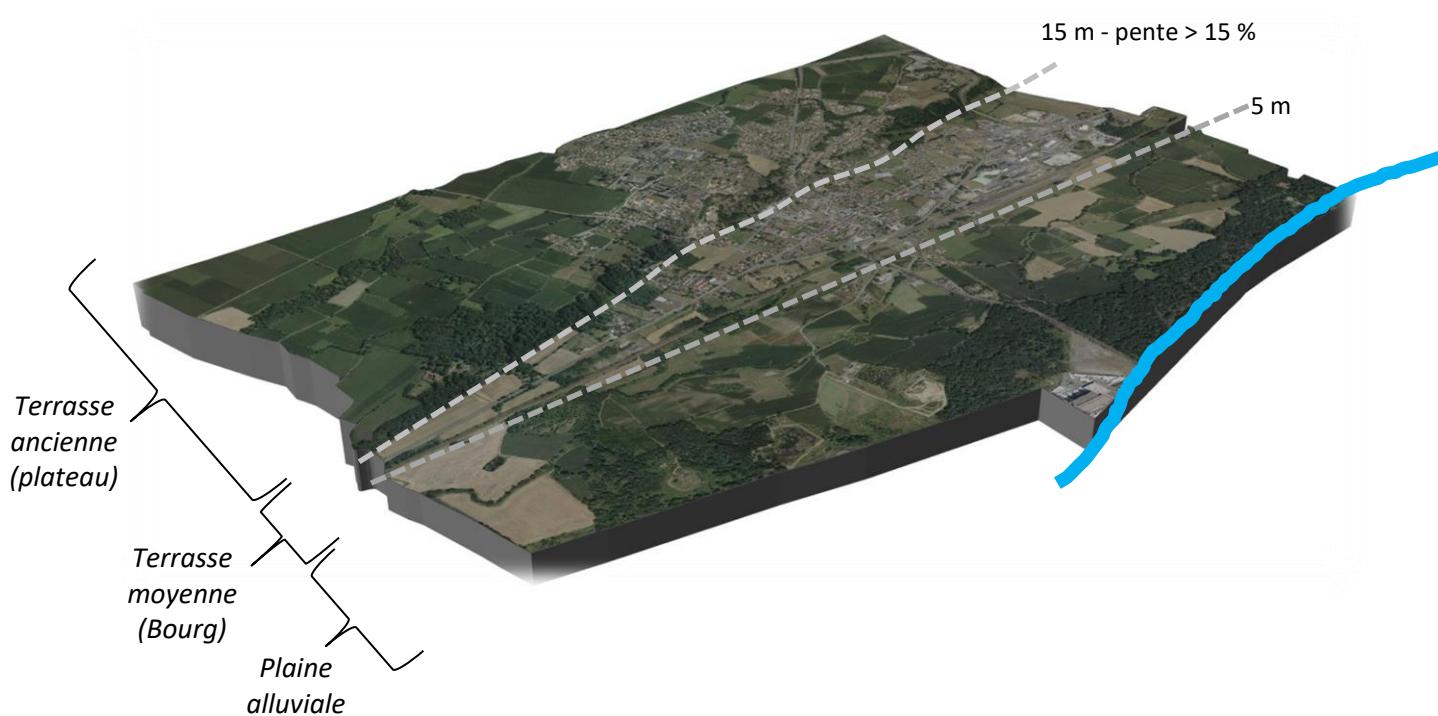
qui s'écoule vers l'ouest. La valeur agronomique des sols se traduit par une mise en culture intensive, laquelle n'a épargné que les bois de chênes et de châtaigniers (la « Castanhère ») des abrupts ou des bordures de certains cours d'eau. L'activité agricole se développe essentiellement à l'ouest. En partie Est, cet espace agricole se trouve contraint par l'espace urbanisé et l'autoroute. Complétant les quelques fermes anciennes disposées le long de la rue de la Bie-Cabe, les opérations lancées dans les années 1950 à 1970 (cités Pondix, SNCF, Castérot, SCIAL, Cap de Lalanne, lotissement du plateau) ont donné la forme urbaine de ce quartier, en offrant des équipements publics et des modes d'habitat diversifiés : collectifs, maisons accolées en bande, individuel,... Depuis, ce quartier se développe essentiellement par le biais d'opérations d'ensemble, pas totalité « connectées » au reste du bourg, ce qui conduit à un étalement des zones construites. Au milieu de l'espace urbanisé, les boisements qui subsistent apportent une certaine respiration. Les plus importants se situent le long des ruisseaux de l'Arrecat et du Cuyala. Au niveau de l'abrupt de la terrasse demeurent une ligne boisée qu'il convient de préserver pour la qualité des points de vue et le rôle de transition paysagère entre le plateau et la terrasse moyenne qu'elle assure. Cette trame boisée est également bénéfique pour la trame verte d'est en ouest.

- **Le bourg et la terrasse moyenne** : le bourg rural d'origine a été édifié sur la terrasse moyenne. Celle-ci surplombe de quelques mètres la plaine inondable par un abrupt continu et sinueux et s'élève à environ 110 mètres. Le bourg combine plusieurs avantages : une bonne exposition climatique, à l'abri des inondations du Gave, l'existence d'une voie de passage importante, la présence des meilleures terres agricoles à proximité de terroirs complémentaires (saligues, prairies). Le bourg contient encore des éléments du village ancien béarnais, notamment dans sa forme urbaine et par la permanence de constructions traditionnelles (voir analyse urbaine et patrimoniale – annexe). A l'appui de la création de voies nouvelles et de la réalisation d'équipements publics, le bourg d'origine est devenu une petite ville qui conserve néanmoins des espaces interstitiels non construits en plein cœur urbain (jardins publics notamment). Bloquée au sud par les grandes infrastructures routières et ferroviaires, l'extension de l'urbanisation se développe vers l'ouest et surtout vers l'est, en pied de terrasse : cette urbanisation vers l'est est aujourd'hui terminée par l'aménagement Eurolacq 2 qui permet la jonction urbaine avec la commune voisine. Côté ouest, le château de la Castanhère et son écrin boisé marque la sortie du territoire.
- **La plaine alluviale et la saligue** : la plaine du Gave de Pau correspond à la terrasse inférieure la plus récente. Elle se présente comme un espace plan, avec une légère déclivité d'est en ouest (de 11 m à 98 m d'altitude). Cette plaine alluviale demeure enserrée entre les boisements alluviaux associés au fleuve et la voie ferrée qui marque la limite de la zone urbaine et industrielle. En plein centre de cet espace et perpendiculairement au sens de la vallée, la RD281 longée d'une voie ferrée, isolent deux sous-espaces :
 - o Au sud-est : quelques prairies alternent avec les cultures tandis que des arbustes et buissons s'accrochent aux bordures des cours d'eau et des fossés qui quadrillent cet espace. Les lignes de chemins de fer conditionnent l'entrée dans ce secteur, tout comme la station de traitement des eaux potables. Les

bâtissent de deux anciens moulins subsistent dans cette espace à dominante naturelle.

- Au sud-ouest : les industries sont dominantes dans le paysage. Le large faisceau de réseaux électriques aériens, issu du poste alimenté par le barrage sur le fleuve, imprime l'horizon de ces lignes d'acier. A proximité de la Saligues de l'Aulouze, la station d'épuration et l'ancienne décharge marquent leurs présences par des clôtures de fil de fer barbelé. Dans les parcelles restantes, les friches se rencontrent au milieu des cultures.

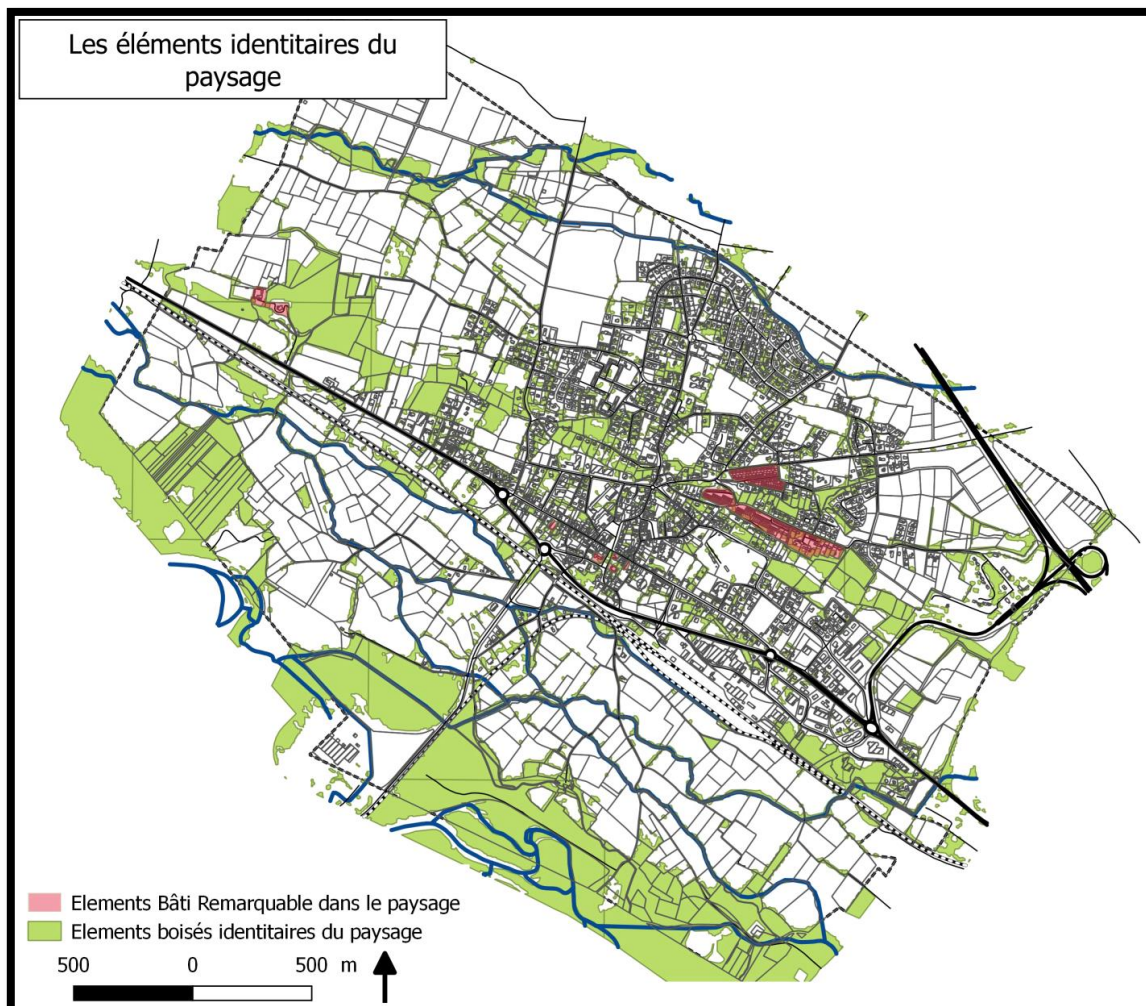
La frange boisée de la saligue borde cet espace en marquant la proximité du Gave et la transition avec les communes voisines. Elle correspond à la partie la plus sauvage de la plaine alluviale, dont les caractéristiques écologiques, faunistiques et floristiques ont été confirmés par un classement en zone Natura 2000.



4.2.2 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

L'ensemble des éléments paysagers sont localisés sur la figure suivante.

Les éléments paysagers remarquables



❖ BOISEMENTS ET SECTEURS BOCAGERS

✓ *Ripisylves du Gave, de l'Aulouze et de l'Agle*

Elles correspondent aux cours d'eau eux même, à leurs berges et secteurs boisés riverains. Les espèces végétales représentatives sont les suivantes : peupliers, saules, aulnes, frênes, ... Largement perceptibles dans le paysage pour le Gave notamment car recoupant des zones agricoles où la végétation est généralement basse, elles jouent un rôle important :

- d'un point de vue social en matérialisant en partie des limites communales ;
- d'un point de vue écologique : ces cours d'eau, même modestes, et leurs milieux associés constituent une mosaïque de milieux propices à la biodiversité tant végétale qu'animale en permettant la circulation des espèces le long des cours d'eau (« continuité longitudinale ») ; ainsi, ces ruisseaux sont classés en zone Natura 2000 (SIC "Gave de Pau").

- ✓ *Boisement de rupture de pente entre la première terrasse et le plateau*

Cette « ligne verte » joue un rôle structurant dans le paysage.

- ❖ AUTRES POINTS DE REPERE DANS LE PAYSAGE

Il s'agit de constructions qui assurent une fonction de repère au sein du territoire, par leur emplacement, par leur esthétique ou par leur valeur historique ou patrimoniale. (Cf analyse patrimoniale).

4.2.3 SEQUENCES DYNAMIQUES - ENTREES DE VILLE

Voir chapitre 3.8 « déplacements et transports » traitant également des entrées de ville.

4.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

4.3.1. LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES OU RECONNUS

- ❖ SITES NATURA 2000

Artix est directement concernée par deux zones de protection réglementaire de type Natura 2000 :

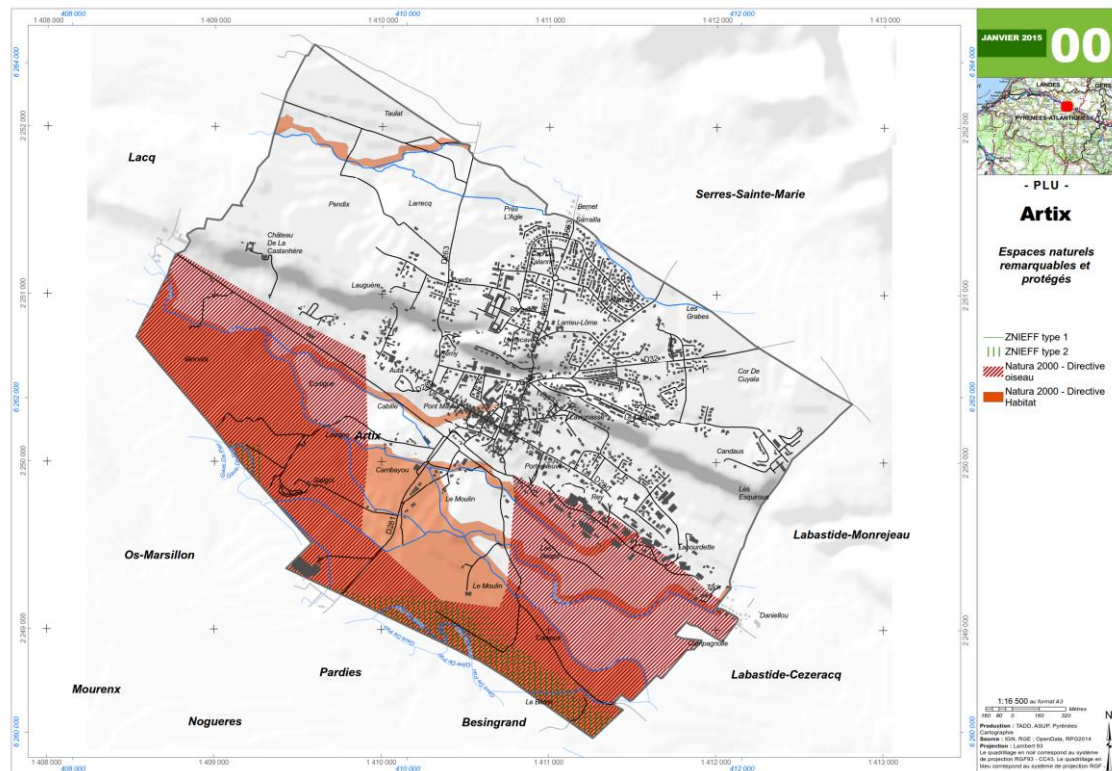
- Le gave de Pau;
- le Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau.

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ».

Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Un document de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB) est réalisé site par site. Il définit les principaux enjeux du site, les objectifs de gestion et les mesures à mettre en œuvre afin de conserver dans un état favorable les habitats et les espèces, qui ont justifié la désignation de ce site pour intégrer le réseau Natura 2000 européen.

Carte 8- Espaces naturels (Carte au format pleine page en annexe)



- Directive habitat : Le gave de Pau, FR 7200781²¹

Le Gave de Pau a été intégré au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 14/10/2014 et son DOCOB est en cours d'élaboration : le diagnostic écologique a été validé.

Il s'agit d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace, qui concerne le Gave de Pau, mais également ses affluents et la zone de protection s'étend sur 2 départements (les Landes pour 3% de l'emprise et Pyrénées-Atlantiques).

Le site Natura 2000 du Gave de Pau, s'inscrit dans un bassin versant de plus de 2 580 km². Sa richesse biologique provient à la fois de ses influences climatiques et de son profil topographique évolutif entre l'ouest et l'est. L'aire d'étude du bassin versant est en grande majorité un territoire rural avec comme ville principale Pau. Les prescriptions liées au risque d'inondation soumettent le Gave de Pau à des aménagements spécifiques afin de « maîtriser » ce risque.

Les activités agricoles, qui représentent une part importante du territoire, se répartissent selon le relief : les productions animales principalement en rive gauche et les productions végétales en rive droite, avec une prépondérance de la monoculture du maïs dont les impacts sur le réseau hydrographique (érosion des sols, polluants, prélèvements d'eau) sont importants.

Les activités industrielles sont présentes tout au long du cours d'eau mais plus particulièrement dans le bassin de Lacq et à proximité de Pau. L'activité d'extraction de granulats dans le lit mineur, aujourd'hui révolue, a profondément marqué le Gave de Pau et contribué à l'incision du lit mineur. Enfin, l'activité de pêche professionnelle est présente sur

²¹ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) -Résumé non technique - Biotope - Janvier 2017

l'Adour aval et constitue une pression significative sur les espèces migratrices amphihalines et plus particulièrement sur le Saumon atlantique.

Avec une situation privilégiée au cœur du Béarn entre océan et montagne, le bassin du Gave de Pau constitue un territoire attractif. Les activités de nature y sont nombreuses et souvent liées à l'eau : sport d'eaux vives, pêche, randonnée, golf, cyclisme. Leur encadrement nécessite parfois des réglementations spécifiques et la création d'aménagements.

De plus, le cours d'eau est exploité par un nombre important d'installations hydroélectriques qui peuvent être un frein au bon déplacement de l'ichtyofaune. Cependant, depuis les années 2000, la problématique de la continuité écologique des cours d'eau est un sujet où les acteurs du territoire s'impliquent de plus en plus en recherchant des solutions durables.

Les prospections de terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique²² ont permis d'identifier 205 types d'habitats naturels ou semi-naturels dont 99 types d'habitats d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, 18 types sont des habitats naturels prioritaires.

Les habitats d'intérêt communautaire totalisent une surface potentielle de 1611,4 ha, soit 10,73 % de la superficie totale du site Natura 2000. Ils occupent potentiellement 38,5 ha du chevelu de surface totale estimée à 715,6 ha, soit 5,38 % du chevelu.

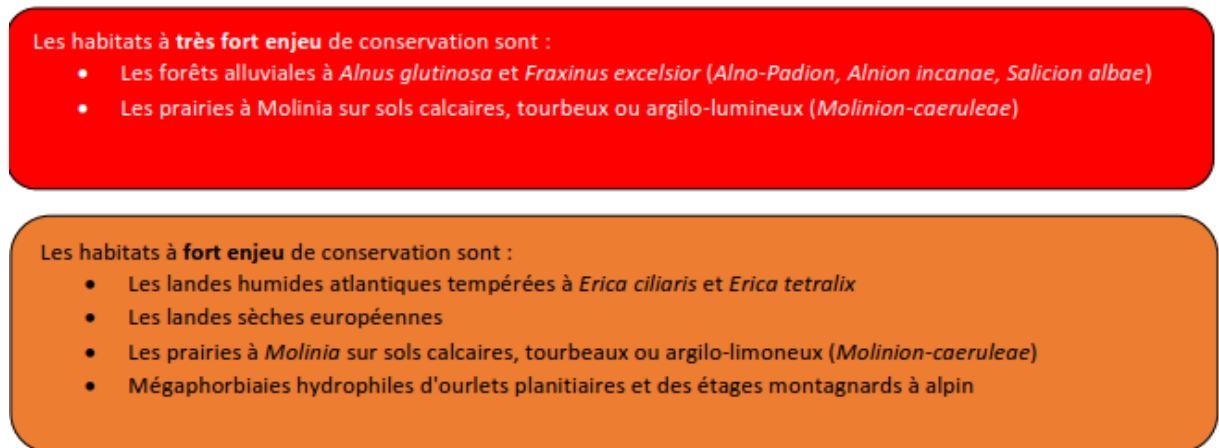
Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont également été recensées.

Illustrations - Espèces d'intérêt communautaire identifiées²²

Type	Intitulé EUR
Poissons	Saumon Atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Toxostome, Lamproie de Planer, Chabot
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches
Mammifères	Desman des Pyrénées Loutre d'Europe
Amphibiens et reptiles	Cistude d'Europe
Odonates	Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure
Lépidoptères	Cuivré des marais, Damier de la succise
Flore remarquable	Angélique des estuaires

Les enjeux de conservation et leur hiérarchisation ont été définis afin de permettre l'élaboration des objectifs de conservation qui figureront dans le futur DOCOB.

²² Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) - Document de synthèse - Biotope - Janvier 2017

Figure 1 - Enjeux de conservation des habitats naturels²²Figure 2 - Enjeux de conservation des espèces²²

A l'échelle de la commune, plusieurs habitats naturels susceptibles d'accueillir des espèces à enjeux ont été identifiés.

Figure 3 - Habitats naturels (faune) - Commune d'Artix²³

	Gave de Pau et ses rives	Laulouze	L'Henx	Geüne et ses rives
Lampetra planeri	Avéré (2015)	Avéré (2015)	Potentielle non contactée depuis 1997	Avéré (2012-2014-2015)
Parachondrostoma toxostoma	Avéré (2015)		Avéré (1997-2010-2012-2015)	Potentielle non contactée depuis 1995
Alosa alosa	Avéré (2014)			
Lutra lutra	Avéré (2015)			
Oxygastra curtisii	Avéré (2015)			
Petromyzon marinus	Avéré (2011 - 2014)			
Salmo salar	Avéré (2014)			
Lycaena dispar (lépidoptère : cuivré des marais)				Potentielle
Emys orbicularis (Cistude d'Europe)	Potentielle sur plusieurs sites, avérée sur un site 2008)			Avérée ponctuellement (2013)

○ Directive oiseaux : Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau, FR7212010²⁴

Le site « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » a été intégré au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 24/03/2006 et son DOCOB est en cours d'élaboration : le diagnostic écologique a été validé.

Le site recouvre le lit majeur du gave de Pau et la plaine environnante et s'étire sur presque 19 km de long pour une largeur maximale de 2,5 km. Sa surface totale est de 3 358 hectares. Il recoupe largement le site Natura 2000 « gave de Pau ».

Les milieux majoritairement présents au sein du site Natura 2000 sont des milieux artificiels, tels que des zones urbanisées, industrielles et commerciales, ou semi-naturels tels des prairies et des cultures.

Le site « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » héberge de nombreuses espèces d'oiseaux et 14 espèces d'intérêt communautaire sont proposées comme prioritaires en termes de préservation. Le site présente :

- un enjeu fort pour la conservation de 2 espèces : l'Elanion blanc (espèce nicheuse) et le Balbuzard pêcheur (espèce hivernante). ;
- un enjeu modéré pour la conservation des 12 autres espèces (8 espèces nicheuses, 1 hivernante et 3 migratrices).

Pour assurer la protection de ces espaces, 4 objectifs ont été identifiés :

- l'amélioration de la dynamique fluviale du Gave de Pau et le maintien des corridors,

²³ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) -Exploitation des données SIG

²⁴ Source : Diagnostic écologique -ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » - Document de synthèse - DDTM64/ LPO - Octobre 2015

- la préservation des boisements alluviaux,
- la mise en place d'un comité de suivi,
- l'amélioration des connaissances et l'évaluation des aménagements.

❖ ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)²⁵

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

La commune d'Artix est concernée par la ZNIEFF de type 2 intitulée « Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques », qui se recoupe partiellement les deux sites Natura 2000 précédents.

4.3.2. LES AUTRES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

Les autres espaces naturels de la commune correspondent aux boisements, petits bosquets ou haies répartis dans l'espace agricole.

4.3.1 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

❖ FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

✓ *Cours d'eau*

Les cours d'eau constituent des habitats naturels particuliers ; ils peuvent s'accompagner de zones humides (prairies humides en particulier) et permettent la connexion entre des espaces naturels situés tout au long de leur cours.

✓ *Milieux relais*

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout

²⁵ Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les bosquets qui sont disséminés dans l'espace agricole.

❖ FONCTIONS SOCIALES

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liés à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques, notamment d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

❖ FONCTIONS ECONOMIQUES

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

3.3.4. INTERET DES ESPACES AGRICOLES

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) présentent un intérêt limité.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Artix, le fonctionnement des espaces agricoles décrit précédemment se traduit par des potentiels de biodiversité assez limités dans la mesure où :

- les secteurs présentant un certain caractère bocager sont peu nombreux.
- les espaces agricoles sont globalement très ouverts.

4.3.5. RELEVES NATURALISTES EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., des relevés naturalistes ont été réalisés à différentes dates. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U., d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

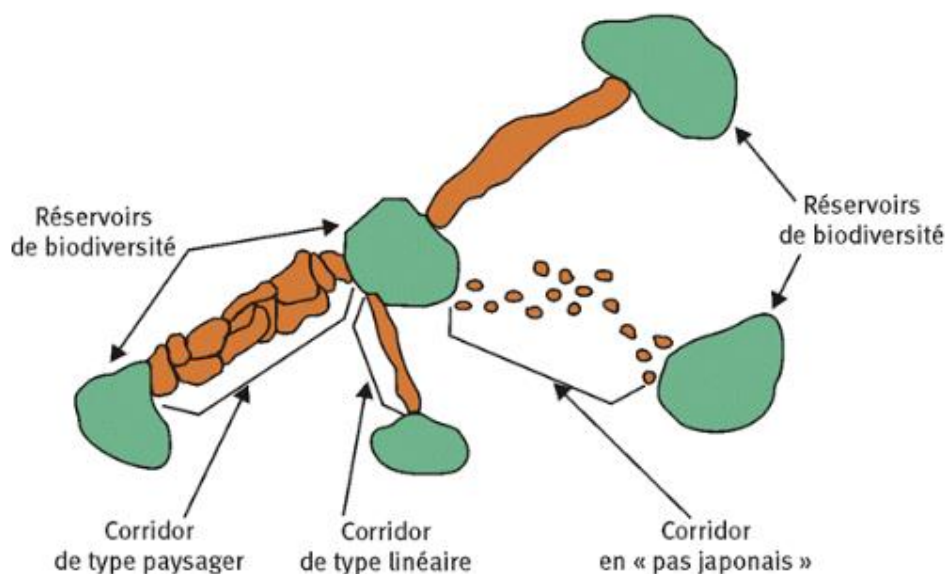
Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La note relative à ces relevés de terrain figure en annexe du présent rapport de présentation.

4.3.6. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

Figure 4 – Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991)



A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en décembre 2015 et s'appuie en partie sur un découpage de la région en six unités globalement homogènes quant à leurs caractéristiques géographiques, leur mode de mise en valeur et d'utilisation des sols (source : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats – 2006).

Les continuités écologiques sont constituées :

- de réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée,
- de corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Au niveau de la commune, la trame verte définie par le SRCE identifie (**Erreur ! Source du envoi introuvable.** ci-dessous) :

- une trame bleue qui s'appuie sur les principaux cours d'eau que sont le gave de Pau, l'Aulouze et l'Agle.

- un réservoir de biodiversité de type « milieux humides » associé au gave de Pau ;
- Des obstacles : l'autoroute A64, la RD817 et la voie ferrée, ainsi que le barrage sur le Gave.

Ces orientations relatives à la trame verte et bleue sont complétées à l'échelle locale (schéma ci contre):

- Par la préservation des boisements des ripisylve du Gave et de l'Agly ;
- Par la préservation de la rupture boisée entre la première terrasse et le plateau ;
- Par la préservation des bosquets disséminés dans l'espace agricole, susceptible de favoriser les liaisons « en pas japonais ».

Illustration – SRCE Aquitaine – Extrait du secteur concernant ARTIX

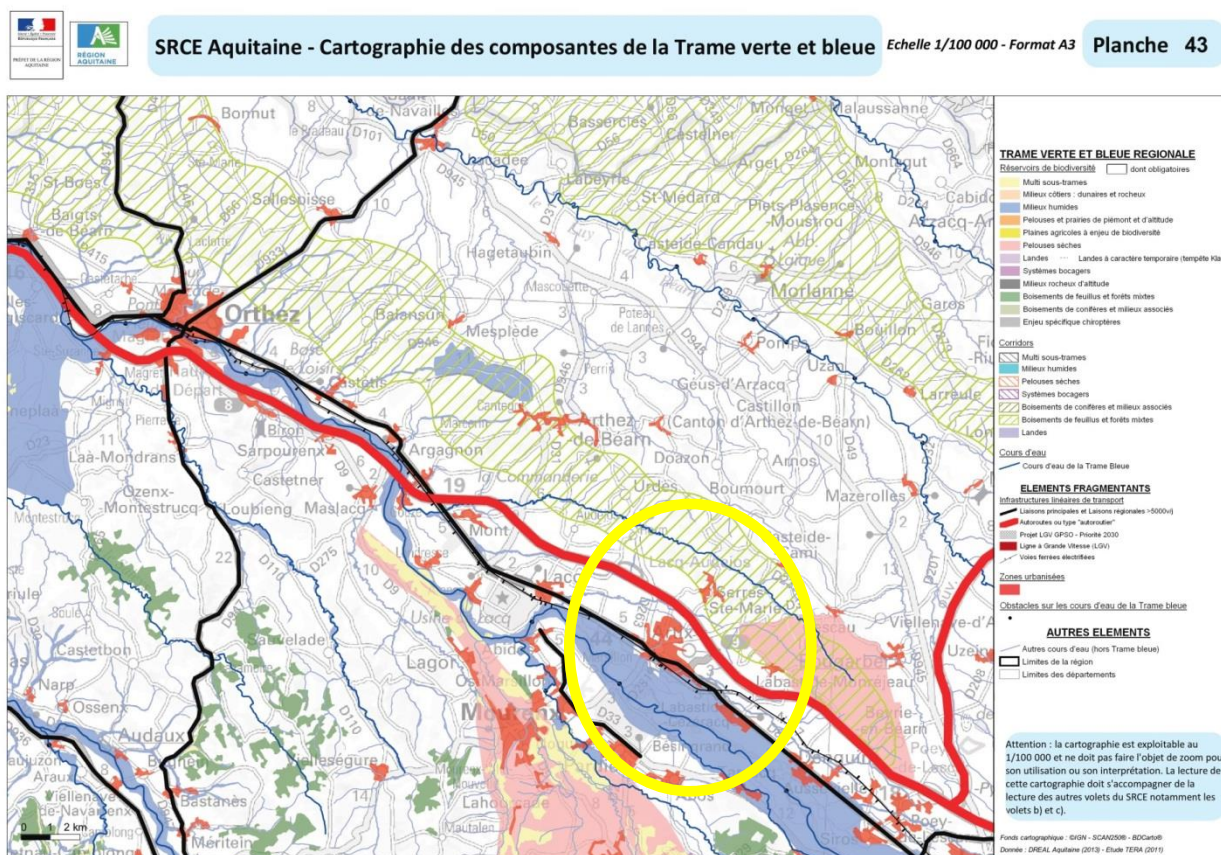
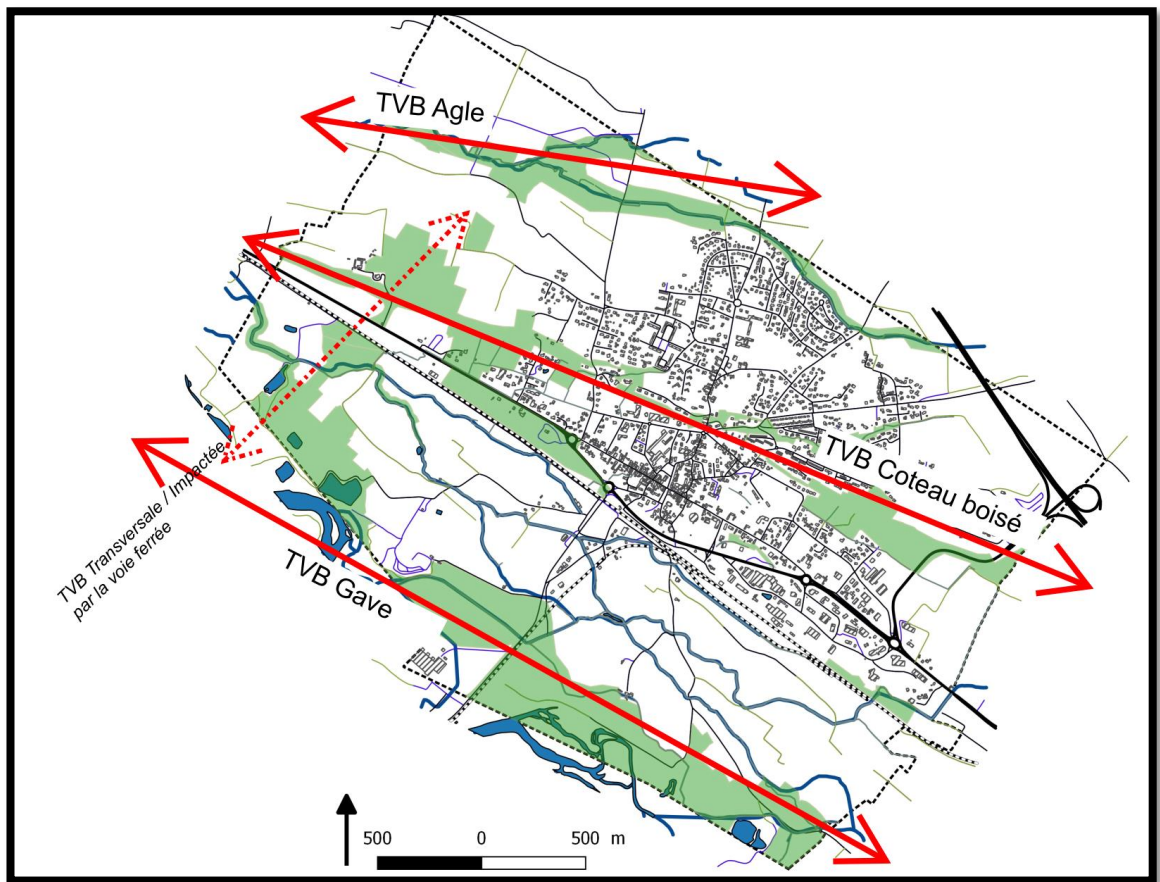


Schéma de la TVB locale :

Par ailleurs, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations relatives à la préservation des espaces naturels inscrites :

- Dans le SDAGE Adour-Garonne :
 - réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
 - gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
 - fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
 - maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
 - approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.
- Dans le SAGE Adour Amont (thème « milieux naturels ») :
 - Disposition 19 « mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides », sous-disposition 19.2 « Prise en compte de l'objectif de protection durable des ZH dans les documents d'urbanisme » ;
 - Disposition 20 « Préserver et rétablir les continuités écologiques » avec plusieurs sous-dispositions concernant les végétations rivulaires etc. qui recourent les dispositions d'autres documents tels que le SRCE ;

- Disposition 26 « Améliorer la gestion des inondations », Sous-disposition 26.3 « Mobiliser des secteurs de débordement des cours d'eau permettant de préserver les secteurs agglomérés ».

4.3.7. EAU

❖ EAU POTABLE

La production d'eau potable du SEA des Trois Cantons est assurée à partir d'eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau) au moyen de 4 puits situés à Artix, Bézingrand et Labastide - Cézeracq.

Les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages ont fait l'objet d'une DUP formalisé par un arrêté en date du 06/04/2005 et disponible en annexe.

❖ IRRIGATION, INDUSTRIE

Il existe 9 points de prélèvements d'eau, 3 à usage industriel, les 6 autres destinés à l'irrigation²⁶, dont le détail est donné dans le tableau suivant.

Tableau : Prélèvements de l'année 2015 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Eau Potable		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe phréatique	348 930	3	43 825	4	392 755	7
Eau de surface			19 590	2	19 590	2
Total	348 930	3	63 415	6	412 345	9

4.3.8. SOL ET ESPACE

❖ L'ENJEU SOL DANS LE RAISONNEMENT DE L'URBANISATION

Le sol est la mince couche située à l'interface entre la végétation et la roche-mère ou matériau parental. Un sol se crée en plusieurs centaines ou plusieurs milliers d'années, il est détruit en quelques heures à la faveur de travaux d'aménagement. Un sol est la superposition de plusieurs couches ou « horizons », que l'on peut observer en réalisant des sondages ; bien souvent, on ne connaît des sols que l'horizon de surface, souvent qualifié de « terre arable » ou « terre végétale ».

Or, le sol n'a pas pour seule vocation d'être le support sur lequel nous marchons. Il rend aussi de nombreux services directs ou indirects ; c'est ce que l'on qualifie depuis peu de « multifonctionnalité des sols ». On peut dresser une liste de tous les services rendus ou des fonctions assurées ; en voici quelques aspects :

²⁶ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

- Notion de production : le sol est le support du végétal, il possède des qualités agronomiques mais il peut présenter également des contraintes vis-à-vis de la croissance des végétaux ; il assure donc une fonction directe de production, moyennant des efforts plus ou moins importants de la part des agriculteurs. Evaluer la productivité d'un sol s'assimile souvent à évaluer sa fertilité, ce qui nécessite d'en évaluer les contraintes et potentialités agronomiques ; on en déduit les sols les plus favorables à l'agriculture, ceux qui nécessitent des efforts pour lever des contraintes et par conséquent les sols à enjeux fort de production.
- Notion de support et de constructibilité : les sols assurent une partie de la stabilité mécanique d'une construction, des voies de circulation, ou même du paysage. Certains sols sont donc plus stables, moins sujets à l'érosion que d'autres ; d'autres nécessitent des aménagements spécifiques pour garantir cette stabilité. Dans un territoire à urbaniser, les questions que l'on peut se poser sont alors de prévenir les risques de glissements de terrain, de calculer les aléas retrait et de gonflement des argiles, d'identifier les zones d'érosion ; quels paramètres liés aux sols faut-il connaître pour répondre à ces questions ?
- Notion de biodiversité : le sol est aussi un habitat écologique à part entière, la richesse de la faune qu'il abrite, de la flore bactérienne ou des champignons qui s'y développent sont désormais des paramètres qui sont de plus en plus étudiés avec attention ; la notion de faune et de flore « ingénieur du sol », physique et chimique, est désormais communément admise et son importance directe dans les notions de production agricole ou de stabilité des sols est reconnue. Certaines parcelles d'un territoire sont-elles plus riches que d'autres vis-à-vis de cette biodiversité ?
- Notion de pollution : le sol reste l'un des milieux destinataire de nos effluents, qu'ils soient agricoles (via les plans d'épandage des effluents agricoles, les rejets de nitrates ou les produits phytosanitaires), domestiques (via l'assainissement autonome des habitations, ou les plans d'épandage des boues de station d'épuration ou les produits phytosanitaires), ou industriels (via les zones de stockage de déchets). Certains sols présentent des caractéristiques plus favorables que d'autres pour recueillir, filtrer, stabiliser et assurer une certaine innocuité sanitaire à ces effluents ; il devient donc indispensable de connaître les sols concernés pour garantir des espaces où l'on puisse continuer à exercer ces rejets.
- Notion de gestion de l'eau : les sols assurent des fonctions de rétention, d'infiltration, et de gestion des eaux pluviales ; certains sols très perméables laissent transiter directement l'eau vers les nappes profondes, d'autres assurent un stockage provisoire, d'autres encore la laissent ruisseler en surface. A l'échelle de la parcelle, certains sols pourront donc assurer un rôle de tampon ou limiter les ruissellements de surface ; à plus grande échelle, le sol joue un rôle majeur dans la gestion des inondations. Les constructions et aménagements urbains peuvent détruire cette fonction par simple imperméabilisation de la surface du sol : réseau routier, cour bétonnée de maison, toit d'habitation, parking goudronné des habitations ou des espaces publics urbains, parkings étendus des zones d'activités artisanales et commerciales. Peut-on identifier les sols qui présentent les meilleures capacités en termes de gestion de l'eau ou bien ceux qu'il faut à tout prix aménager afin qu'ils retrouvent ces fonctions ?

- Notion d'usages : un rôle indirect des sols est de proposer une amélioration de la qualité de vie des citoyens en conservant simplement le rôle de support de végétation, donc en facilitant les aménagements paysagers des parcs urbains, par exemple, ou en garantissant un paysage non bâti mais vert. Plus globalement, le sol est un des facteurs majeurs dans la construction des paysages en ordonnant notamment la répartition des grandes occupations du sol ; l'intégrité du sol contribue au maintien de ces paysages qui sont autant ceux du quotidien des habitants que ceux des usagers de passage.
- Notion d'énergie et de climat : les sols sont un des principaux puits de carbone, ils contribuent donc directement à lutter contre le dérèglement climatique ; ils garantissent indirectement la présence d'îlots de fraîcheur et contribuent aussi à la régulation thermique en ville en supportant des aménagements paysagers, en favorisant la croissance des arbres, en améliorant la capacité tampon des toits végétalisés sur les constructions bioclimatiques.

Cette liste non exhaustive montre que toute décision en matière d'urbanisation peut produire des conséquences irréversibles vis-à-vis de certaines fonctions assurées directement ou indirectement par les sols. L'urbanisation des territoires, qu'elle passe par la construction d'une habitation, d'une ZAC ou d'un rond-point conduit donc à une artificialisation des sols : soit ils disparaissent complètement au profit de surfaces imperméabilisées ; soit on tente de les remplacer par des sols artificiels. Or, ces sols dits «urbains» ne peuvent pas remplir les mêmes rôles et les mêmes fonctions que les sols que l'on qualifie habituellement de «naturels», ne serait-ce que parce qu'ils sont déconnectés les uns des autres dans le paysage et parce que l'on ne sait pas encore recréer de vrais sols fonctionnels à partir de couches de matériaux superposées.

L'analyse du territoire de la commune d'Artix suggère que les espaces agricoles et naturels semblent majoritaires ; on assiste cependant à une lente érosion des surfaces de sols naturels, à leur dispersion et isolement au sein d'espaces bâtis ou artificialisés plus ou moins denses : habitations, voirie, rond-points, parkings, zones d'activité se distribuent çà et là sur le territoire. Nous percevons moins cette évolution que dans certains territoires très urbanisés de métropoles, car elle nous semble plus diluée et le territoire plus résilient.

Les décisions à prendre en matière d'urbanisme concernent donc autant la surface globale de sols naturels que l'on souhaite maintenir que sa répartition dans le territoire : par exemple, une surface importante de sol à forte qualité de production agricole, disséminée sur le territoire en une mosaïque de parcelles entrecoupée de zones bâties, est moins utilisable en termes de production agricole que des unités foncières cohérentes.

Afin de proposer une évaluation de l'impact des décisions d'urbanisme sur la commune d'Artix au regard de cette question des sols, nous procédons en plusieurs étapes :

- Nous proposons un inventaire des sols sur le territoire
- Nous analysons les surfaces de sol impactées par l'urbanisation actuelle et les prévisions d'urbanisation future.
- Nous analysons des fonctions assurées par les sols du territoire, surfaces et fonctions impactées, et conséquences en matière de décision pour l'urbanisation.

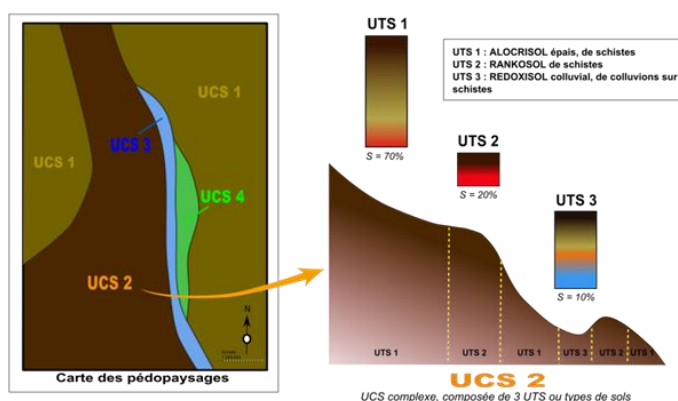
Nous présenterons enfin quels sont les enjeux en matière de sol qui ressortent de cette analyse afin de mieux orienter les décisions prises en matière d'urbanisation future, que ce soit pour l'espace public ou l'espace privé.

❖ INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES SOLS D'ARTIX

La commune d'Artix n'est couverte que par une seule étude cartographique de synthèse, le Référentiel Régional Pédologique des Pyrénées-Atlantiques, qui propose une carte des sols à l'échelle du 1/250000 (www.gissol.fr), toujours en cours de réalisation. Cette carte des sols et des paysages est en cours d'élaboration depuis 2004 en tenant compte d'un cahier des charges national, élaboré par le laboratoire INFOSOL de l'INRA ; elle est gérée par Bordeaux Sciences Agro²⁷. Cette carte, du fait de son échelle au 1/250000, est construite selon des modalités très spécifiques ; ces modalités conduisent à délimiter et représenter des UCS (pour Unités Cartographiques de Sols). Ces UCS peuvent être des associations de sols ou UTS (pour Unités Typologiques de Sols), en proportion variable : certaines UCS sont composées de plusieurs UTS, d'autres sont composées d'une unique UTS.

Le schéma ci-dessous en donne le principe général. Sur ce schéma, on montre par exemple que l'UCS 2 qui est dessinée sur la carte au 1/250000 est composée de 3 UTS avec des proportions relatives spécifiques. Chaque UTS représente alors un type de sol bien défini.

Illustration : le concept de représentation des sols dans une carte au 1/250000



Cette carte des sols est donc utilisable pour les analyses territoriales en tenant compte de deux grandes spécificités :

- Graphiquement, elle représente des UCS qui sont le plus souvent des associations de sols, plus rarement des sols uniques ; mais elle donne aussi la proportion relative de chacun des sols au sein de chaque UCS. Toutes les caractéristiques des UCS et des UTS qui les composent (physico- chimie des sols, modèle de répartition dans le paysage etc.) sont regroupées dans une base de données DONESOL que l'on peut donc interroger.

²⁷ Jalabert S, Larché JF, Armitage Lee A, Chéry P (version provisoire du 07/11/2016, données non validées par le GIS Sol). Base de données et couverture graphique du Référentiel Régional Pédologique de la région Aquitaine : carte des pédopaysages des Pyrénées Atlantiques à 1/250000, en format DONESOL et Shapefile. Bordeaux Sciences Agro.

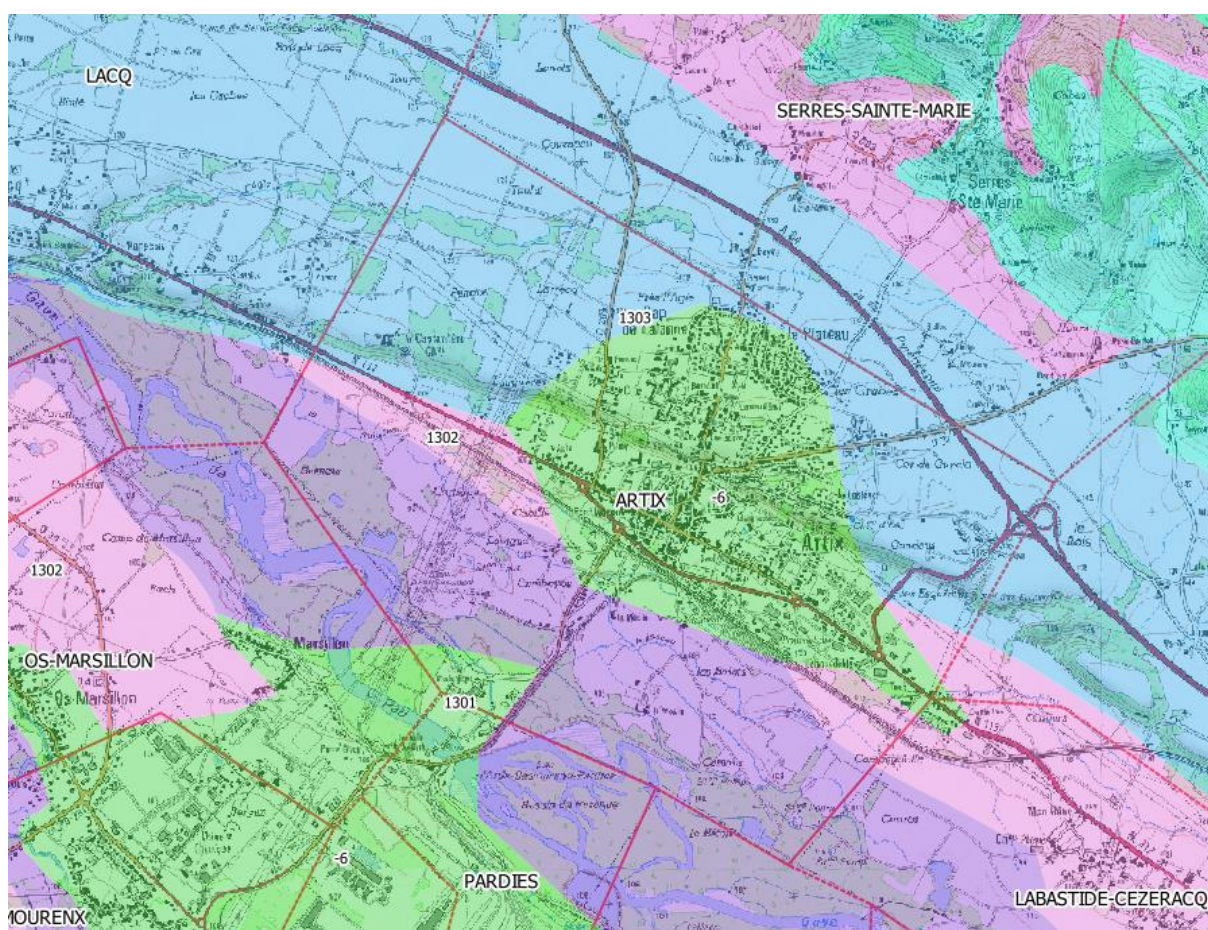
- La carte est établie à une échelle, -le 1/250000-, et avec une précision qui limite les possibilités de croisement avec des documents cartographiques à des échelles plus grandes (cadastre notamment). Attention à ne pas interpréter les limites de cette carte comme des éléments de décision stricts à l'échelle du cadastre.

Malgré tout, c'est le seul document de synthèse disponible actuellement ; il permet de réaliser une première approche des objectifs assignés et, pour faciliter cette approche, on assimilera sols et UCS dans la suite du diagnostic.

Ce document bénéficierait à être précisé et complété grâce à des études de sol plus précises, adaptées aux échelles cadastrales par exemple et destinées à mettre en évidence des sols spécifiques, à forte contrainte ou bien à forte potentialité. Ces études complémentaires devraient aussi permettre de préciser avec plus d'exactitude les proportions relatives des UTS au sein des UCS ; celles-ci sont cependant mentionnées dans la suite de l'étude à titre indicatif.

La carte ci-dessous donne un extrait de la carte des sols pour la commune d'Artix

Illustration : Extrait de la carte des sols du département (RRP des Pyrénées Atlantiques) – commune d'Artix (limites communales en rouge). Les numéros renvoient aux UCS. Source : Bordeaux Sciences Agro, programme IGCS Aquitaine, version provisoire non validée par le GIS Sol, novembre 2016.



L'analyse de la carte montre que la commune est couverte par les UCS suivantes :

UCS 1301, 1302, 1303, -6.

- UCS 1301 et 1302 : il s'agit respectivement des sols bruns alluviaux, hydromorphes, sur cailloutis alluvial, de la basse plaine du Gave de Pau et sols bruns limono-argilo-sableux hydromorphes, des terrasses caillouteuses würmiennes et rissiennes des gaves de Pau et de l'Ousse.

Ces deux UCS sont fortement représentées sur le territoire de la commune. Les sols, ou UTS, qui la composent sont majoritairement des sols d'apport alluvial peu évolués, rédoxiques en profondeur, c'est à dire soumis à des épisodes d'engorgement temporaires (pour la surface) à permanents (pour la profondeur). Cet engorgement est le principal facteur de contrainte pour la production agricole, mais c'est aussi un atout potentiel en cas de sécheresse estivale pour diverses spéculations dont des productions fourragères.

- UCS 1303 : il s'agit des sols acides épais de la terrasse mindelienne du Gave de Pau.

Cette UCS est composée de sols épais, d'apport alluvial, assez évolués, sains sur une épaisseur importante, puis rédoxiques en profondeur. Les horizons de surface peuvent comporter des teneurs en matières organiques naturellement élevées ; on peut noter une certaine hétérogénéité des sols liée notamment à l'incision de la plaine par une série de petits ruisseaux qui augmentent localement l'engorgement, comme par exemple le ruisseau de L'Agle. Ces sols présentent de bonnes potentialités naturelles ou acquises au fil des pratiques agricoles. Il faut toutefois compenser une certaine acidité en surface par des chaulages réguliers et tenter de conserver au mieux le capital en matières organiques.

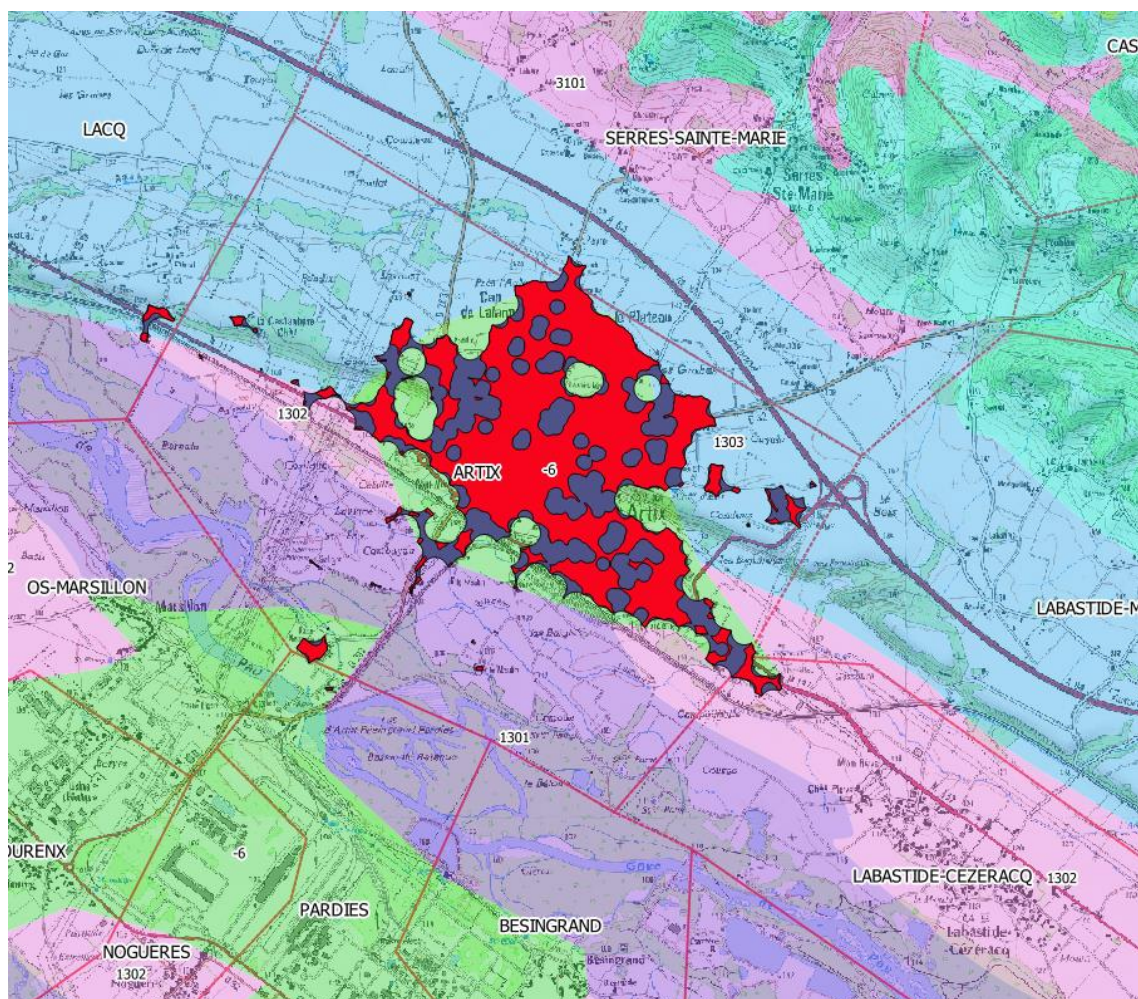
L'UCS « -6 » correspond quant à elle aux zones que l'opérateur chargé de la cartographie du secteur a inclus dans les sols dits « urbanisés ». Ces sols sont donc largement anthropisés, soit par destruction du sol présent initialement, soit par des apports de surface qui contribuent à son artificialisation : revêtements goudronnés etc. La limite de cette unité a été laissée à l'appréciation du cartographe, sachant qu'en réalité, l'UCS intègre aussi les UTS qui correspondent aux sols « naturels ».

❖ ESTIMATION DES SURFACES ET DES SOLS IMPACTES PAR L'URBANISATION DE LA COMMUNE D'ARTIX

Afin de connaître les sols les plus impactés par l'urbanisation actuelle, nous avons croisé les données sols (donc la carte des sols) avec les données de densité d'urbanisation (cartes dites « de l'habitat dense » et de « l'habitat diffus ») pour obtenir la surface de chaque UCS recouverte par cette urbanisation. La carte de l'habitat dense estime les surfaces bâties regroupées, celle de l'habitat diffus estime les habitats dispersés ; ce sont bien là des estimations. Nous ne tenons pas compte des surfaces de voirie. Nous avons réintégré les sols de l'UCS « -6 » dans les catégories respectives des sols « naturels » des UCS correspondantes pour faciliter la lecture.

Actuellement, environ 17ha de sols de l'UCS 1303 sont touchés par cette urbanisation, tandis que 10ha de sols de l'UCS 1302 sont concernés ; l'UCS 1301 n'est impactée que pour environ 1,5ha.

Illustration : Importance du recouvrement des sols par les taches d'habitats denses (en rouge) ou diffus (en bleu) – commune d'Artix (limites communales en rouge). Les numéros renvoient aux UCS.



❖ ANALYSE DES FONCTIONS DES SOLS IMPACTES ET ENJEUX POUR L'URBANISATION

Nous avons dressé antérieurement une liste non exhaustive des services rendus directement ou indirectement par les sols. Ces services sont liés à des fonctions ; chaque fonction assurée par un sol peut être évaluée par le biais des caractéristiques de ce sol ; par exemple, la fertilité chimique « naturelle » des sols est évaluée par le biais du pH moyen du sol, tous horizons confondus, de sa capacité d'échange cationique ou de son taux de saturation.

Nous avons extrait ci-dessous les caractéristiques de sols qui nous semblent les plus pertinentes pour expliquer ces fonctions dans le cadre du diagnostic de la commune d'Artix. Nous proposons alors une grille de notation des sols pour ces paramètres :

- La fonction de production agricole est évaluée au travers du paramètre de fertilité chimique naturelle, qui permet de distinguer les sols les plus défavorables (note 1) parce qu'acides, ou désaturés, des sols les plus favorables (note 5) au pH neutre à alcalin et à la garniture cationique bien fournie. Il nous semble ici plus pertinent de parler des contraintes et des atouts « naturels » de certains sols plutôt que d'évaluer la note du sol en termes de potentialités agronomiques ; cette notion est très discutable,

d'ailleurs très discutée, puisque les potentialités se définissent par rapport à des objectifs cultureux qui ne sont pas connus, qui peuvent évoluer au gré de l'introduction de nouvelles pratiques ou d'obligations réglementaires.

- La fonction de production est aussi évaluée par le biais du paramètre de fertilité physique, pour lequel nous regroupons les sols dont les caractéristiques physiques entraînent des contraintes fortes (note 1) : teneur forte en galets, cailloux et pierres (de façon plus générique, les « éléments grossiers »), texture instable ou fragile (sableuse par exemple), sols très peu épais (qualificatifs « leptiques »). Certains sols aux textures plus équilibrées, à la teneur moindre en éléments grossiers etc. obtiendront alors une note 5. On peut aussi ranger dans cet ordre les sols selon leur Réserve Utilisable en eau ou RU.
- La fonction de support est évaluée entre autres par l'aléa érosion, qui combine ici un ensemble de caractéristiques qui rendent sensibles aux mécanismes d'érosion les sols comportant peu de matière organique, une texture entraînant de la battance et dans un contexte de pente (note 1), au contraire des sols moins sensibles parce que situés en zone de très faible pente, plus stables etc. (note 5). Pour plus d'information sur ce thème, consulter le site : <http://gerihco.engees.unistra.fr/etude-des-sols>
- La fonction de gestion des eaux est évaluée par le biais du potentiel d'infiltration, qui traduit la capacité de drainage interne du sol, c'est-à-dire sa capacité à infiltrer les eaux de pluie (note 5) ; certains sols sont peu naturellement peu perméables et contribuent à augmenter le ruissellement de surface ou de sub-surface (note 1), donc les transferts latéraux qui augmentent les risques d'érosion par exemple. Cette fonction doit ici être associée à l'existence d'une AAC pour des captages situés sur les alluvions récentes. Les territoires concernés, qui sont à la fois sur l'UCS 1301, l'UCS 1302 et l'UCS 1302, jouent alors un rôle majeur en matière de protection de la ressource en eau.
- La fonction de biodiversité est très complexe à évaluer et devrait tenir compte à la fois de l'activité biologique, de la diversité spécifique de la faune du sol etc. On évaluera simplement cette biodiversité en se basant sur les résultats de l'INRA Dijon retranscrits dans le cadre des travaux du RMT Sols et Territoires et du GISSOL : les zones de grande culture en parcellaire ouvert présentent une biodiversité moindre que celles en couverture forestière ou avec un parcellaire bocager. Par ailleurs, des travaux récents démontrent la présence de « hot-spots » de biodiversité dans les sols urbains. La grille de notation est donc basée sur ce principe.
- En matière de fonction de gestion des pollutions, les aptitudes à l'épandage du sol peuvent être considérées. Là encore, le thème est complexe mais le sol y intervient au titre de son aptitude à gérer les flux d'azote, par exemple ; les UCS peuvent être utilisées en tant que paysage présentant une topographie spécifique (les pentes moyennes sont accessibles dans la base DONESOL) ou une certaine proximité avec les cours d'eau, deux paramètres qui sont pris en compte dans la délimitation réglementaire des sols aptes à l'épandage. De ce fait, les notes les plus basses (1) sont attribuées de préférence aux UCS qui présentent des contraintes fortes à l'épandage du fait d'une pente moyenne trop élevée, ou d'une trop grande proximité avec les cours d'eau, tandis que les notes les plus élevées (5) concernent les UCS de faible pente, éloignées des cours d'eau etc. Nous ne prenons ici pas en compte les paramètres chimiques des sols et leur aptitude à gérer des flux de polluant.
- La protection contre les inondations est aussi évaluée par le biais des paysages des UCS : en effet, certaines UCS présentent une grande incidence sur les flux de ruissellement car elles s'inscrivent dans des paysages de versant ; les considérer en priorité dans leur rôle de gestion des inondations en protégeant leur couverture

arborée, des systèmes de haies etc., nous amène à leur attribuer une note élevée ; les UCS des paysages de plaine obtiendront plutôt une note faible, car ces UCS ne contribueront que plus faiblement aux transferts globaux par ruissellement ; en revanche, les UCS de proximité de cours d'eau sont importantes pour une gestion alternative de lutte contre les effets des inondations, en proposant des espaces d'expansion des crues. Elles auront alors une note intermédiaire.

- A la frontière entre les fonctions de gestion de l'eau et de biodiversité, la notion de zone humide se base sur plusieurs Arrêtés Ministériels qui introduisent le sol comme élément de diagnostic. Certaines UCS présentent des sols à engorgement temporaire ou permanent qui pourraient être rattachés à ces zones humides réelles. On leur attribuera donc une note élevée. Certaines UCS sont en revanche très faiblement pourvues en sols engorgés, pour diverses raisons, on leur attribuera donc une note plus faible. De façon plus générale, le traitement du thème zone humide via les UCS permet d'approcher la notion de « paysage humide », qui est sans doute aussi importante que celle de zone humide réelle. En effet, la réglementation actuelle considère et protège les zones humides réelles, mais elle ne propose rien pour ce qui concerne leur fonctionnement et leur bassin d'alimentation. Or, si celui-ci est coupé de la zone humide, du fait du tracé d'une voirie, de la construction d'un lotissement etc., la zone humide disparaît ; il est donc fondamental que l'on considère autant le « paysage humide » que la zone humide elle-même.
- La notion de stockage de carbone devient fondamentale dans la lutte contre le dérèglement climatique. De ce point de vue, les travaux récents engagés notamment par l'INRA montrent que la contribution de certains sols associés à certaines couvertures végétales est très importante dans le stockage du carbone. Il en est ainsi des sols sous forêt ou sous prairie, des sols de type VERACRISOL ou au moins qualifiés d'humifères dans la carte des sols des Pyrénées Atlantiques. Les UCS qui en comportent auront donc des notes élevées. Les sols agricoles qui présentent des itinéraires agricoles conventionnels sont alors nettement moins contributeurs que les sols de prairie ou les sols de parcelles engagées dans une démarche agro-écologique. En conséquence, on attribue une note inférieure aux sols sous pratique agricole conventionnelle qu'aux prairies ou aux forêts.

La synthèse des surfaces de sols impactés par l'urbanisation peut être comparée aux fonctions assurées par ces mêmes sols. Les décisions en matière d'urbanisme et d'artificialisation des sols peuvent alors être arbitrées en tenant compte de ces facteurs.

Il en ressort les enjeux suivants :

UCS 1303 : c'est actuellement l'UCS la plus impactée par l'urbanisation. Elle regroupe les sols dont la fertilité naturelle sur la commune, les potentialités en matière agronomique sont les plus intéressantes ; elle permet de recevoir et de gérer des effluents ; elle ne présente pas un très bon potentiel en matière de gestion de l'eau. On constate que son rôle est marginal pour la lutte contre l'érosion, ainsi que dans le cadre des zones humides potentielles. Le rôle des sols est aussi majeur en matière de lutte pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la nappe ; il est donc indispensable qu'ils puissent exprimer tout leur potentiel en matière d'épuration.

Enjeux prioritaires UCS 1303 : production agricole, gestion des épandages, gestion de la qualité de l'eau.

L'urbanisation de ces sols présente un enjeu fort en matière de potentiel de production agricole. Les surfaces sont peu pentues et adaptées à la gestion des épandages agricoles et d'autre nature. Ce sont des sols à fort potentiel pour le maraichage et par conséquent pour la mise en place de circuits courts destinés à l'alimentation des habitants du territoire proche.

UCS 1301 et 1302 : ces deux UCS sont impactées dans une moindre mesure par l'urbanisation actuelle ; l'UCS 1302 l'est plus que l'UCS 1301. Ce sont surtout deux UCS qui comportent des sols à fort enjeu en matière de protection de la qualité de l'eau de la nappe et des captages qui s'y alimentent. Ils peuvent donc être gérés comme tels, que ce soit dans un contexte agricole ou urbanisé.

Enjeux prioritaires UCS 1301 et 1302 : gestion de la qualité de l'eau.

4.3.9. MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

❖ EXPLOITATION ET RECHERCHE D'HYDROCARBURE

La commune est concernée par la mine d'hydrocarbure « gaz et hydrocarbure huile » dont le périmètre est défini par la concession de « Lacq » (servitude I6 – Cf carte des servitudes en annexe).

❖ SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/04/2003. Il a pour objectifs la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites et la protection de l'environnement.

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal.

4.3.10. ENERGIE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,

- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le rapport présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les potentiels et les objectifs pour 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Le document d'orientations présente 32 orientations Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 » :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.

Le schéma régional éolien d'Aquitaine, arrêté par le Préfet de région le 6 juillet 2012, a été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 12 février 2015.

❖ HYDROELECTRICITE

La commune ne dispose pas d'équipement hydroélectrique sur son territoire.

❖ ENERGIE SOLAIRE

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne la durée d'ensoleillement à Uzein voisine de 1900 heures/an) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux, mais aussi dans le cadre de centrales au sol sur des surfaces anthropisées.

Tableau– Répartition du potentiel de production d'électricité d'origine photovoltaïque identifié par le SRCAE (en MWc)

Type de production		Pyrénées Atlantiques	Total Aquitaine
Production en toiture par type de de bâtiment	Maison	890	5 224
	Immeuble (incluant le bâti d'enseignement et de santé)	146	547
	Bâtiment sportif	11	35
	Autre type de bâti : gare, péage, mairie, préfecture, sous-préfecture	8	32
	Bâtiments industriels	21	378
	Bâtiments commerciaux	15	85
	Bâtiments agricoles	6	38
	Total	1 584	8 164
Potentiel en surfaces anthropisées par type de surface	Parkings	26	193
	Murs	0,00	0,88
	Friches	88	494
	Décharges	85	464
	Carrières	24	294
	Total	224	1 447

❖ ENERGIE EOLIENNE

La région bénéficie d'un potentiel éolien moins favorable globalement dans sa partie sud en regard des technologies, mais ce type de production est peu développé en Aquitaine et se situe encore en phase de prospection.

Son développement doit prendre en compte un certain nombre de contraintes techniques (raccordement au réseau, distances par rapport aux installations aéroportuaires, aux habitations), agricoles (aire d'appellation AOC), environnementales (ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000, etc.), paysagères et patrimoniales (sites classés, sites inscrits, monuments historiques, etc.).

Les contraintes existantes (Natura 2000, voie ferrée, autoroute,...) rendent le territoire peu propice à ce type d'énergie.

❖ GEOTHERMIE

La région Aquitaine se caractérise par une structure géologique complexe, propice à l'exploration géothermique. Des formations aquifères sont présentes en nombre considérable sur le territoire mais sont peu étendues. Les formations les plus profondes (10 km) sont situées au pied des Pyrénées.

La commune d'Artix se situe dans une zone présentant un potentiel moyen pour son aquifère le plus favorable en mettant en œuvre une exploitation « basse énergie », mais la faible taille de la commune et son habitat dispersé ne sont pas favorables à la création d'un réseau de chaleur.

❖ BIOMASSE

L'Aquitaine se caractérise par une importante ressource en bois du fait de son importante couverture forestière. La forêt en Aquitaine représente 12 % de l'ensemble de la couverture forestière en France et couvre 44 % du territoire régional.

Plusieurs appels à projets ont été lancés depuis 2007 destinés à développer la production d'électricité à partir de biomasse. Plusieurs sites ont été retenus en Aquitaine, faisant appel essentiellement aux ressources en bois (plaquette forestière, sous-produits).

Le principal enjeu de la production d'énergie à partir du bois est celui d'éventuels conflits d'usage. En effet, la production d'énergie n'est pas le seul usage du bois et les besoins en bois d'œuvre (sciage, contreplaqués) et bois d'industrie (panneaux, pâtes/papiers, Energie) sont particulièrement importants en région Aquitaine.

❖ METHANISATION

La production de biogaz peut être issue des industries agroalimentaires (notamment laiteries/fromageries), des déchets urbains ou des déchets agricoles (déjections animales et résidus de culture). La région Aquitaine a un historique d'installation de méthanisation et dispose d'un potentiel de développement important pour cette filière

Le développement de ce type de filière nécessite une meilleure organisation de la filière et la création de nouvelles unités est limitée par les capacités d'injection dans le réseau, sauf à pouvoir disposer d'un potentiel de consommation suffisant pour absorber la production.

Compte tenu du nombre très limité d'animaux (voir nulle) présents sur la commune, la ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) ne constitue pas une ressource mobilisable à l'échelle de la commune.

A l'échelle de la Communauté de Communes, la valorisation énergétique des déchets ménagers est d'ores et déjà assurée par la production de biogaz sur le site de Mourenx exploité par la CCLO (cf. chapitre relatif à la gestion des déchets).

❖ ECONOMIES D'ENERGIE POTENTIELLES

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves (norme BBC "Bâtiment Basse Consommation", voire maisons à énergie passive), travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

4.4. RISQUES ET NUISANCES

4.4.1. DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

❖ LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Ces informations comprennent la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM des Pyrénées-Atlantiques a été révisé en Mai 2012.

Dans le DDRM, la commune de Lacq est identifiée pour les risques suivants : inondation, séismes, risques industriels, risques liés au transport de matières dangereuses.

Il existe un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) lié au complexe de Lacq, tel que le prévoit la loi autour des installations Seveso à hauts risques, pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations.

❖ LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le PGRI constitue le document de référence au niveau du Bassin permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Il fixe, pour la période 2016-2021, 6 objectifs stratégiques déclinés en 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin.

Ces objectifs ont été rédigés en tenant compte des principes de solidarité, subsidiarité et synergie à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques.

En l'absence de SCoT, le P.L.U. doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI, parmi lesquels les suivants concernent plus particulièrement l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Objectif n°4 : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité»
 - réduire la vulnérabilité aux inondations en formalisant dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement prenant en compte le changement climatique à long terme (D4.5)
 - valoriser les espaces inondables à préserver ou reconquérir comme élément du cadre de vie en leur redonnant un usage adapté (D4.8)

- évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation de l'aménagement du territoire sur le fonctionnement des bassins versants (D4.10 idem SDAGE)
- limiter l'imperméabilisation des sols et maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et restaurant les zones d'expansion de crues (D4.11, idem SDAGE)
- Objectif n°5 : « Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements »
 - favoriser la reconquête des zones naturelles d'expansion de crues (D5.2, idem SDAGE)
 - promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, espaces boisés...) afin de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux (D5.3, idem SDAGE).

4.4.2. RISQUES NATURELS RECENSES SUR LE TERRITOIRE

❖ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis par les Services de l'Etat au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Pour les PPR naturels, le code de l'environnement définit deux catégories de zones (L562-1) :

- les zones exposées aux risques,
- les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais sur lesquelles des mesures peuvent être prévues pour éviter d'aggraver le risque. En fonction du niveau d'aléa, chaque zone fait l'objet d'un règlement opposable.

Ces règles se surimposent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U. ; ce dernier doit être mis en conformité avec un P.P.R.I. si celui-ci est approuvé après le P.L.U.

La commune est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 4 août 2003.

La carte de zonage du PPRI d'Artix définit plusieurs types de zones :

- Les zones rouge et orange correspondent aux zones d'aléas fort et moyen, elles peuvent aussi concerner les secteurs d'aléa faible, cernés par des aléas forts et moyens. L'impossibilité d'accès en cas d'inondation en fait des îlots isolés où la sécurité des personnes n'est plus assurée. Ces zones doivent impérativement être préservées de l'urbanisation en raison des dangers pour les hommes ou pour les biens en raison des hauteurs de submersions et des vitesses d'écoulement. Elles jouent aussi un rôle important pour l'écoulement des eaux en cas de crues. Dans ces zones, les constructions nouvelles sont interdites. Les aménagements susceptibles

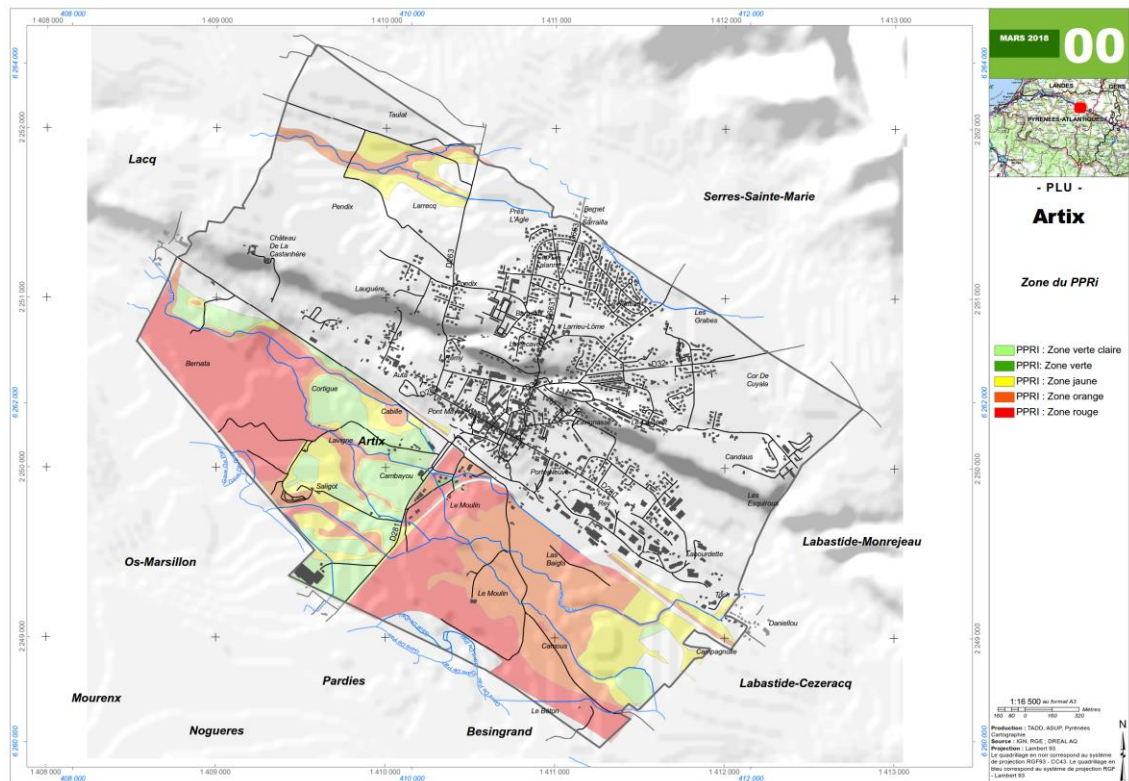
de modifier les conditions d'écoulement ou d'expansion des crues seront réglementées.

- La zone jaune correspond à une zone où les biens et activités restent soumis à dommages et où les inondations sont localement susceptibles de mettre en jeu la sécurité des personnes. Elle n'est pas ou peu urbanisée et doit être préservée, surtout en raison du rôle qu'elle joue pour l'écoulement et l'expansion des crues. Cette zone justifie des mesures d'interdiction pour les constructions nouvelles. Des exceptions sont cependant possible pour l'entretien et la gestion des bâtiments existants.
- La zone vert foncé est une zone où les biens et les activités restent tout comme en zone jaune soumis à dommages et où les inondations sont localement susceptibles de mettre en jeu la sécurité des personnes. Toutefois, ces secteurs étant déjà urbanisés, ils n'ont plus leur rôle de zone d'expansion des eaux, les constructions peuvent donc y être autorisées. Elles feront l'objet de prescriptions générales destinées à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.
- La zone vert clair correspond au niveau d'inondation de la crue de 1952 et n'est pas inondable aujourd'hui pour une crue centennale compte tenu du profil actuel du Gave. Elle fait l'objet de prescriptions générales destinées à réduire la vulnérabilité des biens et personnes. Les constructions peuvent y être autorisées. Les conditions de leur édification sont définies au présent règlement.
- La zone blanche, non inondable en l'état des connaissances actuelles. Cette zone peut recevoir des aménagements.

Il convient de rappeler que l'aléa inondaton pris en compte dans le PPRi est celui relatif aux débordements du Gave de Pau, de l'Aulouze, de l'Agle et de l'Arrecat. Il n'est pas possible en particulier de cartographie un aléa « ruissellement » consécutif à un orage localisé de forte intensité.

Pour plus de précisions, il convient de se rapporter au règlement du PPR annexé au P.L.U.

Carte 9 : Plan de Prévention des Risques Inondations (au format A3 en annexe)



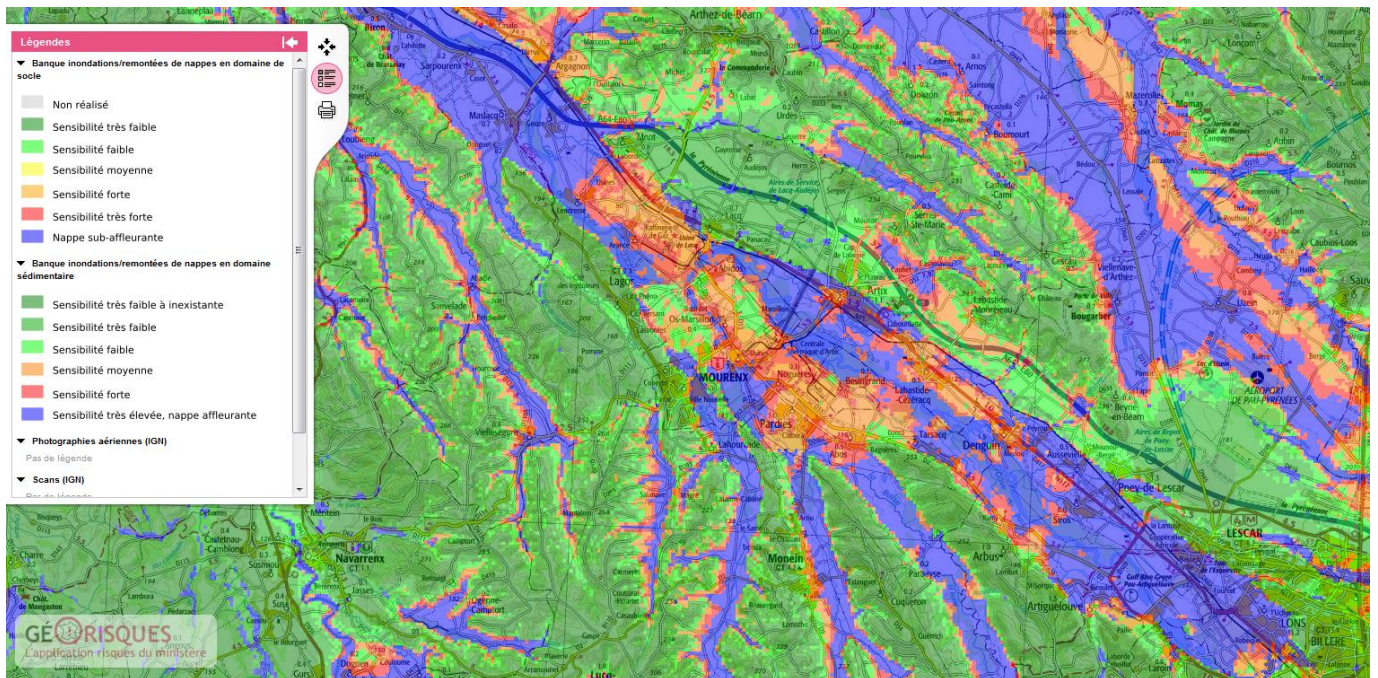
❖ SEISMES

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité modérée. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

❖ REMONTEE DE NAPPE

Le BRGM identifie des secteurs de nappe sub-affleurante et des secteurs de sensibilité forte à très forte à l'aléa inondation par remontée de nappe sur les basses terrasses de la vallée du Gave.

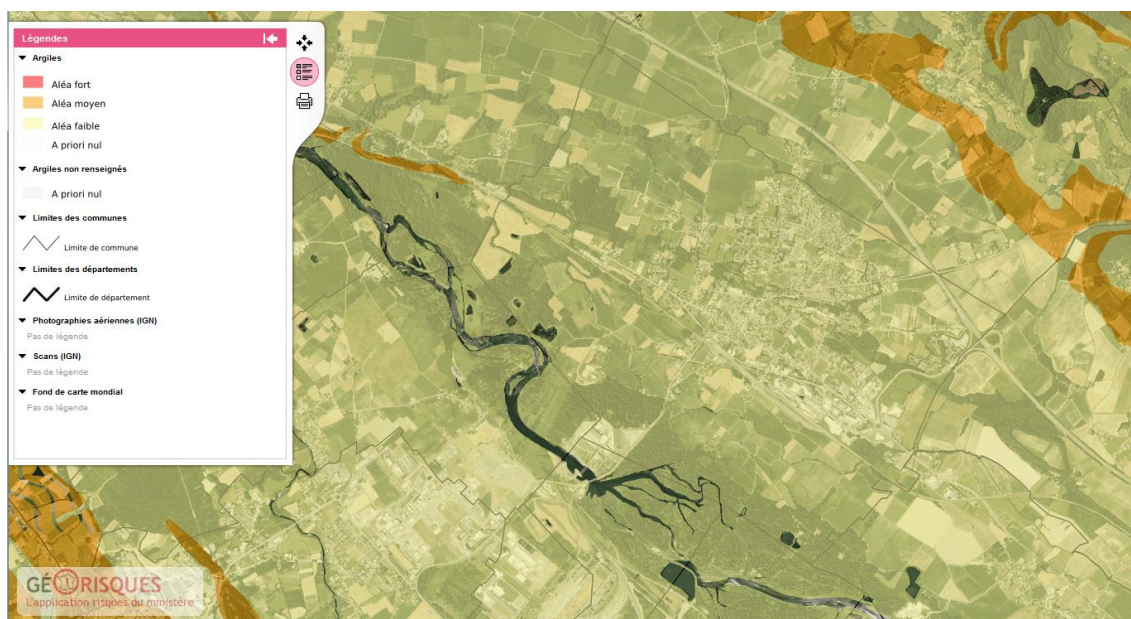
Carte du risque de remontée de nappe (source BRGM)



❖ RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

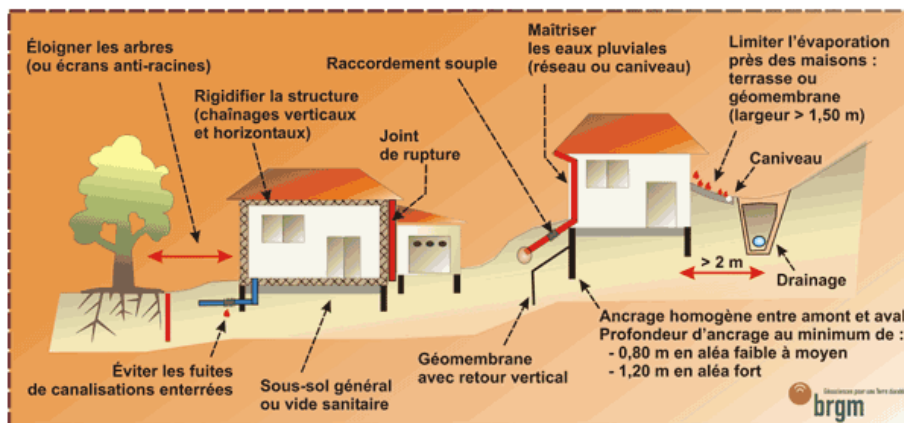
La commune est soumise à un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux pour la majorité de son territoire

Carte du risque de retrait-gonflement des argiles (source BRGM)



Il convient de se reporter au site internet ou à la plaquette élaborée par les services de l'Etat synthétisant les principales dispositions constructives dans ce type de zone.

Illustration – Dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement (Source : [http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>/](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/))



❖ PHENOMENES LIES A L'ATMOSPHERE - PHENOMENES METEOROLOGIQUES, TEMPETE ET GRAINS (VENT)

La commune d'ARTIX, comme toutes les communes du département, est concernée par ce risques ; outre les mesures de protection prises en cas d'alerte, des règles sont applicables en fonction de la nature des constructions : respect des normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (Documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000), prise en compte des caractéristiques régionales permettant une meilleure adaptation des constructions, mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit

(élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

4.4.3. ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Quatre arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Figure - Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle²⁸

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990073	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090060	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF20080026	12/06/2008	12/06/2008	07/08/2008	13/08/2008

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820060	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

4.4.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

Nota : La commune est limitrophe à un PPRT approuvé sur la commune de Mourenx.

²⁸ Source : Géorisques - MTES

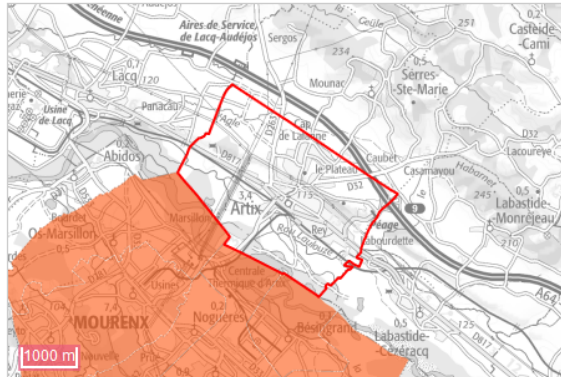
LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : Oui

Typologie du risque : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique

Type de zonage : Informez-vous sur [le site de la préfecture](#)

Lien vers le règlement associé : Informez-vous sur [le site de la préfecture](#)



Source: BRGM

Pour plus de détail

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

Cependant, les éléments suivants concernent néanmoins le territoire communal :

- L'arrêté préfectoral n°64-2016-06-10-009 du 10/06/2016 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations TMD et installations exploitées par TIGF,
- La canalisation de transport de produits chimiques exploités par ARKEMA,
- La canalisation minière exploitée par Géopétrol SA.

4.4.5. TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Il existe un réseau de transport de gaz naturel exploité par la compagnie Total Infrastructures Gaz de France (TIGF) ou par RETIA. Il se compose de canalisations souterraines accompagnées d'installations de surface permettant :

- D'interrompre le transit du gaz et de vider les tronçons de canalisations appelées postes de sectionnement.
- De réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité appelées postes de pré-détente.

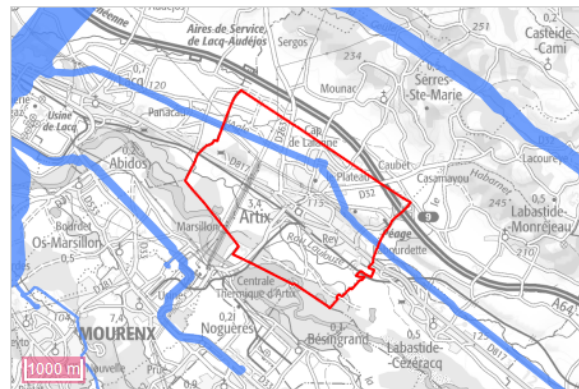
Le département est doté d'un plan de surveillance et d'intervention élaboré par TIGF.

Au niveau du règlement d'urbanisme du PLU, il faudra :

- Proscrire la construction ou l'extension d'installation de grande hauteur et d'établissement recevant du public relevant de la 1ère et 3ème catégorie dans les zones des premiers effets létaux c'est-à-dire dans la zone des dangers graves pour la santé.
- Proscrire la construction ou l'extension d'installation de grande hauteur et d'établissement recevant du public de plus de 100 personnes dans la zone des effets létaux significatifs c'est-à-dire dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Canalisations de matières dangereuses

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui



Source : CEREMA

Pour plus de détail

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

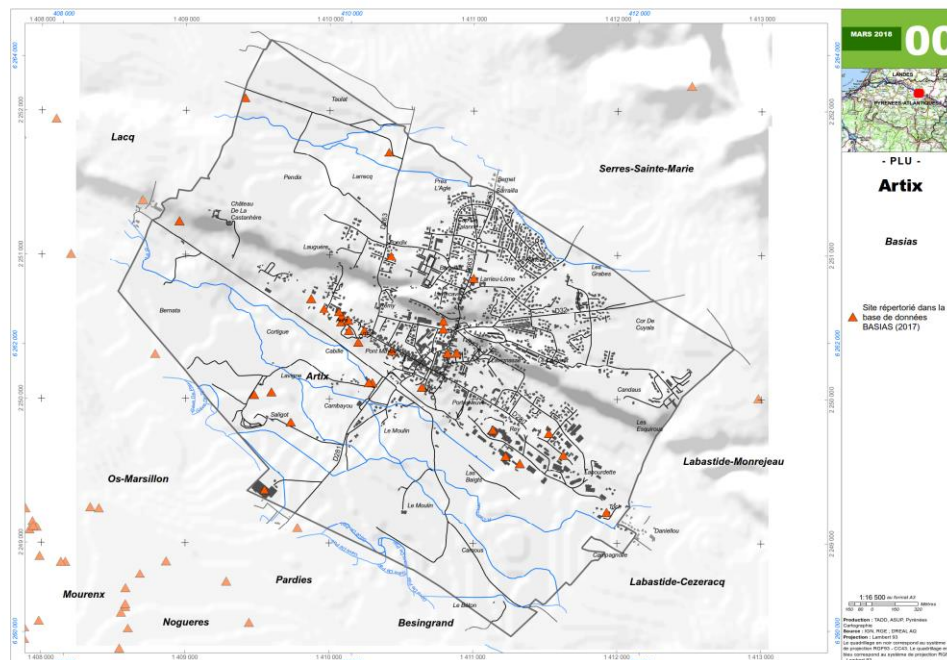
- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

A noter que la commune n'est pas concernée par des Transports de Matières Dangereuses (TMD) connus au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2012.

4.4.6. SITES INDUSTRIELS ET INSTALLATIONS CLASSEES

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (BASIAS²⁹), en activités ou non, recense 30 sites sur la commune d'Artix, disponible en annexe du rapport de présentation.

Carte 10 : Base de données BASIAS (Carte au format pleine page en annexe)



²⁹ Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) - Ministère de la transition écologique et solidaire

La base des installations classées³⁰ recense les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Il s'agit d'exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

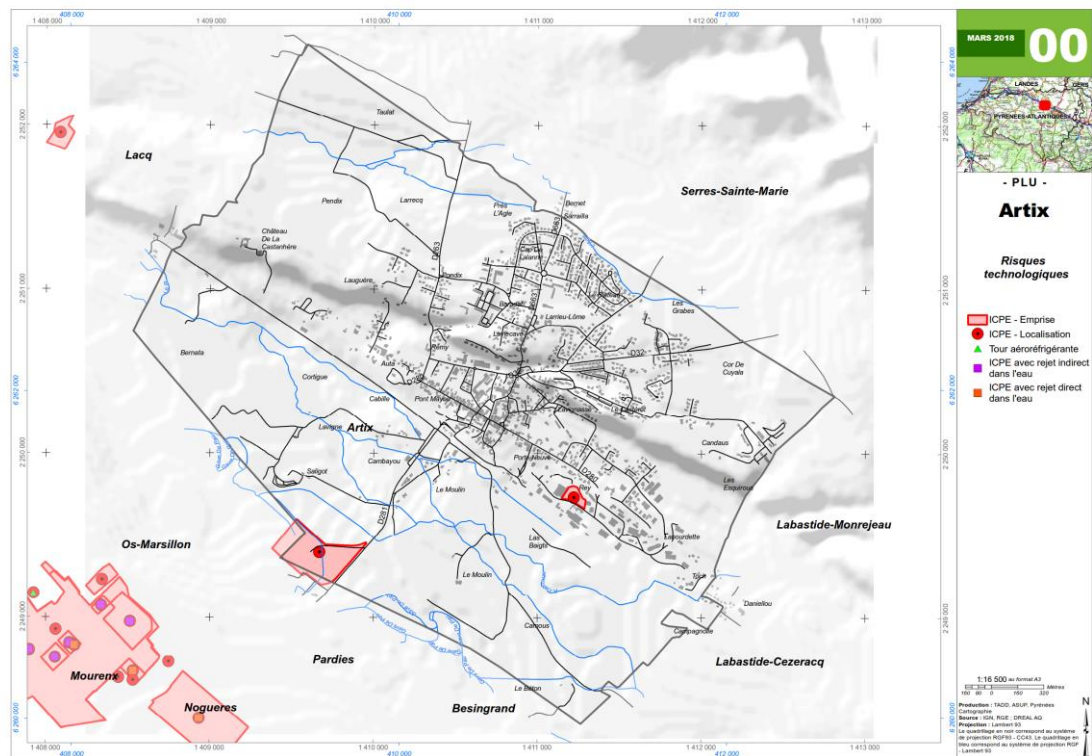
La directive dite SEVESO permet d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas, pour lesquelles les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient.

A Artix, 3 sites sont ainsi répertoriés.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
Communauté de Communes de Lacq-Orthez	64170	ARTIX	Inconnu	Non Seveso
RAVATHERM France SAS	64170	ARTIX	Autorisation	Seuil Bas
VIGNASSE ET DONNEY	64170	ARTIX	Enregistrement	Non Seveso

³⁰ Bases des Installations classées - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, consultée en décembre 2017.

Carte 11 - Carte des installations classées (Carte au format pleine page en annexe)



4.4.7. NUISANCES SONORES

La commune d'Artix est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées Atlantiques pris par 2 arrêtés préfectoraux (cf. annexe du rapport de présentation) :

Arrêté préfectoral du 9 juin 1999 :

- Voie ferrée, ligne Toulouse-Bayonne

km déb.	abs. déb.	début	km fin	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
214	400	Limite commune Pau	215	160	Bifurcation ligne Pau-Oloron (gare)	Pau	Ouvert	2	250 m
215	160	Jonction ligne Pau-Oloron	271	035	Bifurcation ligne Pau-Dax	Pau, Billère, Lons, Lescar, Poey-de-Lescar, Aussevielle, Denguin, Labastide-Monréjeau, Labastide-Cézérac, Artix, Lacq-Audéjos, Mont, Argagnon, Castetis, Orthez, Baigts-de-Béarn, Ramous, Puyoo	Ouvert	3	100 m

- Autoroute A64

PKD	abs. déb.	début	PKF	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
11	120	Début concession	131	659	Limite département	Biscous, Urt, Bardos, Guiche, Sames, Came, Leren, Lahontan, Bellocq, Berenx, Ramous, Baigts-de-Béarn, Salles-Mongiscard, Orthez, Biron, Sarpourenx, Castetis, Masliacq, Mont, Lacq-Audejos, Serres-Ste-Marie, Artix, Labastide-Monréjeau, Denguin, Aussevielle, Poey-de-Lescar, Lescar, Lons, Pau, Idron-Ousse-Sendets, Morlaas, , Serres-Morlaas, Andoins, Limendous, Espoey, Ger, Pontacq	Ouvert	1	300 m

- RD817

PR déb.	Abs. déb.	Début	PR fin	Abs. fin	Fin	Communes concernées	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur associée
0	0	Limite dépt.65	11	650	Bretelle A64	Ger, Espoey, Limendous, Soumoulou, Nousty	Ouvert	3	100 m
11	650	Bretelle A64	20	200	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Idron dans le sens Tarbes-Pau	Nousty, Artigueloutan, Lee, Idron-Ousse-Sendets	Ouvert	2	250 m
20	200	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Idron dans le sens Tarbes-Pau	78		Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Puyoo dans le sens Pau-Bayonne	Idron-Ousse-Sendets, Bizanos, Billère, Lons, Lescar, Poey-de-Lescar, Siros Aussevielle, Denguin, Labastide-Cezeracq, Artix, Lacq-Audejos, Mont, Argagnon, Castétis, Orthez, Salles-Mongiscard, Baigts-de-Béarn, Puyoo, Berenx,	Ouvert	3	100 m
		Premier panneau de							

Arrêté préfectoral 20 décembre 1999 :

Commune de : ARTIX						
19	RD 281	Panneau fin 70km/h	Panneau Artix	3	100 m	Tissu Ouvert
20	RD 281	Panneau Artix	RN 117	4	30 m	Tissu Ouvert

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995.

Des cartes de bruit ont été établies :

- par arrêté préfectoral du 28 mars 2012 en ce qui concerne les autoroutes A63 et A64 ;
- par arrêté préfectoral du 12 juin 2013 en ce qui concerne les routes départementales D1, D2, D6, D9, D33, D100, D281, D309, D501, D635, D810, D811, D817, D834, D911, D912, D918, D932, D936, D938, D943, D947.

Les cartes de bruit stratégiques permettent d'établir un diagnostic de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces, vis à vis du bruit routier engendré par le réseau routier départemental et communal du département des Pyrénées Atlantiques dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an.

La commune d'Artix est concernée par l'A64 et la RD817.

4.4.8. AUTRES RISQUES ET NUISANCES

La commune est considéré comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être par arrêté préfectoral du 16 août 2001. En conséquence, des protections contre les termites et autres insectes xylophages doivent être prévues dans les constructions suivant les modalités prévues par les lois en vigueur (Décret n°2006-591 du 23 mai 2006).

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

La commune est traversée par des lignes électriques à haute et très haute tension pouvant induire un risque pour les populations établies à proximité du fait des champs électriques et électromagnétiques.

Par ailleurs, la commune n'est pas affectée par des risques feux de forêts dirigés au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2012.

4.4.9. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2008.

Code national PCS	Type de risque recensé	Bassin du risque	Date de début d'étude du PCS	Date de fin d'étude du PCS
64DREAL20130019	Effet de surpression Effet thermique Effet toxique Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Phénomène lié à l'atmosphère Risque industriel Séisme Tempête et grains (vent) Transport de marchandises dangereuses		14/02/2008	

4.4.10. DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

La commune est dotée d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) depuis 2008.

Code national DICRIM	Type de risque recensé	Date de publication	Date de révision
64DREAL20130151	Inondation Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Phénomène lié à l'atmosphère Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent) Risque industriel Risque industriel - Effet de surpression Risque industriel - Effet thermique Risque industriel - Effet toxique Séisme Transport de marchandises dangereuses	14/02/2008	

4.5. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

4.5.1. DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

❖ LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)

La loi Grenelle I du 3 août 2009 a introduit un certain nombre d'objectifs sectoriels à l'horizon 2020 (par rapport à 2005), et notamment, sur cette période de 15 ans :

- de réduire d'au moins 38% les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants,
- de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports,
- d'accroître la maîtrise énergétique des exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, cette volonté a été inscrite dans le code de l'urbanisme et pose le principe que l'action des collectivités en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, notamment au moyen de la réduction des gaz à effets de serre et de consommation d'énergie.

La loi Grenelle 2 a imposé l'élaboration de Plan Climat Énergie Territorial pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans définissent des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions ainsi qu'un

dispositif de suivi et d'évaluation en matière d'atténuation/réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

La loi transition énergétique d'août 2015 a modernisé les PCET en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en intégrant dans ceux-ci un « volet air ».

Le PCAET est en cours d'élaboration pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, la stratégie et le plan d'actions ayant été adoptés par le conseil communautaire le 26 juin 2017.

Il définit 3 axes, 9 orientations et 16 actions.

Axe 1 : Une économie dynamique permettant le développement du territoire

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
O1	Une activité industrielle durable	A1	Faciliter la mise en place de circuits courts
		A2	Inciter à l'innovation dans le domaine de la transition énergétique
O2	La valorisation économique des atouts naturels du territoire : renforcer l'agriculture, valoriser la forêt, développer le tourisme	A3	Prendre en compte les enjeux liés à l'alimentation
		A4	Limitier les consommations énergétiques, les émissions de polluants et favoriser l'implantation d'Energies Renouvelables
		A5	Encourager la remise en gestion des forêts privées et soutenir la valorisation de la ressource bois

Axe 2 : Un aménagement durable du territoire

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
O3	Se déplacer autrement	A6	Développer de nouvelles mobilités
		A7	Diminuer l'intensité carbone des carburants
O4	La rénovation de l'éclairage public	A8	Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage public
O5	Le lien avec les réseaux de distribution d'énergie	A9	Suivre le développement des réseaux de distribution d'énergie

Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien être des habitants et le lien social

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
O6	Favoriser un logement de qualité et adapté à tous	A10	Accompagner les maîtres d'ouvrage
		A11	Montrer l'exemple
O7	Zéro déchets non valorisés en 2030	A12	Valoriser tous les déchets
O8	Vivre dans un environnement sain	A13	Mieux Connaitre la vulnérabilité du territoire
		A14	Se protéger des d'aléas
		A15	Suivre la qualité de l'air
O9	Etre coordinateur de la transition énergétique	A16	Etablir une gouvernance

❖ LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la Région Aquitaine a été évoqué précédemment.

Rappel : Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants:

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

4.5.2. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

À climat réel, la consommation d'énergie finale de la région Nouvelle-Aquitaine atteint 182 719 GWh (15 489 ktep) en 2015, soit 10,6 % de la consommation nationale (données provisoires).

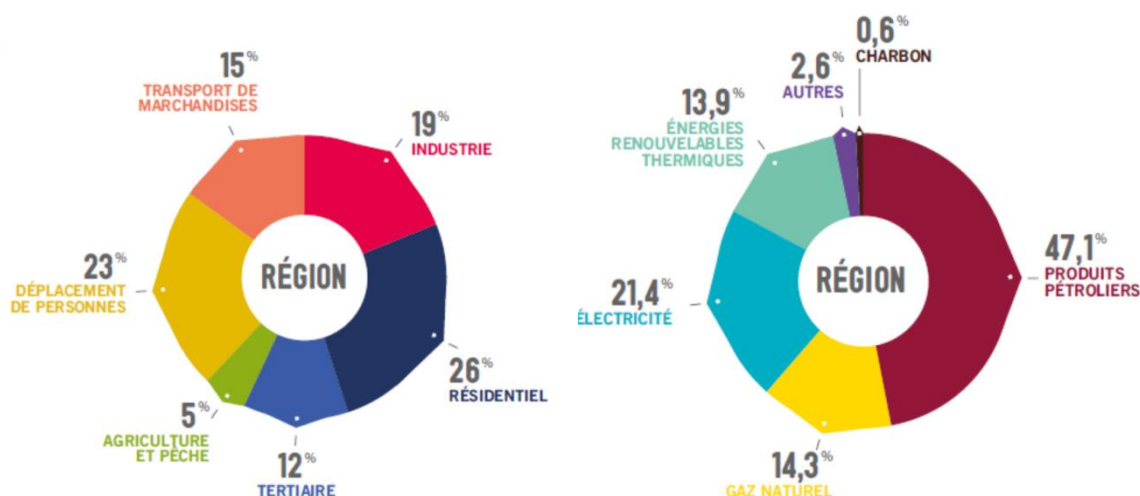
Rapportée à l'habitant, la consommation d'énergie finale s'élève à 31,4 MWh/habitant contre 26,8 MWh/habitant au niveau national. Le caractère rural du territoire ainsi que l'importance des consommations du secteur du transport expliquent cette différence.

Le secteur du transport (déplacement de particuliers et transport de marchandises) et le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent à eux deux plus de 76% de la consommation énergétique régionale.

Le secteur de l'industrie représente 19% des consommations, tandis que l'agriculture n'en représente que 5%. Première région agricole de France, les consommations énergétiques de ce secteur représentent 19% des consommations de l'agriculture française.

En 2015, le mix énergétique régional est dominé par les produits pétroliers qui représentent 47,1% des consommations finales. Le poids du secteur du transport explique l'importance de ces consommations.

Les énergies renouvelables thermiques atteignent 13,9% des consommations énergétiques régionales, derrière l'électricité (21,4%) et le gaz (14,3%). Cette part est supérieure à la moyenne nationale (10%). La grande majorité des consommations d'énergie renouvelable thermique relève du bois-énergie.



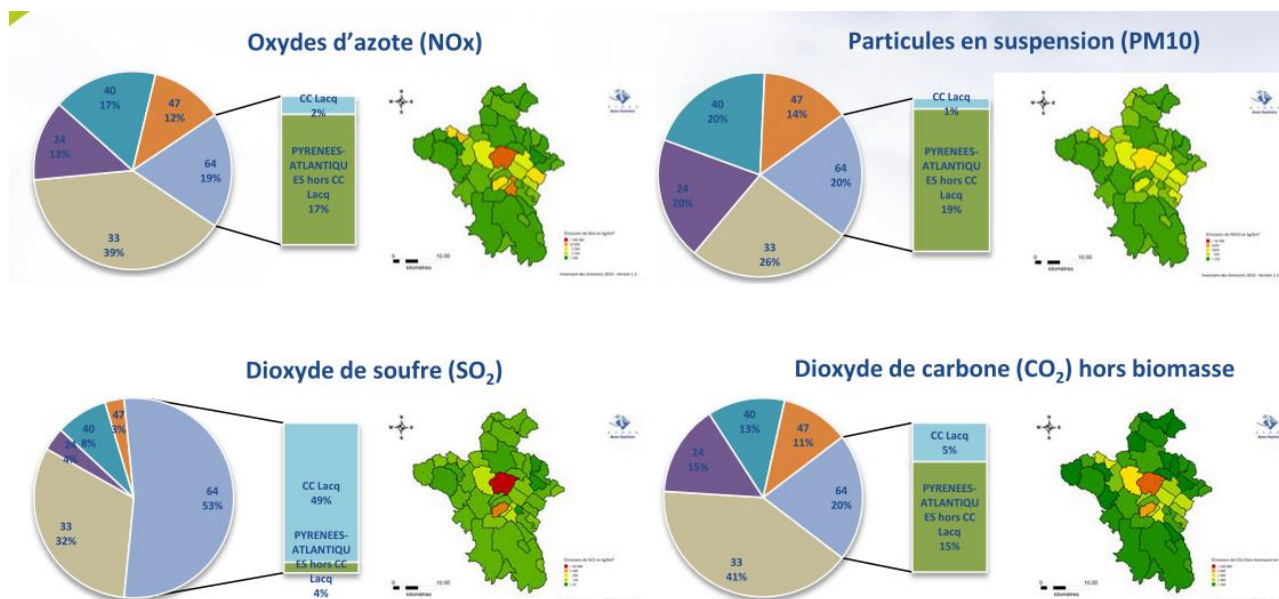
4.5.3. EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

La production de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) contribue au réchauffement climatique et la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

A l'échelle de la communauté de communes, les émissions de gaz à effet de serre s'expliquent en premier lieu par :

- l'activité industrielle avec 4 grandes plates-formes industrielles ;
- le trafic routier important lié à l'activité industrielle (y compris trajets domicile-travail) et à l'autoroute A64.

Illustration – Répartitions géographiques et cartographies des émissions par polluant pour la Communauté de Communes de Lacq³¹



Le bilan établi par AIRAQ montre que « la CCL contribue à hauteur de 12 % des émissions départementales de NOx, de 7 % pour les PM10, de 93 % pour le SO₂ et de 26% pour le CO₂, alors qu'elle représente 5 % de la population et 7 % du territoire départemental. Aussi, les émissions sont plus élevées ramenées à l'habitant et sont également plus concentrées. Ceci est en lien avec la forte industrialisation du territoire et à sa forte concentration en emploi ».

A l'échelle d'Artix, les sources de production de gaz à effet de serre peuvent être attribuées à l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage domestique, l'activité agricole ou les déplacements quotidiens et professionnels vers les sites industriels et d'activités.

4.5.4. QUALITE DE L'AIR

❖ LE PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par Atmo Nouvelle Aquitaine. L'indice Atmo sur Artix paraît tous les jours dans la presse locale, sur Internet et sur smartphone, ce qui permet aux habitants d'avoir un accès plus direct à l'information.

Atmo Nouvelle Aquitaine mesure les 5 polluants réglementés pour lesquels il existe des normes de référence ainsi que d'autres indicateurs de la pollution atmosphérique (monoxyde de carbone CO, hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP, benzène, toluène, les xylènes) :

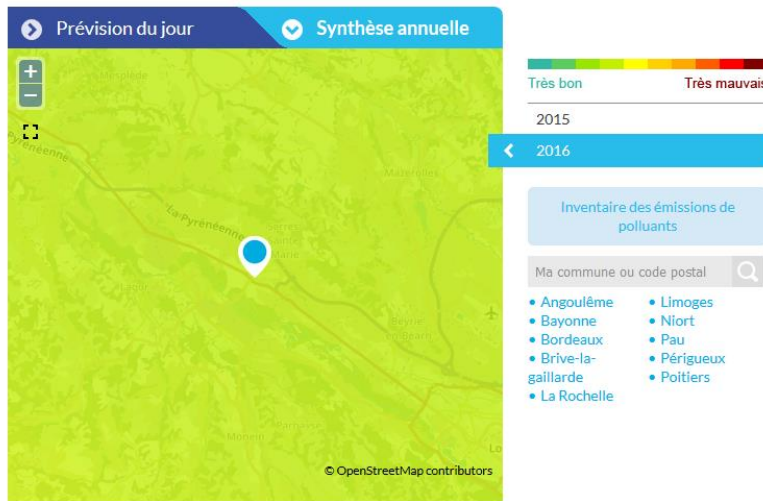
- le dioxyde de soufre (SO₂),
- le dioxyde d'azote (NO₂),
- les particules en suspension (PS),
- l'ozone (O₃),

³¹ Source : Emissions de polluants et de gaz à effet de serre sur la Communauté de Communes de Lacq (64) - AIRAQ

- le plomb (Pb).

Le bilan de la qualité de l'air fait apparaître une qualité de l'air bonne à très bonne en 2016.

L'air de ma commune : Artix



5 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Démographie: une croissance régulière et une pyramide des âges équilibrée - Un patrimoine bâti à préserver (historique béarnais et industriel) - La majorité des services présents - Géographie: au cœur d'un bassin d'emplois important amené à se développer (Eurolacq 2 en cours de commercialisation notamment) - Economie: plusieurs zones d'activités d'importance communautaire - Déplacements: présence d'une gare, d'une sortie d'autoroute, mode de déplacement doux existant et/ou en création - Environnement: zones remarquables (Natura 2000), boisements d'importance locale pour la trame verte et bleue - Paysages remarquables sur le coteau et depuis celui-ci vers les Pyrénées - Une desserte optimale du territoire (maillage) - Une plaine agricole relativement préservée 	<ul style="list-style-type: none"> - Tendance à l'étalement urbain, surtout sur le plateau - Banalisation des quartiers d'habitations récents à travers une multitude de petites opérations déconnectées, sans réel lien entre elles - Risque inondation important, surtout dans la plaine - Manque de lisibilité de l'entrée de ville depuis Orthez - Une coupure du territoire par la voie ferrée qui traverse la commune au pied de la 1ère terrasse
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux démographiques : accueillir des habitants, répondre aux besoins de la population, que ce soit en termes de logements, ou en termes de commerces et services, se prémunir des risques (notamment inondation) - Enjeux économiques : maintenir l'activité et permettre l'évolution des entreprises et installations industrielles - Enjeux paysagers et naturels : préserver les espaces naturels et les trames végétales, conserver des échappées visuelles, notamment vers la plaine et les Pyrénées - Enjeux agricoles : préserver des espaces agricoles cohérents et fonctionnels : dans la plaine mais aussi sur le plateau en limitant l'étalement urbain 	

6 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

6.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

Le PADD d'Artix s'organise en 4 axes :

- 5- Accompagner l'accueil de population en lien avec le dynamisme économique du territoire
- 6- Conforter les atouts économiques du territoire
- 7- Préserver le patrimoine naturel et urbain
- 8- Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

AXE 1 – ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE POPULATION EN LIEN AVEC LE DYNAMISME ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Orientation 1.1 : Accueillir de nouveaux habitants selon un scénario volontariste à l'horizon 2028 tout en modérant la consommation de l'espace

c) Accueillir des habitants

La volonté municipale est de conforter et poursuivre le développement d'Artix qui se positionne comme la ville-centre du secteur. En effet, dès les années 50, l'exploitation du gisement de gaz sur le bassin de Lacq ainsi que la valorisation chimique de cette ressource a permis au village d'Artix de devenir un centre-bourg d'importance majeure ; en 10 ans, le nombre d'Artisiens triple, la commune jusqu'alors tournée vers l'agriculture prend le tournant de l'ère industrielle puis artisanale. Aujourd'hui, le gisement de gaz est épuisé et le bassin de Lacq a entrepris une reconversion vers le développement de la chimie fine et des nouveaux matériaux. Dans ce contexte, la zone d'Eurolacq 2 voit le jour sur plus de 29 ha au total dont la moitié sur le territoire d'Artix. La communauté de communes de Lacq-Orthez (compétence développement économique) installe ainsi des conditions favorables à la création de près d'une centaine de nouveaux emplois.

Un contexte économique très favorable, des services de proximité efficaces, un positionnement géographique stratégique à proximité des autoroutes A64 et A65, une desserte ferroviaire en fonctionnement (la gare d'Artix faisant partie du réseau de gares en lien avec le contrat d'axe ferroviaire), la RD817 (classée à grande circulation) comme axe local majeur, un cadre de vie préservé en bordure du Gave au pied des Pyrénées... autant d'atouts permettant d'affirmer l'attractivité certaine de la commune.

Le projet communal se base donc sur une projection pour le PLU à l'horizon des 10 prochaines années soit **2018 – 2028** en appliquant 2 taux de croissance différents :

- 0.8 % par an qui est la croissance observée entre les deux dernières périodes intercensitaires
- 1.1 % par an entre 2016 et 2021 qui est la croissance prévue dans le cadre du PLH

<i>Années</i>	<i>Taux de croissance</i>	<i>Commentaires</i>
2014	Année de départ (INSEE : 3504 habitants)	
2015	0.8 %	Taux de croissance observé entre 1999 et 2014
2016	1.1 %	Taux de croissance prévue dans le cadre du PLH (2016-2021) – 6 ans
2017		
2018		
2019		
2020		
2021		
2022	0.8 %	Reprise du taux de croissance observé entre 1999 et 2014
2023		
2024		
2025		
2026		
2027		
2028		

Soit à un total de + 484 habitants (3988 habitants au total en 2028)

d) Permettre la construction tout en modérant la consommation de l'espace

A l'analyse des permis de construire depuis 10 ans sur la commune, il a été mis en évidence la construction de 359 logements supplémentaires pour une consommation foncière de près de 30.2 ha (hors espaces collectifs, voiries,...). La densité moyenne observée brute est alors de 12 logements/hectare.

Fort de ce constat et dans un souci de modération de la consommation de l'espace, le projet communal d'Artix souhaite atteindre, en moyenne pour la totalité des zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU, l'objectif minimum de 14 logements/hectare.

A	B	C	D
Prise en compte du deserrement des ménages (de 2.3 à 2.2 personnes/ménage) : 3504 habitants en 2014 /2.2 personnes par ménage = 1593 logements - 1511 résidences principales existantes sur la commune = + 82 logements à créer pour stabiliser la population	Accompagnement de l'accroissement démographique souhaité : + 484 habitants /2.2 personnes par ménage = 220 logements à créer pour accompagner l'augmentation de la population	Prise en compte des logements déjà créés en 2015, 2016 et 2017 (données mairie suite à l'analyse des PC) : = 35 logements déjà construits depuis le dernier recensement INSEE (2014).	Prise en compte de la vacance Constat : 5.5 % du parc soit très faible Obj du PLU : stabiliser cette vacance = 0 logement à mobiliser
Soit A+B-C-D= logements à créer Soit 82 + 220 – 35 – 0 = 267 logements à créer			
Logements à créer x densité à atteindre = espaces nécessaires pour de nouvelles constructions 267 x 14 log/ha = 19.1428 ha			
Espaces nécessaires x coefficient de rétention foncière et de cadre de vie = Surface à ouvrir à l'urbanisation dans le PLU 19.1428 ha x 1.15 = 22 ha			

D'après cette analyse, le PLU doit proposer environ 22 ha d'espaces disponibles pour accueillir les nouvelles constructions projetées en dents creuses et en zones d'extensions.

Traduction dans le zonage : 10.50 ha en zones « U » (dents creuses) et 11.19 ha en zones « 1AU » soit un total de 21.69 ha.

Orientation 1.2 : Privilégier le renouvellement urbain au sein des espaces déjà bâtis en favorisant la densification dans les dents creuses

Cette orientation se traduit par la mobilisation dans le cadre du PLU de près de 10.50 ha de dents creuses potentiellement constructibles mobilisables principalement par découpages parcellaires. La majorité de ces dents creuses étant aujourd'hui des jardins, un phénomène de rétention foncière semble inévitable pour certaines parcelles. Cet enjeu a été pris en compte dans le calcul du « besoin » des zones ouvertes à l'urbanisation (application d'un coefficient de 15%).

Orientation 1.3 : Faciliter l'accès au logement pour tous

Objectifs poursuivis dans le PADD	Traduction dans le PLU / documents réglementaires
Diversifiant la typologie des logements autorisés tout en conservant un habitat à « taille humaine » et des formes urbaines garantissant d'une qualité de vie préservée	Traduction dans les OAP : densité minimum à atteindre et formes urbaines préconisées. Traduction dans le règlement : hauteur maximum autorisée de 10 m sous sablière, garantissant un habitat « à taille humaine ».
Exiger un minimum de logements sociaux dans les opérations d'ensemble d'envergure	La règle suivante est proposée dans chacune des zones U et 1AU du PLU : « A défaut d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) définissant des objectifs en la matière, toute opération de plus de 10 logements devra comprendre au moins un logement locatif social ou destiné à l'accession à la propriété par tranche de 10 logements. »

Orientation 1.4 : Améliorer la qualité des espaces publics et les équipements collectifs, support de liens sociaux**Orientation 1.5 : Permettre la création de nouveaux équipements collectifs**

Objectifs poursuivis dans le PADD	Traduction dans le PLU / documents réglementaires
Améliorer la qualité des espaces publics	Zonage : les espaces publics majeurs de la commune sont classés en zone UEC afin de préserver cette destination et éviter ainsi toute spéculation immobilière.
Permettre la création de nouveaux équipements collectifs	Zonage : les espaces publics et équipements en projet sont classés en zone UEC : <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles cadastrales AK55-56 (Chemin rural Cambayou) - Parcelles cadastrales AD719-717-722 (Avenue des Pyrénées)

AXE 2 – CONFORTER LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE**Orientation 2.1 : Conforter les deux quartiers majeurs de la commune : le centre-bourg et le plateau**

Cet axe se traduit par la proposition d'espaces libres (dents creuses et zones d'extensions) pour de nouveaux logements aussi bien à proximité du centre ancien que sur le plateau, à côté du pôle de services et de commerces de proximité existant (écoles et pharmacie notamment).

Orientation 2.2 : Pérenniser les activités économiques sur la commune tout en veillant à ne pas créer de nouvelles nuisances à proximité des secteurs d'habitations

La Communauté de Communes Lacq-Orthez dont fait partie Artix porte les compétences relatives au développement et à l'aménagement économique du territoire. A ce titre, elle a en charge les actions de soutien des activités industrielles et commerciales, ainsi que la création, l'aménagement, et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, et notamment la zone d'activités en cours de commercialisation à la sortie d'autoroute (EUROLACQ 2).

Ainsi, le projet communal porte sur l'accueil de nouvelles entreprises au sein des dents creuses des zones d'activités existantes. L'accueil d'activités au sein du tissu urbain à destination d'habitat est possible à condition de ne pas engendrer de nuisances supplémentaires pour le voisinage.

A défaut de SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) sur le territoire, et donc d'orientations politiques d'aménagement du territoire en matière d'activités, ces implantations privilégiées respectent donc le principe de programmations géographiques et budgétaires du développement du territoire. La commune ne peut pas et ne doit s'éparpiller sur son territoire en dehors des zones existantes identifiées.

La municipalité encourage également le maintien des services et commerces de proximité au centre-bourg.

Orientation 2.3 : Conforter les pôles économiques via la voie ferrée et l'autoroute

La présence d'une sortie autoroutière et d'une gare SNCF sur la commune sont des atouts importants de la commune. Ces deux pôles d'attractivité économique sont considérés par la municipalité comme des enjeux majeurs à mettre en valeur par :

- ✓ L'étude pour la mise en place d'aires de co-voiturage et l'organisation du stationnement ;
- ✓ L'aménagement des abords de la Gare: un des objectifs du contrat d'axe ferroviaire est d'améliorer l'attractivité des gare et haltes, et leurs accès. Dans ce cadre, des travaux d'aménagements des abords de la gare ont été réalisés à partir de la fin 2014 jusqu'à la fin du premier semestre 2015, avec l'idée d'un projet de pôle multimodal de proximité, le développement des connexions, itinéraires et équipements cyclables avec la gare et l'apaisement des vitesses en centre-bourg. Un autre objectif vise à valoriser les quartiers de gare et, s'agissant d'Artix, il s'agit, en lien avec l'objectif précédent, de valoriser la centralité d'Artix avec des équipements structurants et d'accompagner la création de la zone d'activités (Eurolacq2);
- ✓ La sécurisation des accès ;
- ✓ La possibilité de développement de la gare de triage.

Dans cette optique, ces deux secteur sont classés dans le zonage réglementaire en zone UT, à vocation d'équipements autoroutiers et ferroviaires.

Orientation 2.4 : Préserver l’outil agricole

D’après le recensement agricole de 2010, Artix compterait encore 8 exploitations agricoles mais une SAU (Surface Agricole Utile) quasi nulle (Agreste – nd) ainsi que les emplois associés (Agreste – nd) pour les exploitations de la commune.

Après enquête agricole réalisée dans le cadre du PLU, seuls deux sièges d’exploitations existent encore mais la majorité des terres sont louées à des agriculteurs extérieurs à la commune (principalement Serres Saint Marie et Pardies). Un bâtiment de stockage de matériel existe en cœur de ville. Autrement, il n’existe plus de bâtiments agricoles sur la commune.

Dans ce contexte, la préservation de l’outil agricole passe par la protection des terres agricoles cultivées (par des exploitants extérieurs à la commune) dans un souci économique (au niveau intercommunal) mais aussi pour la préservation des paysages qu’elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité.

Le P.A.D.D. marque donc clairement la volonté de préserver les outils garants d’un fonctionnement satisfaisant de l’agriculture intercommunale par la protection des secteurs à fort potentiel agronomique et l’arrêt du mitage du territoire.

A ce titre, le choix des zones d’extensions pour l’urbanisation s’est fait principalement vers les terrains ayant fait l’objet récemment de PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) et le choix a été fait de ne pas s’étendre au-delà.

Orientation 2.5 : Assurer la pérennité et l’évolution des équipements numériques de haut niveau, élément essentiel à la vitalité économique du territoire

Artix s’engage, au côté de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO) à suivre les évolutions numériques nécessaires pour une connectivité du territoire optimale.

AXE 3 – PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN**Orientation 3.1 : Favoriser la biodiversité et concourir à la Trame Verte et Bleue**

Objectifs poursuivis dans le PADD	Traduction dans le PLU / documents réglementaires
Préserver le Gave, ses affluents et les milieux associés comme socle de la TVB	Traduction dans le zonage : Gave et Saligues en zone N -
Préserver le corridor écologique présent sur le coteau	Traduction dans le zonage : une bande naturelle (N) est proposée d’est en ouest au niveau de la rupture de pente. Elle se compose principalement de petits bosquets à l’est et à l’ouest de la zone bâtie et de jardins au cœur du tissu urbain. Cette zone est inconstructible. Sa préservation permet également de lutter contre le risque de glissement de terrain présent dans la pente.

Orientation 3.2 : Préserver les paysages et requalifier l'entrée de ville depuis Orthez

Pour cette orientation, Artix a mise ne place :

- Une zone « N » à l'entrée ouest d'Artix (route d'Orthez) afin de préserver de toute construction (y compris agricole) cette entrée urbaine. Les constructions existantes pourront néanmoins évoluer sous certaines conditions prévues au règlement.
- Des règles de constructions pour les nouveaux logements permettant une meilleure intégration paysagères de ceux-ci.
- Des OAP permettant notamment la préservation ou la création de trames boisées.

Orientation 3.3 : Préserver les éléments architecturaux urbains remarquables

Cet objectif s'est traduit par la mise en place de prescriptions spécifiques dans le cadre du zonage réglementaire : 8 éléments bâti sont ainsi répertoriés et protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour des motifs culturel, historique et architectural.

Les éléments techniques représentatifs de l'usage de la construction (volume, couverture et autres éléments de maçonnerie) doivent être maintenus, sauf en cas de contrainte technique dument justifiée.

Ainsi, il est possible de restaurer les édifices et/ou d'en changer leur destination à condition de conserver les grandes caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine (volume, ouverture, exposition, aspects,...).

Les éléments identifiés sont décrit dans l'analyse patrimoniale présente en annexe du rapport de présentation :

- P1 : Eglise d'Artix
- P2 : L'ancien relais de diligence et ses dépendances en galets
- P3 : Le château Ségure
- P4 : L'ancienne gendarmerie et ses dépendances
- P5 : La maison Toulet et ses dépendances
- P6 : La Castanhere et ses dépendances
- P7 : La cité ouvrière SCIAL
- P8 : La cité des employés du Casterot

Orientation 3.4 : Permettre les loisirs de pleine nature, notamment en bordure du Gave

Les aménagements légers de loisirs en bordure du Gave et sur ses milieux associés sont autorisés sous réserve de mettre en valeur et respecter les caractéristiques naturelles du site (aménagement de type cheminement doux, observatoire pour la faune avicole...).

Concrètement, cela se traduit par un classement des bords du Gave en zone « N » où seules sont autorisées les installations visant à une mise en valeur naturelle de la zone.

AXE 4 – FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Orientation 4.1 : Promouvoir les modes de déplacements doux et alternatifs

Les liaisons douces existantes sont confortées : accès centre-ville / coteau, accès gare, parking de la gare à aménager, place des tilleuls pour le co-voiturage,...

Le transport combiné rail-route est favorisé en prévoyant les aménagements nécessaires à son fonctionnement, par exemple en permettant le projet de voie reliant le rond-point de l'autoroute et la RD281.

Un des objectifs du contrat d'axe ferroviaire est d'améliorer l'attractivité des gares et haltes, et leurs accès. Dans ce cadre, des travaux d'aménagements des abords de la gare ont été réalisés à partir de la fin 2014 jusqu'à la fin du premier semestre 2015, avec l'idée d'un projet de pôle multimodal de proximité, le développement des connexions, itinéraires et équipements cyclables avec la gare et l'apaisement des vitesses en centre-bourg. Un autre objectif vise à valoriser les quartiers de gare et, s'agissant d'Artix, il s'agit, en lien avec l'objectif précédent, de valoriser la centralité d'Artix avec des équipements structurants et d'accompagner la création de la zone d'activités (Eurolacq2).

Concrètement, certaines OAP proposent la mise en place d'itinéraires piétons et le zonage identifie la gare et la sortie d'autoroute comme secteur dédiés aux transports.

Orientation 4.2 : Promouvoir les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'habitat durable

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe également des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de préservation des ressources énergétiques et environnementales. Concrètement, cela passe par la maîtrise des zones d'urbanisation future (localisation, desserte en réseaux,...), par l'intégration architecturale des nouvelles constructions, par une réhabilitation de qualité des constructions anciennes qui prenne en compte l'amélioration de leurs performances énergétiques et la préservation de leurs caractéristiques architecturales, et par un encouragement de la production d'énergies renouvelables.

Orientation 4.3 : Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource AEP, maîtriser les consommations d'eau

<i>Objectifs poursuivis dans le PADD</i>	<i>Traduction dans le PLU / documents réglementaires</i>
Capacité des réseaux est mise en adéquation avec les besoins des populations à venir	Zones d'extensions définies en priorité suivant les PVR instaurées récemment : réseaux existants ou à venir.
Urbanisation interdite aux abords des périmètres de captage.	Périmètres de protection annexés au PLU.
Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne et son Programme de Mesure (PDM) pour la période 2016-2021 avec	Le Gave et ses milieux associés sont classés en zone naturelle (N).

notamment les orientations relatives à l'amélioration quantitative de la ressource et la préservation et la restauration des milieux aquatiques.	
--	--

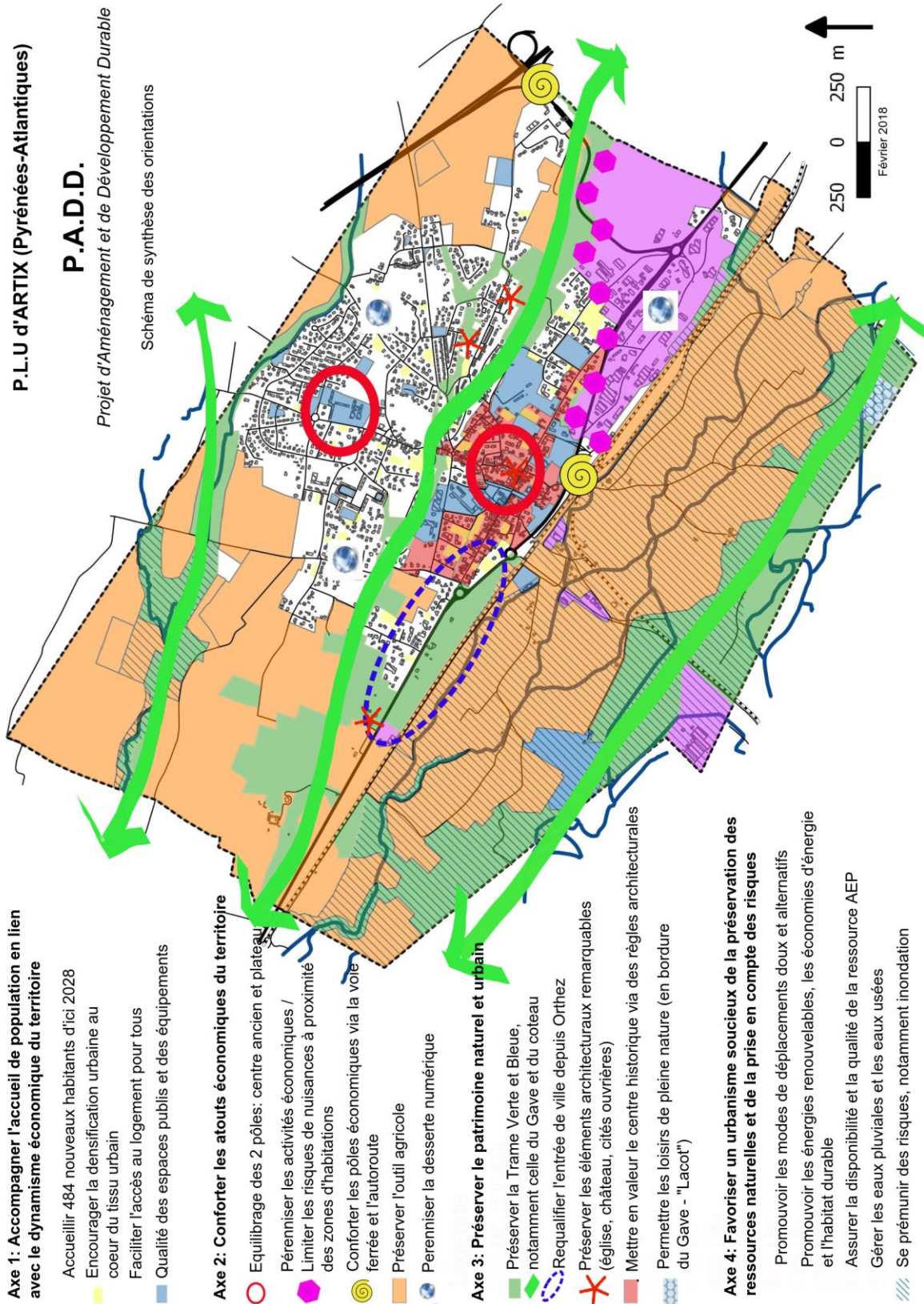
Orientation 4.3 : Gérer les eaux usées et les eaux pluviales

Il s'agit de garantir un raccordement optimale des nouvelles constructions au réseau public d'assainissement dans la mesure du possible, réaliser des aménagements de stockage et d'infiltration des eaux de pluie (bassins de rétention, noues, fossés) si besoin, limiter l'imperméabilisation des sols sur les parcelles.

Un emplacement réservé pour un bassin de rétention est prévu dans le projet.

Orientation 4.4 : Protéger les biens et les personnes des risques prévisibles naturels et technologiques

Le Plan de Prévention des Risques Naturels est intégré au zonage et disponible en annexe du PLU.

Synthèse graphique des orientations :

6.2 CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

Ayant prescrit l'élaboration de son P.L.U. avant le 1^{er} janvier 2016, la commune d'Artix a néanmoins souhaité appliquer les dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, et elle a délibéré en ce sens en décembre 2016.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont donc définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

6.2.1 REGLEMENT GRAPHIQUE

- PRINCIPES GENERAUX

Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers ou la capacité des réseaux et/ou voiries.

Ils se sont appuyés sur les orientations définies par le PADD, et notamment l'identification :

- De zones urbaines ou à urbaniser :
 - à vocation dominante d'habitat et de commerces de proximité, correspondant au centre-bourg d'Artix, aux secteurs urbanisés du plateau et à ses extensions prévues et aux quelques quartiers d'habitations regroupées de la commune (notamment à l'est)
 - spécifiques pour les équipements publics (administratifs, scolaire, de loisirs, etc.),
 - à vocation d'activités
 - liées aux infrastructures de transport (gare, sortie autoroute),
- de zones agricoles
 - à vocation d'activités agricoles
 - à vocation agricole mais inondable
 - à vocation agricole mais impactées par une protection archéologique
- de zones naturelles
 - indispensables aux continuités écologiques
 - à vocation de jardins permettant des constructions limitée

Les parcelles déjà construites ou faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme valides ont été classés en zones urbaines.

Les espaces concernés par des PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) sont classés prioritairement en zones à urbaniser.

Les espaces à enjeux particuliers (extensions ou renforcements de réseaux nécessaires, servitudes importantes de type ligne HT, maillage complexe à réaliser,...) sont classés en zones à urbaniser à long terme sous réserve de modification ou révision du PLU.

6.2.2 LES DIFFERENTS TYPES DE ZONES

Le règlement s'organise avec la définition des zones suivantes (cf carte ci-dessous) :

Zones urbaines :

- La zone UA correspond au centre historique d'Artix, implanté sur la première terrasse alluviale, en pied de versant. Il correspond aux secteurs agglomérés anciens où les bâtiments sont construits en ordre continu ou semi-continu. Sa vocation est essentiellement l'habitat, ainsi que des activités compatibles avec l'habitat, et notamment les commerces et services de proximité. Il peut ponctuellement s'y trouver des activités anciennes qui perdurent. Elle recouvre :
 - ✓ La zone UAa avec des constructions en alignement, notamment le long de l'Avenue de la République au niveau de la mairie et ses perpendiculaires.
 - ✓ La zone UAb où les constructions en recul sont autorisées sous conditions, pour le quartier entre le centre ancien et le stade. Plusieurs constructions existantes sont déjà implantées avec un recul.
 - ✓ La zone UAc où les constructions en recul sont autorisées et où les commerces sont obligatoires en rez-de-chaussée. C'est un petit secteur qui correspond aujourd'hui à un supermarché de ville. La mairie souhaite pérenniser l'installation d'un commerce de proximité sur cette parcelle en cœur de ville. Ainsi, si des logements devaient être construits (petits collectifs par exemple), l'implantation de commerces en rez-de-chaussée est obligatoire.
- La zone UB correspond aux secteurs d'extensions plus récents : de part et d'autre sur la première terrasse mais également en majorité sur le plateau. La zone UB s'appuie au nord sur le ruisseau de l'Agle et se limite aux dernières constructions du chemin Larrecq vers l'ouest et de l'Avenue de Cescau à l'est. Sa vocation est essentiellement l'habitat, ainsi que des activités compatibles avec l'habitat, et notamment les commerces et services de proximité. Il peut ponctuellement s'y trouver des activités anciennes qui perdurent.
- La zone UY correspond aux secteurs réservés aux activités commerciales, industrielles ou artisanales : lotissement d'activités Marcel Dassault, zones EUROLACQ 1 et 2 et activités « isolées ».

Les zones UYi incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI.
- Les zones UEC correspondent aux secteurs réservés aux équipements publics / collectifs : équipements sportifs, espaces verts, écoles / collèges, service technique de la mairie, maison de santé, ...

La zone UECi incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI. Il s'agit du secteur au sud de la voie ferrée occupé par le bâtiment des services techniques de la mairie.

- La zone UT correspond aux activités de transports autoroutiers et ferroviaires. L'activité « transport » y est prédominante et l'habitat accessoire et à ce titre seuls sont autorisés les logements de gardiennage ou de direction nécessaires ou liées aux activités de transport. Cette zone englobe le secteur de la gare et la sortie d'autoroute.

Zones à urbaniser :

- La zone 1AU est une zone correspondant par définition aux secteurs ouverts à l'urbanisation à court et moyen terme. Sa vocation est essentiellement l'habitat, ainsi que des activités nécessaires ou liées à l'habitat et non constitutives de nuisances pour celui-ci. Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone 1AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Les constructions sont autorisées :

- ✓ Soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- ✓ Soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Dans tous les cas, l'aménagement cohérent de la zone est celui prévu par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Aucune de ces zones n'est concernée par le PPRI.

Ces zones correspondent principalement aux secteurs soit en cœur urbain, soit en extension mais ayant fait l'objet de PVR (Participation pour Voirie et Réseaux)

- La zone 2AU est une zone correspondant par définition aux secteurs ouverts à l'urbanisation à long terme soit par modification du PLU (2AUm), soit par révision du PLU (2AUr). Sa vocation est essentiellement l'habitat, ainsi que des activités nécessaires ou liées à l'habitat et non constitutives de nuisances pour celui-ci. Ces secteurs sont difficilement mobilisables à court terme en raison soit de la faiblesse des réseaux, soit de contraintes / servitudes fortes (lignes HT notamment), soit de difficulté d'aménagement (maillage).

Zones agricoles :

Zones agricoles A correspondant à des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, destinés à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ; elles comprennent les sous-zones :

- ✓ Ai incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI ;
- ✓ Ar incluses dans une zone de protection archéologique ;

Zones naturelles :

Zones N à vocation principale d'exploitation forestière et de protection des espaces naturels ; elles correspondent aux principaux espaces boisés de la commune (dont saligues du Gave de Pau, ripisylve l'Agle, versant boisés entre la première terrasse et le plateau, bois et bosquets disséminés dans la commune) ; elles comprennent des sous-zones :

- ✓ Ni incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI ;

- ✓ Nj dédié à des jardins partagés est un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) situé au nord-ouest de la commune, à proximité de la route d'Arthez de Béarn. Il s'agit d'y autoriser uniquement le stationnement isolé de caravanes et les entrepôts si ces constructions et installations sont utiles et liés aux activités de jardinage et dans la limite de 60 m² d'emprise au sol sur l'ensemble de l'emprise foncière.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, le règlement écrit comporte 5 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après.

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

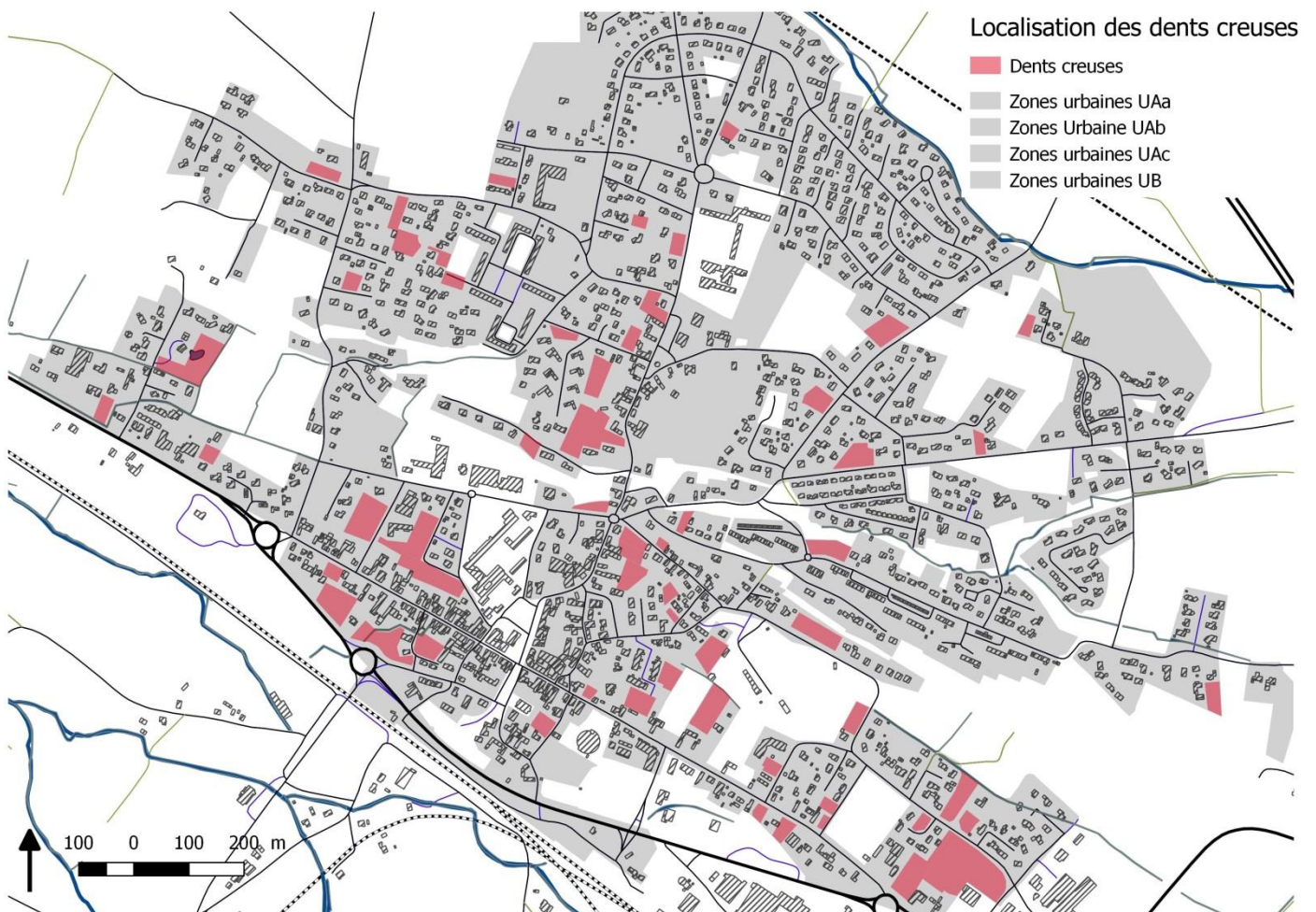
6.2.3 CHOIX DE ZONAGE

- Un effort de densification

Conformément à l'axe 1.2 du PADD, la commune a choisi d'intégrer les possibilités de densification du tissu urbain par le comblement des dents creuses afin d'optimiser les surfaces totales ouvertes à l'urbanisation.

A ce titre et suivant la carte, Artix comptabilise 10.50 hectares de dents creuses, correspondant pour moitié à des jardins donc avec une forte probabilité de rétention foncière.

Carte : Localisation des dents creuses



- Une prise en compte des procédures d'urbanisme en cours

Plusieurs secteurs paraissent libres sur le cadastre mais sont en réalité en cours de constructions. Ces zones ont donc été classées en zones urbaines (U) et ne correspondent pas à des dents creuses. Ces secteurs occupent une surface d'environ 15.46 ha.

Carte : Localisation des principales demandes d'urbanisme en cours

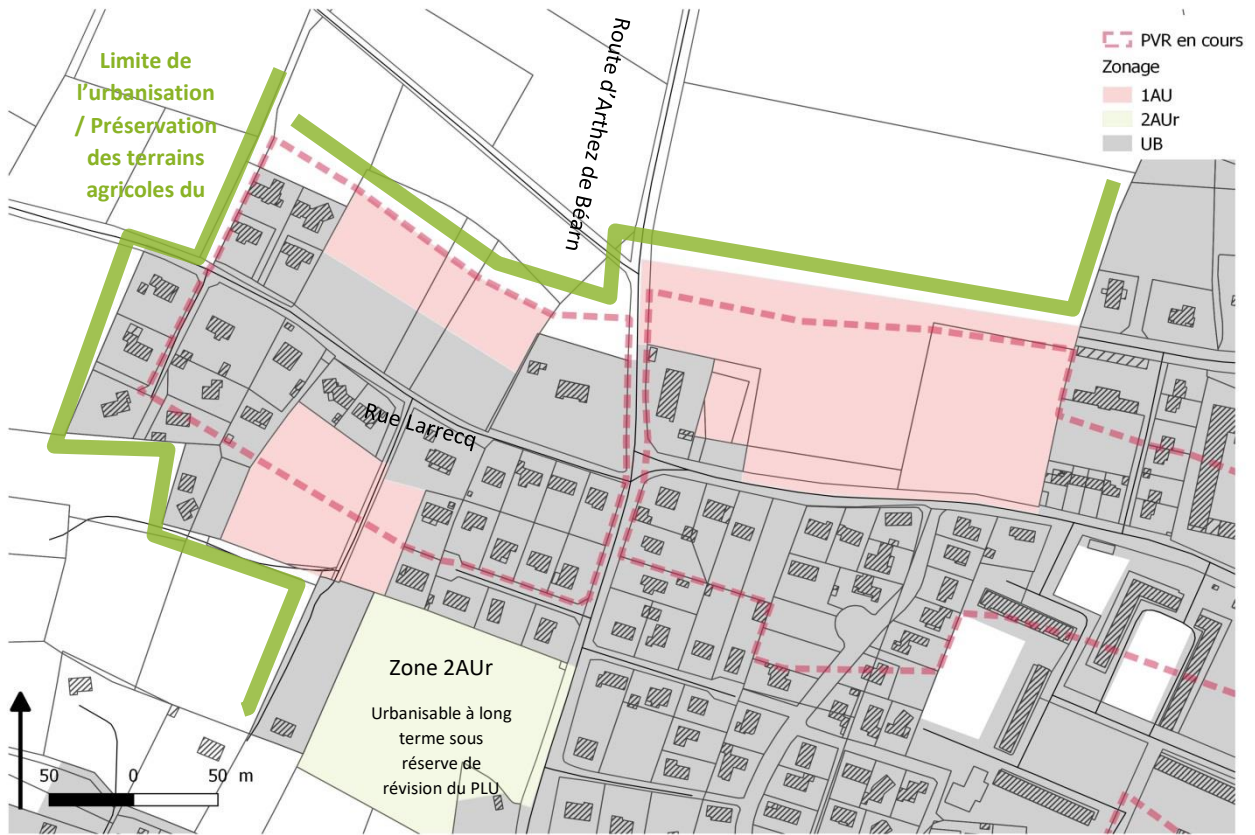
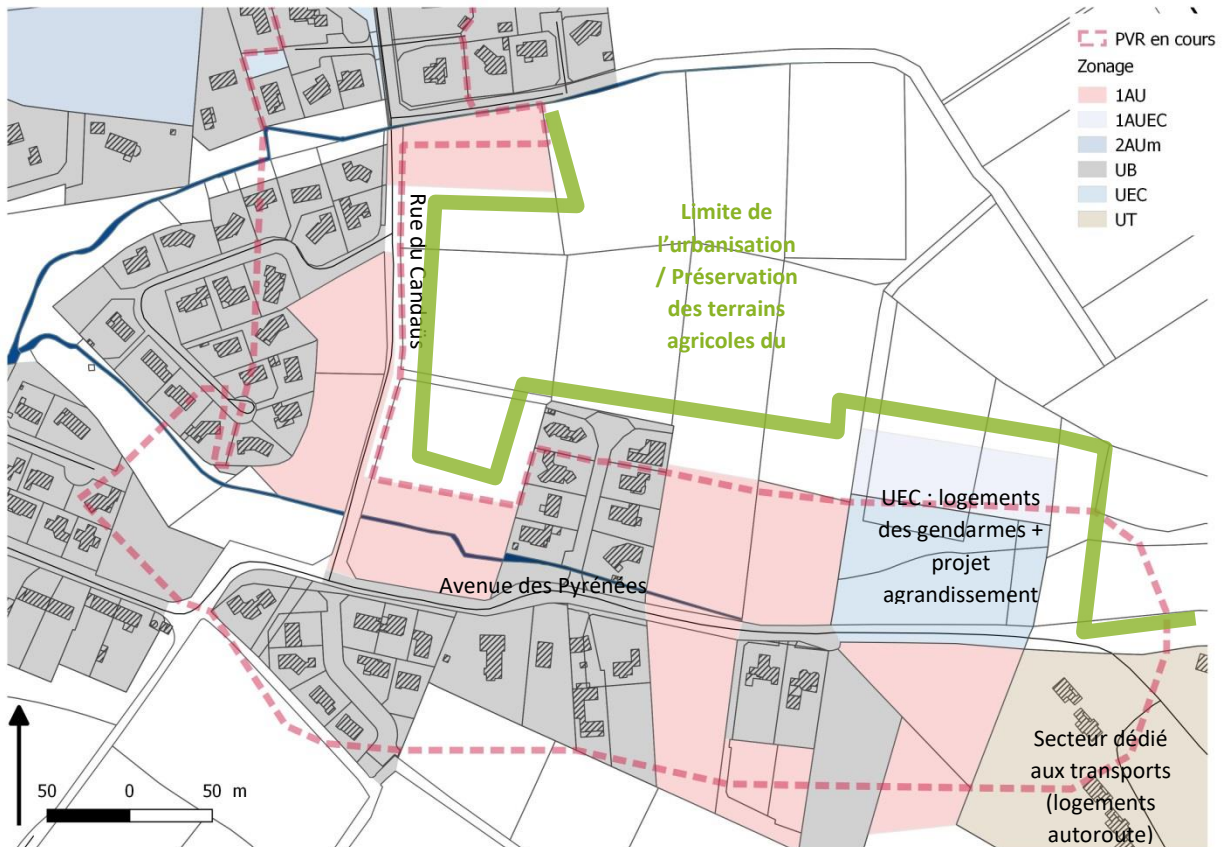


- Une priorisation des zones d'extension à l'urbanisation ayant fait l'objet de PVR

Afin de limiter l'étalement urbain mais dans un souci d'optimisation des investissements récemment effectués pour aménager certains secteurs, le choix des zones d'extension à l'urbanisation s'est porté en priorité vers les secteurs ayant fait l'objet récemment d'une procédure de type PVR (Participation pour Voirie et Réseaux). Cela concerne une surface de près de 37 hectares, dont la majorité déjà urbanisée. Dans ce contexte, la commune a choisi d'ouvrir à l'urbanisation (1AU) en priorité les secteurs de la rue Larrecq (en se limitant vers l'est aux constructions existantes) et les secteurs de la rue du Candaüs et de l'Avenue des Pyrénées en gardant un alignement avec les espaces déjà construits. L'ensemble de ces secteurs font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant ainsi d'imposer les grandes lignes de l'aménagement de la zone : densité, nombre de logements attendus, typologie de logement, maillage de voirie, trame verte à préserver ou à créer,...

Carte : Localisation des PVR en cours sur le territoire communal



Zoom sur le secteur « Rue Larrecq » :**Zoom sur le secteur « Avenue des Pyrénées » :**

- L'urbanisation à long terme

Ces terrains classés urbanisables à long terme sont concernés par deux types de zonage :

- 6.59 ha en 2AUR, sous réserve de révision du PLU
- 1.21 ha en 2AUm sous réserve de modification du PLU



Secteur 1 :

- Situé entre l'Avenue de Serre-Sainte-Marie et l'Avenue de Cescau
- Complexité de l'aménagement avec 4 parcelles différentes et plusieurs propriétaires.
- Réflexion à long terme à mener sur le maillage de ce secteur entre deux voies d'importance majeure pour les déplacements sur la commune.
- N'a pas fait l'objet d'une PVR

Secteur 2 :

- Situé au bout de la rue du Touyarot
- Impacté par le survol de plusieurs lignes haute et moyenne tension
- Accès peu adaptés
- Est néanmoins concerné par une PVR

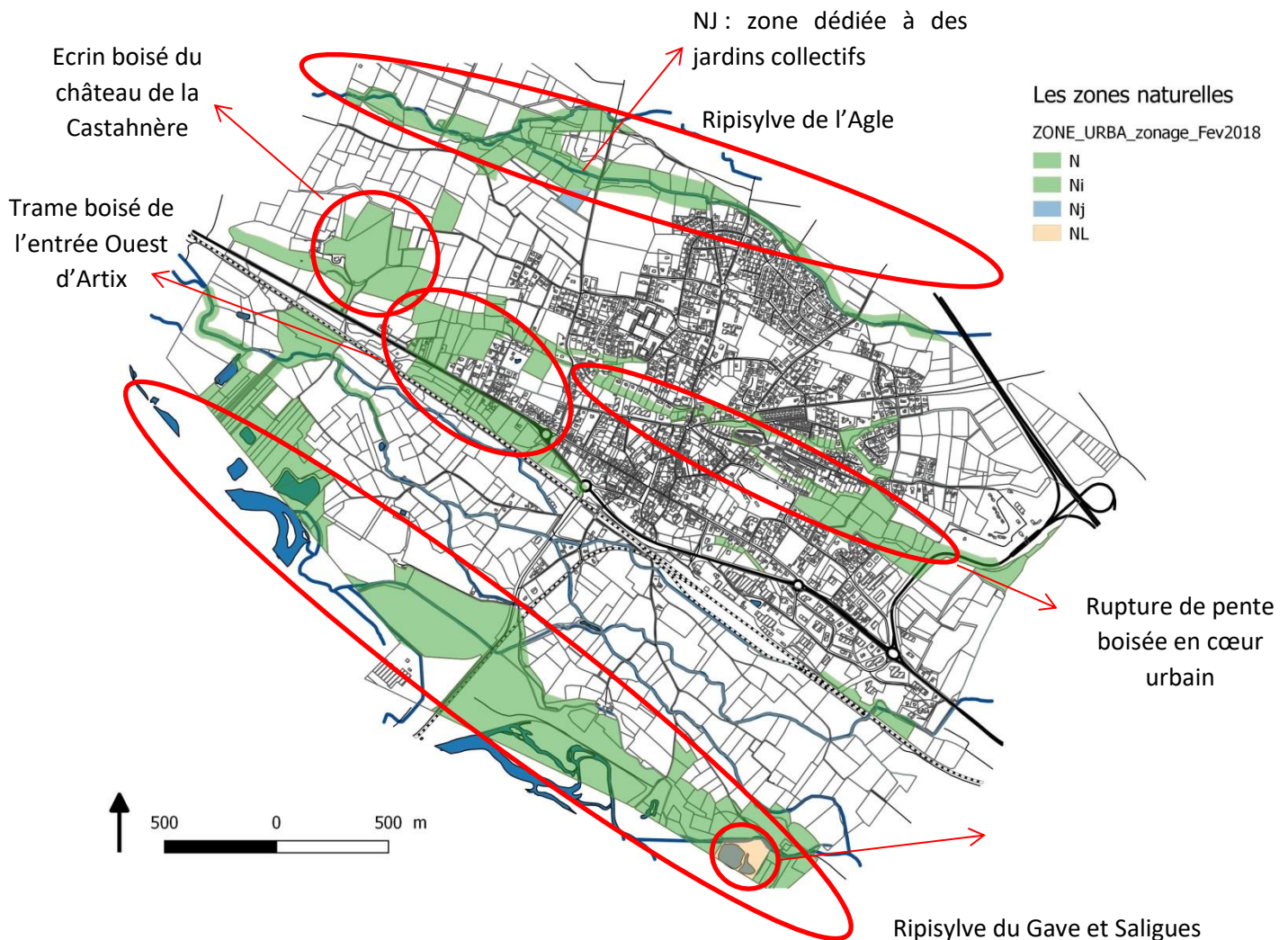
Secteur 3 :

- Situé le long de la route d'Arthez de Béarn
- Accès peu sécuritaire vers la route d'Arthez de Béarn
- N'a pas fait l'objet d'une PVR

Secteur 4 :

- Situé le long de l'avenue de Cescau
- Pourrait être urbanisable à moyen terme (d'où la possibilité d'ouverture à l'urbanisation sous réserve de modification).

- Une zone naturelle encadrant le territoire



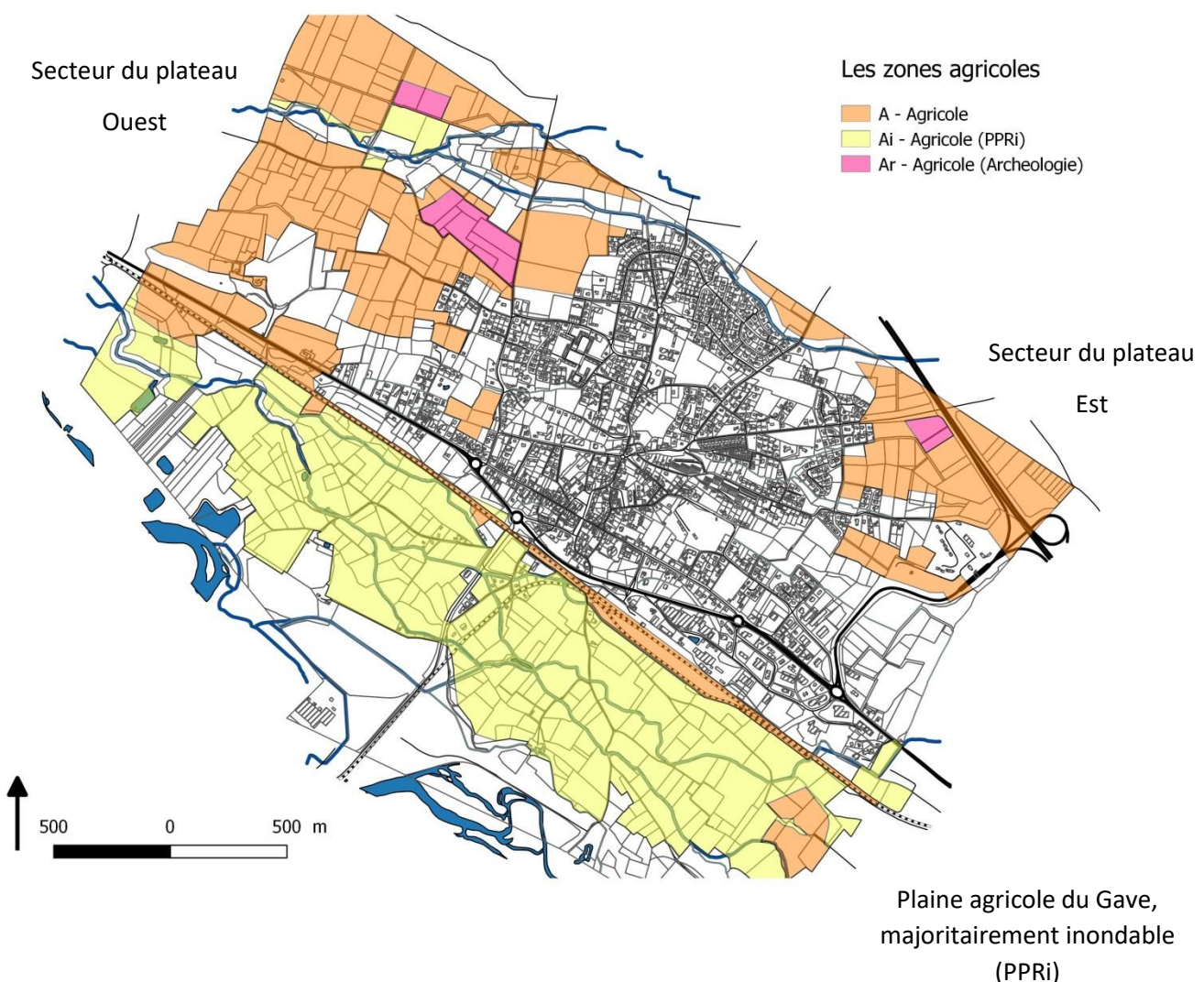
Les zones classées naturelles sur le territoire répondent à des enjeux multiples : trame verte et bleue (notamment d'est en ouest et dans une moindre mesure du Nord au sud (impacté néanmoins par la coupure liée à la voie ferrée), enjeux paysagers (de manière naturelle pour le Gave et le ruisseau de l'Agle et avec une attention accrue pour la trame centrale donnant de la visibilité à l'entrée de ville depuis Orthez et un atout paysager et environnemental pour l'abrupt boisé existant entre la première terrasse alluviale où est implanté le bourg ancien et le plateau. Ainsi, on retrouve en zone naturelle :

- Le Gave et ses saligues au sud (limite communale)
- Le ruisseau de l'Agle et ses affluents au nord (pour partie en limite communale)
- L'écrin végétale du château de la Castahnère, bâti identifié remarquable en lien avec son insertion dans ce cadre naturel
- L'entrée de ville depuis Orthez boisée de part et d'autres de la voie
- La rupture de pente en cœur urbain composé d'un linéaires de jardins, haies et bosquets à préserver et débouchant sur une masse boisée à l'est ; outre l'intérêt en termes de paysages

et de biodiversité, cette préservation ajoute également une protection supplémentaire contre les glissements de terrain potentiels.

A noter également la présence dans le zonage d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) :

- NJ : La zone dédiée aux jardins familiaux en bordure de l'Agle. C'est une zone déjà aménagée que la commune souhaite pérenniser sous réserve d'une réglementation stricte des installations et constructions autorisées (uniquement utiles et liées aux activités de jardinage et limitées à 60 m² d'emprise au sol).
- Une zone agricole préservée

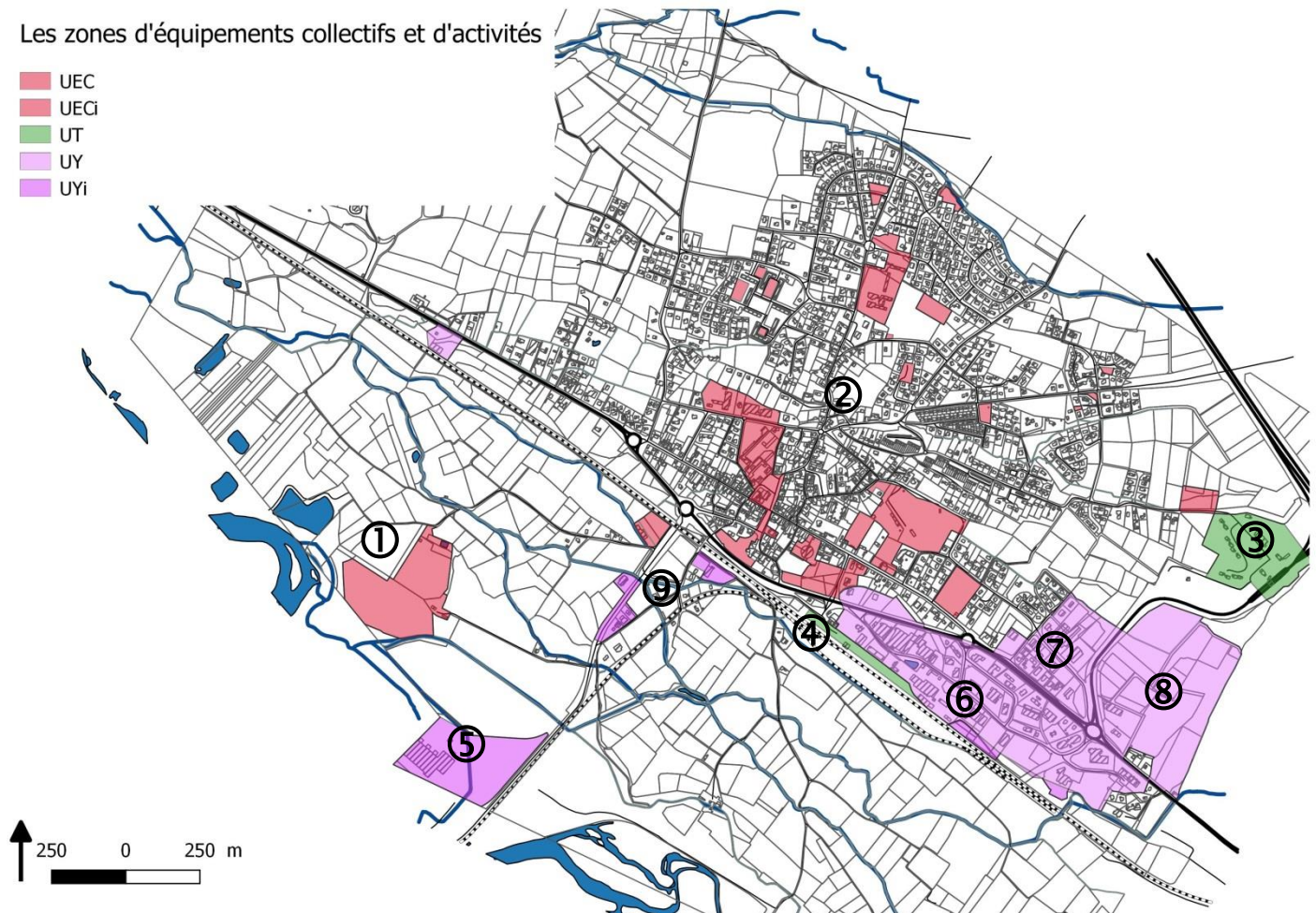


Bien qu'il n'y ait aujourd'hui plus d'agriculteur en activité dont le siège se situe à Artix, un certain nombre d'agriculteurs des communes voisines continue à exploiter les terres sur la commune. A donc été classé en zone agricole dans le PLU :

- L'ensemble de la plaine agricole du Gave. Il n'y a pas d'extension de l'urbanisation dans cette zone (limité à l'existant le long de l'Avenue de Castille (RD281). Cette plaine agricole est majoritairement inondable.
 - Le secteur du plateau à l'ouest : c'est une entité agricole encore fonctionnel préservée de l'urbanisation (limite de l'urbanisation définie hors dernières constructions existantes du secteur Larrecq). Une petite partie est inondable en bordure du ruisseau de l'Agle et plusieurs parcelles sont protégées par une protection archéologique.
 - Le secteur du plateau à l'est : c'est une entité agricole complexe, prise en étau entre le développement de l'urbanisation (contenue aux limites prévue par les récentes PVR mises en place) et l'autoroute et sa bretelle d'accès. Deux parcelles sont également concernées par une protection archéologique.
- Des secteurs dédiés aux activités

Les zones d'équipements collectifs et d'activités

- UEC
- UECi
- UT
- UY
- UYi



Une zone spécifique dédiée aux équipements publics et/ou collectifs est proposée. Il correspond à la zone de l'ancienne décharge dans la plaine (n°1) et à l'ensemble des équipements du bourg (mairie, écoles, collège, terrain de sport, parcs et jardins, logements des gendarmes,...) (N°2).

Un zonage dédié aux transports permet d'identifier et d'encadrer les installations et constructions de la sortie d'autoroute (péage et logements des salariés de l'autoroute) (n°3) et de la gare (n°4).

Enfin, l'ensemble des zones d'activités est identifié dans un zonage spécifique UY à savoir : Entreprise KNAUFF en bordure du Gave (n°5), Eurolacq 1 (n°6), Lotissement d'activités Marcel Dassault (N°7), Eurolacq 2 en cours de commercialisation (N°8) et activités isolées identifiées afin de pouvoir évoluer (extensions, annexes) (n°9).

6.2.4 JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

- ❖ ZONES URBAINES ET ZONES A URBANISER
- ✓ Usages des sols et destination des constructions

Contexte réglementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Le règlement distingue plusieurs types de zones urbaines ou à urbaniser en fonction de leur vocation principale : habitation, équipements d'intérêt collectif, artisanat et industrie, infrastructures de transport.

Pour toutes les zones :

- l'indice « r » indique que la situation dans une zone de protection archéologique pour lesquelles le Préfet de Région doit être saisi pour toute demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ou de création de ZAC ;
- l'indice « i » apporte des restrictions qui sont liées au règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents ; dans ces secteurs, les occupations et utilisations doivent respecter le règlement du P.L.U. mais aussi les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI.

Les zones urbaines U et les zones à urbaniser AU sont destinées en priorité à l'habitation et aux commerces et activités de proximité sous réserve qu'ils soient compatibles avec le voisinage d'habitations.

Afin de préserver le commerce de proximité (aujourd'hui supermarché) existant au cœur du bourg, un sous-zonage UA_c est créé : la construction de logements est possible qu'à condition que le rez-de-chaussée de la construction soit occupé par des commerces de proximité de type artisanat et commerces de détails.

Les structures d'hébergement hôtelier et touristique, les restaurants et les cinémas sont autorisées, à l'exception des salles d'art et de spectacle qui ne sont autorisées que sous réserve d'être compatibles avec le voisinage d'habitation (prise en compte des nuisances sonores éventuelles).

De la même façon, un certain nombre de sous destinations ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le voisinage d'habitations : Artisanat et commerce de détail, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, industrie, entrepôt, bureau.

Enfin, les bâtiments à usage agricole et sylvicole sont interdits.

Les zones urbaines UEC sont destinées à accueillir principalement des équipements d'intérêt collectif et services publics.

Y sont autorisés toutes les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Les cinémas et les hébergements (EPHAD par exemple) sont également autorisés.

Les logements nouveaux peuvent y être autorisés sous réserve d'être nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des équipements présents dans la zone. A titre exceptionnel, le changement de destination pour réaliser des logements communaux est autorisé.

Les zones urbaines UY sont destinées à accueillir les activités artisanales et industrielles. En tout état de cause, le voisinage d'habitations doit être pris en compte pour les éventuelles nuisances.

Les constructions et installations à destination d'industrie, d'entrepôt, de bureau, d'artisanat et commerce de détail, de commerce de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, mais aussi les logements nouveaux sous réserve d'être nécessaire à l'activité, ainsi que les extensions et annexes des logements existants sont autorisés.

Les zones urbaines UT sont destinées à accueillir les constructions et installations liées aux bâtiments techniques et administratifs autoroutiers et ferroviaires, aux logements des employés de l'autoroute et à la salle des fêtes de l'ASF. Y sont également autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Tableau de synthèse, hors restrictions apportées par le règlement du PPRI

	Zones U/1AU	Zones UEC	Zones UY	Zones UT
Constructions et installations à destination d'habitation				
Logement	Autorisé sous condition pour UA _a	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition
Hébergement	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit

	Zones U/1AU	Zones UEC	Zones UY	Zones UT
Constructions et installations à destination de commerce et activités de services				
Artisanat et commerce de détail	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Interdit
Restauration	Autorisé sous condition	Autorisé	Autorisé	Interdit
Commerce de gros	Autorisé sous condition	Interdit	Autorisé sous condition	Interdit
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Interdit
Hébergement hôtelier et touristique	Autorisé sous condition	Interdit	Autorisé	Interdit
Cinéma	Autorisé sous condition	Autorisé	Autorisé	Interdit
Constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics				
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Salles d'art et de spectacles	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Equipements sportifs	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé sous condition
Autres équipements recevant du public	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé sous condition
Constructions et installations à destination d'autres activités des secteurs secondaires et tertiaires				
Industrie	Autorisé sous condition	Interdit	Autorisé sous condition	Interdit
Entrepôt	Autorisé sous condition	Interdit	Autorisé sous condition	Interdit
Bureau	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition
Centre de congrès et d'exposition	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
Constructions et installations à destination d'exploitation agricole et forestière				
Exploitation agricole	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Exploitation forestière	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

A noter que dans une optique de mixité sociale, la commune a mis en place une règle imposant la création d'un logement social pour toute opération de plus de 10 logements.

Pourquoi ? Afin de renforcer le parc en logement social (locatif ou accession à la propriété) sur la commune.

✓ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Zones	Règles de volume et de hauteur	Pourquoi ?
UAa / UAb	Construction principales : 3 ou 10 mètres maximum en fonction de la distance avec les limites séparatives et arrières Annexes : 3 ou 5 mètres maximum en fonction de la distance avec les limites séparatives et arrières	Afin de limiter les risques de conflits de voisinage, les constructions en bordure des limites séparatives sont réduites. Bien évidemment, deux constructions contigües peuvent être de la même hauteur (par exemple 2 maisons mitoyennes de 10 m de haut), 10 mètres étant les hauteurs moyennes observées dans cette zone.
UAc	Construction principales : 10 mètres maximum Annexes : 5 mètres maximum	La zone UAc est une petite zone de 2821 m ² au cœur du bourg permettant la création d'un petit collectif avec obligation de surfaces commerciales en rez-de-chaussée. Dans cette optique et afin de limiter les contraintes, la règle de hauteur maximum reste applicable sur l'ensemble de la zone.
UB	Construction principales : 3 ou 8 mètres maximum en fonction de la distance avec les limites séparatives et arrières Annexes : 3 ou 5 mètres maximum en fonction de la distance avec les limites séparatives et arrières	Afin de limiter les risques de conflits de voisinage, les constructions en bordure des limites séparatives sont réduites. Bien évidemment, deux constructions contigües peuvent être de la même hauteur (par exemple 2 maisons mitoyennes de 8 m de haut), 8 mètres étant les hauteurs maximales observées dans cette zone.
UY	Non réglementé	Permet de s'adapter à la demande. Certaines des zones d'activités disposent de règlement de ZAC. (ZA Eurolacq II / règlement applicable jusqu'en Mai 2022)
UEC	Non réglementé	Permet de s'adapter à tous les type de projets ; obligatoirement d'intérêt collectif et liés aux services publics.
UT	Non réglementé sauf si logement (règle UB s'appliquant alors)	Permet de s'adapter aux projets obligatoirement en lien avec le développement de Gare ou de la sortie autoroutière.
1AU	Idem que UB pour l'habitat	Permet de conforter le caractère du bâti

	individuel Idem que UA pour l'habitat collectif	existant.
--	--	-----------

Zones	Implantation par rapport aux voies et emprises	Pourquoi ?
UAa	En alignement	Permet de préserver la typologie urbaine existante dans le bourg ancien
UAb/UAc	Soit à l'alignement, soit en recul si parallèle à la voie et avec un mur maçonné à l'alignement d'une hauteur minimum de 0.70m	Permet une certaine souplesse vis-à-vis de la zone UAa (étant donné que certaines constructions existantes sont en retrait) mais maintient néanmoins une unité d'aspect lié au front bâti et aux alignements de façades
UB / 1AU	Minimum 3 mètres pour la majorité de la zone avec des exceptions pour certaines voies (15 mètres ou 5 mètres).	Permet de maintenir le caractère du bâti existant Permet de se prémunir sur le long terme d'éventuel aménagement public nécessitant des élargissements de voirie Permet de se mettre en sécurité pour les reculs de 5 voire 15 mètres sur certaines voies d'importance (Avenue Gaston Febus notamment)
UY	Minimum 2 mètres sauf pour la RD817 où un recul de 15 mètres minimum est demandé	Permet de maintenir le caractère du bâti existant Permet d'éviter les conflits d'usage Permet de se mettre en sécurité vis-à-vis de la RD817 (sorties et visibilité)
UEC	Non réglementé	Permet de s'adapter à tous les type de projets ; obligatoirement d'intérêt collectif et liés aux services publics.
UT	Non réglementé sauf si logement (règle UB s'appliquant alors)	Permet de s'adapter aux projets obligatoirement en lien avec le développement de Gare ou de la sortie autoroutière.

Zones	Implantation par rapport aux limites séparatives	Pourquoi ?
UA / UB / 1AU	<ul style="list-style-type: none"> - Soit d'une limite latérale à une autre - Soit sur une des limites latérales à condition qu'elle soit éloignée de l'autre limite d'au minimum 3 mètres - Soit à au moins 3 mètres des limites séparatives 	Pour éviter tout conflit d'usage potentiel
UY	<ul style="list-style-type: none"> - Soit sur la limite séparative - Soit à au moins 3 mètres 	Pour éviter tout conflit d'usage potentiel
UEC	Non réglementé	Permet de s'adapter à tous les type de projets ; obligatoirement d'intérêt collectif et liés aux services publics.
UT	Non réglementé sauf si logement (règle UB s'appliquant alors)	Permet de s'adapter aux projets obligatoirement en lien avec le développement de Gare ou de la sortie autoroutière.

Zones	Aspect extérieur des constructions	Pourquoi ?
UA	<ul style="list-style-type: none"> - Ordonnancement des façades : fenêtres plus hautes que larges sur toutes les façades - logique d'ordonnancement initial à respecter (alignement, rythme,...) - nuancier des façades disponibles en annexe du règlement - Maison à ossature bois autorisée uniquement si façade enduite - bac acier interdit - volets roulants intégrer à la maçonnerie 	Favoriser la rénovation des constructions en préservant les formes architecturales du centre ancien.
UB / 1AU	<ul style="list-style-type: none"> - logique d'ordonnancement initial à respecter (alignement, rythme,...) - nuancier des façades disponibles 	Favoriser des constructions en harmonie avec le bâti existant tout en permettant l'expression d'architectures innovantes /

	<p>en annexe du règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maison à ossature bois autorisée uniquement si façade enduite - bac acier interdit - volets roulants intégrer à la maçonnerie 	<p>contemporaines (notamment par l'autorisation de baies vitrées interdites en UA).</p> <p>Les zones d'extensions de l'urbanisation reprennent les règles de la zone UB.</p>
UY/UEC / UT	<p>Le P.L.U. ne prévoit pas de règles en ce qui concerne les matériaux et les teintes employés pour les façades qui doivent être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants, l'emploi brut en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit étant interdit.</p>	<p>Permettre la réalisation des constructions artisanales et industrielles, liées aux transports et les équipements collectifs adaptés à leur usage et à leurs spécificités techniques.</p>

Zones	Toitures	Pourquoi ?
UA / UB / 1AU	<p>Ardoises, tuiles ou matériaux assimilés : pente de toit de 30 degrés minimum avec 2 pentes minimum sur au moins 60 % de l'emprise au sol totale du bâtiment</p> <p>Non réglementé pour l'habitat collectif et l'équipement public</p>	<p>Favoriser la rénovation des constructions en préservant les formes architecturales traditionnelles. Des extensions « toits plats » sont autorisées si elle occupe moins de 40% de l'emprise au sol totale afin de proposer la possibilité de recourir à des formes architecturales plus contemporaines.</p> <p>Permettre néanmoins une certaine souplesse en cas de construction de bâtiments d'habitat collectif (toit plat notamment) ou d'équipement public.</p> <p>Les zones d'extensions de l'urbanisation reprennent les règles de la zone U.</p>
UY/UEC / UT	<p>Le P.L.U. ne prévoit pas de règles en ce qui concerne les types de toitures autorisées</p>	<p>Permettre la réalisation des constructions artisanales et industrielles, liées aux transports et les équipements collectifs adaptés à leur usage et à leurs spécificités techniques.</p>

Zones	Clôtures	Pourquoi ?
UA / UB / 1AU	<p>Non obligatoires</p> <p>Si opaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre 1.20 et 1.60 m le long des voies et emprises publiques et privées - max 1.60 m le long des limites séparatives - chapeaux en tuiles autorisées <p>Clôtures semi-opaques autorisées si mur plein entre 0.80 et 1.20 m puis dispositif à claire-voie (hauteur totale 2.00 m)</p> <p>Clôtures transparentes max 2.00 m (planelle max 20 cm)</p>	<p>Si les habitants souhaitent se clôturer, les élus ont choisi de limiter les hauteurs des clôtures pleines afin de conserver la typologie des murs anciens et de préserver le cadre de vie.</p> <p>Une hauteur fixe en bordure de voie (delta de 40 cm) permet de garder une certaine homogénéité.</p> <p>Les clôtures transparentes sont par contre limitées à 2.00 m si nécessaires.</p>
UY	<p>Si opaque : max 1.20 m</p> <p>Si transparente : 2.50 m</p>	<p>Permettre la réalisation des constructions artisanales et industrielles, liées aux transports et les équipements collectifs adaptés à leur usage et à leurs spécificités techniques tout en limitant l'impact paysager de hauts murs pleins.</p>
UEC / UT	Non réglementé	<p>Permettre la réalisation des constructions liées aux transports et les équipements collectifs adaptés à leur usage et à leurs spécificités techniques.</p>

✓ Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Zones	Emprise au sol (CES)	Coefficient de Biotope (CBS)	Pourquoi ?
UA	Non réglementé	10 %	<p>La zone du centre bourg ancien est assez dense. De ce fait, les espaces « verts » sont peu présents mais sur chacune des parcelles, 10 % devra néanmoins être conservé afin de conserver un « poumon vert » en cœur urbain, notamment pour la biodiversité, le paysage mais aussi la</p>

			gestion des eaux pluviales.
UB/ 1AU	Non réglementé	35 %	Permet de préserver une trame verte importante dans les zones d'extensions urbaines existantes et à venir
UY	50 %	10 %	Permet de limiter les volumes d'eaux pluviales à gérer et permettre l'infiltration sur la parcelle. (CBS) Favorise également l'insertion paysagère des constructions de taille importante (CES).
UEC / UT	Non réglementé	Non réglementé	Permettre la réalisation des constructions liées aux transports et les équipements collectifs adaptés à leur usage et à leurs spécificités techniques.

Le **CBS** est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové introduit le coefficient de biotope. Le règlement du PLU peut « imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

Exiger l'atteinte d'un CBS donné dans un document d'urbanisme ou dans un projet d'aménagement ou de renouvellement urbain permet de s'assurer globalement de la qualité d'un projet, en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore.

Visée opérationnelle :

- Lutte contre l'érosion de la biodiversité locale
- Restauration ou développement de corridors écologiques - lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain
- Gestion des eaux pluviales
- Préservation du cadre de vie « vert »

L'emprise au sol d'une construction est une surface réglementaire. Elle limite la surface constructible d'un espace.

D'une manière générale

- afin de limiter l'impact dans le paysage, les terrassements doivent être limités au minimum dans toutes les zones urbaines et à urbaniser. Les soutènements doivent être réalisés en pierres appareillées, en béton enduit ou autre matériau techniquement adapté. Les enrochements sont interdits.
- Afin de garantir un stationnement optimal dans l'ensemble de la commune, le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et installations et doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation. Chaque zone impose des nombres de places minimum en fonction de la destination des constructions.
 - 1 place / logement individuel
 - 2 places / logement collectif

✓ Equipements et réseaux

Voiries et accès : pour toutes les zones, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies nouvelles ouvertes à la circulation publique doivent répondre aux prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et créer des voiries homogènes à l'échelle de la CCLO, gestionnaire des voies.

Réseaux : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes de desserte en eau potable et électricité, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication et des eaux usées. Là aussi, les prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO s'appliquent.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

❖ ZONES AGRICOLES

✓ Usages des sols et destination des constructions

Contexte réglementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Dans les zones agricoles « A » sont autorisées :

- Les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sous conditions précisées dans les articles suivants du règlement

- Les constructions nouvelles sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation agricole et à condition d'être situées à moins de 50m des bâtiments d'exploitation, sauf impossibilité technique liée à la topographie
- Les activités annexes à l'agriculture telle que la vente directe (artisanat et commerce de détail), les fermes-auberges (restauration), les bâtiments des coopératives agricoles (entrepôts et bureau)
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous réserve de ne pas pouvoir être implanté dans une autre zone (en priorité en zone U)
- Les équipements sportifs uniquement s'ils sont liés à une mise en valeur naturelle de la zone (parcours sportifs par exemple)

Les bâtiments agricoles Aucun bâtiment agricole n'a été identifié comme pouvant changer de destination.

- ✓ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'emprise au sol des constructions à usage agricole n'est pas règlementée.

Pour les autres constructions : l'emprise au sol est limitée à 400 m² sans dépasser 30% de la surface de l'unité foncière.

Pourquoi ? Contraindre l'évolution du bâti non agricole et limiter le mitage dans l'espace agricole, conformément à la loi.

Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace agricole.

La **hauteur** des constructions est limitée à 10m au faitage pour les bâtiments à usage agricole. Pour les constructions à destination d'habitation, de commerce et activités de services, les règles de la zone UB s'appliquent.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat et prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments agricoles.

Règles **d'implantation** :

Un recul minimum de 3 m est imposé par rapport aux voies et emprises publiques pour toutes les constructions en zone A (constructions agricoles ou autres)

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liées au contexte local.

Pourquoi ? Assurer un recul minimum par rapport aux voies de circulations afin de prendre en compte la sécurité des usagers, le fonctionnement des équipements publics et limiter les nuisances.

Un recul minimum de 10 m (bâtiment agricole) ou 3 m (autres constructions) est imposé par rapport aux limites séparatives.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liées au contexte local.

Pourquoi ? Limiter les nuisances et les impacts paysagers pour le voisinage, notamment pour les bâtiments agricoles.

Annexes des constructions à destination d'habitation: les annexes doivent être implantées à une distance maximale de 30 mètres par rapport au bâtiment principal auquel elles sont rattachées.

Pourquoi ? Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace agricole.

L'aspect extérieur des constructions à usage agricole doit être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants, mais les teintes des façades et les pentes et matériaux de toiture ne sont pas précisés.

Pour les autres constructions, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions de même destination situées en zone UB s'appliquent.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités des bâtiments agricoles. Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser pour les autres types de constructions

Les **clôtures** ne sont pas règlementées pour les constructions agricoles ; pour les autres types de constructions, seules les clôtures transparentes (grillage) sont autorisées exceptés pour fermer la cours d'une construction existante.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du paysage agricole

Les surfaces non imperméabilisées (CBS – coefficient de biotope) ne sont pas règlementées pour les constructions à usage agricole. Elles doivent représenter au minimum 60% de la surface de l'unité foncière pour les constructions nouvelles à destination d'habitation, de commerce et activités de services.

Pourquoi ? Limiter les surfaces imperméabilisées à l'extérieur des secteurs urbains et à urbaniser afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement tout en permettre un aménagement des abords des bâtiments agricoles adaptés aux contraintes techniques.

Espaces non bâtis : Les constructions de gabarit important doivent être accompagnées par des plantations à l'échelle du projet : arbres de haute tige aux abords du bâtiment, haies jalonnant les chemins d'accès et entourant les aires de stockage.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du paysage agricole

Le **stationnement** des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

✓ Equipements et réseaux

Voies et accès : la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre

l'incendie. Les accès ne doivent pas présenter de risque pour les usagers des voies publiques ou pour les personnes utilisant ces accès.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et adapter les voiries au projet et au contexte local.

Réseaux : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes de desserte en eau potable et électricité, de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

❖ ZONES NATURELLES

✓ Usages des sols et destination des constructions

Contexte réglementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Dans les zones naturelles à vocation principale d'espaces boisés, toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception :

- les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sous conditions précisées dans les articles suivants du règlement
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ;
- des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- les installations visant à une mise en valeur de la zone.

Dans les zones naturelles à vocation de « jardins partagés », toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception :

- du stationnement de caravanes si l'installation est utiles et liées aux activités de jardinage ;
- des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- des entrepôts utiles et liés aux activités de jardinage

- ✓ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Dans les zones Naturelles à vocation principale d'espaces boisés :

L'emprise au sol des constructions liées à l'exploitation forestière et des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés n'est pas réglementée.

Pour les autres constructions :

- Les constructions neuves sont interdites ;
- L'emprise au sol est limitée à 400 m² sans dépasser 30% de la surface de l'unité foncière pour les habitations ;
- L'emprise au sol est limitée à 60 m² d'un seul tenant sur l'ensemble de l'unité foncière pour les constructions destinées aux activités de jardinage (Nj).

Pourquoi ? Contraindre l'évolution du bâti existant qui n'est pas lié à l'exploitation forestière tout en permettant l'évolution des constructions existantes.

La hauteur des constructions est limitée pour les bâtiments à destination d'exploitation forestière à 10 m maximum et n'est pas réglementé pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Pour les autres constructions, la hauteur est limitée à 6 m sous sablière. La hauteur des annexes est limitée à 5m au faitage.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments autorisés dans la zone.

Règles d'implantation : l'implantation des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés n'est pas réglementée.

Pour toutes les autres constructions, un recul minimum de 3 m est imposé par rapport aux voies et emprises publiques.

Un recul minimum de 10 m est imposé par rapport aux limites séparatives pour tous les bâtiments

Les annexes des bâtiments d'habitation doivent être implantées à une distance maximale de 30 mètres par rapport au bâtiment principal auquel elles sont rattachées.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liées au contexte local.

Pourquoi ? Assurer un recul minimum par rapport afin de prendre en compte la sécurité des usagers, le fonctionnement des équipements publics et limiter les nuisances.

Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace naturel.

L'aspect extérieur des constructions à usage d'exploitation forestière doit être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants, mais les teintes des façades ne sont pas précisées. La pente de toiture doit être comprise entre 30 et 50 degrés.

Pour les autres constructions, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions de même destination situées en zone UB s'appliquent.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités des bâtiments d'exploitation forestière. Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser pour les autres types de constructions

Les clôtures des constructions pour un usage forestier doivent permettre la circulation de la faune. Les essences locales sont privilégiées. Pour les autres destinations, seules les clôtures transparentes sont autorisées.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du paysage et permettre les continuités écologiques

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

Dans les zones naturelles à vocation de « jardins partagés » :

Les constructions dédiées à un usage de loisirs sont autorisées dans la limite :

- de 60 m² d'emprise au sol sur l'ensemble de l'emprise foncière
- de 4 m sous sablière de hauteur maximum
- d'une implantation à 3 mètres minimum des voies et 10 mètres minimum des limites séparatives
- de règles architecturales semblables aux bâtiments forestiers

Pourquoi ? Limiter l'emprise au sol des constructions qui n'est pas liées à l'exploitation forestière, préserver les paysages naturels, limiter le mitage

6.2.5 BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone :

Zones du PLU	Surfaces (ha)
Zones Urbaines	273,31
UAa : Zone urbaine ancienne	12,45
UAb : Zone urbaine ancienne	16,66
Uac : Zone urbaine à vocation de commerces	0,28
UB : Zone urbaine	136,39
UEC : Zone urbaine à usage d'équipements collectifs	24,30
UECi : Zone urbaine à usage d'équipements collectifs inondable	8,53
UT : Zone urbaine à usage d'équipements utiles et liés aux transports	8,49
UY : Zone urbaine à usage d'activités	55,15
UYi : Zone urbaine inondable à usage d'activités	11,06
Zones A Urbaniser à court terme	11,19
1AU : Zone à urbaniser	11,19

Zones A Urbaniser à long terme	7,81
2AUm : Zone à urbaniser sous réserve de modification du PLU	1,22
2AUr : Zone à urbaniser sous réserve de révision du PLU	6,59

Zones Agricoles	410.73
A : Zone agricole	200.37
Ai : Zone agricole inondable	198.61
Ar : Zone agricole concernée par une protection archéologique	11,75

Zones Naturelles	207.34
N : Zone naturelle et forestière	91,14
Ni : Zone naturelle et forestière inondable	115,27
Nj : Secteur à vocation de jardins (STECAL)	0,93

6.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

5.3.1 EMBLEMES RESERVES

La commune a identifié 3 emplacements réservés dont la liste est donnée dans le tableau suivant ; ils sont destinés à la création ou à l'aménagement de voies ouvertes à la circulation ou destinés à la création d'équipements publics.

Tableau : Liste des emplacements réservés

n°	Objet	Surface	Bénéficiaire
ER1	Emplacement réservé pour élargissement de la rue du Candaüs	420 m ²	Commune d'Artix
ER2	Emplacement réservé pour élargissement de la rue des Pyrénées	417 m ²	Commune d'Artix
ER3	Emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention	7325 m ²	Commune d'Artix

5.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier 8 éléments patrimoniaux.

Contexte réglementaire (art. L151-19 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

D'une façon générale, il s'agit d'assurer la préservation de ce patrimoine. S'agissant de bâtiments, toute intervention modifiant leur aspect extérieur est soumise à déclaration d'urbanisme, aussi le règlement du présent P.L.U. ne précise pas de règles de protection spécifique. *Ainsi, il est possible de restaurer les édifices et/ou d'en changer leur destination à condition de conserver les grandes caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine (volume, ouverture, exposition, aspects...).*

Les éléments identifiés sont décrits dans l'analyse patrimoniale présente en annexe du rapport de présentation :

- P1 : Eglise d'Artix
- P2 : L'ancien relais de diligence et ses dépendances en galets
- P3 : Le château Ségure
- P4 : L'ancienne gendarmerie et ses dépendances
- P5 : La maison Toulet et ses dépendances
- P6 : La Castanhere et ses dépendances
- P7 : La cité ouvrière SCIAL
- P8 : La cité des employés du Casterot

5.3.3 AUTRES PRESCRIPTIONS

Au-delà des éléments prescriptifs déjà mentionnés, le P.L.U. identifie localement des prescriptions particulières relatives à l'implantation des constructions :

- Recul par rapport à l'autoroute A64 : 100m à l'extérieur de l'agglomération (application de l'article art. L111-6 C.U.) ;
- Recul par rapport à la RD812 classées à grande circulation : 75m à l'extérieur de l'agglomération (application de l'article art. L111-6 C.U.).

6.4 CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Contexte réglementaire (art. L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme) :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements [...]. »

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. [...]»

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour l'ensemble des secteurs classés en zone 1AU. Les secteurs urbanisables à long terme (2AUm, 2AUr) feront l'objet d'O.A.P. au moment de leur ouverture.

Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

Les aménagements internes à la zone sont à la charge du porteur de projet, mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui peuvent être nécessaires : taxe d'aménagement différenciée, Projet Urbain Partenarial (PUP) par exemple.

Les principes d'aménagement sont décrits plus précisément dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U.

Carte : Localisation des OAP

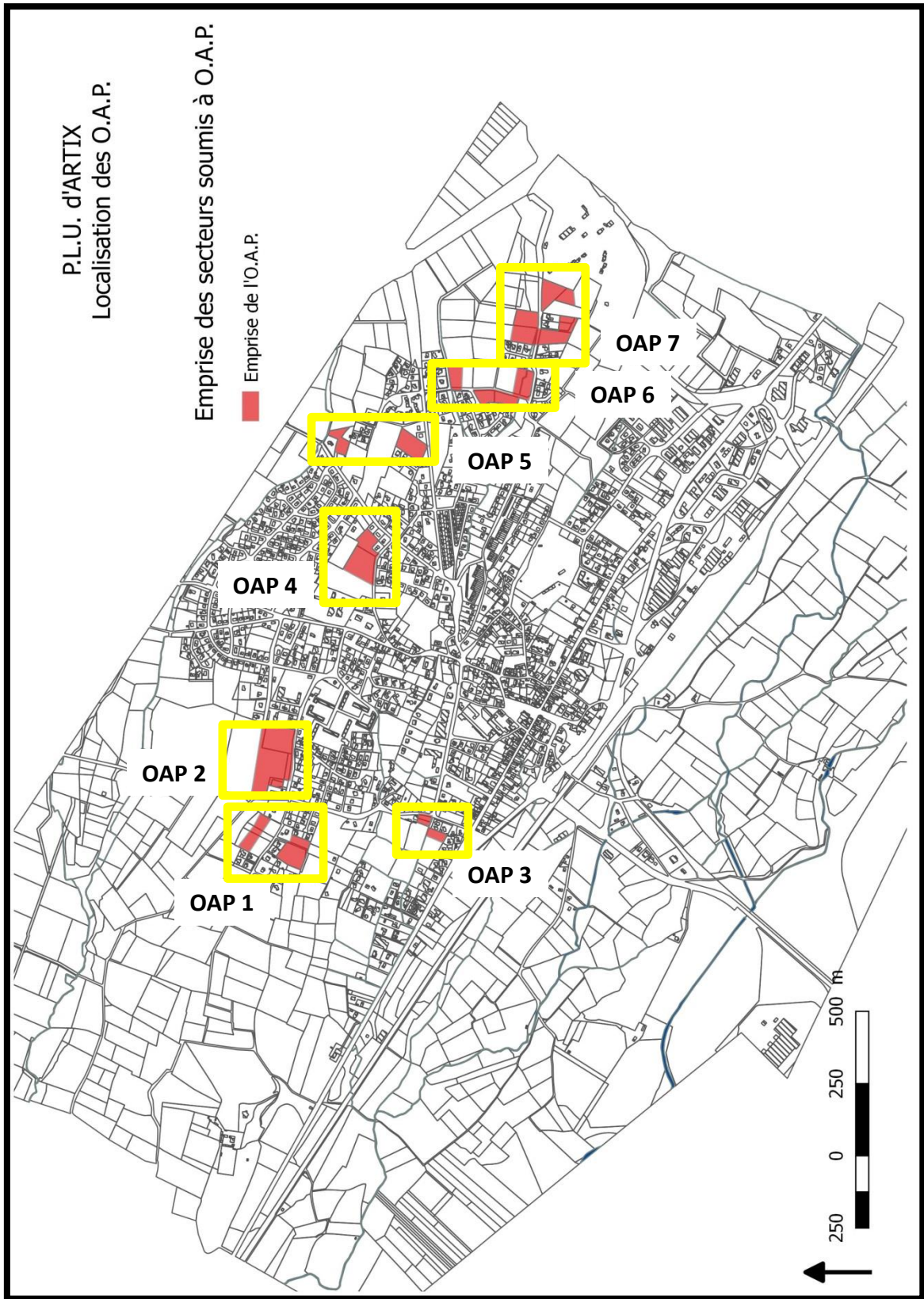


Tableau : synthèse du potentiel d'accueil :

N° OAP	Surface (ha)	Obj densité (log/ha)	Obj nombre log
1	1,38	14	19-20
2	2,75	14	38-39
3	0,38	16	6-7
4	1,34	20	26-27
5	0,38	6	2-3
	0,69	20	13-14
6	1,75	11	19-20
7	0,93	20	18-19
	1,59	8	12-13
Total	11,19 ha	13,6 – 14,50	153-162

Conforme au zonage
Zones AU = 11,19 ha

Conforme au PADD
Obj: 14 log/ha

7 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'étude naturaliste et environnementale annexée au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié par l'article R414-23 du Code de l'environnement.

7.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

7.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Reprise du chapitre 3.6.4.

Tableau - Nombre et type de permis (logements et locaux) – 2002 à 2012³²

Année	Permis de construire	Déclaration préalable	Année	Permis de construire	Déclaration préalable
2016	18	21	2010	27	34
2015	20	34	2009	52	27
2014	9	35	2008	27	-
2013	6	63	2007	38	-
2012	28	58	2006	30	-
2011	27	58	TOTAL	282	330

Au cours de la période 2006-2016, la base de données Sit@del2 indique que 282 permis de construire³³ (tout usage confondus) et 330 déclarations préalables³⁴ ont été accordés.

Sur cette base, on constate une dynamique de la construction d'environ 28 constructions / an.

De façon plus précise, la mairie a fourni les données 2001-2015 sur les types de demandes et la consommation foncière engendrées, notamment pour la construction à usage d'habitation.

- **359 nouveaux logements** ont été construits ;
- Environ **30.2 ha** ont été consommés, soit une moyenne de près de **12 logements/ha**.

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies, terres labourables) ; les espaces naturels ou forestiers de la commune (y compris sites Natura 2000) n'ont pas été affectés.

³² Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

³³ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

³⁴ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

7.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La volonté municipale est de conforter et poursuivre le développement d'Artix qui se positionne comme la ville-centre du secteur. En effet, dès les années 50, l'exploitation du gisement de gaz sur le bassin de Lacq ainsi que la valorisation chimique de cette ressource a permis au village d'Artix de devenir un centre-bourg d'importance majeure ; en 10 ans, le nombre d'Artisiens triple, la commune jusqu'alors tournée vers l'agriculture prend le tournant de l'ère industrielle puis artisanale. Aujourd'hui, le gisement de gaz est épuisé et le bassin de Lacq a entrepris une reconversion vers le développement de la chimie fine et des nouveaux matériaux. Dans ce contexte, la zone d'Eurolacq 2 voit le jour sur plus de 29 ha au total dont la moitié sur le territoire d'Artix. La communauté de communes de Lacq-Orthez (compétence développement économique) installe ainsi des conditions favorables à la création de près d'une centaine de nouveaux emplois.

Un contexte économique très favorable, des services de proximité efficaces, un positionnement géographique stratégique à proximité des autoroutes A64 et A65, une desserte ferroviaire en fonctionnement (la gare d'Artix faisant partie du réseau de gares en lien avec le contrat d'axe ferroviaire), la RD817 (classée à grande circulation) comme axe local majeur, un cadre de vie préservé en bordure du Gave au pied des Pyrénées... autant d'atouts permettant d'affirmer l'attractivité certaine de la commune.

Le projet communal se base donc sur une projection pour le PLU à l'horizon des 10 prochaines années soit **2018 – 2028** en appliquant 2 taux de croissance différents :

- 0.8 % par an qui est la croissance observée entre les deux dernières périodes intercensitaires
- 1.1 % par an entre 2016 et 2021 qui est la croissance prévue dans le cadre du PLH

<i>Années</i>	<i>Taux de croissance</i>	<i>Commentaires</i>
2014	Année de départ (INSEE : 3504 habitants)	
2015	0.8 %	Taux de croissance observé entre 1999 et 2014
2016	1.1 %	Taux de croissance prévue dans le cadre du PLH (2016-2021) – 6 ans
2017		
2018		
2019		
2020		
2021		
2022	0.8 %	Reprise du taux de croissance observé entre 1999 et 2014
2023		
2024		
2025		
2026		
2027		
2028		

Soit à un total de + 484 habitants (3988 habitants au total en 2028)

A l'analyse des permis de construire depuis 10 ans sur la commune, il a été mis en évidence la construction de 359 logements supplémentaires pour une consommation foncière de près de 30.2 ha (hors espaces collectifs, voiries,...). La densité moyenne observée brute est alors de 12 logements/hectare.

Fort de ce constat et dans un souci de modération de la consommation de l'espace, le projet communal d'Artix souhaite atteindre, en moyenne pour la totalité des zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU, l'objectif minimum de 14 logements/hectare.

A	B	C	D
<p>Prise en compte du desserrement des ménages (de 2.3 à 2.2 personnes/ménage) :</p> <p>3504 habitants en 2014</p> <p>/2.2 personnes par ménage</p> <p>= 1593 logements</p> <p>- 1511 résidences principales existantes sur la commune</p> <p>= + 82 logements à créer pour stabiliser la population</p>	<p>Accompagnement de l'accroissement démographique souhaité :</p> <p>+ 484 habitants</p> <p>/2.2 personnes par ménage</p> <p>= 220 logements à créer pour accompagnement l'augmentation de la population</p>	<p>Prise en compte des logements déjà créés en 2015, 2016 et 2017 (données mairie suite à l'analyse des PC) :</p> <p>= 35 logements déjà construits depuis le dernier recensement INSEE (2014).</p>	<p>Prise en compte de la vacance</p> <p>Constat : 5.5 % du parc soit très faible</p> <p>Obj du PLU : stabiliser cette vacance</p> <p>= 0 logement à mobiliser</p>
<p>Soit A+B-C-D= logements à créer</p> <p>Soit 82 + 220 – 35 – 0 = 267 logements à créer</p>			
<p>Logements à créer x densité à atteindre = espaces nécessaires pour de nouvelles constructions</p> <p>267 x 14 log/ha = 19.1428 ha</p>			
<p>Espaces nécessaires x coefficient de rétention foncière et de cadre de vie = Surface à ouvrir à l'urbanisation dans le PLU</p> <p>19.1428 ha x 1.15 = 22 ha</p>			

D'après cette analyse, le PLU doit proposer environ 22 ha d'espaces disponibles pour accueillir les nouvelles constructions projetées en dents creuses et en zones d'extensions.

Traduction dans le zonage : 10.50 ha en zones « U » (dents creuses) et 11.19 ha en zones « 1AU » soit un total de 21.69 ha.

7.1.3 SYNTHÈSE SUR LA MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Ce qui s'est fait ces 10 dernières années	Ce que prévoit le PADD
359 nouveaux logements pour 30.2 ha de consommation foncière soit une moyenne de 12 logements/ha	<p>267 logements pour les 10 prochaines années, soit 26 à 27 nouveaux logements /an</p> <p>Densité à atteindre : 14 logements / ha</p> <p>Compatibilité avec le PLH : plusieurs pôles ont été définis. Artix fait partie du pôle « Est », secteur « Artix » composé des communes d'Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Saintes-Marie, Labastide-Monréjeau et affiche les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif de croissance démographique annuelle : 1.1 % - Besoins en logements : 45 <p>Au sein de ce secteur, le PLH identifie Artix comme pôle urbain secondaire et commune la plus importante en terme de poids démographique.</p> <p>L'objectif annoncé dans le PLU d'Artix est donc compatible avec les objectifs du P.L.H.</p>

Surfaces prévues au PADD pour la construction de nouvelles habitations :

10.50 ha en zones « U » (dents creuses) et 11.19 ha en zones « 1AU » soit un total de 21.69 ha.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement et modérer la consommation de l'espace avec des densités variables de 6 à 20 log/ha pour une moyenne générale à 14 log/ha. Elles sont majoritairement utilisées par l'agriculture. Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 201.62 ha réservés à des espaces naturels ou à l'exploitation forestière, soit environ 22 % de la commune.

7.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

7.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

- BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser et se situent à l'intérieur ou en continuité du tissu urbain ; elles préservent les habitats naturels - Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune 	Classement en zones naturelles N des espaces naturels de la commune et en particulier des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques que sont le Gave, ainsi que les cours d'eau mais aussi les boisements et ripisylve présent sur la commune et en rupture de pente du milieu urbain
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau (sites Natura 2000) + inconstructibilité liée aux risques d'inondation.	Classement en zones naturelles des rives du Gave de Pau et ses saligues ainsi que du ruisseau de l'Agle.
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison : <ul style="list-style-type: none"> - de la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage (classement en zone naturelle); - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées (coefficient de biotope) 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles, notamment sur les coteaux

- QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les zones à urbaniser peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. - La capacité nominale de la station d'épuration est suffisante pour traiter les effluents attendus avec l'augmentation de la population - Incidence modérée en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales par la création d'un bassin de rétention (ER3) et la mise en place d'un coefficient de biotope. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe. - Les dispositifs de récupération et de stockage des eaux à la parcelle sont encouragés.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

7.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

- LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans ou en continuité du tissu urbain avec des OAP permettant de les relier de manière optimale	
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

- LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eléments de paysage	Incidence faible, les éléments de paysage que sont les haies et boisements étant protégés par leur classement en zone naturelle	
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification des 9 bâtis patrimoniaux (art. L151-19) : historique et industriel
Patrimoine archéologique	Incidence nulle: les sites archéologiques qui se situe en dehors des espaces urbains et à urbaniser	Les secteurs concernés sont identifiés par l'ajout de l'indice « r » au libellé de la zone. Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique pour les sites concernés : les autorisations d'urbanisme sont délivrées après avis du Préfet représenté par M. le Conservateur Régional de l'Archéologie.

7.2.3 RESSOURCES NATURELLES

- RESSOURCE EN EAU

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable : il n'y a pas de zones ouvertes à l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence potentielle : des travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable devront éventuellement être prévus, soit sur le réseau public, soit dans le cadre des opérations d'aménagement	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U. En l'absence de défense incendie, le règlement prévoit la mise en place de dispositifs de défense à la charge du pétitionnaire pour les zones agricoles et naturelles. A défaut, le projet pourra être refusé

- SOLS ET SOUS-SOLS

- *Prendre en compte et préserver la qualité des sols*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence faible : le P.L.U. ne prévoit pas d'augmentation des surfaces des zones destinées à accueillir des activités industrielles et artisanales, susceptibles de créer une pollution des sols : la zone Eurolacq 2 étant déjà aménagée et en cours de commercialisation (droit acquis).	

- *Préserver les ressources du sous-sol*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence	

- *Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence modérée du P.L.U. qui favorise le développement des énergies renouvelables.	Le P.L.U. permet l'utilisation des énergies renouvelables sous réserve des prescriptions architecturales dans les zones U et AU.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui.	

- DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

7.2.4 RISQUES ET NUISANCES

- RISQUES NATURELS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation	Incidence faible : depuis 2003, la commune est couverte par un PPRI qui règlemente la construction dans les secteurs concernés et qui s'impose au P.L.U. Les zones urbaines et à urbaniser sont concernées qu'à la marge, et pour des constructions déjà existantes.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés. Les secteurs concernés sont identifiés par l'ajout de l'indice « i » au libellé de la zone.
Séisme	Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité faible	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière.
Remontée de nappe	Incidence négligeable	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.
Retrait gonflement des sols argileux	Incidence faible	Le règlement du P.L.U. recommande d'appliquer les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat.

- RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques technologiques	Incidence nulle du P.L.U. : la commune n'est pas concernée par un PPRT	
Risques miniers	Incidence nulle du P.L.U. : la commune n'est pas concernée par ce risque	

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Sites et sols pollués	Incidence faible du P.L.U. : les zones ouvertes à l'urbanisation ne se situent pas à proximité des sites identifiés	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) au-delà de la réglementation et des dispositions pouvant exister par ailleurs.

- RISQUES ROUTIERS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
A64	Incidence négligeable : les zones ouvertes à l'urbanisation ne se situent pas à proximité de l'autoroute (bande de 100 mètres respectée)	
RD817	Incidence notable dans la mesure où la RD817 traverse le centre-bourg. Cette voie est classée comme route à grande circulation	Le P.L.U. ne prévoit pas d'aménagement spécifique
Autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. prévoit des aménagements des voiries par le biais d'emplacements réservés

- RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à l'A64 et à la RD817 Risques liés à la voie ferrée Toulouse-Bayonne	Incidence possible, plusieurs zones urbaines ou à urbaniser se situant à proximité de ces voies	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

- NUISANCES

Type		Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques		Incidence potentielle, en lien avec le développement actuelle des surfaces classées en zones à vocation d'activités artisanales et industrielles, mais aussi proportionnelle au nombre de logements prévus.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Bruit	Incidence notable, mais variable suivant les infrastructures : voie ferrée Toulouse-Bayonne, autoroute A64, RD817 et RD31 dont les abords sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transport	Pour les différentes zones concernées, le règlement rappelle l'obligation de mise en place d'un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux réglementations en vigueur.	

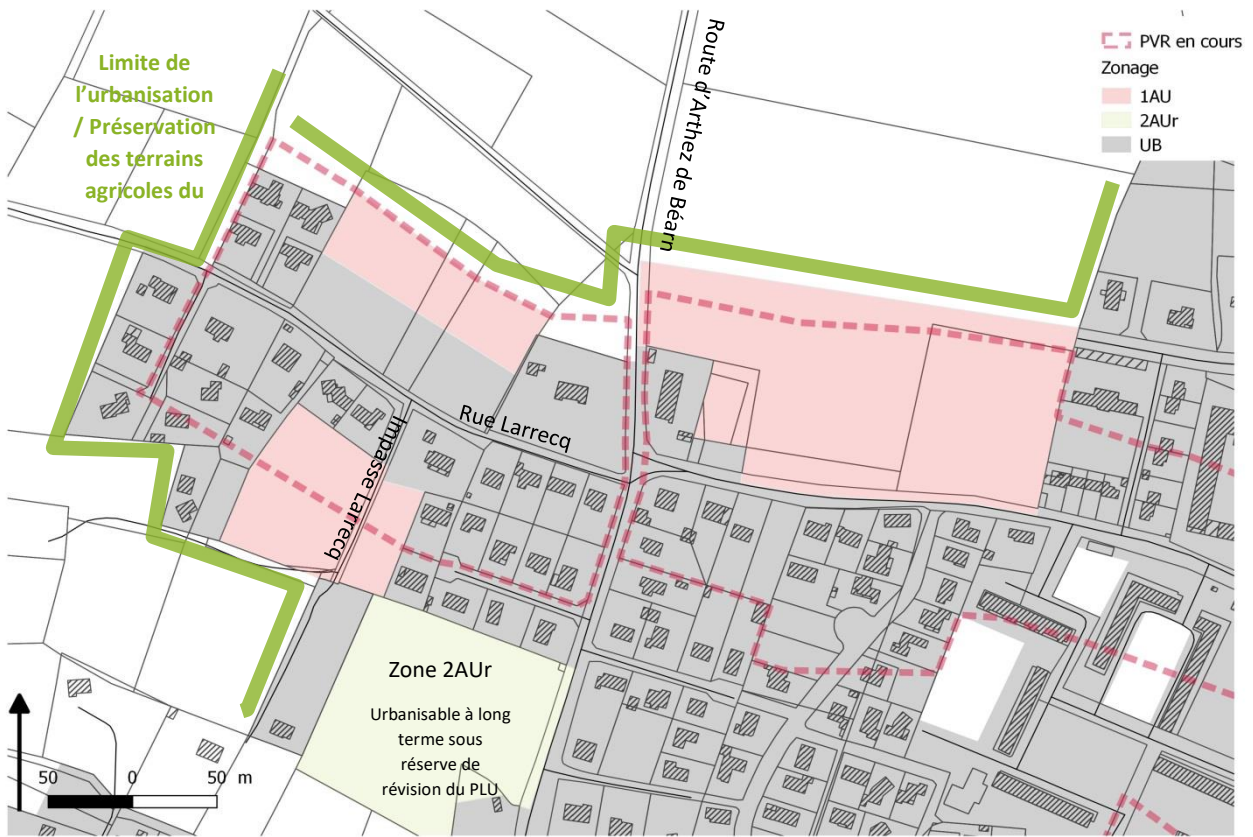
7.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

Afin de limiter l'étalement urbain mais dans un souci d'optimisation des investissements récemment effectués pour aménager certains secteurs, le choix des zones d'extension à l'urbanisation s'est porté en priorité vers les secteurs ayant fait l'objet récemment d'une procédure de type PVR (Participation pour Voirie et Réseaux). Cela concerne une surface de près de 37 hectares, dont la majorité déjà urbanisée. Dans ce contexte, la commune a choisi d'ouvrir à l'urbanisation (1AU) en priorité les secteurs de la rue Larrecq (en se limitant vers l'est aux constructions existantes) et les secteurs de la rue du Candaüs et de l'Avenue des Pyrénées en gardant un alignement avec les espaces déjà construits. L'ensemble de ces secteurs font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant ainsi d'imposer les grandes lignes de l'aménagement de la zone : densité, nombre de logements attendus, typologie de logement, maillage de voirie, trame verte à préserver ou à créer,...

Carte : Localisation des PVR en cours sur le territoire communal



7.3.1 SECTEUR RUE LARRECQ



Les surfaces disponibles pour les nouvelles constructions à destination de logements ont été évaluées à 3.95 ha, en zone à urbaniser.

- BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

Les surfaces identifiées comme disponibles sont globalement occupées par des parcelles agricoles (terres labourables ou prairies).

- CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Ce secteur se situe en extension du tissu urbain du plateau. Les OAP permettent un maillage optimale avec le tissu existant (voirie mais aussi trame verte).

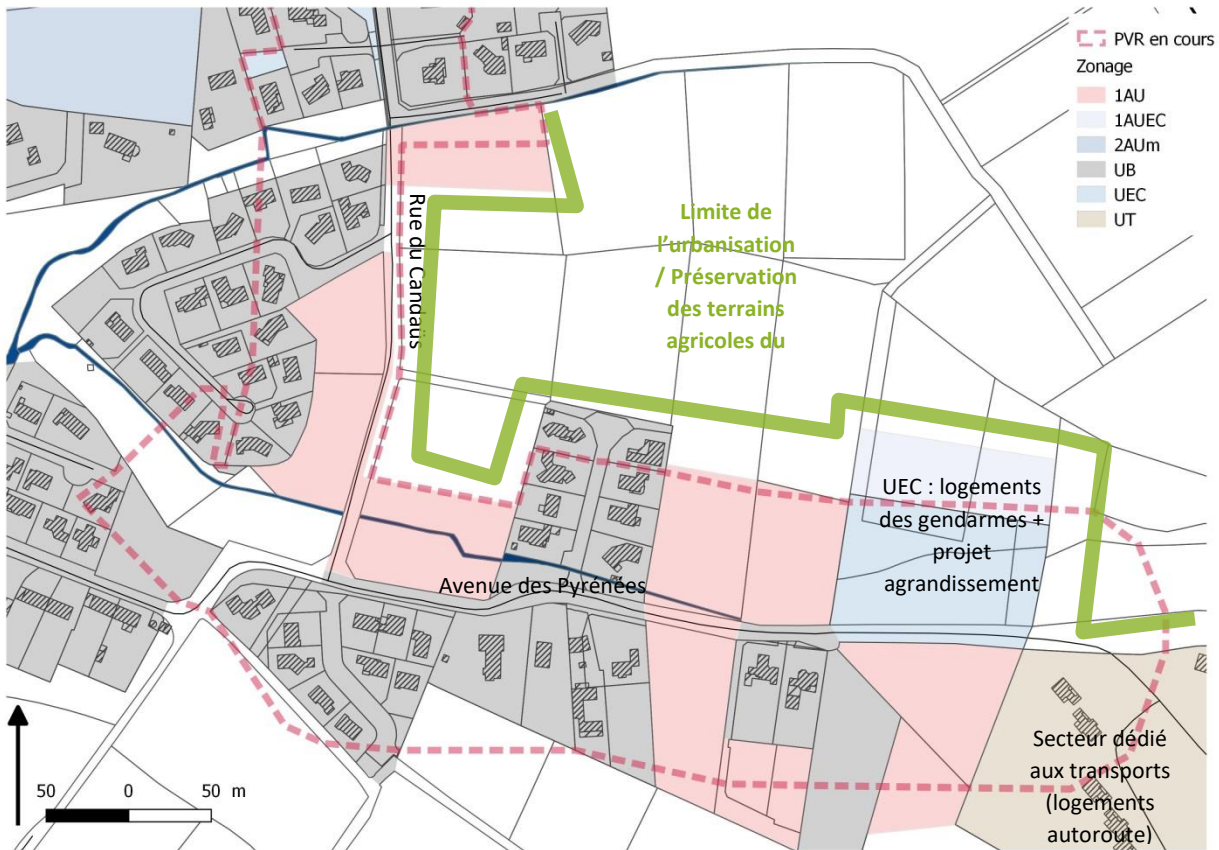
- POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

Ce secteur n'est pas soumis à des risques.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

L'ensemble des constructions du site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

7.3.2 SECTEUR AVENUE DES PYRENEES



Les surfaces disponibles pour les nouvelles constructions à destination de logements ont été évaluées à 3.86 ha, en zone à urbaniser.

- BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

Les surfaces identifiées comme disponibles sont globalement occupées par des parcelles agricoles (terres labourables ou prairies).

- CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Ce secteur se situe en extension du tissu urbain du plateau. Les OAP permettent un maillage optimale avec le tissu existant (voirie mais aussi trame verte).

- POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

Ce secteur n'est pas soumis à des risques.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

L'ensemble des constructions du site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

7.3.3 SECTEUR EN CŒUR URBAIN

Environ 3.38 ha de terrains sont également ouverts à l'urbanisation au cœur du tissu urbain. Ils correspondent pour la plupart à des parcelles aujourd'hui en prairies, enclavées dans le tissu urbain.

7.3.4 SECTEUR URBANISABLES A LONG TERME

Ces terrains classés urbanisables à long terme sont concernés par deux types de zonage :

- 6.59 ha en 2AUR, sous réserve de révision du PLU
- 1.21 ha en 2AUm sous réserve de modification du PLU

Ils correspondent tous à des secteurs de prairies en cœur urbain.



Secteur 1 :

- Situé entre l'Avenue de Serre-Sainte-Marie et l'Avenue de Cescau
- Complexité de l'aménagement avec 4 parcelles différentes et plusieurs propriétaires.
- Réflexion à long terme à mener sur le maillage de ce secteur entre deux voies d'importance majeure pour les déplacements sur la commune.

Secteur 2 :

- Situé au bout de la rue du Touyarot
- Impacté par le survol de plusieurs lignes haute et moyenne tension
- Accès peu adaptés
- Est néanmoins concerné par une PVR

- N'a pas fait l'objet d'une PVR	
<u>Secteur 3 :</u>	<u>Secteur 4 :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Situé le long de la route d'Arthez de Béarn - Accès peu sécuritaire vers la route d'Arthez de Béarn - N'a pas fait l'objet d'une PVR 	<ul style="list-style-type: none"> - Situé le long de l'avenue de Cescau - Pourrait être urbanisable à moyen terme (d'où la possibilité d'ouverture à l'urbanisation sous réserve de modification).

7.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « GAVE DE PAU » ET « BARRAGE D'ARTIX ET LES SALIGUES DU GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées susceptible d'impacter la qualité des différents cours d'eau, ainsi qu'à toutes les actions susceptibles de porter atteinte à ses rives (risques d'anthropisation, proximité des zones urbaines).

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur les 2 sites Natura 2000.

Urbanisation

Incidence faible

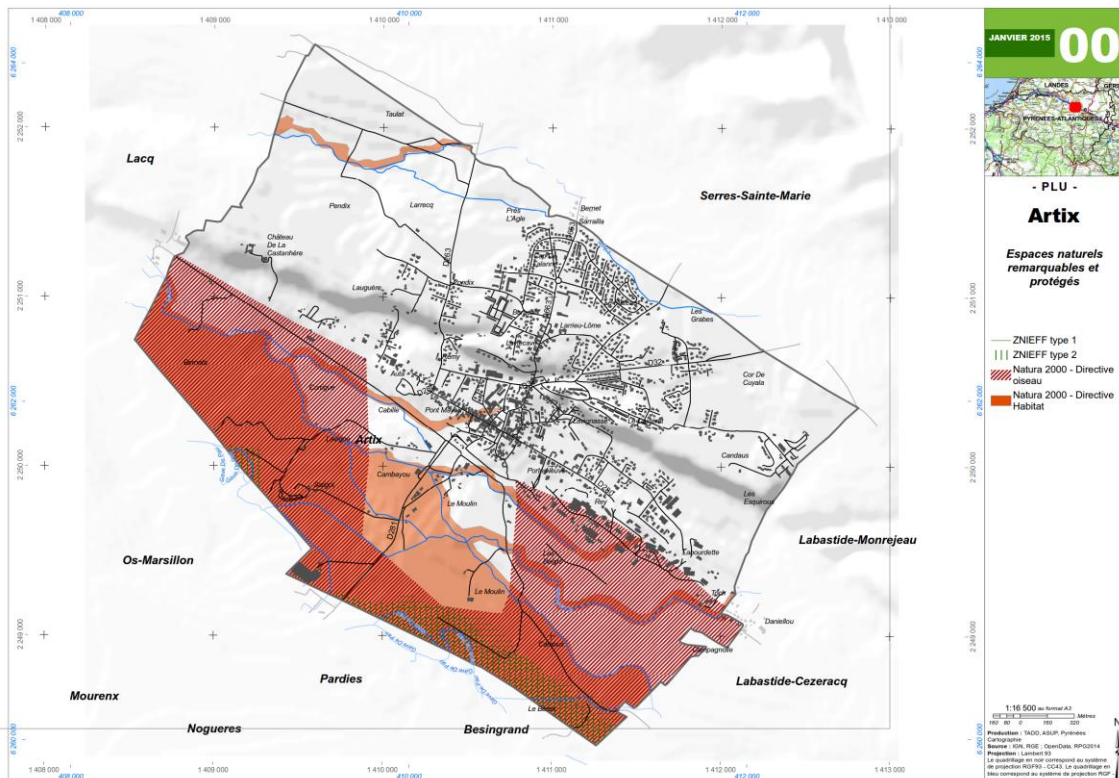
Les abords du Gave de Pau classés à l'intérieur des sites Natura 2000 ne sont pas impactés par le P.L.U. dans la mesure où :

- le nombre de constructions existantes y est très limité ;
- il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation dans ces secteurs.

En ce qui concerne les affluents du Gave de Pau (cours d'eau et leurs rives) situés à l'intérieur des sites Natura 2000, l'incidence est là aussi très faible puisque le nombre de constructions existantes y est limité et qu'il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation dans ces secteurs.

Il convient toutefois de remarquer :

- que le site industriel Eurolacq 2 se situe en partie dans la zone Natura 2000 ;
- que plusieurs habitations et activités dans la plaine se situent dans la zone Natura 2000.



Pour le reste, les sites Natura 2000 sont couverts par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. en lui-même ne conduit donc pas à une aggravation des incidences potentielles par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidence faible

Aujourd'hui, la plupart des berges sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

La zone du Lacot a récemment été rachetée par la mairie à des fins de loisirs nature; son aménagement est possible sous réserve de ne pas dépasser 100 m² d'emprise au sol et uniquement pour des équipements liés aux « loisirs nature ».

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence faible

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels des 2 sites Natura 2000.

Pour les parties situées en zones urbaines, à urbaniser ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

Les quartiers urbains et les zones qui y seront ouvertes à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Artix qui peut traiter les volumes supplémentaires. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

On peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence potentielle

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement et de réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel :

- en recommandant l'installation de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial ou le milieu hydrographique superficiel ;
- en encourageant la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

Afin de limiter les risques de pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées, un dispositif de décanteur déshuileur pourra s'avérer nécessaire pour les surfaces de voirie et/ou parking importantes.

Pollutions d'origine agricole

Incidence neutre

Les cours d'eau classés appartenant aux 2 sites « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles ou naturels. Les principaux cours d'eau (Gave de Pau, L'Aulouze, l'Agle) affichent un état écologique moyen à bon mais sont soumis à une pression agricole significative.

Compte tenu des mesures réglementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme d'Artix, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau ».

7.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Figure 5 – Proposition d'indicateurs de suivi

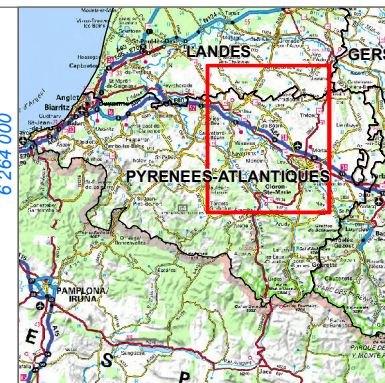
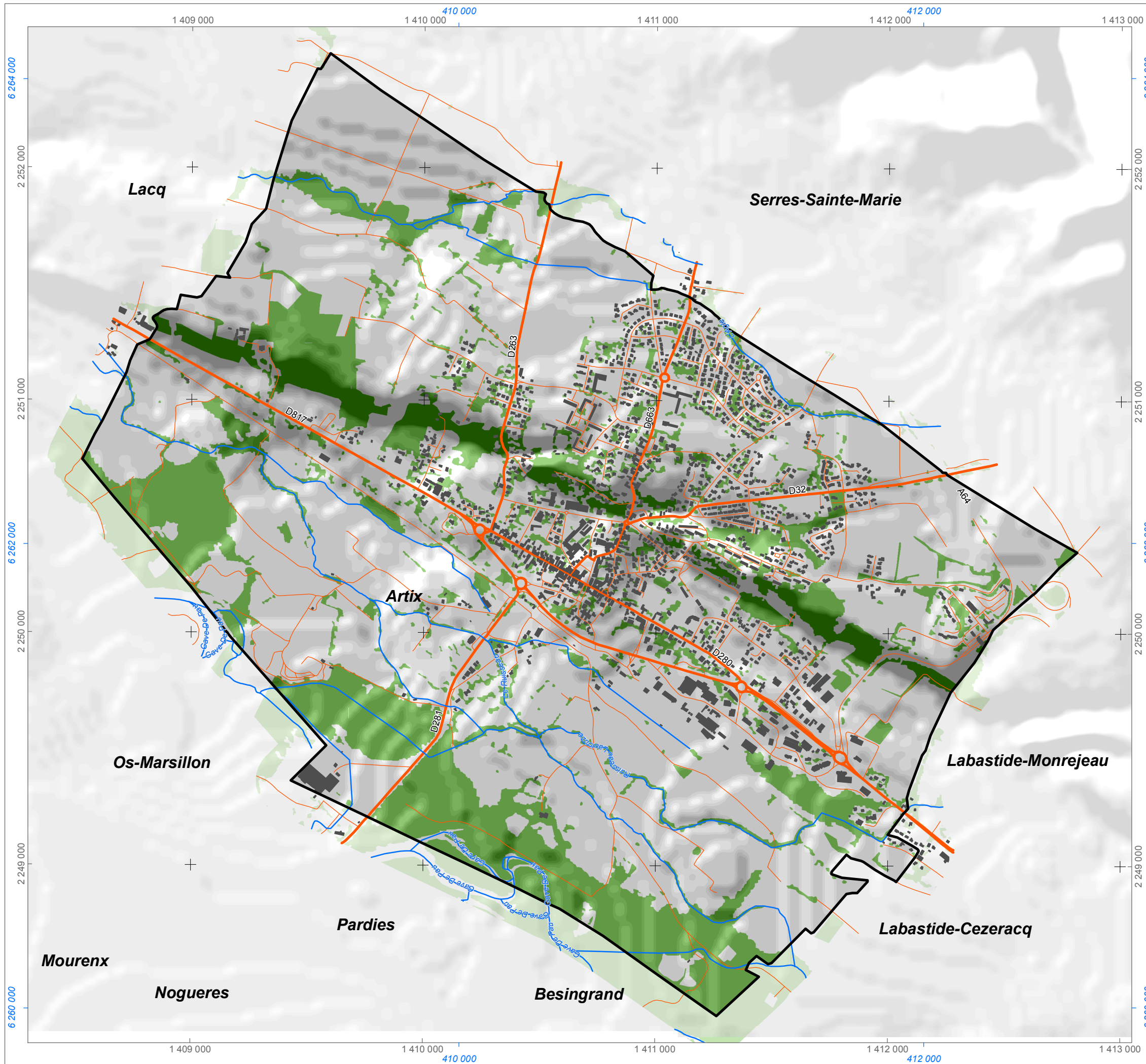
Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zones du P.L.U. : zones urbaines /à urbaniser, destination logement / destination activités
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

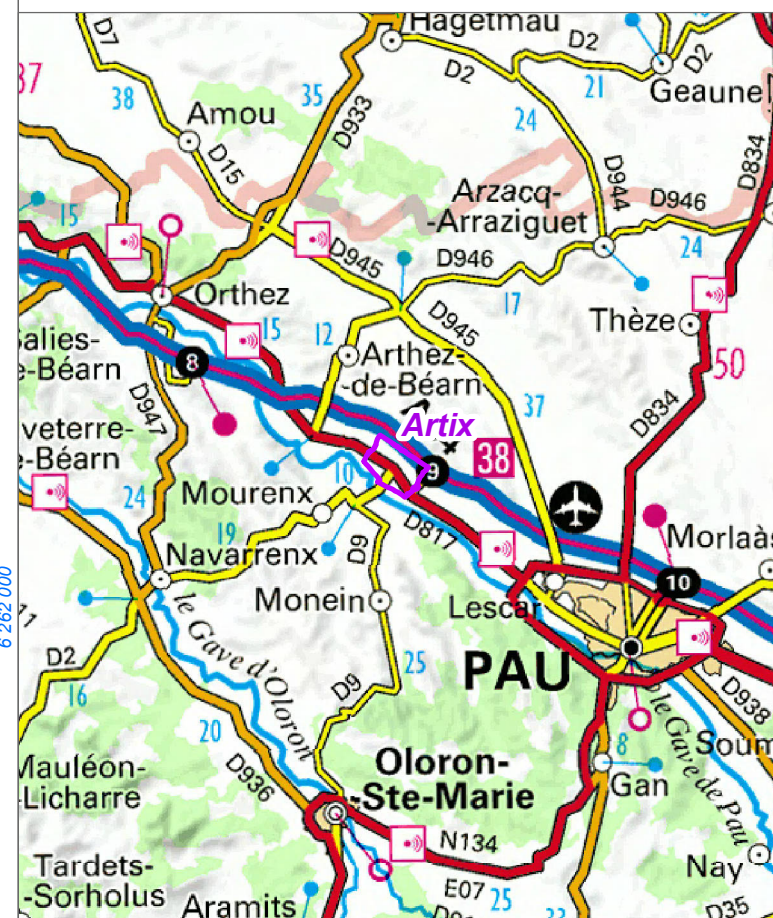
8 ANNEXES

ANNEXE 1 - CARTES PLEINE PAGE

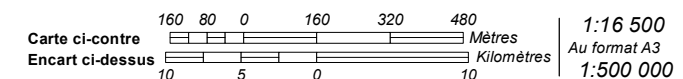
- 1/ Localisation et description générale
- 2/ Espace agricole
- 3/ Peuplements forestiers
- 4/ Espace urbanisés
- 5/ Historique du bâti
- 6/ Topographie et exposition
- 7/ Réseau hydrographique
- 8/ Espaces Naturels
- 9/ PPRI
- 10/ Base de données BASIAS
- 11/ ICPE



Localisation et description générale



- Limite communale
- Bâti
- Espace forestier
- Hydrographie
- Départementale
- Autre



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN, RGE
 Projection : RGF93 - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



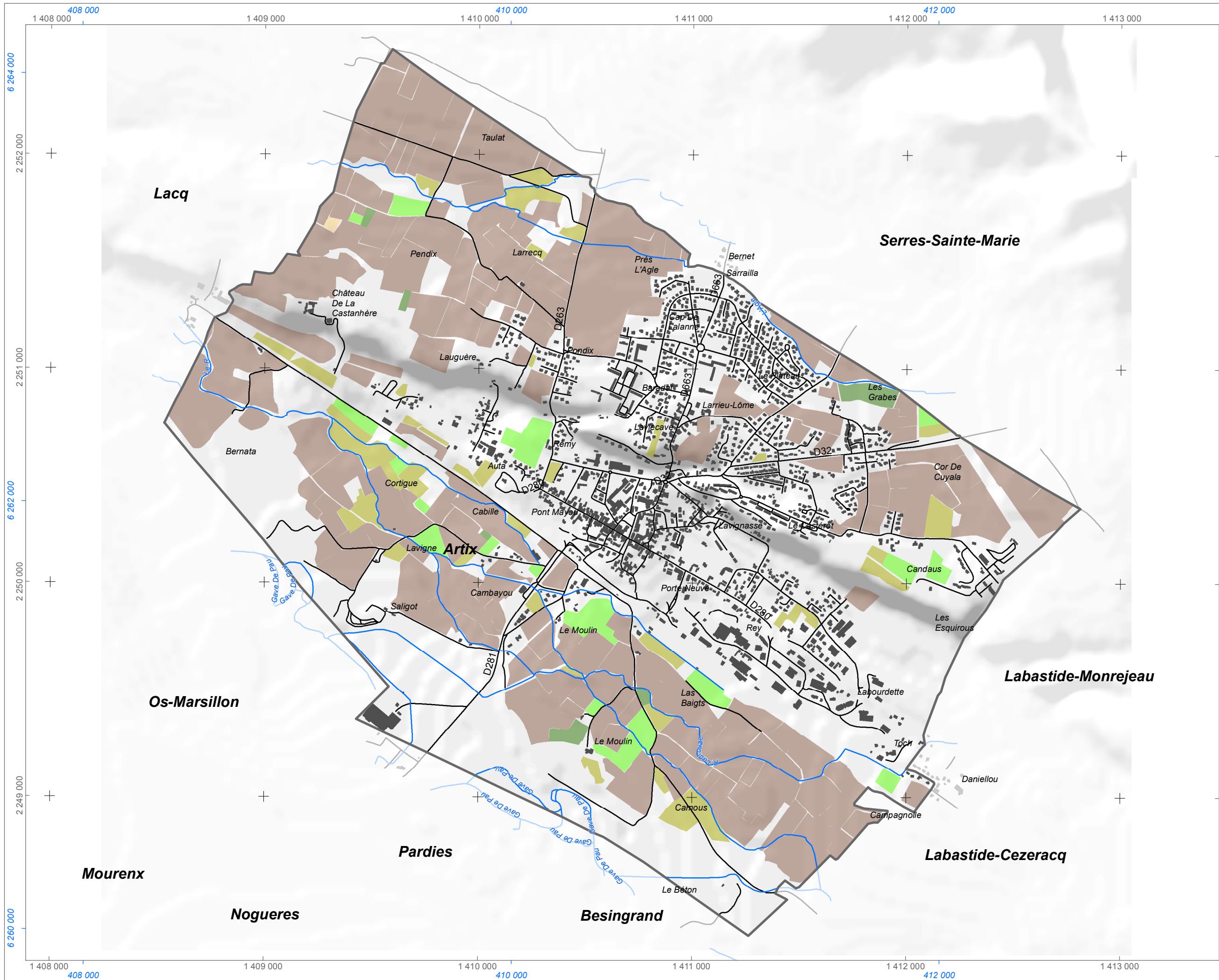
- PLU -

Artix

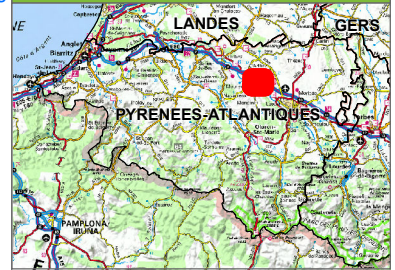
Espace agricole

RPG 2012

- Terrains cultivés (labours)
- Terrains gelés
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Autres



1:16 500 au format A3
 160 80 0 160 320 Mètres
 Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



- PLU -

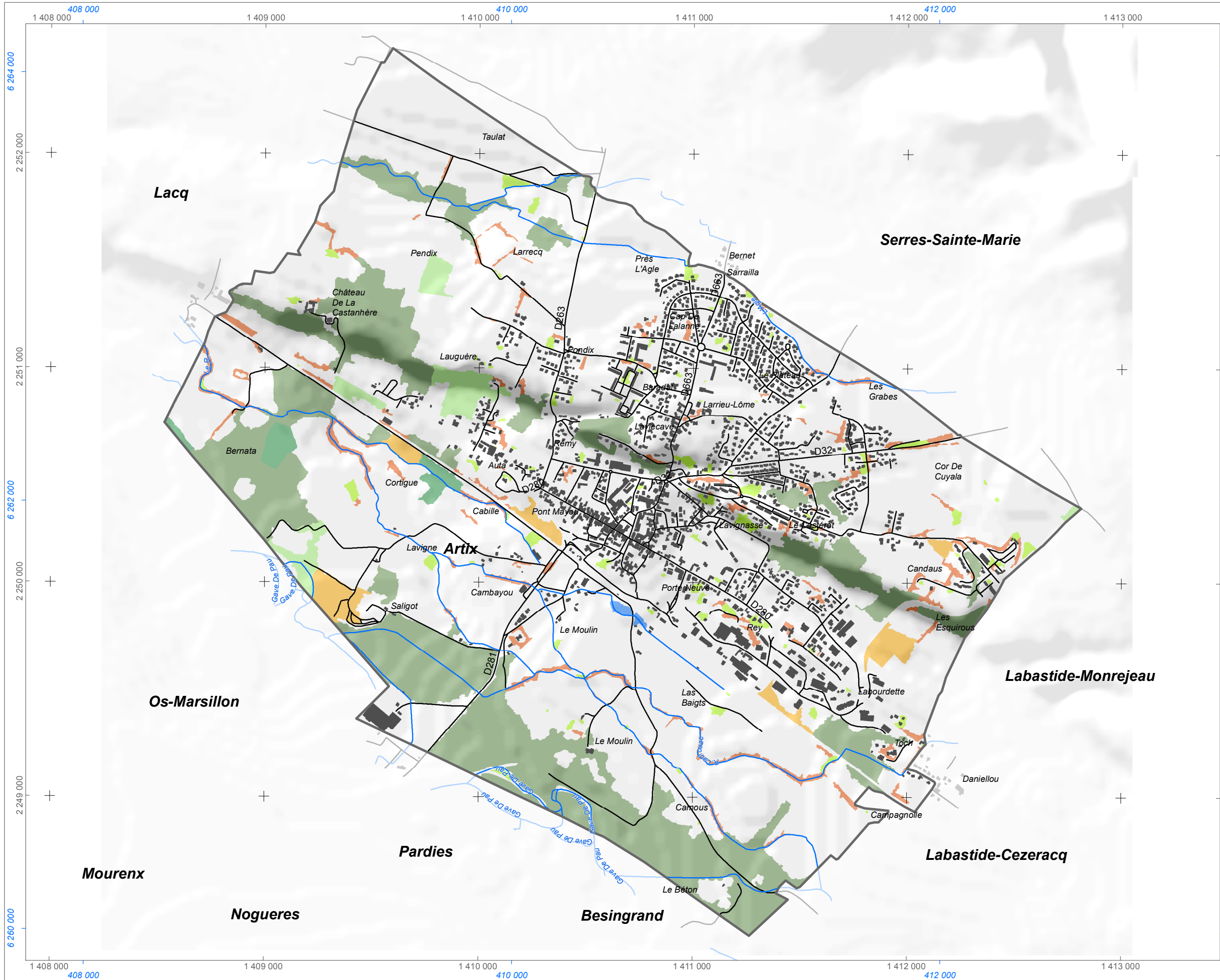
Artix

Type de peuplement

Zone de végétation

- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt ouverte
- Lande ligneuse
- Haie
- Bois
- Peupleraie

1:16 500 au format A3
 160 80 0 160 320 Mètres
 Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, BD Topo
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système
 de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
 bleu correspond au système de projection RGF



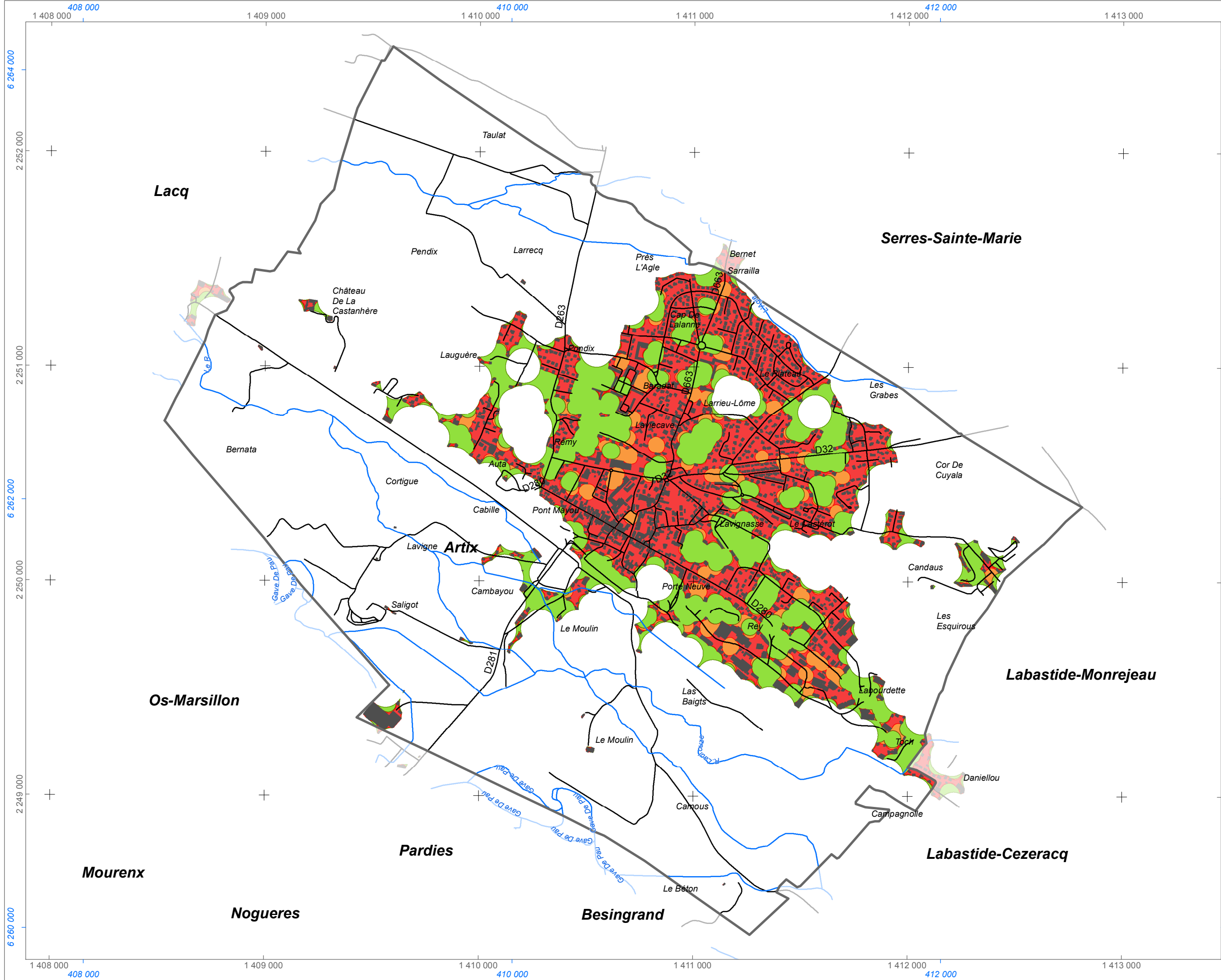


- PLU -

Artix

Espace urbain

- Bâti dense
- Bâti diffus
- Dents creuses et espace inter urbain



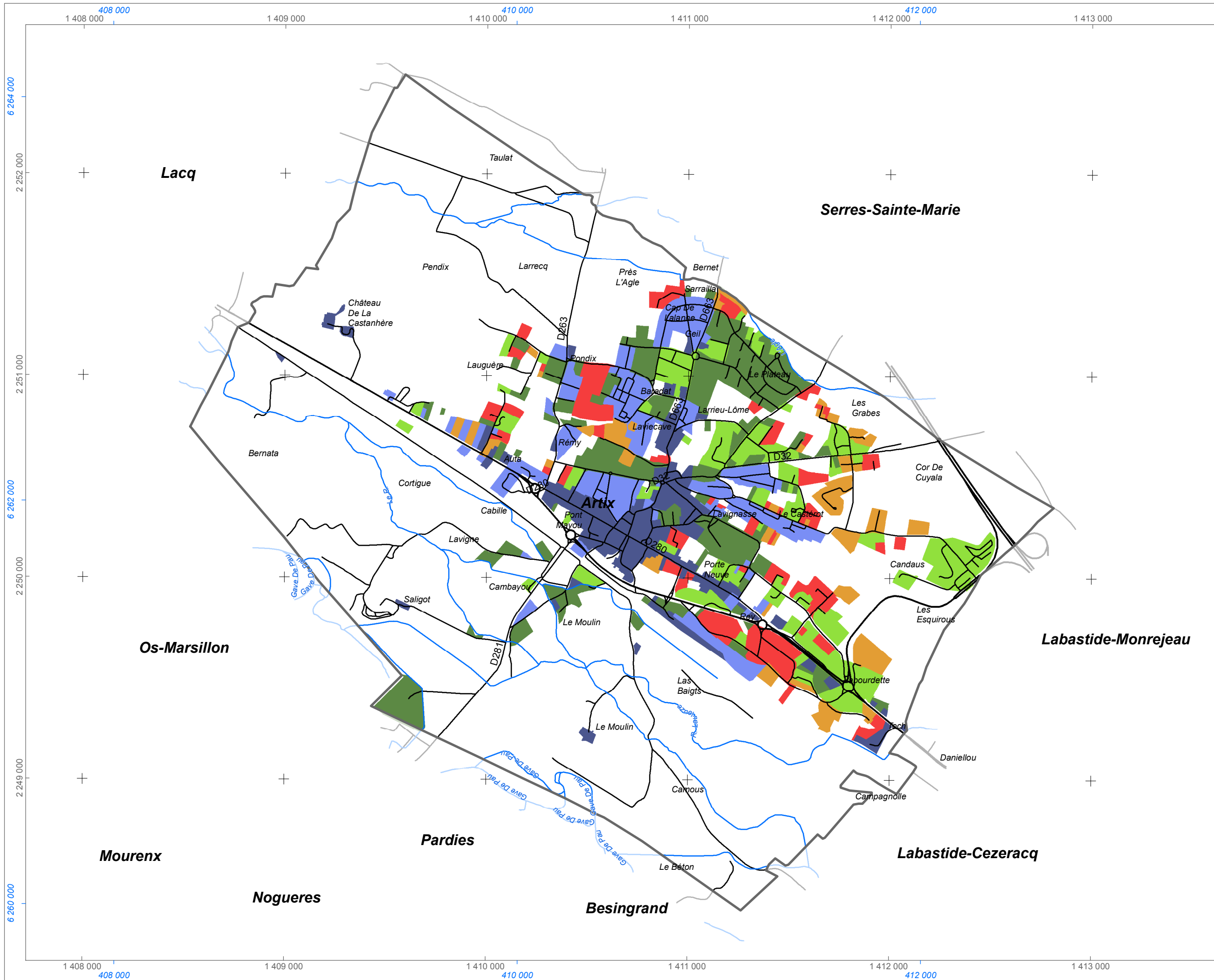


- PLU -

Artix

Evolution urbaine

- Avant 1955
- 1956 - 1965
- 1966 - 1975
- 1976 - 1985
- 1986 - 1995
- 1996 - 2005
- 2006 - 2014



1:17 500 au format A3
160 80 0 160 320 Mètres

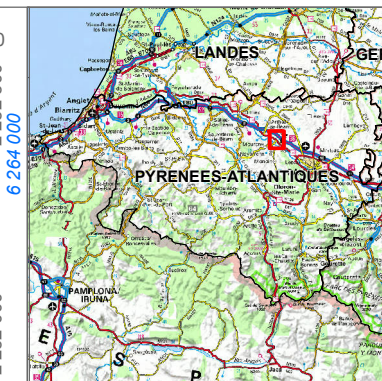
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

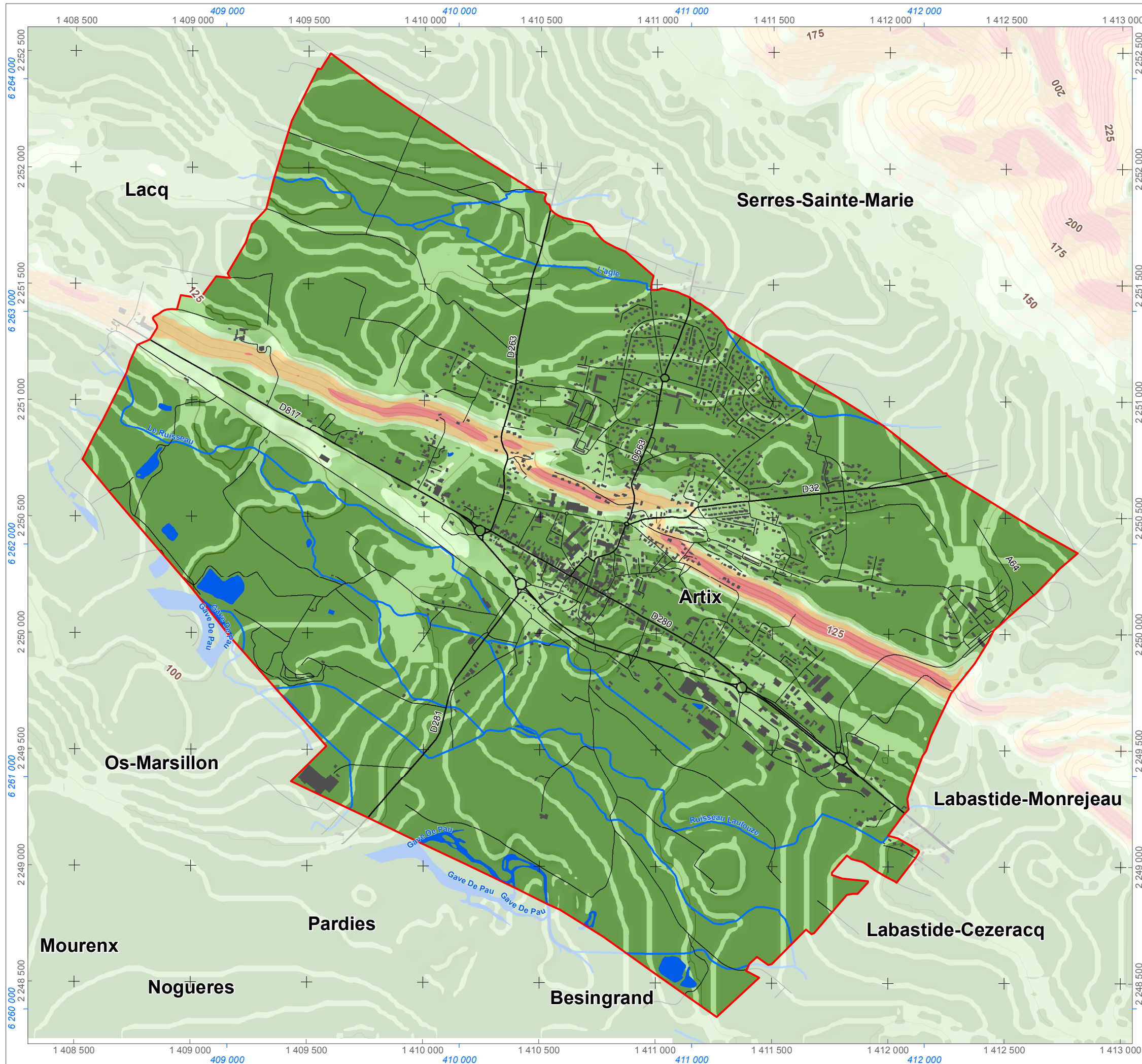
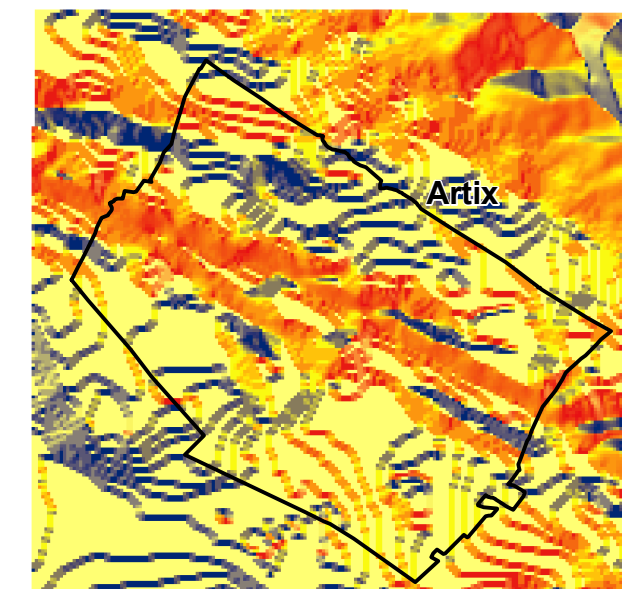
Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF -





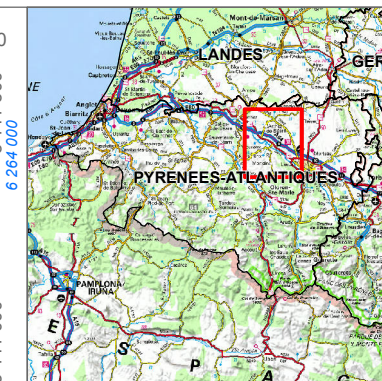
Topographie



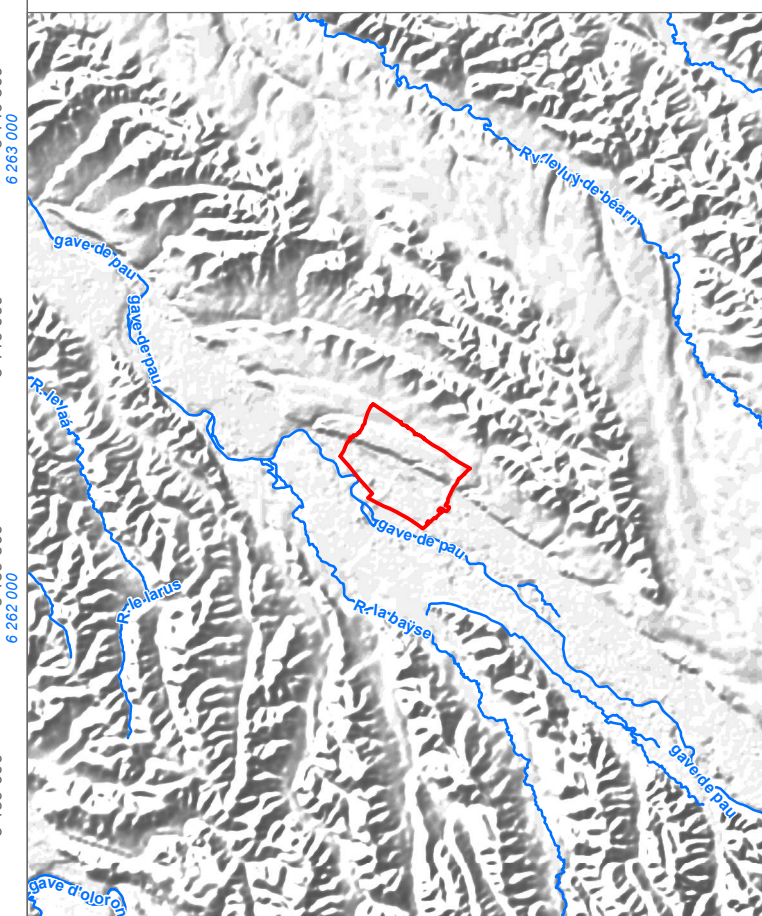
- Bâti
- Limite communale
- Hydrographie**
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau
- Courbe de niveau**
- Majeures
- Mineures
- Pente des terrains**
- Inf. à 2%
- [2 - 5%]
- [5 - 10%]
- [10 - 20%]
- Sup. à 20%
- Exposition**
- Nord
- Ouest
- Sud
- Est
- Nord

Carte ci-contre : 1:16 500
 Encart ci-dessus : 1:60 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE
 Projection : RGF - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



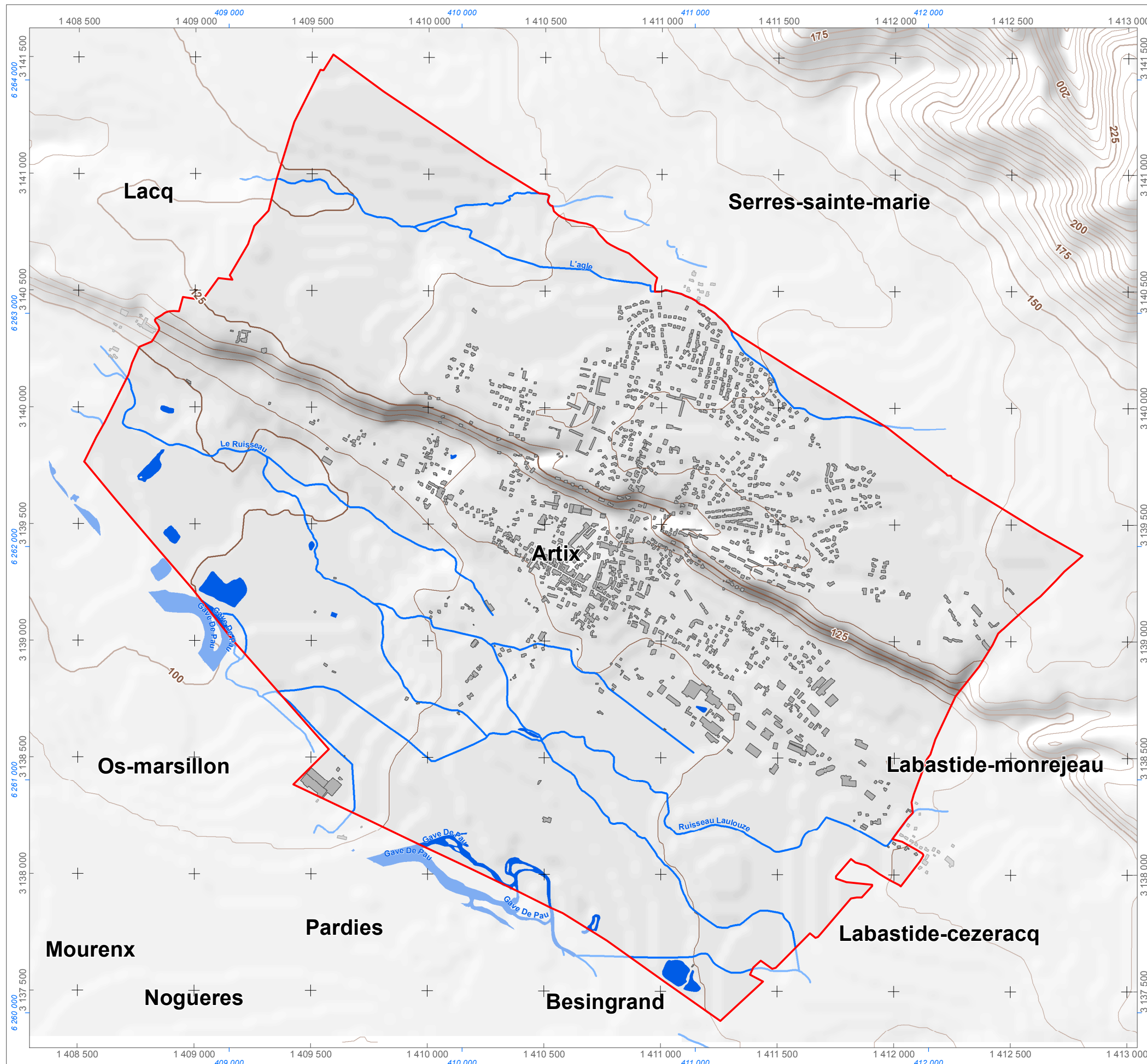
Réseau hydrographique



- Courbe de niveau**
 - Majeures
 - Mineures
- Hydrographie**
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Limite communale

Carte ci-contre : 1:16 500
 Encart ci-dessus : 1:250 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE
 Projection : RGF - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



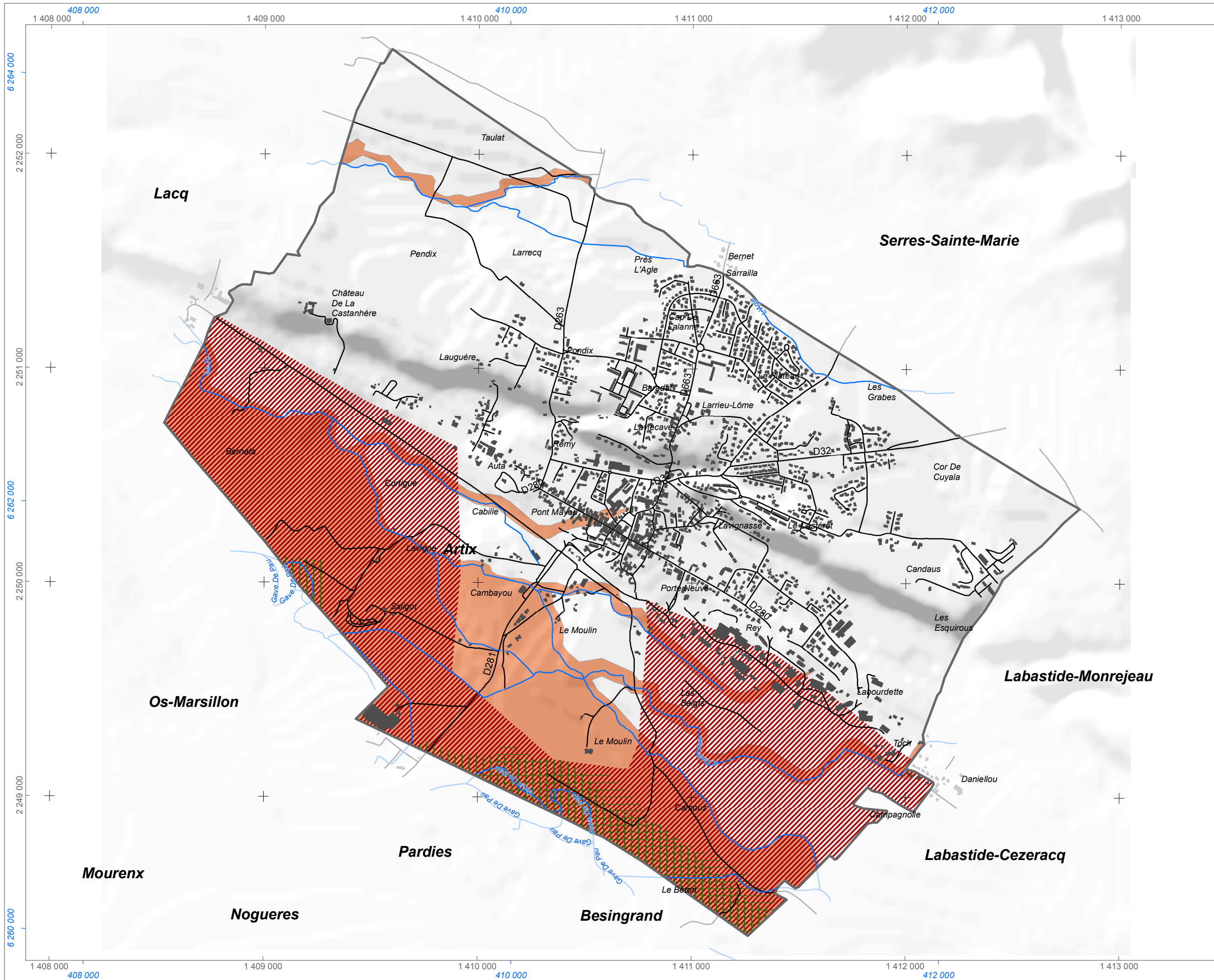


- PLU -

Artix

Espaces naturels remarquables et protégés

-  ZNIEFF type 1
-  ZNIEFF type 2
-  Natura 2000 - Directive oiseau
-  Natura 2000 - Directive Habitat





- PLU -

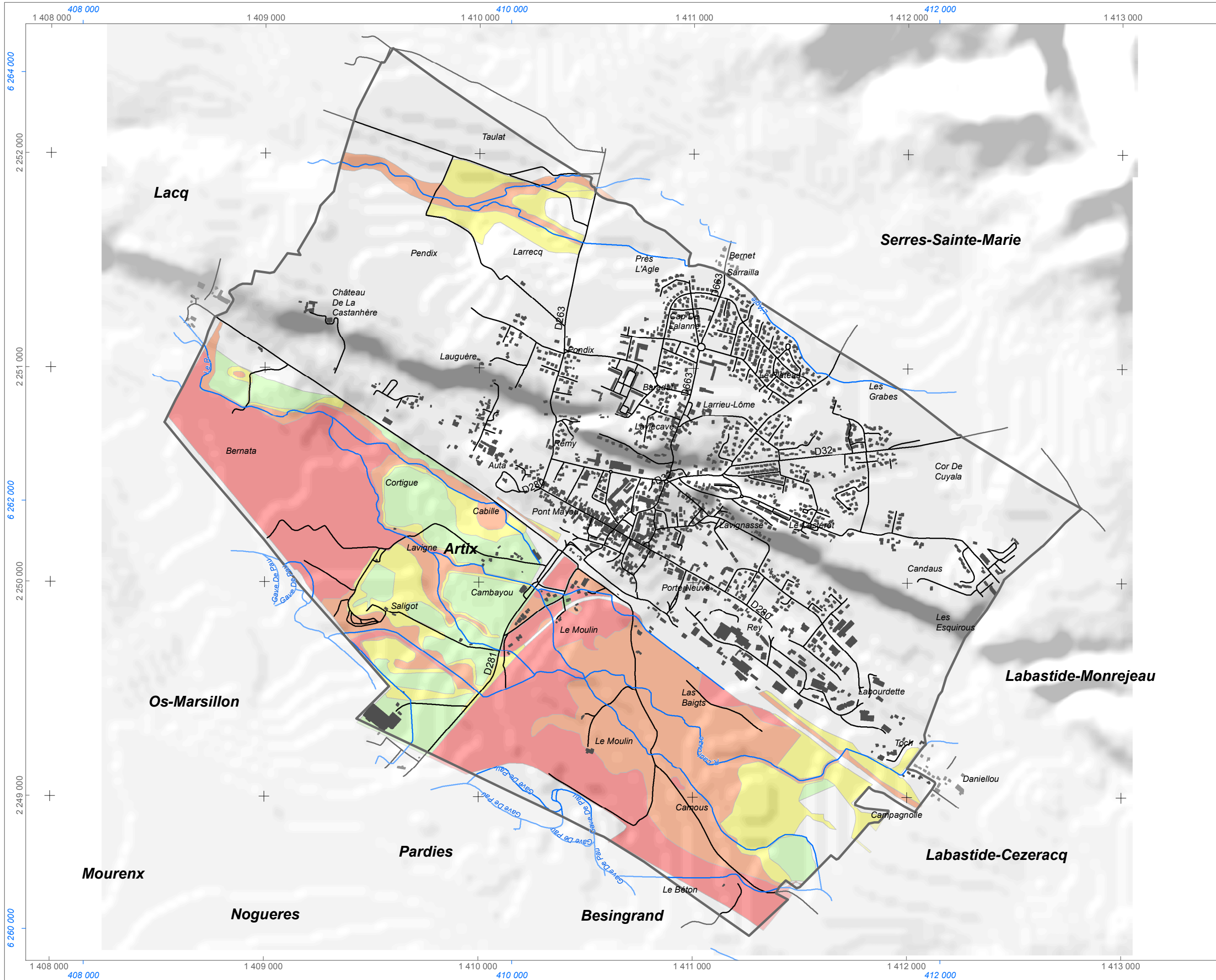
Artix

Zone du PPRI

- PPRI : Zone verte claire
- PPRI : Zone verte
- PPRI : Zone jaune
- PPRI : Zone orange
- PPRI : Zone rouge

1:16 500 au format A3
 160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; DREAL AQ
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



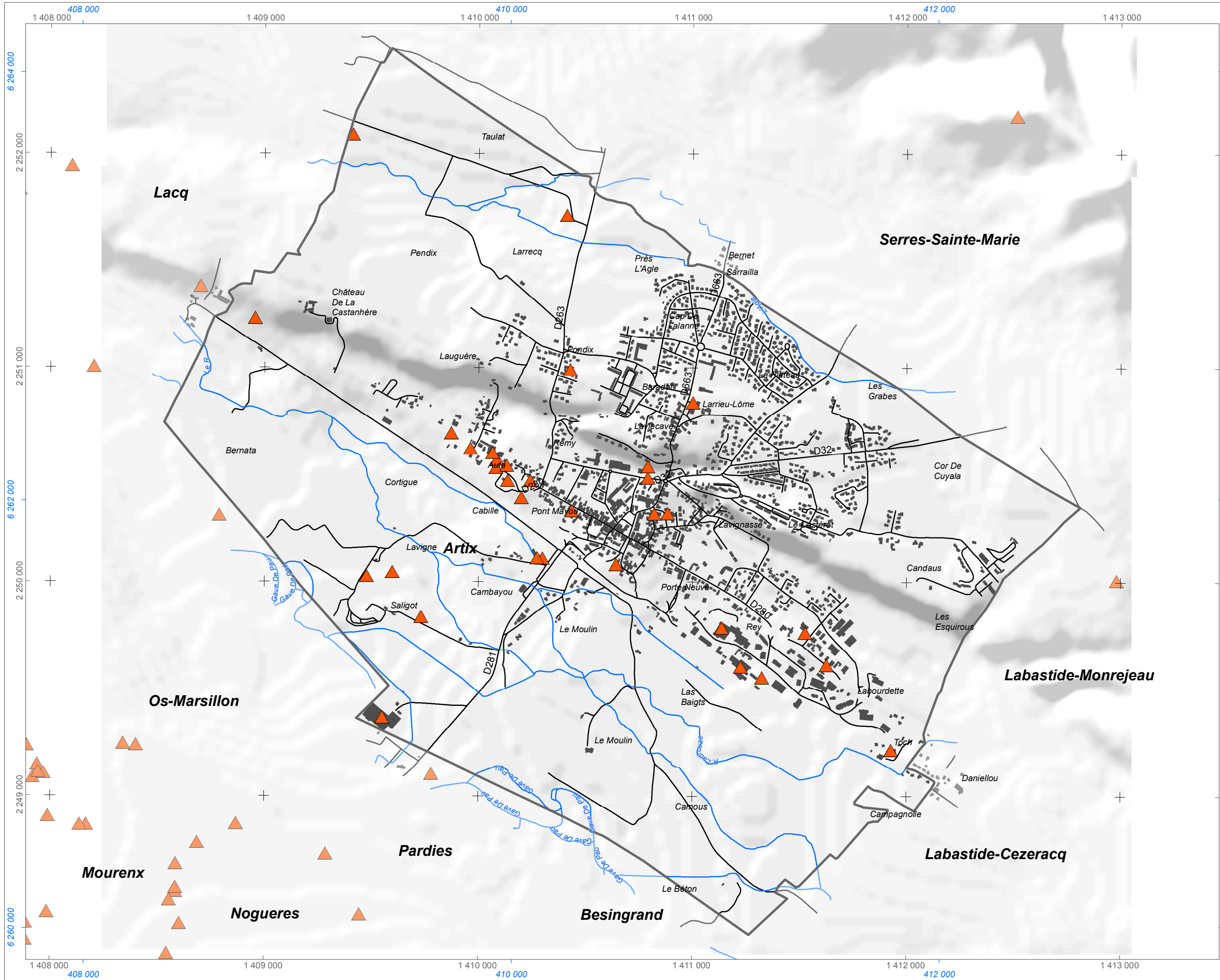


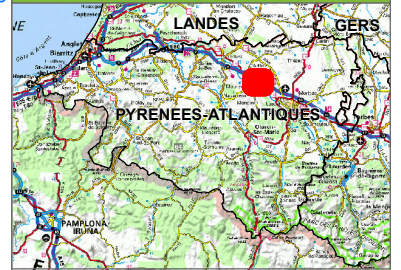
- PLU -

Artix

Basias

▲ Site répertorié dans la base de données BASIAS (2017)








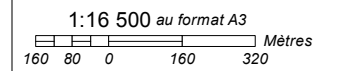
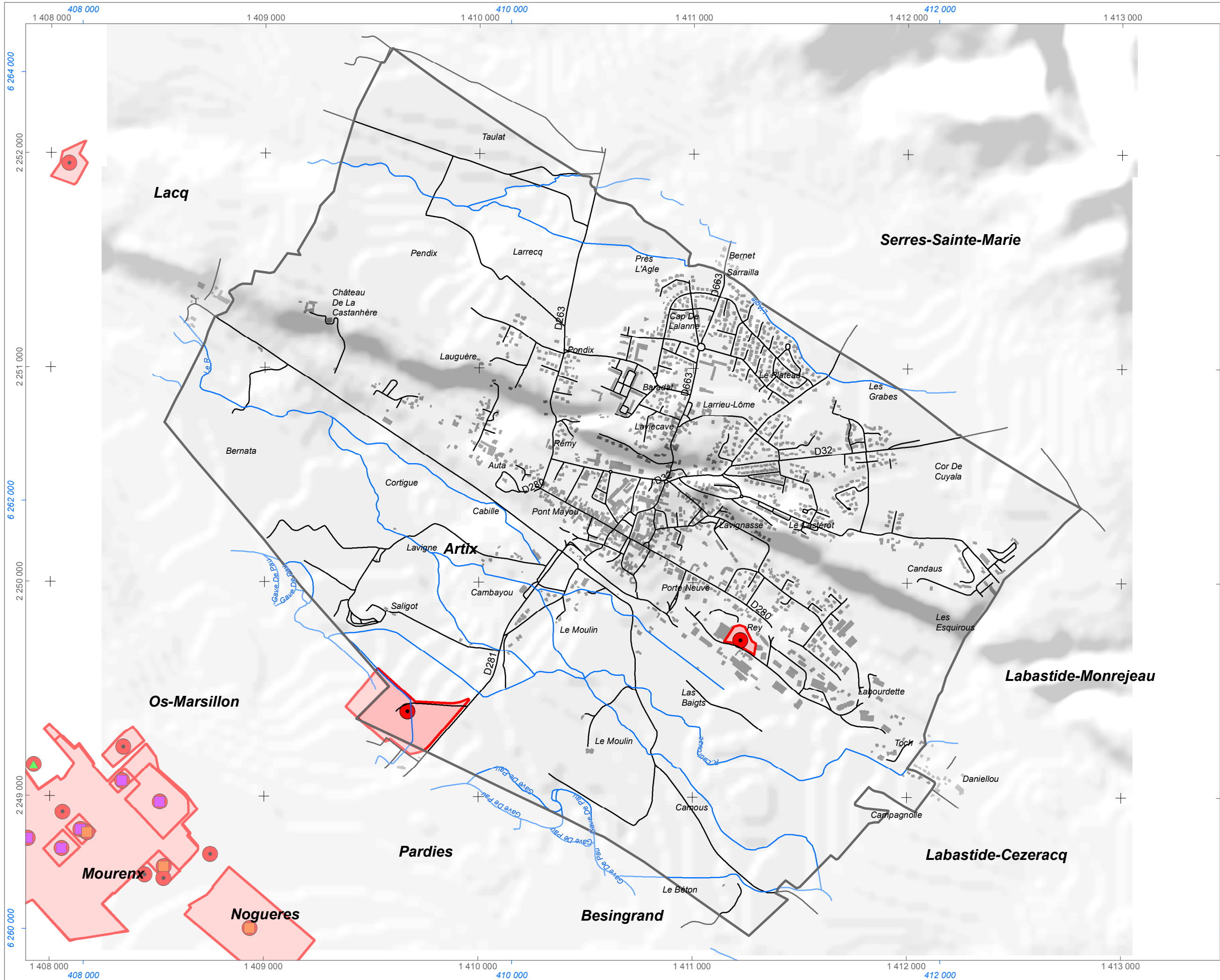


- PLU -

Artix

Risques technologiques

-  ICPE - Emprise
-  ICPE - Localisation
-  Tour aéroréfrigérante
-  ICPE avec rejet indirect dans l'eau
-  ICPE avec rejet direct dans l'eau



Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; DREAL AQ
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



ANNEXE 2 - ETUDE NATURALISTE

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Sciences Naturelles /Aménagement. Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme
(Classes Envir.^{ment}, séjours, voyages d'étude, cours BTS, formation prof.^{elle}, études d'impact...)

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. Agrément Organisme Formation Prof.^{lle}: N°: 73 65 00210 65
 RC: 322 572 959 00011 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 8230 Z

3, av. Des victimes du 11 Juin 44, 65200 Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

ÉLABORATION du P.L.U. d'ARTIX

**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
 POUR LE PROJET d'URBANISATION**

RELEVÉS sur le TERRAIN des 08, 15, 24 Avril et 10 Juillet 2015

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

SOMMAIRE:

- Objet de l'élaboration du PLU d'Artix (p. 2)
- Les relevés terrain, (p. 2)
- Situation géographique, hydrologie, géologie, (p. 2 et 3)
- Risques Naturels et technologiques,(p; 3 et 4)
- État initial des parcelles, cartes (p. 4)
- Enjeux environnementaux, (p. 5, 6 et 7)
- Protection des zones naturelles, trame verte et bleue (p. 7 et 8)
- Consommation d'espace (p. 8)
- Cohérence du projet, préconisations. (p. 9)
- Résumé (p.10)

CARTOGRAPHIE

- Carte 1: sites des relevés terrain
- Carte 2: géographie et hydrologie
- Carte 3: géologie
- Carte 4: risques par inondation
- Carte 5: risques sismiques
- Carte 6: risques industriels et transport d'énergie
- Carte 7: voies de transport/communication
- Carte 8: plan général de zonage
- Carte 9 à 13: localisation et état des parcelles à urbaniser
- Carte 14: vision générale des enjeux environnementaux, zones naturelles classées
- Carte 15: position des parcelles par rapport aux zones naturelles classées
- Carte 16: zone naturelle du "Lacot"
- Carte 16 bis: Centre d'Enfouissement Technique
- Carte 17 et 18: prospection de la zone naturelle des Esquiros. Protection
- Carte 19, 20 et 21: consommation d'espace et préconisations espace agricole.

OBJET de l'ÉLABORATION du PLU

Le P.L.U. d'Artix dans son plan de zonage général (carte 1) prévoit l'urbanisation d'une soixantaine de parcelles à vocation agricole pour la plupart d'entre elles et toutes situées soit dans le village soit dans sa périphérie immédiate et en dehors des zones naturelles classées.

A remarquer que la commune d'Artix se partage en deux parties bien distinctes de part et d'autre de la ligne de chemin de fer:

- Au Sud de la ligne: se situent quasi exclusivement toute la zone inondable naturelle classée du Gave de Pau et de ses berges, (cf. plus loin, les enjeux environnementaux) ainsi que des zones agricoles également inondables. Seuls deux centres d'activité y sont implantés (Knauf Insulation et un centre d'enfouissement) ainsi que la zone de loisir du Lacot
- Au Nord de la ligne: le village, les zones agricoles et toutes les parcelles mentionnées "à urbaniser" qui ne sont affectés par aucun classement particulier; seul le cours d'eau Agle qui traverse le coin Nord-Ouest de la commune est classé en Natura 2000 (Directive Habitat)

LES RELEVÉS sur le TERRAIN (carte 1)

Les zones prospectées les 08, 15 et 24 Avril 2015 sont mentionnées sur la carte 1. les numéros suivent l'ordre chronologique de la prospection:

- 1 centre d'enfouissement 2 Le Lacot
- 3 Les parcelles 421, 418, 417, 423 situées entre la ligne de chemin de fer et la D 817, Ouest de la ville
- 4 Toute la zone naturelle située à l'Ouest de la bretelle d'accès à l'autoroute ainsi qu'une partie à l'Est de la bretelle (source Esquirous)
- puis visite de toutes les parcelles mentionnées sur le plan général de zonage (carte 8)

SITUATION GÉOGRAPHIQUE, HYDROLOGIE et GÉOLOGIE (cartes 2 et 3)

Hydrologie

Au Sud de la ligne de chemin de fer, la commune est intéressée par une importante zone humide le long du Gave de Pau, ses différents bras, affluents et canaux et la retenue d'Artix-Besingrand qui a valu à cette zone un classement en Natura 2000 aussi bien au titre de la Directive Habitat qu'au titre de la Directive Oiseaux auxquels s'ajoutent les classements en zone ZNIEFF de type I et II.

A noter que la commune est encadrée au Nord par l'Agre et un de ses affluents (classée en Natura 2000) et à l'Est, mais juste à l'extérieur de la commune, par le Habernet, lui aussi classée en Natura 2000.

Deux sources sont mentionnées sur l'Est de la commune mais ne sont pas figurées sur les cartes classiques les nombreux ruissellements et tout petit cours d'eau que j'ai mentionné sur les cartes 17 et 18 (Esquirous)

Géologie (carte 3):

Depuis la limite Sud de la commune jusqu'à la voie du chemin de fer le terrain est composé d'alluvions sub-actuelles et de la période Wurm (de nos jours à – 70.000 ans) avec des galets de granite non ou très peu altérés.

Une petite bande située au nord de la ligne de chemin de fer et qui intéresse le secteur des Esquirois est composée d'alluvions plus anciennes datant du Riss avec des galets partiellement altérés.

Toute la zone du village et à l'Ouest comme à l'Est repose sur des alluvions anciennes du Mindel avec des galets fortement altérés.

Les crues issues des fontes des glaces de ces trois périodes glaciaires ont fait descendre de 25 mètres environ le lit du Gave à partir du point le plus haut de la commune actuelle.

RISQUES NATURELS (cartes 4 et 5)

Risque par Inondation (carte 4)

Le risque est lié à des crues de type rapide

Le problème se pose essentiellement sur la partie de la commune située au Sud de la ligne de chemin de fer qui est traversée par le Gave de Pau et composée quasi exclusivement de zone naturelle et de zone agricole inondable mais qui présente certaine structure d'activité telle l'usine Knauf Insulation, le centre d'enfouissement des déchets ou le site de loisir du Lacot...

Le Plan de Prévention des Risques par Inondation (PPRI) a été approuvé

La commune possède un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi qu'un Plan de Sauvegarde Communal (PSC)

Risques sismiques.(carte 5)

Le nouveau zonage mis en vigueur le 1^{er} Mai 2011 place **l'ensemble de la commune d'Artix en risque sismique niveau 3 (séismicité modérée) sur une échelle allant de 1 à 5.**

Cependant il est à noter que la limite Sud de la commune jouxte la zone de séismicité de niveau 4 (séismicité moyenne) qui intéresse toute les Pyrénées.

Les séismes ignorant les limites administratives, il serait judicieux de qualifier le risque sismique d'Artix d'un niveau compris entre 3 et 4

Risques par retrait/gonflement des argiles.

Le risque est de niveau faible pour la commune de d'Artix; aucune zone ne présente un risque moyen ou fort.

RISQUES TECHNOLOGIQUES (cartes 6 et 7)

Risques industriels. (carte 6)

Ils sont liés d'une part à l'implantation de l'usine de polystyrène de la société Knauf Insulation et d'autre part, au transport de matières dangereuses provenant des usines chimiques de Noguères et Besingrand. par la voie de chemin de fer industrielle qui longe l'Avenue du Lac puis l'Avenue de Castille pour rejoindre la gare d'Artix,

Une partie de la production de l'usine de Lacq emprunte la grande ligne de chemin de fer et passe également par la gare d'Artix.

Le Plan mis en place par la commune dénommé "Plan Particulier d'Intervention" (PPI) a été approuvée. Il s'agit d'un plan d'urgence concernant les risques liés à des installations de type Seveso.

Transport d'énergie (carte 6)

Un important réseau électrique provenant de la centrale de Marsillon traverse la partie Ouest de la commune: lignes électriques 400 kv, 225 kv. et 150 kv. Un important dispatching des lignes se situe immédiatement à l'Ouest de la zone urbanisée

Voies de communications (carte 7)

Chemin de fer: la commune est traversée d'ouest en Est par la ligne Bayonne – Pau - Toulouse ainsi que par la voie industrielle qui relie les usines au Sud de la commune à la gare d'Artix

Autoroute: La Pyrénéenne A 64 traverse le coin Nord-Est de la commune sur lequel est installé le poste de péage; la bretelle d'accès D918 – A64 longe la limite Est de la commune

D 817: anciennement RN 117 longe grossièrement la ligne de chemin de fer juste à son Nord.

SITUATION et ÉTAT des DIFFÉRENTES PARCELLES (cartes 8, 9, 10, 11, 12, 13)

L' état des parcelles au 24 Avril 2015 est mentionné sur les cartes 8, 9, 10, 11, 12 et 13):

- M: Culture de Maïs
- P: Prairie de fauche
- Ph.: Prairie humide

et autre:

- Fourré (carte 9, parcelle 337)
- Ajonc: lande (carte 9, parcelle 552)
- Prairie arborée (carte 12, parcelles 1092 et 1088)
- Pelouse plus ou moins dense (carte 13, parcelles 418 et 421)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Vision générale (carte 14)

Les zones naturelles classées se situent quasi exclusivement au Sud de la ligne de chemin de fer; sur l'axe du Gave de Pau, s'y superposent:

Les zones NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat,
en jaune sur la carte: axe des cours d'eau et zones autour du Gave de Pau
à noter que le coin Nord-Ouest de la commune est traversée par l'Agle classée aussi NATURA 2000

Zone NATURA 2000 au titre de la Directive Oiseaux,
en bleu-vert sur la carte avec une ZICO: Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sur laquelle sont répertoriés les aires de nidification du *Milan noir*, du *Bihoreau gris* et de l' *Aigrette Garzette*

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I;
une de ces ZNIEFF de type I touche le coin Sud-Est de la commune

ZNIEFF de type II
elle suit l'axe du Gave de Pau et couvre uniquement le lit et ses ripisylves

Situation des parcelles à urbaniser par rapport aux zones naturelles classées (carte 15)

Pour une lecture plus facile, la carte ne mentionne que la classification NATURA 2000 Directive Habitat:

- En bleu: axe des cours d'eau classés NATURA 2000 (lit et ripisylves immédiates)
- En jaune: zone large NATURA 2000 autour ou entre cours d'eau.

Aucune des parcelles à urbaniser ne se situe dans une zone naturelle classée.

La zone naturelle à vocation de loisir du Lacot (carte 16)

Site joliment aménagé et bien intégré au paysage avec une zone de pique-nique et de pêche. Des ponts à la japonaise sur les parties étroites du lac.

Classé en Natura 2000 Directive Habitat pour sa "*Forêt mixte à Quercus robur...riveraine des grands fleuves*" (code UE: 91F0): une forêt de *Chêne pédonculé* avec *Orme champêtre*, *Frêne élevé*, *Sureau noir*, *cornouiller sanguin*. Belles stations à *Consoude tubéreuse* en pleine floraison au 08 Avril.

* Espèces invasives: le *Buddleia de David* mais surtout la *Balsamine de l'Himalaya* (en suivant la piste menant à une station de pompage).

Le site d'enfouissement des déchets au Nord de "Knauf Insulation (carte 16 bis)

L'entrée de la décharge n'est pas particulièrement esthétique (panneau et barrière en mauvais état)..Sur une petite superficie de prairie en friche, l'humidité du sol est marquée par la présence de *Fétuque faux-Roseau*, *chardon des foulons* et *Reine des près*.

La partie de chemin d'accès parallèle aux lignes de HT (axe Nord-Sud) présente sur les bordures une végétation de friche avec *Onagre*, *Mélilot officinal*, *Laitue*, *Sureau Hièble*, *Saule des chèvres*, ronciers associée à des espèces invasives: *Renouée du Japon* et *Buddleia de David* (abondant). Des rejets de *Peupliers noirs* et de *Frêne élevé* s'y ajoutent.

Le chemin longe ensuite un cours d'eau d'axe Est-Ouest (l' Aulouze ou un des bras de l'Aulouze classé Natura 2000, Directive Habitat), on y retrouve une abondance de *Buddleia de David* et la *Renouée du Japon*, *Mélilot officinal* et *Orties*. formant un écotone avant d'atteindre la partie boisée composée de *Frêne à feuilles étroites* et *Robinier faux-Acacia*

A noter la présence d'une station de *Bambous* et un pied de *Rose Trémière*.

La décharge ne devra pas s'étendre vers le Sud, au delà de cette partie du chemin d'axe Est-Ouest.: présence de l'Aulouze ou un de ses bras (Natura 2000 Directive Habitat)

Les stations à *Renouée du Japon* sont à éradiquer sous peine de voir notre flore locale étouffer.

La zone naturelle autour des Esquirous, (carte 17)

La zone naturelle située immédiatement à l'Ouest de la bretelle d'accès à l'autoroute A64 présente une très forte biodiversité en particulier dans les Zones Humides avec un habitat et des espèces à fort intérêt communautaire. huit stations numérotées de 1 à 8 ont été explorées (carte n° 17):

Station 1, petit ruisseau située au Sud de la prairie humide station 2 et qui émane du Habernet ou de la source des Esquirous (classée NATURA 2000); il présente des zones à eau courante avec fond clair à sable et gravier et des zones à eau calme sur fond vaseux. avec présence de *lentilles d'eau* (eau stagnante) et de *Véronique cresson de cheval*.(partie eau courante)

Il est bordé par des Iris Faux-Acore, des Cardamines des près et par des Carex à épis pendants.Présence de nombreuses Grenouilles rouges

Station 2: prairie humide et fossés à espèces caractéristiques des Zones Humides:

-Prairie: "Prairie humide atlantique et sub atlantique" (Corine: 37.21) avec *Jonc diffus*, *Lychnis fleur de Coucou* et *Grande Oseille*. (Habitat déterminant)

-Fossé Est: Fourré à caractéristique de " Bois de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et sources" (Corine 44.31, UE: 91E0 avec *Aulne*, *Saule blanc*, *Saule des chèvres*, *Robinier faux-Accacia*

-Fossé est: *Lychnis fleur de Coucou*

-Limite Nord: une haie avec les mêmes espèces que celles du fossé Est plus un roncier qui forme un écotone avant de passer au bois de *Chênes pédonculés* attenant.

Station 3: prairie humide, surtout sur sa partie Nord, près du bois.

Station 4: "Chênaie acidiphile pyrénéenne" (Corine: 41.561): bois de *Chênes pédonculés* avec quelques *Châtaigniers* et du *Sureau noir*

Sous-bois à *Fougère Aigle* qui indique l'acidité du sol, tapis plus ou moins clairsemé de *Ronces* (0,70 m.) et rares stations de *Fragon piquant*

Station 5: prairies humides en plateau sur la terrasse supérieure avec une assez forte densité de *Jonc diffus* et une zone à *Ajonc d'Europe*

Station 6: prairie qui jouxte celle de la station 5 mais en dessous de son niveau avec présence d'herbe sèche qui semble traduire un désherbage récent.

Station 7: une zone de ruissellement et la convergence de deux petits ruisseaux: un canalisé et parallèle à la bretelle d'accès à l'autoroute (température de 15,5°), un venant du bois (température de 13, 0°) avec un pH de 6,5 pour les deux cours d'eau.

Station 8: situé en aval de la station 7 se situe un petit plan d'eau de quelques m² seulement alimenté en partie par l'eau de la station 7 et par le busage qui passe sous la bretelle d'accès à l'autoroute (eau émanant du Habernet ou de la source d'Esquirous située à la limite Est de la commune d'Artix)

* dans ce mini plan d'eau vit en particulier: une tortue d'eau douce la *Cistude d'Europe* (*Emys orbicularis*). observée en train de se chauffer au soleil le 08 Avril à 13 h. et revue le 15 Avril à 9h.30. L' espèce est confidentielle, inscrite sur la liste rouge des espèces menacées mentionnée: "quasi menacée" (France et Europe), elle est protégée par la Convention de Berne et par arrêté ministériel du 19 Novembre 2007

Présence également de la *Couleuvre vipérine* (*Natrix maura*), une espèce déterminante inscrite sur la liste rouge des espèces menacées, mentionnée "vulnérable" en Aquitaine, observée le 24 Avril à 17 h (dont une apnée de 5 minutes) ainsi que de nombreux têtards, des Vairons et vol de libellules Demoiselle.

A noter enfin que la présence de l'Écrevisse à pattes blanches est suspectée

Toutes ces espèces indiquent, de plus, une bonne qualité des eaux.

Le cours d'eau s'enfonce ensuite très vite dans un fourré particulièrement dense avant de réapparaître à l'air libre pour longer le Sud des prairies humides des parcelles 26 et 646 (station 1)

Station 9 (Est de la bretelle d'accès): ruisseau issu du Habernet

Le ruisseau serpente entre les parcelles 9 et 135 puis entre 9 et 10 avant d'être busé pour ressortir à la station 8. Sa rive droite et gauche présentent une riche galerie arbustive et arborée de bord de cours d'eau d'une hauteur variant de 4 à 12 m.: *Aulne glutineux*, *Saule noir-cendré*, *Saule des chèvres*, *Frêne élevé*, *Peuplier noir*, *Nerprun Bourdaine*, *Cornouiller sanguin* avec *Eupatoire à feuille de Cannabis* et ronciers.

Cet habitat: "Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eau lente" (code Corine biotope 44.33) est protégé par la "Directive Habitat" 91E0 de l'U.E.(Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*) à caractère prioritaire .

PROTECTION des ZONES NATURELLES
à l' EST et à l' OUEST de la BRETELLE d'ACCÈS A64 (Carte 18)

Les zones naturelles ou artificialisées humides

Tous les éléments décrits composant l'axe du petit ruisseau issu du Habernet, la petite pièce d'eau alimentée par la buse qui passe sous la bretelle d'accès à l'autoroute, les fossés, les prairies humides pourraient faire appartenir cette zone à NATURA 2000 Directive Habitat tout comme le Habernet qui est tout proche.

Cela mérite donc de protéger impérativement ces zones et nécessite de préserver par précaution, une bande de 10 m. de large sur la rive gauche du petit ruisseau issu du Habernet ou de la source d'Esquirous (parcelles 10, 135 et 1) et de ne pas aménager la parcelle N° 9 destinée à une Zone d'Activités;.(cf. cohérence du projet)

Ces précautions paraissent indispensables pour ne pas altérer la trame bleue dans laquelle se situe l'habitat de la *Cistude d'Europe* et de la *Couleuvre Vipérine*

D'autre part, l'épandage d'herbicide ou de pesticide sur le champ du haut du coteau (parcelle 330) comme constaté le 08 Avril 2015 peut altérer la qualité des eaux de ruissellement ainsi que les rejets des ateliers 124 et 126. Ces deux pollutions potentielles sont éventuellement à réduire.

Il serait également souhaitable de supprimer les stations à *Renouée du Japon*, espèce terriblement invasive qui étouffe notre flore locale..

Les zones boisées.

Le coteau situé juste au Nord des parcelles 640 et 646 présente une "Chênaie acidiphile pyrénéenne" (Corine: 41.561); il s'agit d' un bois de *Chênes pédonculés* avec quelques *Châtaigners*, du *Fragon piquant* et du *Sureau noir*. Le sous-bois à *Fougère aigle* par endroit indique l'acidité du terrain corroborée par le pH de l'eau..

Une source en sous-bois est située sur la parcelle n° 81 et les ruisselets, toujours en sous-bois, coulent au bas des parcelles 85/336 et haut de 26

De plus, ces bois permettent de conserver une trame verte en débouchant vers l'Ouest sur un corridor vert d'axe Est-Ouest reliant une autre réserve de biodiversité que sont les bois situés entre "Rémy" et "Lauguère" et celui jouxtant le château de Canhères. Le corridor, peu entrecoupé, de cette trame verte est un axe de déplacement pour les insectes et les oiseaux..

Superficie préconisée à protéger: 12 hectares environ (cf.: préconisations p. 9)

CONSOMMATION d' ESPACES (Carte 19)

Consommation d'espace naturel: 0%

Consommation d'espace agricole:

D'après le zonage général, les différentes parcelles à urbaniser représentent une superficie totale de 39,92 ha. (les 2,3 ha. que représentent les parcelles 421, 418, 417 et 423 ne sont pas comptés) et se composent ainsi:

- | | |
|---|----------|
| - Parcelles agricoles (maïs ou prairies): | 38,64 ha |
| - Parcelles "Prairie arborée" 1092, 1088 (carte 12): | 0,72 ha |
| - Parcelle " Friche avec fourré boisé": 337 (carte 9) | 0,50 ha |
| - Parcelle "Lande à Ajonc": 552 (carte 9) | 0,06 ha |

La consommation d'espace agricole représente une superficie de 38, 64 ha sur une zone agricole de superficie globale de 386,92 ha soit 10,0 %

COHÉRENCE du PROJET et PRÉCONISATIONS (cartes 19, 20 et 21)

Espace agricole

Afin de conserver une bonne urbanisation en continuité en évitant les développements en pointe des bords Est, Nord-Est et Ouest de la ville il serait souhaitable de conserver en zone agricole les parcelles:

- 155, 154, 53 (2,16 ha.);
- 343 et partie 1081 (1,56 ha.);
- 27, 28, 694, 643, 620 (4,58 ha.),
- et partie 82 et 83 (1,06 ha)

ce qui ferait passer la superficie du zonage initial de 38,64 ha à 29,24 ha. soit une diminution de 24,33% par rapport à ce qui était prévu

La consommation de l'espace agricole initialement de 10, 0 % serait donc ramenée à 7,6 %

Zone Naturelle des Esquiours, Est de la bretelle d'accès à l'autoroute (carte 17 et 19)

Par prévention et pour protéger les zones humides décrites page 6 et 7 dont la station à Cistude d'Europe, il est vivement recommandé de geler les parcelles et parties de parcelles destinées à une Zone d'Activité:

- la parcelle n° 9 (2,4 ha)
 - une bande de 10 m. de large sur la parcelle 10 (0,2 ha), le long du petit cours d'eau
 - une bande de 10 m. de large sur la parcelle 135 (0,2 ha)
- ainsi que de geler les parcelles 3 + 64 (1,7 ha)

Total à préserver: 4,5 ha (secteur cerné en jaune sur la carte) pour préserver la Trame Bleue

A l'Ouest de la bretelle d'accès de l'autoroute (carte 17 et 19)

De même, conserver en l'état de "Zone Naturelle" tout le secteur cerné en jaune sur la carte afin de protéger les zones humides (dont la station à Cistude d'Europe) ainsi que les bois qui se prolongent vers l'Ouest par un corridor vert

**total à conserver en l'état: 12 ha. environ
pour préserver et la Trame Bleue, et la trame Verte**

Les Parcelle 1092 et 1088 appelées "Prairie arborée" de 0,72 ha. (carte 21)

Il serait dommage de ne pas profiter de l'agencement végétal actuel de ces parcelles qui semble tout indiqué pour y aménager un jardin public ou un square et ce, pour un minimum de frais. Cela en ferait le plus grand jardin public de la ville et les riverains seraient assurément enchantés;. de plus, cette solution complétera le corridor vert d'axe Est-Ouest...

Centre d'Enfouissement Technique

La limite indiquée sur la carte 16 bis est à respecter pour ne pas altérer le ruisseau l'Aulouze avec sa végétation attenante qui est classé en Natura 2000, Directive Habitat. Les stations à *Renouée du Japon* sont à éradiquer et éventuellement celles à *Buddleia de David*.

EN RÉSUMÉ

Par rapport au zonage établi il est donc recommandé :

- **De réduire la consommation d'espace agricole en urbanisant une superficie de 29,2 ha. au lieu des 38,6 ha. initialement prévus afin de mieux respecter l'urbanisation en continuité.**
- **De destiner les parcelles 1092 et 1088 (prairie arborée) à un espace vert public**
- **De conserver en l'état les zones naturelles boisées situées à l'Ouest de la bretelle d'accès à l'A64 afin d'instituer une trame verte.**
- **De préserver impérativement les zones humides situées à l'Ouest et à l'Est de la bretelle d'accès à l' A64, elles possèdent un très fort intérêt communautaire et définissent une trame bleue; la préservation de l'habitat de la Cistude d'Europe nécessite le gel de la parcelle 9 destinée à une zone d'activité ainsi que les bordures du ruisseau.**
- **De surveiller les pollutions pouvant émaner du champ 330 et des ateliers 124 et 126 (carte 17)**
- **De ne pas dépasser les limites préconisées sur le site d'enfouissement technique.**
- **D'éradiquer la *Renouée du Japon* sur les secteurs indiqués et de façon générale, partout où elle est présente.**

Sources:

- Carte du zonage général du PLU d'Artix (64)
- Relevés sur le terrain des 08, 15, 24 Avril et 10 Juillet 2015)
- IGN: cartes et photographies aériennes
- BRGM
- INPN
- Code "Corine biotopes"
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, EUR 15
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- Ministère de l' Écologie et du Développement Durable (permis de recherche géothermique haute température "Pau/Tarbes")

Jean-Sébastien Gion
"Maison de la Découverte Pyrénéenne"

Bagnères de Bigorre le 13 Juillet 2015

① PLU ARTIX

RELEVES TERRAIN
08, 15, 24 Avril, 10 Juillet 2015



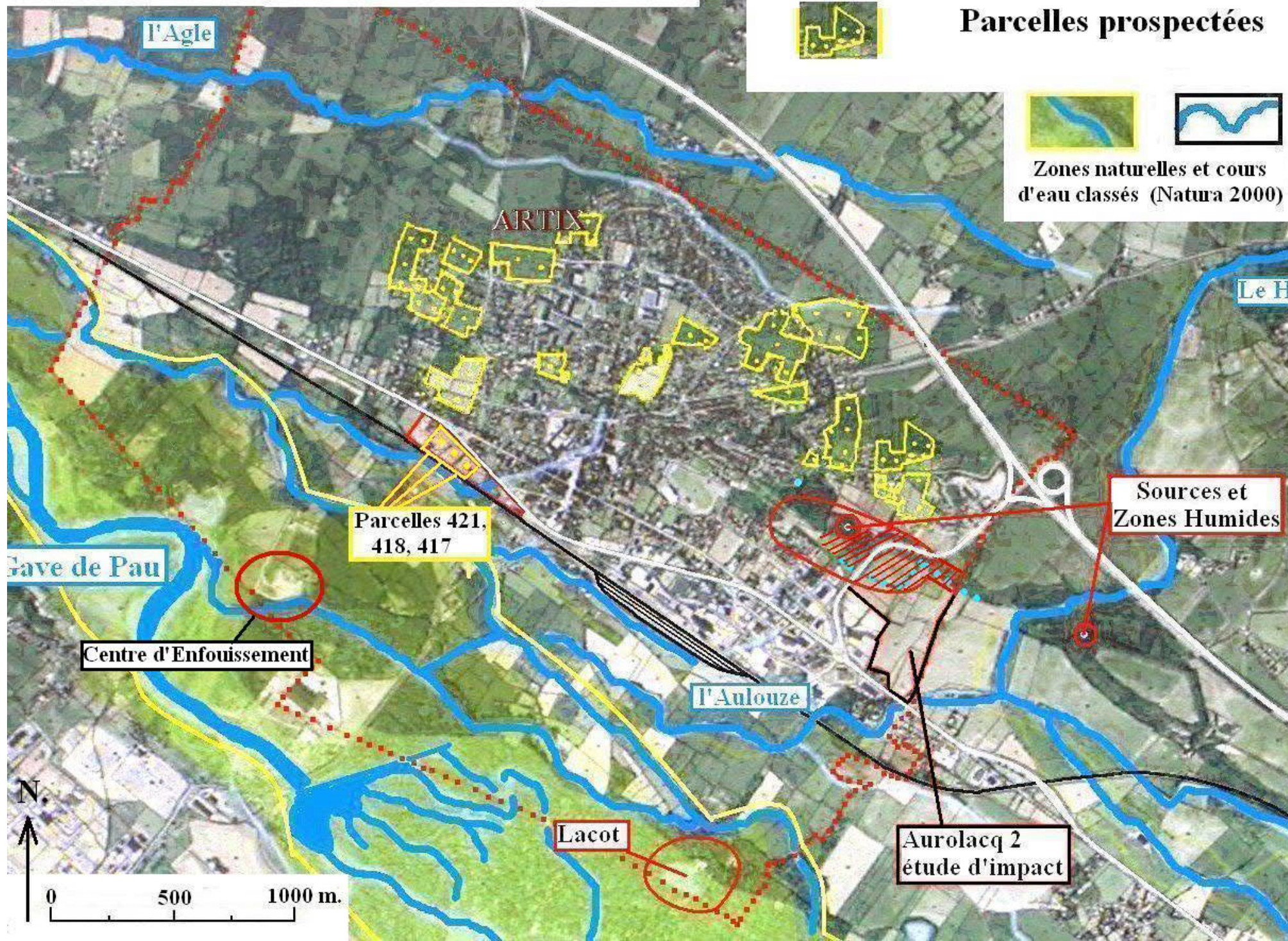
Zones prospectées



Parcelles prospectées



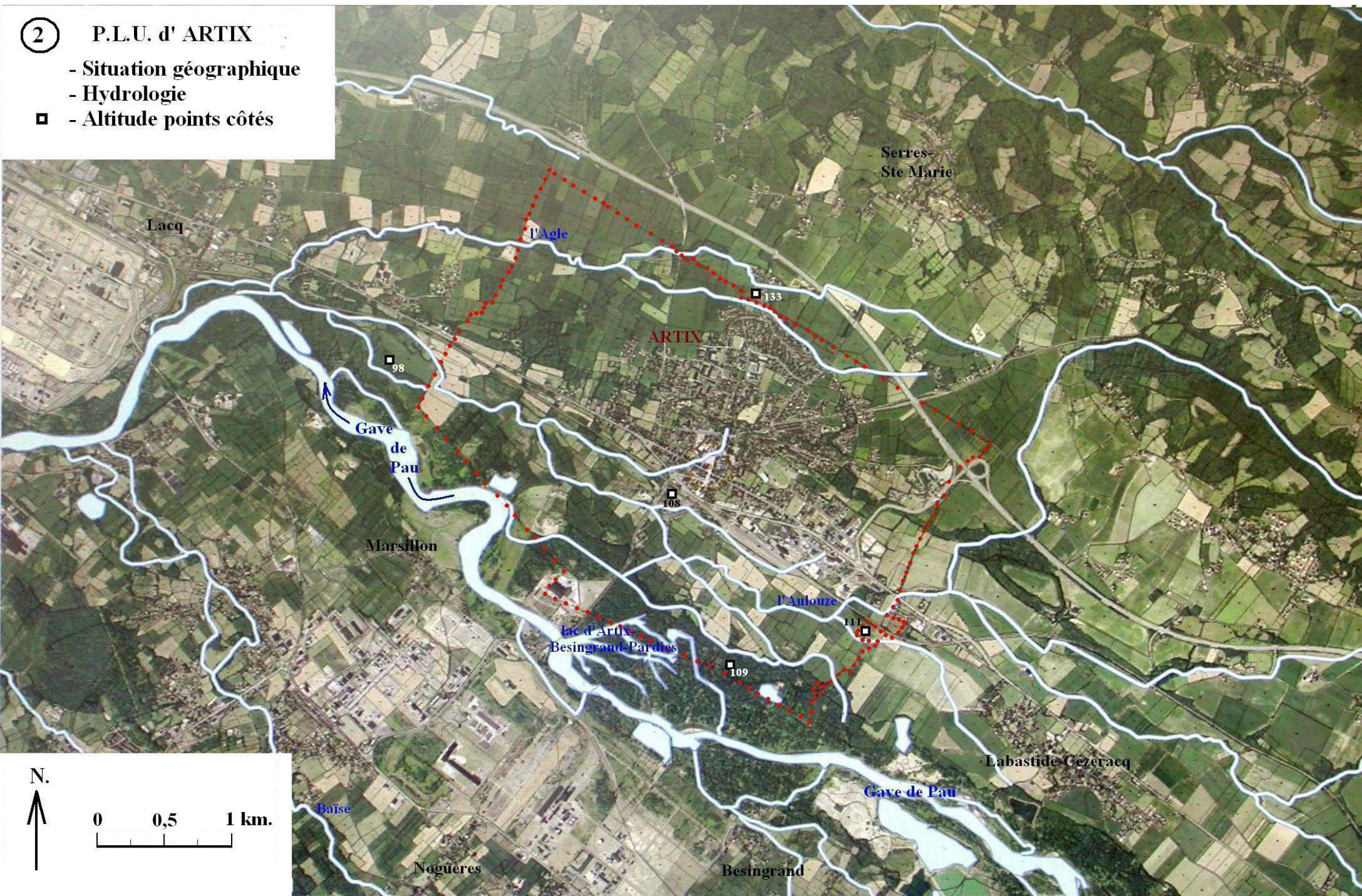
Zones naturelles et cours
d'eau classés (Natura 2000)



②

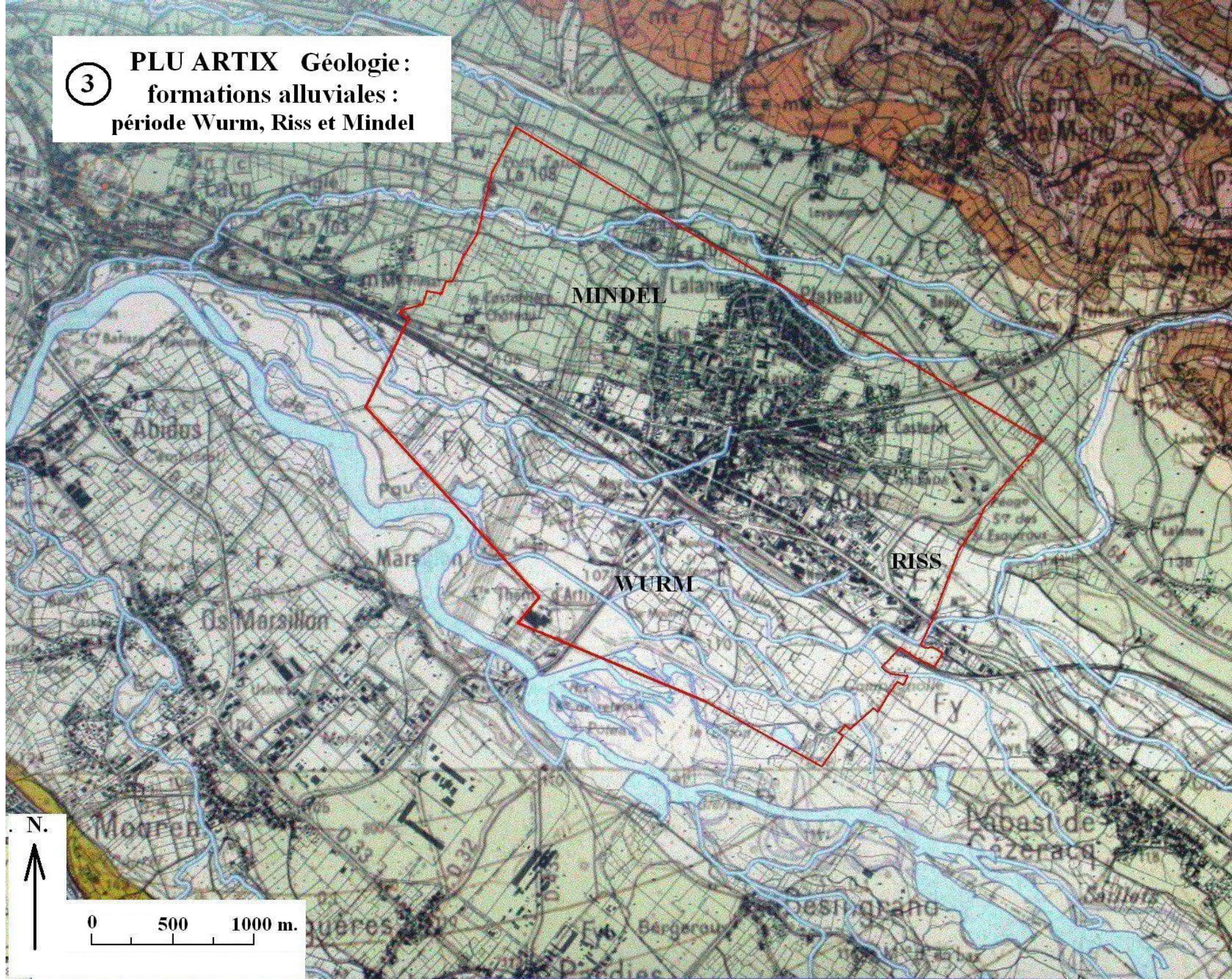
P.L.U. d' ARTIX

- Situation géographique
- Hydrologie
- ▣ - Altitude points côtés

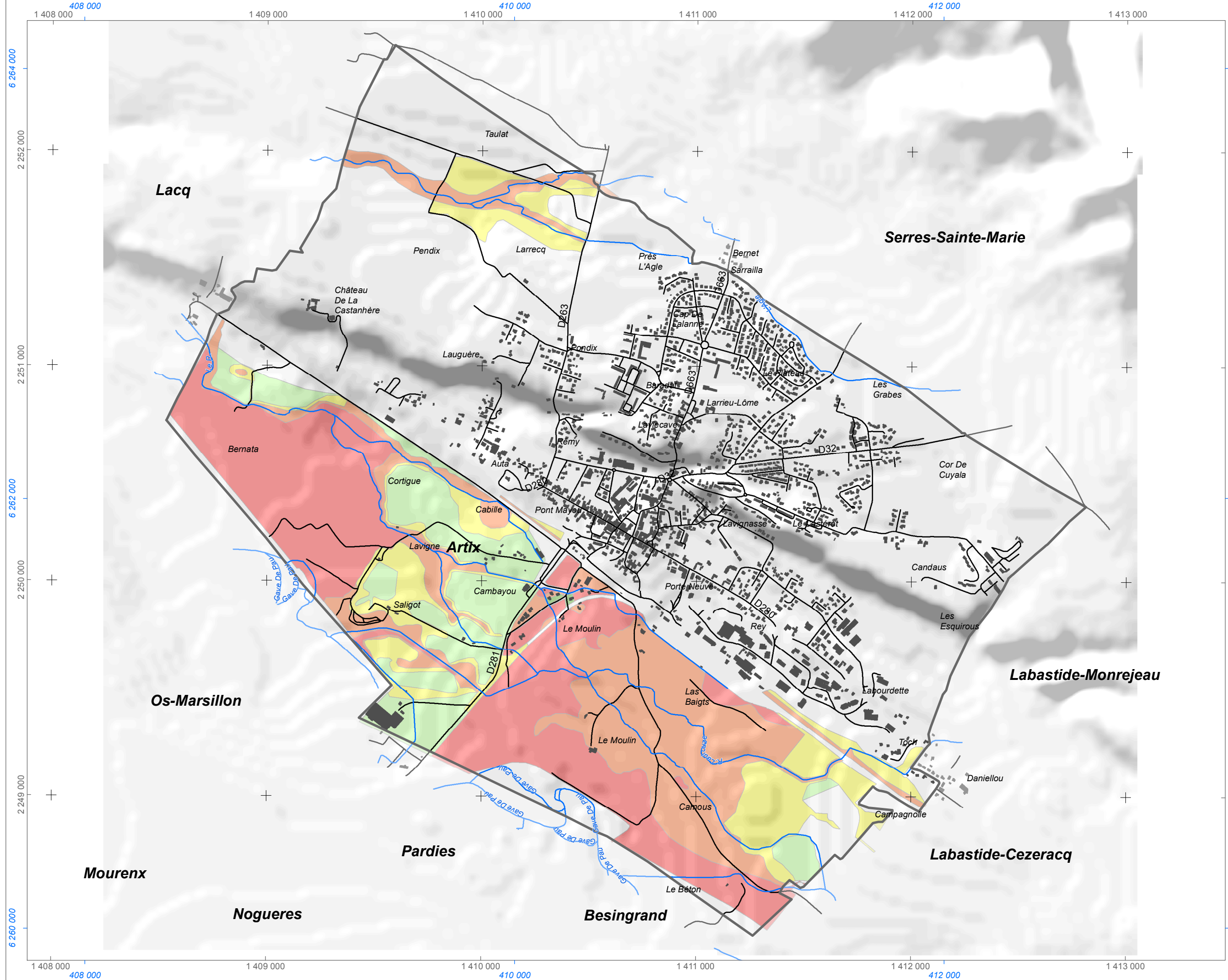


3

PLU ARTIX Géologie :
formations alluviales :
période Wurm, Riss et Mindel



4 / Zones Inondables



MARS 2018 **00**

- PLU -

Artix

Zone du PPRI

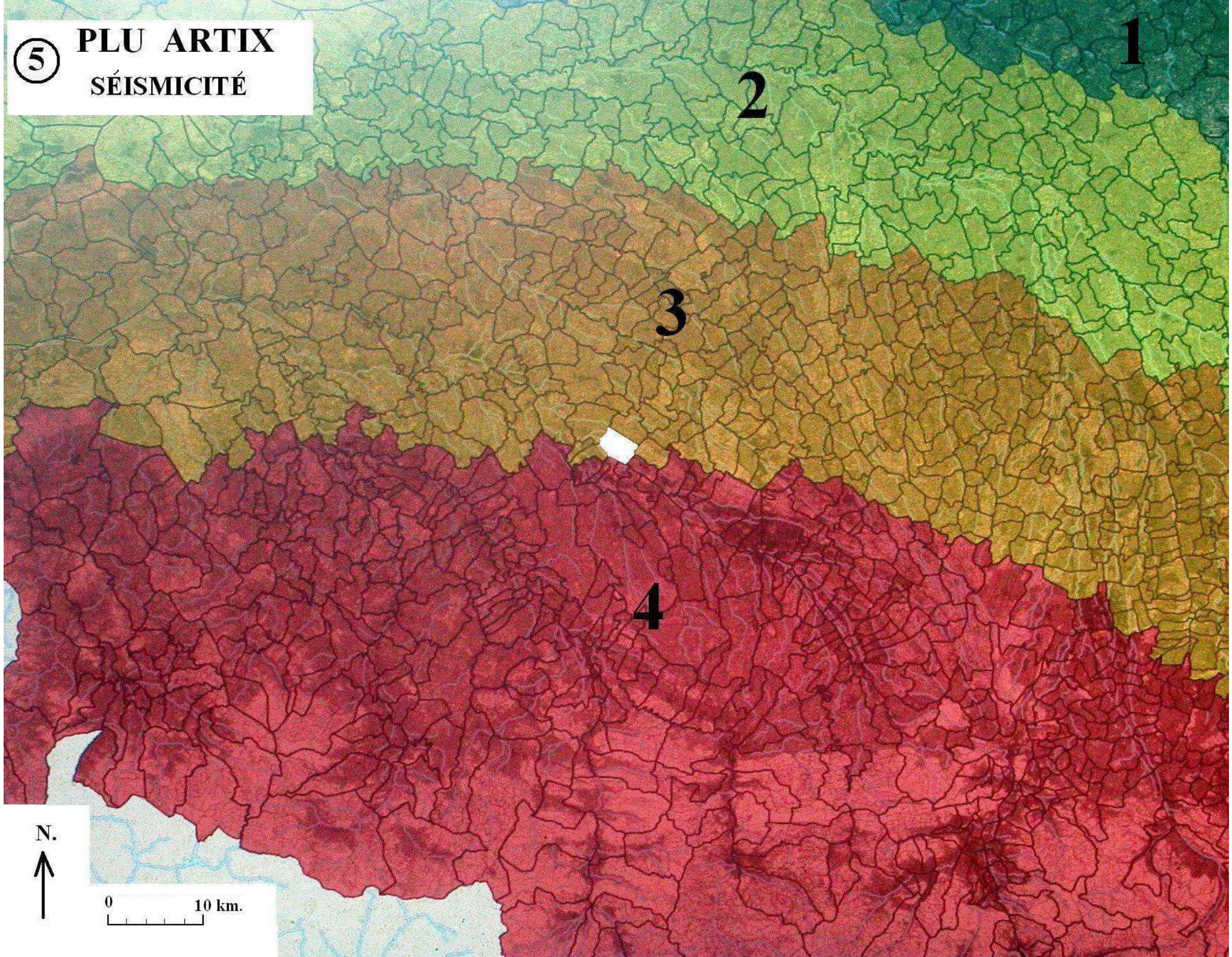
- PPRI : Zone verte claire
- PPRI : Zone verte
- PPRI : Zone jaune
- PPRI : Zone orange
- PPRI : Zone rouge

1:16 500 au format A3

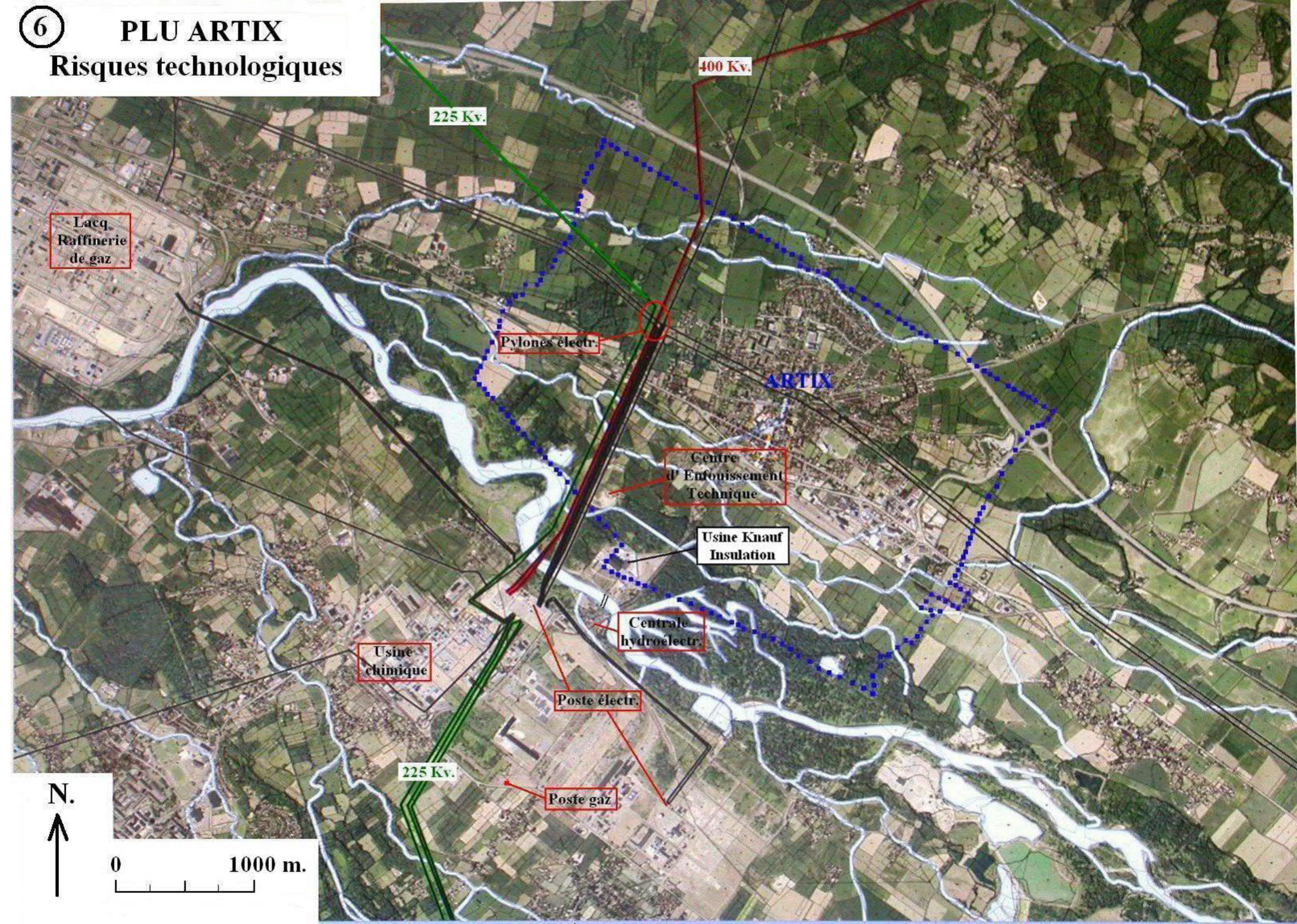
Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; DREAL AQ
Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

⑤ **PLU ARTIX**
SÉISMICITÉ



⑥ **PLU ARTIX**
Risques technologiques



7 PLU ARTIX

- Lignes de chemin de fer
- Autoroute A 64
- Route D 817

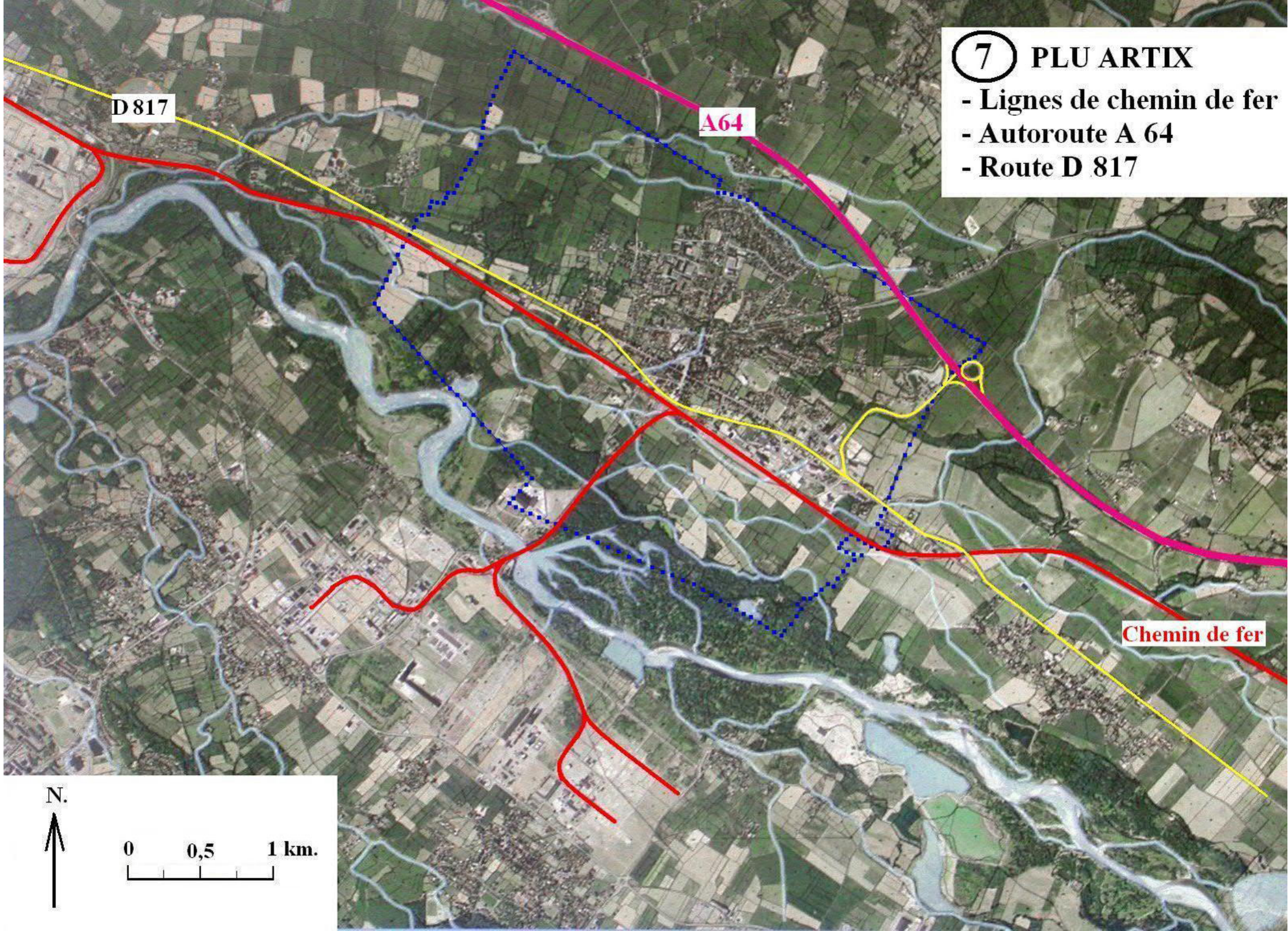
D 817

A 64

Chemin de fer

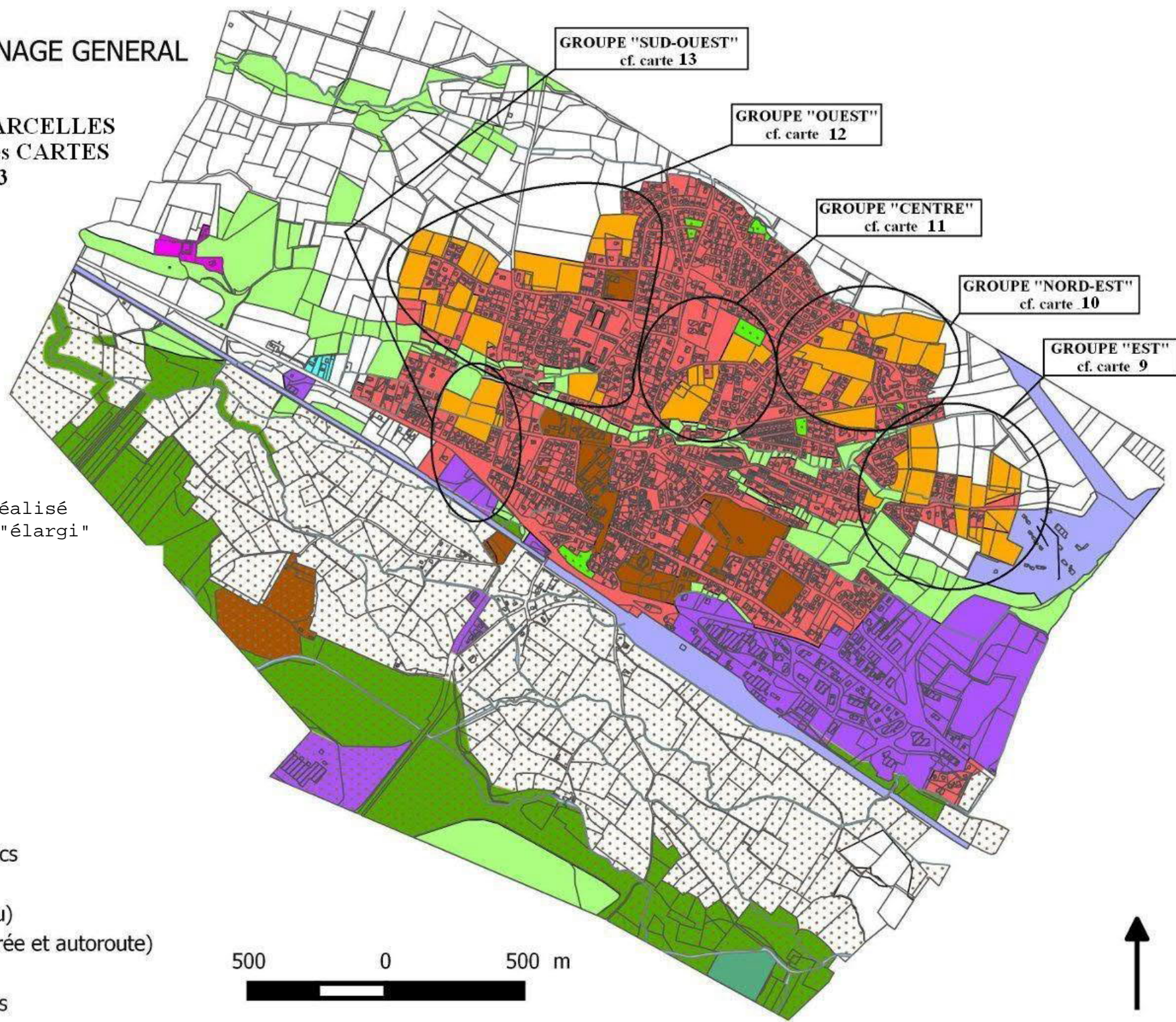


0 0,5 1 km.



8 ARTIX PLU ZONAGE GENERAL

REGROUPEMENT des PARCELLES
pour REFERENCES sur les CARTES
N° 9, 10, 11, 12 et 13



Inventaire naturaliste réalisé
sur la base d'un zonage "élargi"

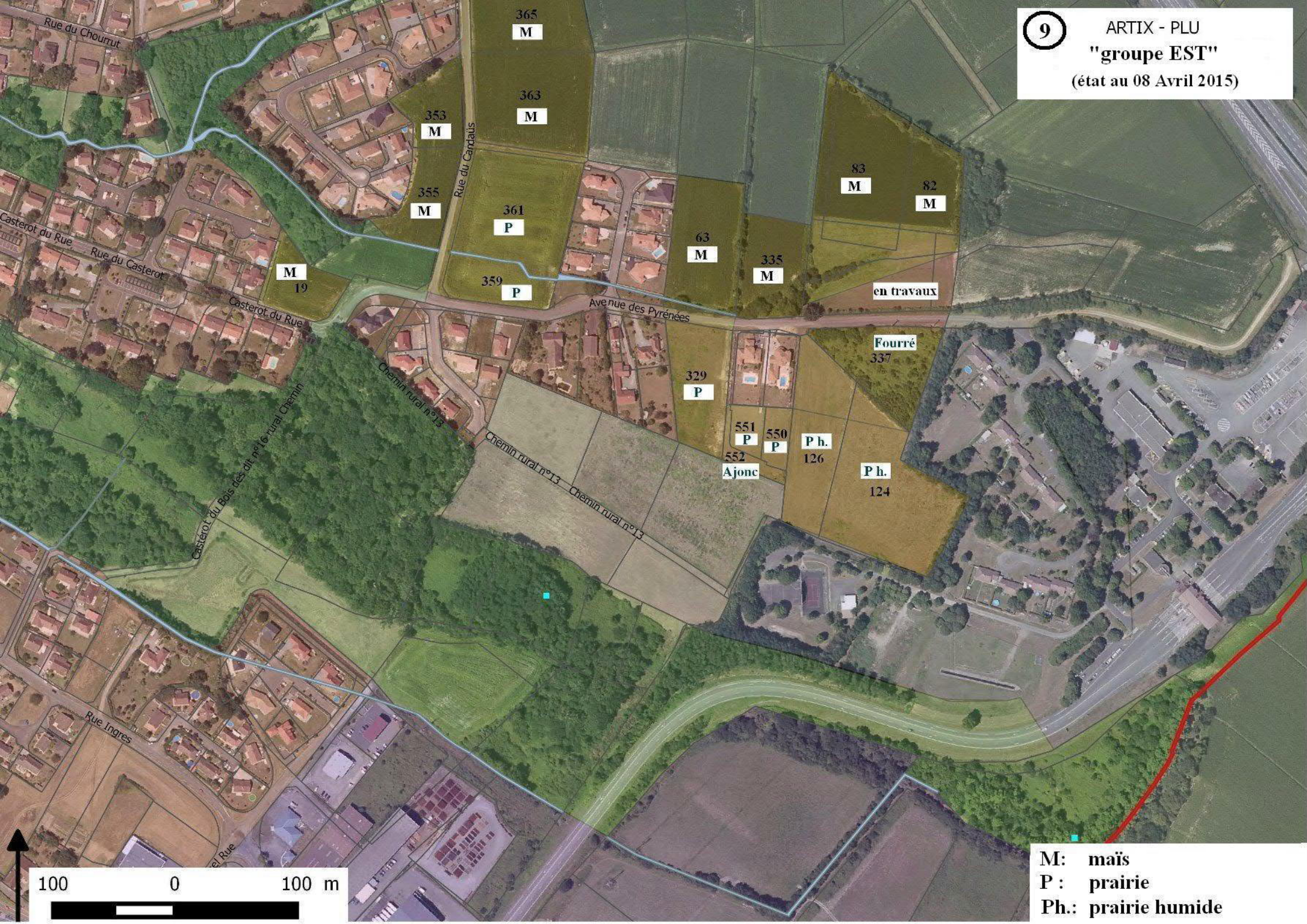
Projet Zonage Mars 2015

- A: Agricole
- Ah: STECAL
- Ai: Agricole Inondable
- AU: A Urbaniser
- N: Naturelle
- Ni: Naturelle Inondable
- NL: Naturelle Loisirs
- U: Urbaine
- UEP: Equipements Publics
- UJ: Jardins Publics
- UP: Patrimoine (Chateau)
- UT: Transports (voie ferrée et autoroute)
- UY: Activités
- UYi: Activités Inondables



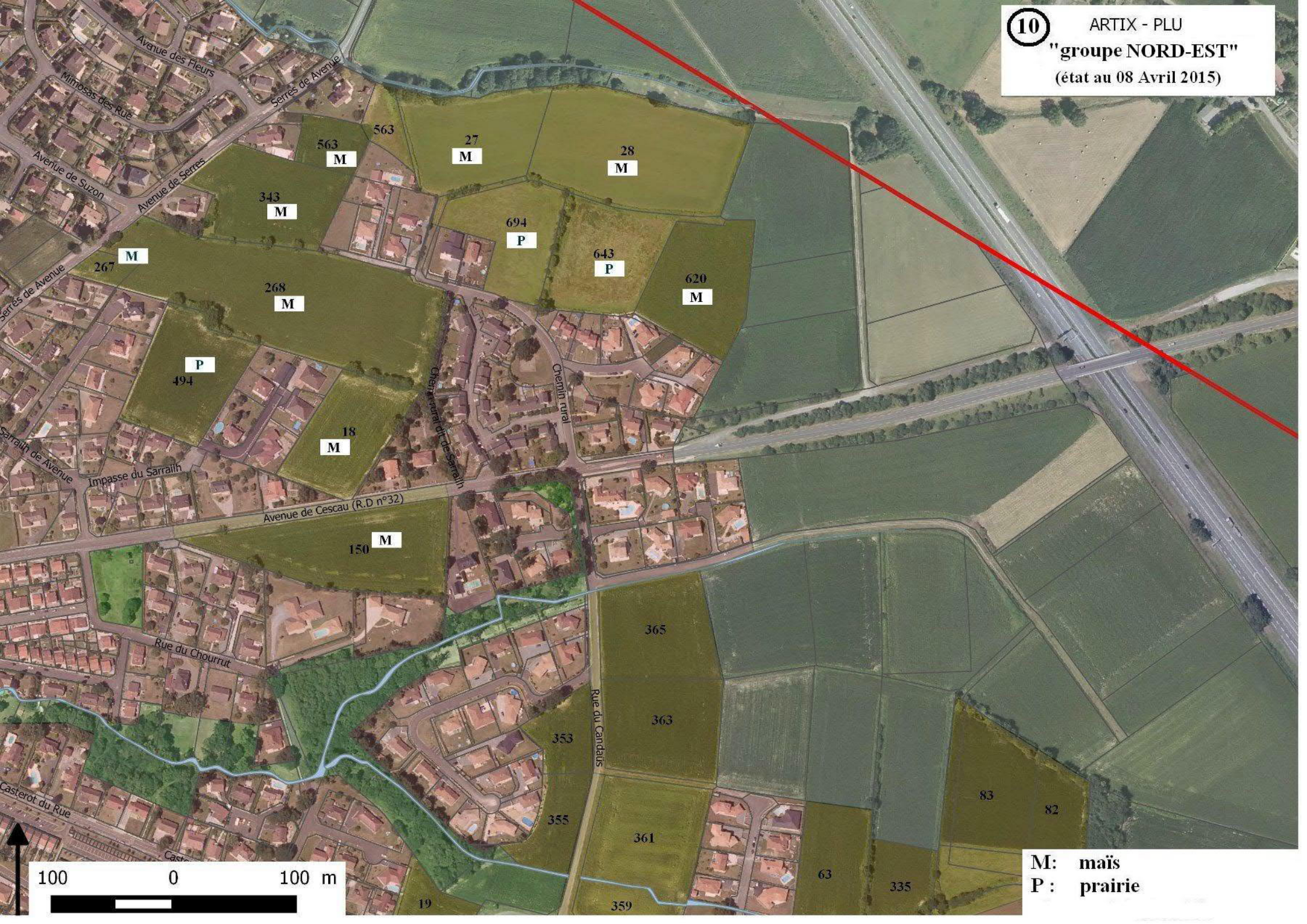
9

ARTIX - PLU
"groupe EST"
(état au 08 Avril 2015)



100 0 100 m

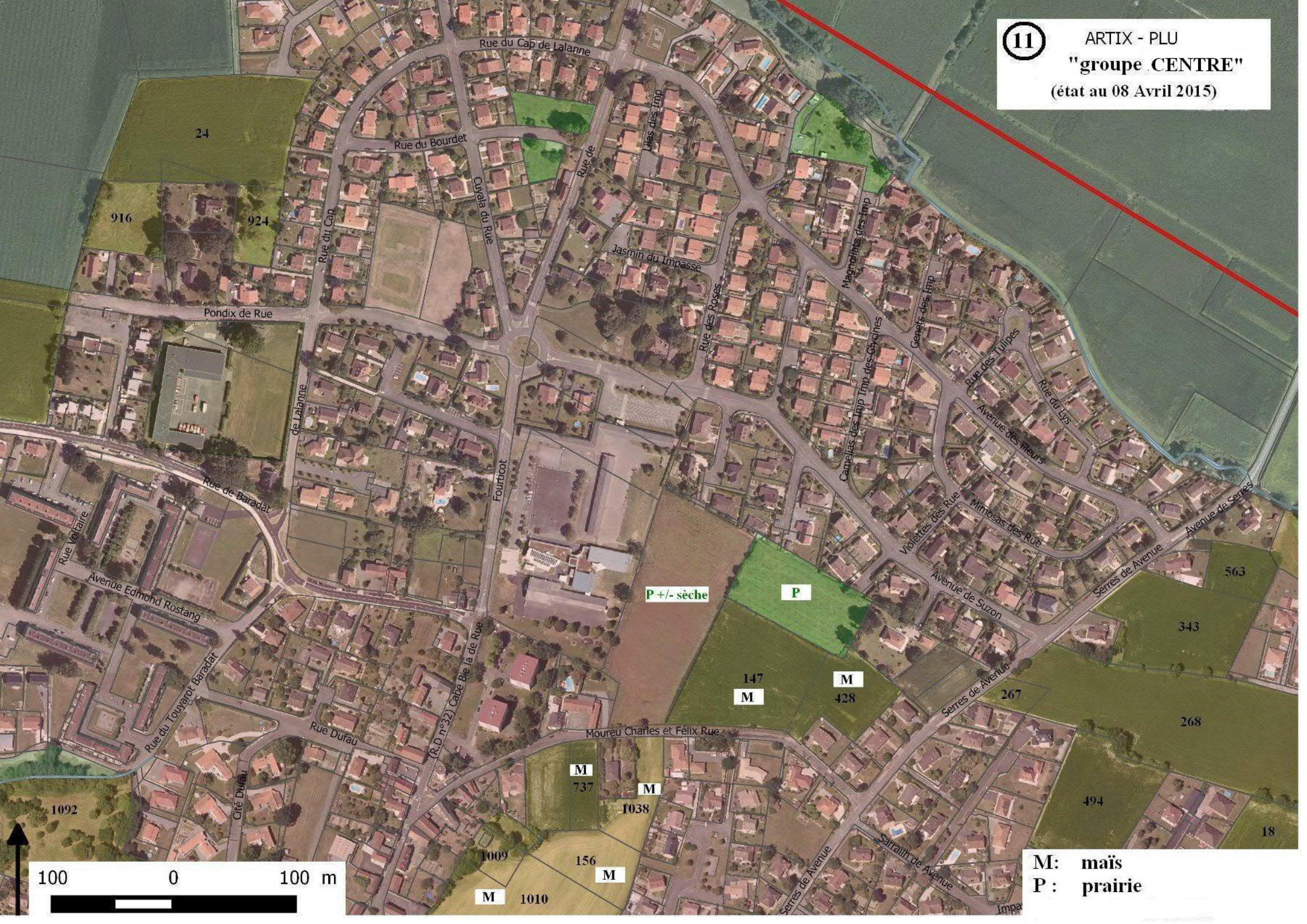
M: maïs
P: prairie
Ph.: prairie humide



100 0 100 m

M: maïs
P: prairie

11 ARTIX - PLU
"groupe CENTRE"
 (état au 08 Avril 2015)



P +/- sèche

P

147
M

M
428

M
737

M
1038

M
1009

M
156

M
1010

M: maïs
 P: prairie

100 0 100 m



M

154
M

220
M

206
M

207
M

208
M

53
M

225
P

225
P

M

400
P.h.

248
P

250
P

288
M

1081
M

343
M

P
916

P
924

24
M

PRAIRIE ARBORÉE

1092

1088

125

127

128

131

130

408

100 0 100 m

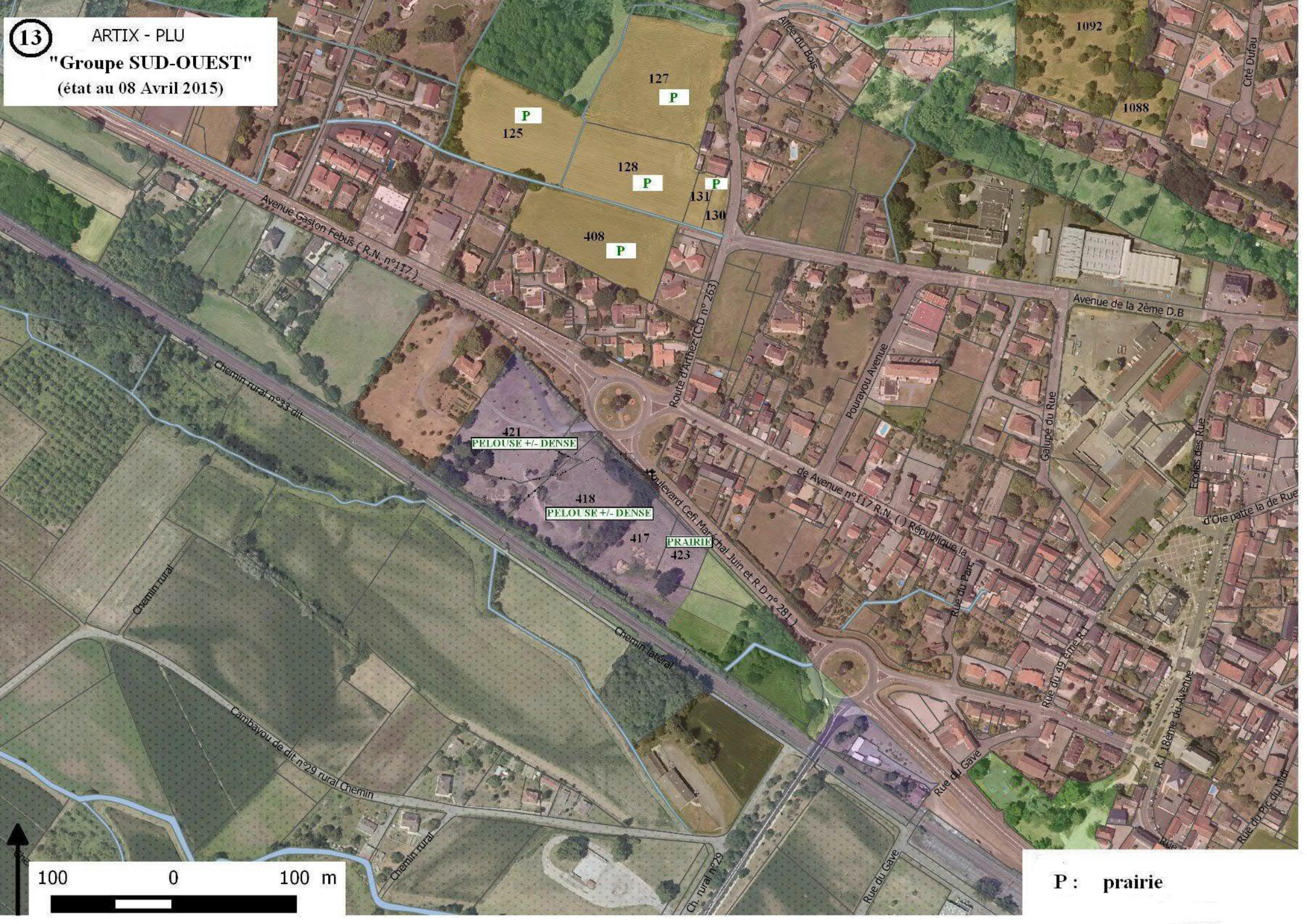
M: maïs
P: prairie

13

ARTIX - PLU

"Groupe SUD-OUEST"

(état au 08 Avril 2015)



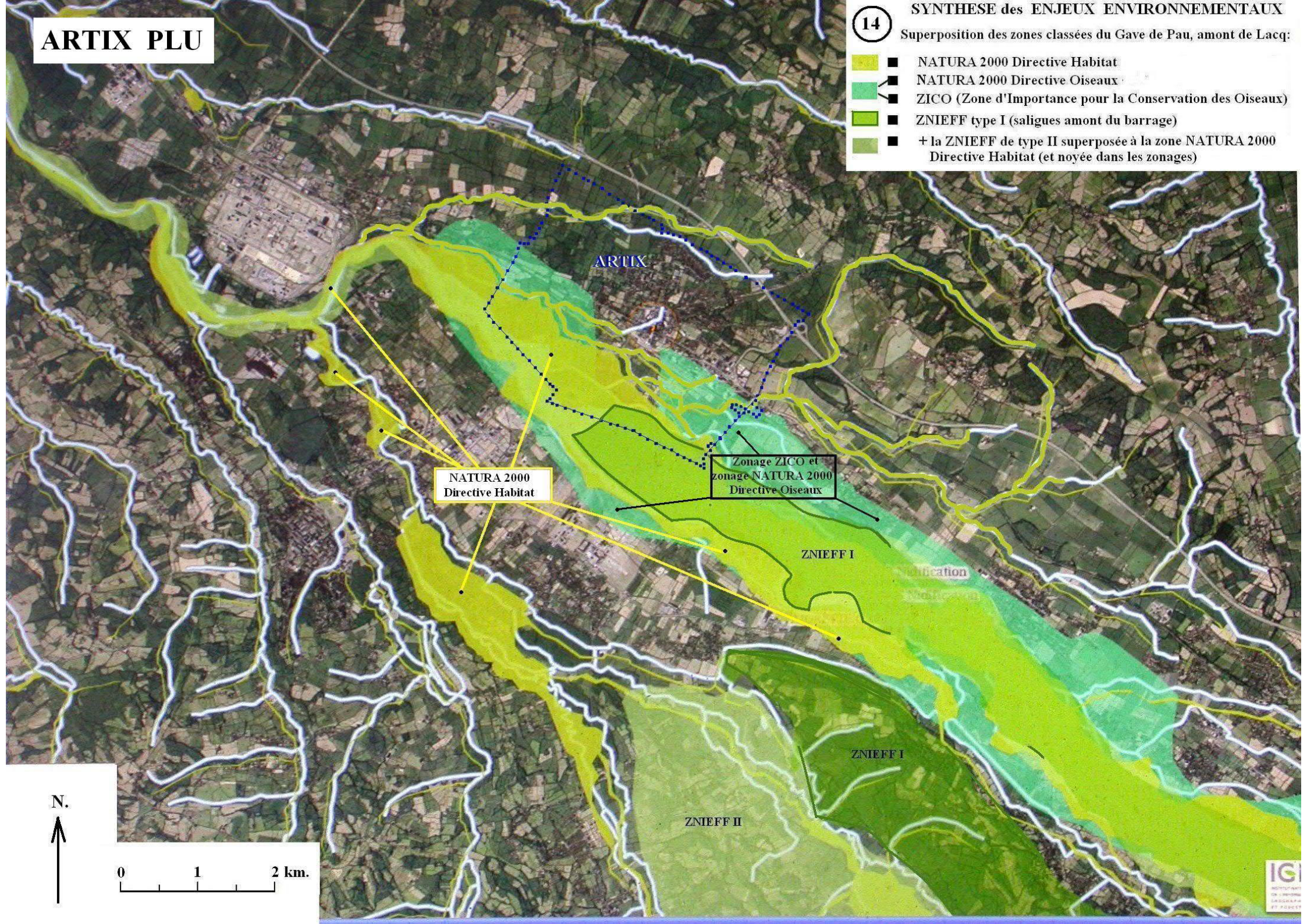
P : prairie

ARTIX PLU


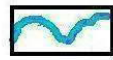
14 SYNTHÈSE des ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

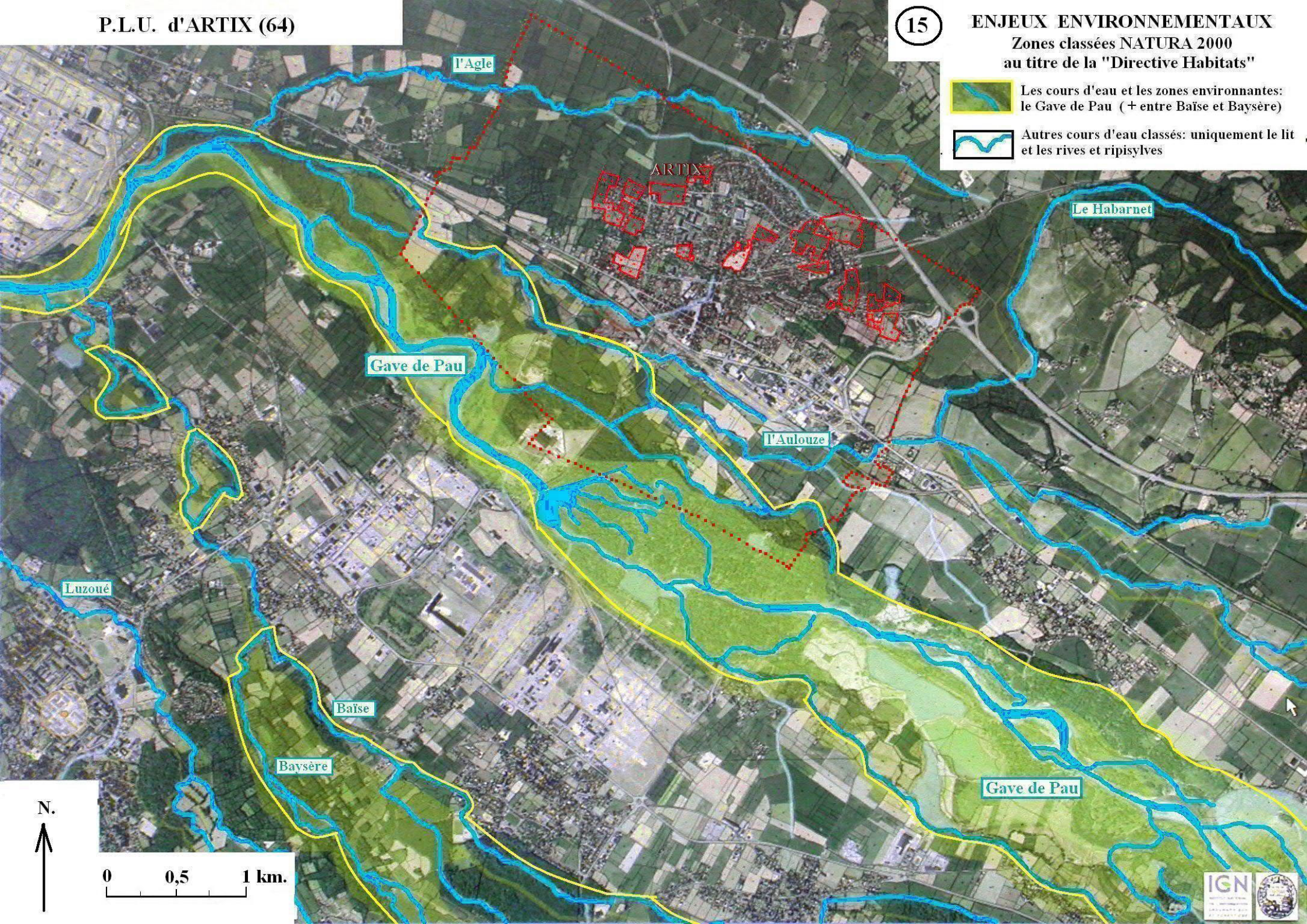
Superposition des zones classées du Gave de Pau, amont de Lacq:

- NATURA 2000 Directive Habitat
- NATURA 2000 Directive Oiseaux
- ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux)
- ZNIEFF type I (saligues amont du barrage)
- + la ZNIEFF de type II superposée à la zone NATURA 2000 Directive Habitat (et noyée dans les zonages)



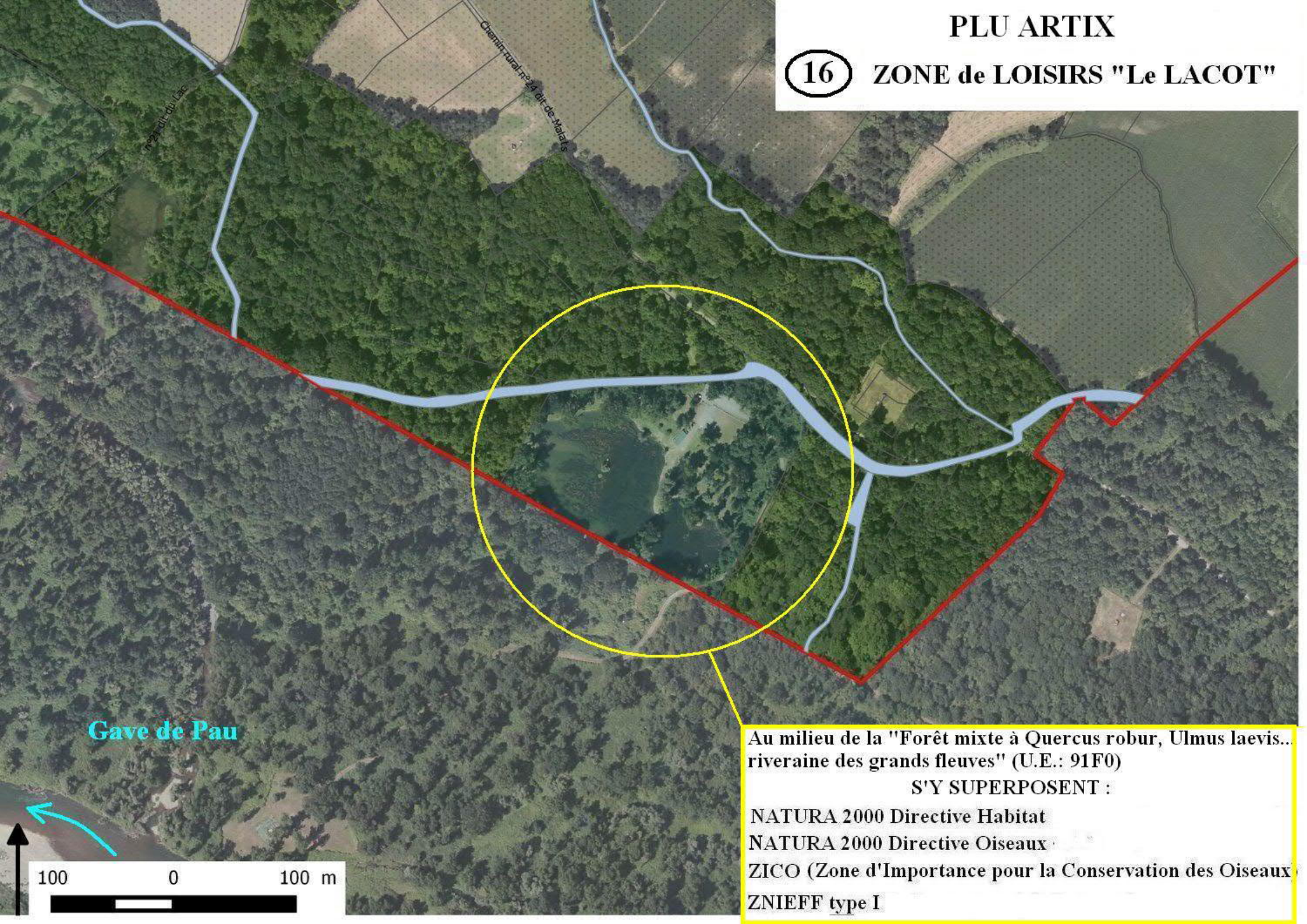
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Zones classées NATURA 2000
au titre de la "Directive Habitats"

-  Les cours d'eau et les zones environnantes:
le Gave de Pau (+ entre Baise et Baysère)
-  Autres cours d'eau classés: uniquement le lit
et les rives et ripisylves



0 0,5 1 km.

16 ZONE de LOISIRS "Le LACOT"



Au milieu de la "Forêt mixte à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*...
riveraine des grands fleuves" (U.E.: 91F0)

S'Y SUPERPOSENT :

NATURA 2000 Directive Habitat

NATURA 2000 Directive Oiseaux

ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux)

ZNIEFF type I

16 bis

PLU ARTIX

16 bis

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Tournesol
(10-07-2015)

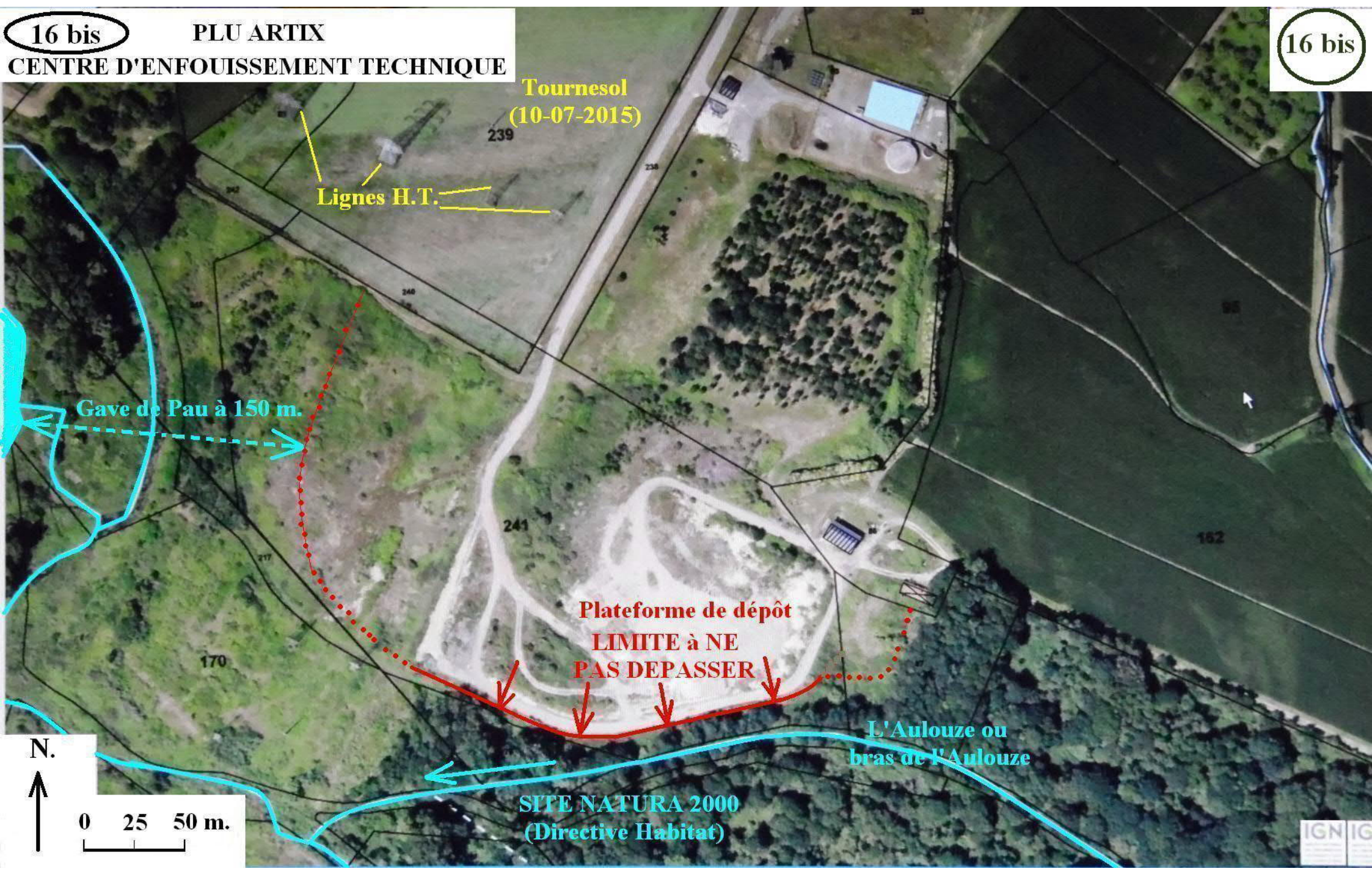
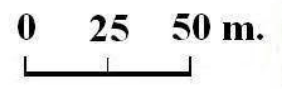
Lignes H.T.

Gave de Pau à 150 m.

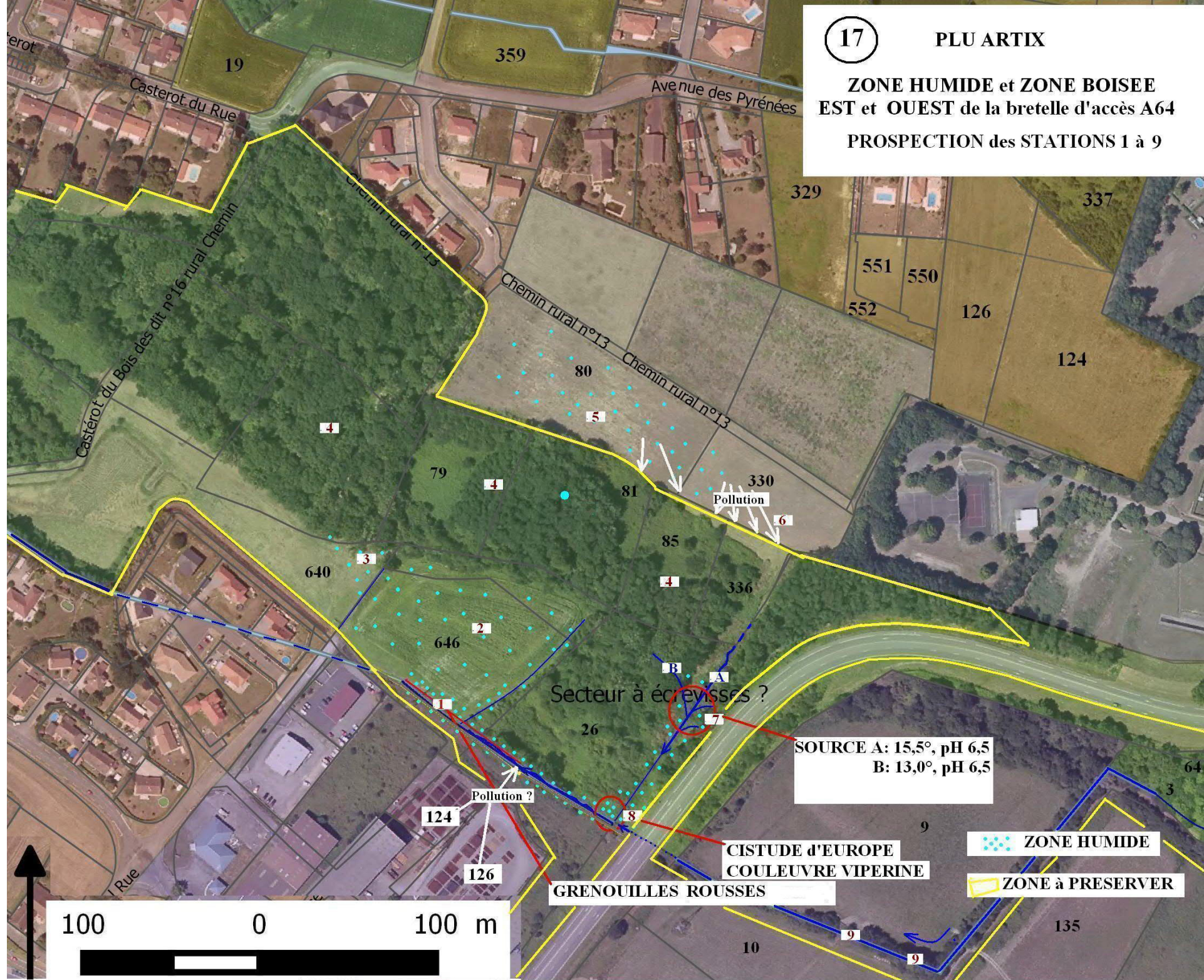
Plateforme de dépôt
LIMITE à NE
PAS DEPASSER

L'Aulouze ou
bras de l'Aulouze

SITE NATURA 2000
(Directive Habitat)



**ZONE HUMIDE et ZONE BOISEE
EST et OUEST de la bretelle d'accès A64
PROSPECTION des STATIONS 1 à 9**



Pollution

Secteur à écrevisses ?

SOURCE A: 15,5°, pH 6,5
B: 13,0°, pH 6,5

Pollution ?

CISTUDE d'EUROPE
COULEUVRE VIPERINE

GRENOUILLES ROUSSES

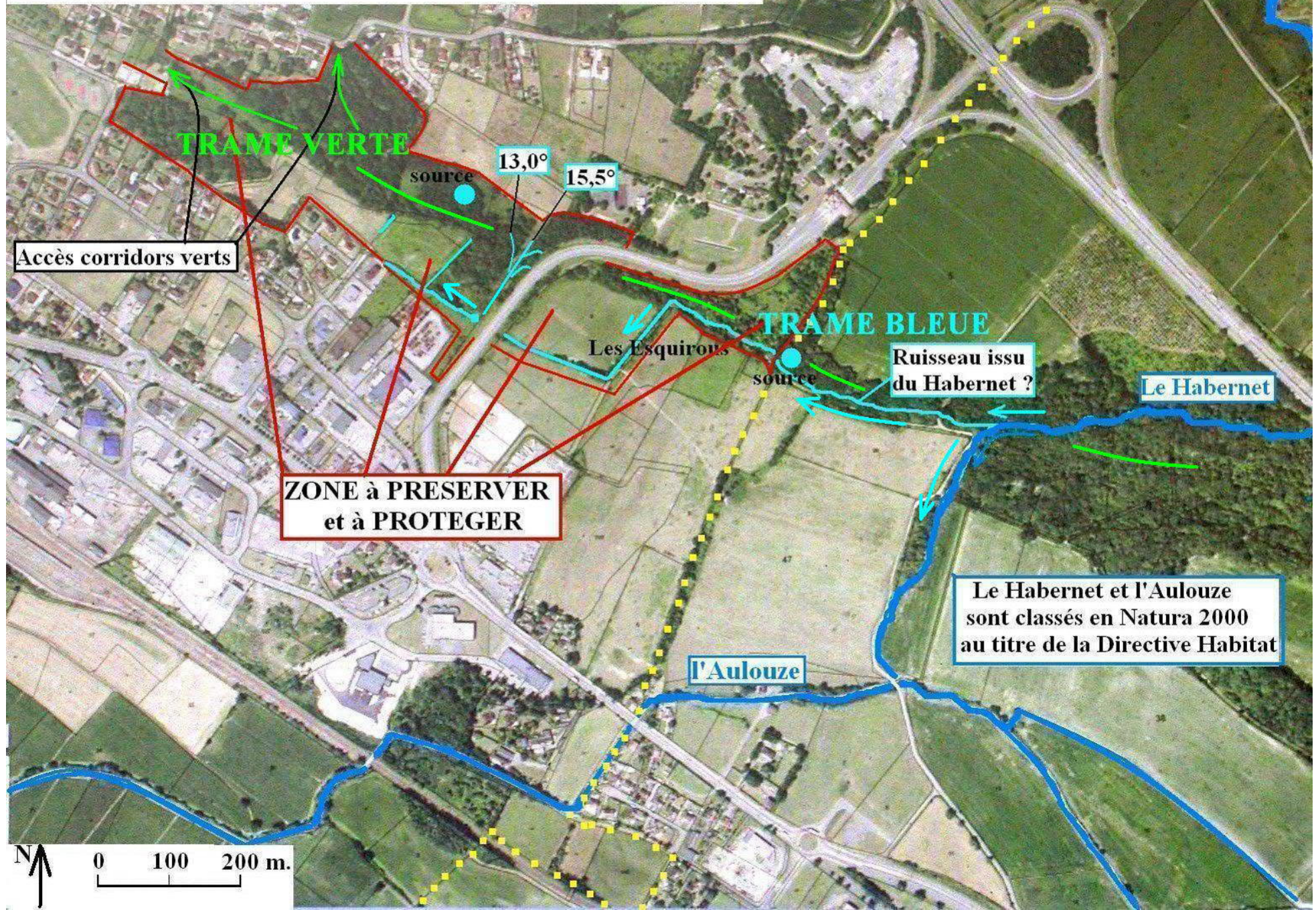
●●●● ZONE HUMIDE

▭ ZONE à PRESERVER

100 0 100 m

18 PLU ARTIX : ZONES à CONSERVER et à PROTÉGER
à l'Ouest et à l'Est de l'accès à l'autoroute A 64:

- ZONES HUMIDES (ruisseau, sources, fossés, prairies humides)
- ZONES BOISEES



PRECONISATIONS par RAPPORT au ZONAGE INITIAL

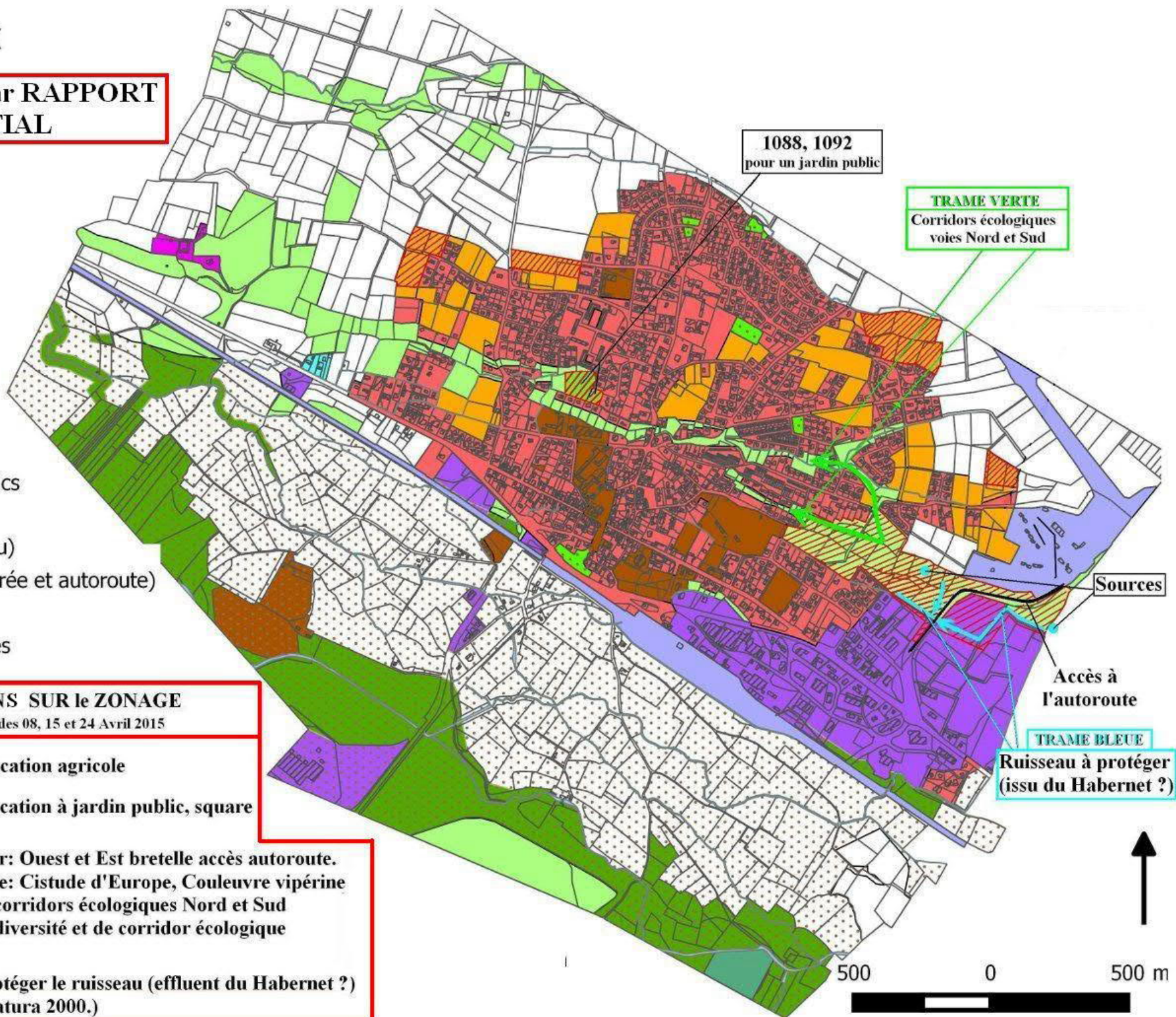
Projet Zonage Mars 2015

- A: Agricole
- Ah: STECAL
- Ai: Agricole Inondable
- AU: A Urbaniser
- N: Naturelle
- Ni: Naturelle Inondable
- NL: Naturelle Loisirs
- U: Urbaine
- UEP: Equipements Publics
- UJ: Jardins Publics
- UP: Patrimoine (Chateau)
- UT: Transports (voie ferrée et autoroute)
- UY: Activités
- UYi: Activités Inondables

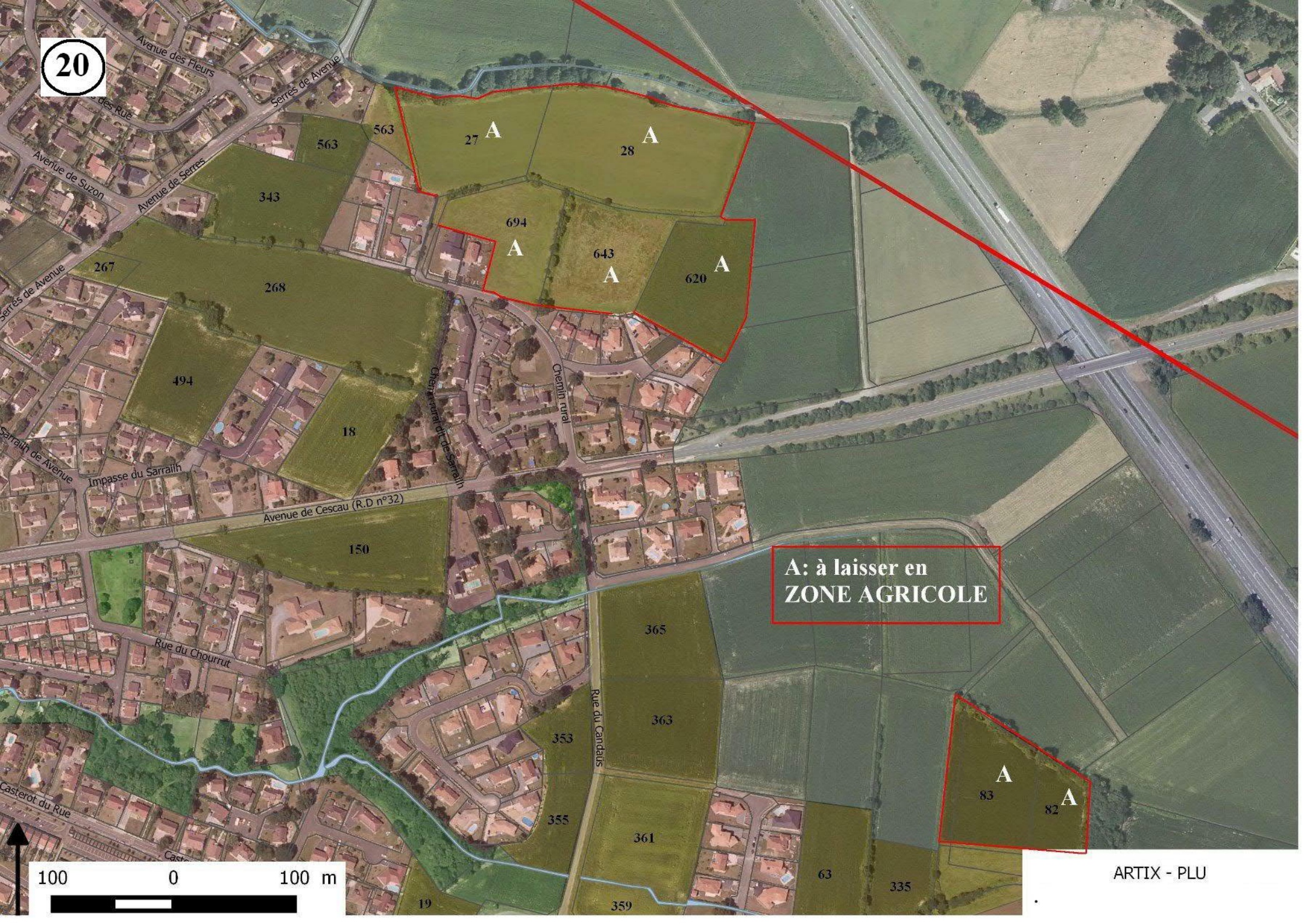
LES PRECONISATIONS SUR le ZONAGE

suite aux relevés de terrain des 08, 15 et 24 Avril 2015

- Parcelles conservant la vocation agricole
- Parcelles 1088 et 1092: vocation à jardin public, square
- Zone Naturelle à préserver: Ouest et Est bretelle accès autoroute.
 - Zone Humide importante: Cistude d'Europe, Couleuvre vipérine
 - Bois donnant accès aux corridors écologiques Nord et Sud
 - Rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique (Trame verte et bleue)
- Zone à préserver pour protéger le ruisseau (effluent du Habernet ?)
(Le Habernet est classé Natura 2000.)



20



A: à laisser en
ZONE AGRICOLE

100 0 100 m

ARTIX - PLU

21

A: à laisser en
ZONE AGRICOLE

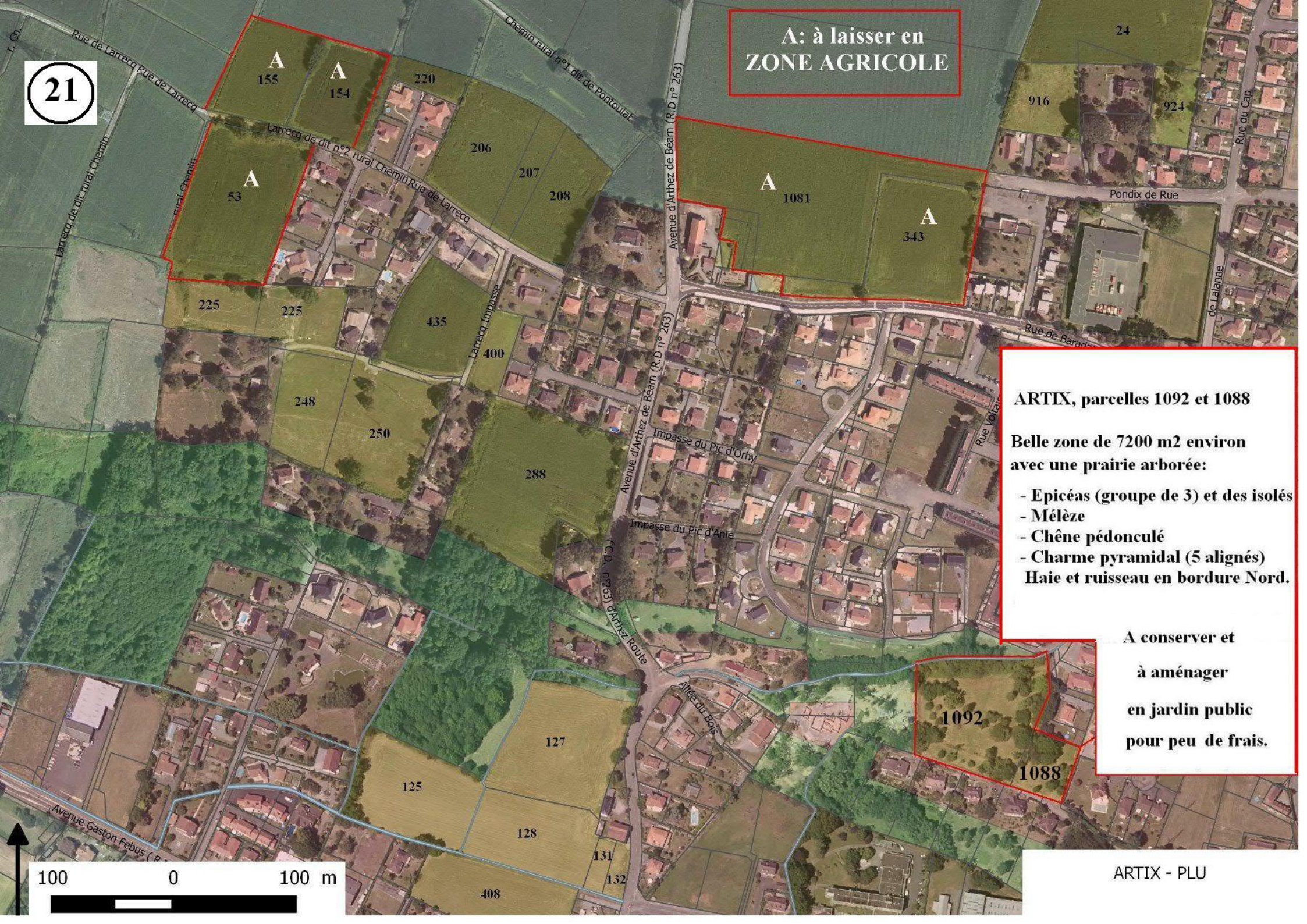
ARTIX, parcelles 1092 et 1088

**Belle zone de 7200 m2 environ
avec une prairie arborée:**

- Epicéas (groupe de 3) et des isolés
- Mélèze
- Chêne pédonculé
- Charme pyramidal (5 alignés)

Haie et ruisseau en bordure Nord.

**A conserver et
à aménager
en jardin public
pour peu de frais.**



ANNEXE 3 - ETUDE PATRIMONIALE

ANALYSE PATRIMONIALE

I HISTORIQUE :

Constitution de la cité, territoire et organisation urbaine

Occupation protohistorique

Le long de la « route du sel » et en surplomb par rapport au Gave de Pau, le site d'Artix était occupé depuis des temps très reculés.

A cette époque, le haut d'Artix, c'est-à-dire la haute terrasse, était privilégié car il permettait de se protéger des crues du fleuve et facilitait une meilleure observation en cas d'invasions.

Malheureusement, très peu d'éléments demeurent de cette période.

Cinq tumulus protohistoriques sont recensés par les services d'archéologie.

Ils ont été détruits, principalement au milieu du XXème siècle.

La terminologie locale fait mention d'un ancien petit château, « lou Casteret », dont demeurait une butte de terre jusqu'en 1957. Après avis favorable des services d'archéologie de l'époque, il a été détruit pour réaliser la cité d'EDF du même nom. Il se localisait vraisemblablement sur le promontoire situé entre les chemins de Bellevue, du Castérot et le début de la route de Cescau. Il permettait ainsi une bonne observation de la plaine au sud et du lieu de passage vers le nord creusé par la rivière de l'Arrecat.

Il est intéressant de constater la présence d'une parcelle ovale (AD no 138), d'un dessin distinct de toutes celles avoisinantes, localisée à l'embouchure des ruisseaux Arrecat et Candaüs. Ce type de parcelle se rencontre assez souvent en Béarn, notamment le long du Gave. En cela, on peut dire qu'elle constitue un élément du patrimoine béarnais, sans qu'aucune explication ne soit fournie pour ce type de forme.

La limite de cette parcelle communale est encore marquée par un talus d'environ 1,5 mètres de haut. La faible résurgence de pierres ou de galets laisse imaginer un usage plutôt réservé au pacage d'animaux.

XV ème siècle: création de l'entité d'Artix

Le territoire d'Artix a longtemps formé, avec Serres-Sainte-Marie, une baronnie dépendant de celle de Gabaston rattachée à la maison de Gramont.

En 1385, Artix comptait seulement dix feux. Il s'agissait d'un bourg ou hameau agricole.

Implanté sur la moyenne terrasse (centre actuel), il bénéficiait d'une protection des crues du Gave, comme de la présence de l'eau. Les sources voisines en pied de coteau fournissaient de l'eau potable, les ruisseaux de l'Arrecat et l'Arriu le moyen d'arroser. Situé sur le promontoire du cône de déjection des matériaux apportés par l'Arrecat en sortie de sa vallée profonde (talweg), le choix d'implantation du centre permettait d'éviter la zone à tendance marécageuse du pied de coteau. D'autres maisons devaient s'étirer le long du chemin d'origine vers Serres-Sainte-Marie, comme le laisse imaginer l'implantation des maisons anciennes le long de la côte de la Bie Cabe.

En échange d'une somme modique, Artix acquiert son droit d'autonomie le 12 mai 1494 en recevant « quinze cents arpents de bois, de landes et de saligues ».

Les querelles quotidiennes avec Serres-Sainte-Marie vont perdurer jusqu'à la promulgation en 1524 d'un « acte d'union et de fraternité ».

Le nom de la commune est à rapprocher de « Artic » (pluriel « Artitz ») et « Artiga » qui signifient « terres défrichées, converties en pâturage », ou « Espaces libres entre deux bois ».

Du XVIème au XVIII siècles : acquisition de la trame principale du centre à partir de la route royale Bayonne- Perpignan :

La création de la voie royale sous Henri IV a attribué à Artix une fonction d'étape, en lui apportant une nouvelle dynamique. Elle représentait un lieu de halte privilégié entre Pau, Orthez et Bayonne.

A partir de cet axe principal Est-Ouest, Artix bénéficiait du croisement des chemins menant aux bourgs des collines voisines, ainsi que de passages privilégiés du Gave.

Au fil des années, le hameau d'origine se transforme en bourg de plus en plus important.

Le parcellaire, se présente sous la forme d'unités de propriété régulières d'environ une trentaine de mètres de large sur une cinquantaine de profondeur. A l'intérieur de celles-ci, les constructions suivent le principe d'implantation de la bâtisse principale en pignon de rue, en côté ouest pour une meilleure protection au vent, constituant avec les granges attenantes une cours ouverte sur la voie publique. Ces cours, minérales, sont fermées de la voie par un muret, qui constitue un élément architectural urbain essentiel.

L'aménagement de la route royale en route impériale fait certainement l'objet d'adaptations dans le tissu urbain du centre-bourg. Afin d'en élargir l'emprise, il est probable qu'elle ait donné lieu à la démolition localisée d'anciennes bâtisses, conduisant à la création de nouvelles unités de propriété de formes plus allongées.

A cette époque, les lieux essentiels du centre-bourg sont orientés vers cet axe, comme le montre l'implantation de l'ancienne mairie localisée le long de l'avenue de la République face au café du centre.

Les moulins de la plaine (au nombre de trois en 1815), représentaient une partie intégrante de l'économie rurale d'alors.

XIX ème siècle et début XXème : Route impériale devenant nationale et arrivée du chemin de fer

Période de révolution industrielle et agricole, le 19^o s. fait d'Artix un centre très fréquenté, à l'appui des infrastructures qui la desservent.

La voie royale devient route impériale sous Napoléon III, puis nationale 117 à la fin du 19^o S. Elle constitue le lieu privilégié d'échanges commerciaux.

Ainsi, Artix acquiert une réputation importante en raison de ses marchés organisés le mercredi à partir de 1858, comme de ses foires (les premières vers 1880). S'y vendaient du bétail, des oies, ainsi qu'un ensemble de denrées variées.

Pour répondre aux besoins accrus de place publique disponible au cours de ces manifestations, une place nouvelle est créée à l'intérieur des anciens îlots. Il s'agit de la place centrale actuelle, qui constituait alors un foirail, planté de platanes, à l'arrière de l'ancienne mairie et en parvis des écoles publiques.

C'est aussi l'époque d'ouverture de nombreux commerces et petits artisanats le long de l'avenue de la République, ainsi que de la construction d'un ensemble d'édifices privés d'une certaine ampleur (On y trouve encore des vestiges d'anciennes devantures en bois)

L'arrivée du chemin de fer participe à cette émulation. Elle s'accompagne de la réalisation d'hôtels-restaurants à proximité et de la création de la rue de la Gare en prolongement de la rue du 34^o RI actuelle.

La ligne de chemin de fer constitue une première limite entre le bourg et la plaine. La présence de barrières assure encore la continuité des passages vers le sud et le Gave.

La première partie du XXème siècle se poursuit dans la même orientation que celle du XIXème. Elle est surtout marquée par les deux guerres mondiales, s'accompagnant toujours d'une baisse sensible de la population.

XXème siècle : l'explosion urbaine issue de la création de la zone de Lacq et l'éclectisme urbain

De l'après-guerre à la fin des années 1970:

La découverte du gisement de gaz de Lacq et l'émergence de la zone industrielle qui en découle génèrent des changements profonds dans la structure urbaine, du centre comme des autres quartiers.

Cela se traduit par la nécessité d'améliorer les conditions de circulation en créant de nouveaux axes : la déviation (début des années 1970), les avenues de la 2^e DB, de Poumayou, de la Gare, ...

Pour répondre aux nouveaux besoins comme peut-être au désir de modernité d'alors, la nouvelle mairie est construite (mairie actuelle), conduisant à réorienter l'épicentre de la commune vers la place du Général de Gaulle.

Pour faciliter le passage du TGV, les anciennes barrières sont fermées. Aussi, le rond-point de la route vers Monein devient le seul passage vers la Saligue.

Cette deuxième partie du 20^e siècle entraîne la construction d'un ensemble important d'édifices publics, rendus nécessaires par l'arrivée massive de nouvelles populations.

Sur le plateau comme sur les proches abords du centre, l'urbanisation s'effectue d'abord à partir de la construction de cités ouvrières : cités du Castérot, de la SCIAL, du Cap de Lalanne, de Pondix, des « Ingénieurs » (dite cité Dufau).

Ces cités facilitent la constitution des voies. On peut noter le particularisme induit par la cité du Castérot, dont la construction a reporté d'environ vingt mètres le tracé ancien longeant la ligne de crête du coteau, en annulant de plus le raccordement direct de celui-ci à la rue de Lavignasse par la rue nouvelle de Bellevue.

La cité dite des Pompiers pour sa part, devenue cité HLM du Plateau, présente la forme d'un ensemble de petits collectifs de un à deux étages.

Le lotissement du Plateau, comptant plus de 50 lots à bâtir, constitue la plus grande opération d'aménagement menée par la mairie au cours de ces années.

Ces opérations traduisent dans l'espace communal la tendance d'urbanisation du XXème siècle, qui se manifeste par une construction implantée de préférence en retrait par rapport aux voies publiques et, excepté pour certaines des cités, en recul aussi par rapport aux limites séparatives.

De 1980 à 2000:

La création du péage d'autoroute et sa bretelle d'accès génèrent de nouvelles opérations répondant elles aussi à des programmes importants : cité HLM du Castérot (à l'origine prévue pour l'accueil des gendarmes de l'autoroute), ensemble résidentiel du péage d'autoroute, ...

La façade commerciale qu'offre la bretelle autoroutière motive la création du lotissement d'activités Marcel Dassault.

II – L'ARCHITECTURE

Le choix des matériaux induit une hiérarchie entre les bâtiments et fait partie également des moyens de représentation sociale. Au sommet, la pierre, couteuse et esthétique, est utilisée pour les grandes demeures, les lieux visibles et de passage. (Façade et encadrements d'ouvertures)

Viennent ensuite les enduits généralement réservés aux habitations, puis les galets ou la pierre brute apparente réservée aux bâtiments modestes ou secondaires.

Enfin, le bois occupe la dernière place de la liste

La construction en galets :



L'architecture rurale utilise les matériaux fournis par la nature. Celle-ci est depuis bien longtemps déjà modelée à des fins utilitaires. L'homme va utiliser les matériaux qu'il trouve à portée de main et le fleuve, si proche, roule sans cesse des galets utilisables pour la construction.

Noyés dans un mortier, ils pallient l'insuffisance des pierres de carrières dans certaines régions de France ou sont simplement utilisés pour les constructions mineures comme les granges ou les murs ; car ils constituent bien sur un élément de construction très bon marché. L'emploi du galet roulé comporte de lourdes servitudes. En raison de sa morphologie et de la facilité avec lequel il glisse, il s'empile mal et exige un liant solide.



Chainage d'angle renforcé par de la pierre Pour les pierres d'angle, linteaux et claveaux, on utilisait de la pierre de taille issue des meilleures carrières.



La construction en galets de Gaves est présentée comme typique mais elle est en fait tardive et correspond à l'évolution des maisons au cours du XVIIIème et XIXème siècles. A partir du XVIIème, la diffusion de la chaux hydraulique diminua le temps de séchage du mortier (chaux et sable) et donc le cout des constructions en galets.



Tandis que les bâtiments d'exploitation conservent les galets nus, la maison d'habitation était recouverte d'un enduit fait de chaux grasse et de sable de carrières

L'enduit est pour le bâtiment une peau protectrice contre le vent et la pluie. Souvent, seules les façades les plus exposées sont enduites, mais comme nous l'avons vu, l'enduit a aussi un caractère ostentatoire qui fait que la façade principale est de préférence enduite.

PORTAILS, GRILLES, MURETS



Ils traduisent l'importance sociale de la maison

Le portail de la cour présente généralement deux grands vantaux, encadrés de beaux piliers de pierre. La plupart sont en fer forgé et caractéristiques des éléments préfabriqués introduits au cours du 19^{ème} s. qui ont remplacé le bois



Les éléments traditionnels à préserver sont notamment l'implantation en bordure d'emprise publique, la composition des bâtisses autour d'une cour donnant sur la voie et séparée de celle-ci par un muret.



Ce muret permet d'assurer la continuité avec la rue et souligne un habitat homogène.

Le portail s'insère dans ce mur cernant la cour par rapport à la voie publique, bâti généralement de galets et épais d'une cinquantaine de cm.



De grands murs en galets marquent le paysage de la commune.

TOITURES

En chaume ou en bardeaux jusqu'au XVII^{ème} siècle, les toitures sont réalisées à partir du XVIII^{ème} siècle en ardoise ou tuile plate dite picon. Ces deux matériaux, plus pérennes, offraient l'avantage de pouvoir se substituer aux couvertures d'origine (végétales) sans nécessiter de modifications profondes de la charpente. Celle-ci présente généralement une forte pente, de plus ou moins 65%.

Ainsi, l'ardoise et la tuile cohabitent dans le bourg, parfois sur une même toiture



L'ardoise des Pyrénées, relativement légère, est facile à poser et durable : 60 à 80 ans.

La tuile plate, provient des nombreuses tuileries présentes dans les collines où abondaient l'argile et le bois

La technique de couverture était la même que pour les ardoises, avec un recouvrement d'une rangée sur l'autre de l'ordre des 2/3. Les tuiles, non clouées, étaient accrochées sur les lattes par un picot. Le faite était recouvert de tuiles jointées au mortier.

Mais le toit des tuiles picon anciennes était très lourd, et nécessitait des charpentes à pente plus forte ou plus solides que pour les toits d'ardoises.



Ces toitures présentaient un coyau, sorte de pli élégant de toiture servant à protéger le sommet du mur contre les éléments climatiques.

Elles comprenaient souvent des lucarnes, petites et verticales, servant essentiellement à l'éclairage et l'aération des greniers de rangement. La plupart de ces greniers servent à l'habitation aujourd'hui, éclairés par ces fenêtres de toit.



LES GALERIES

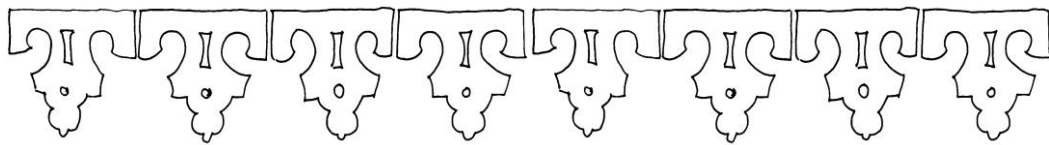
En bois, elles sont accolées à la façade de la maison au 1^{er} étage. Elles servaient au séchage du linge ou à la circulation. Aujourd'hui elles sont surtout utilisées pour l'agrément



LE TRAVAIL DU BOIS



Des éléments de décoration sont apportés sur certaines maisons.



Lambrequins des avancées de toits.

Comme pour les galeries, on trouve le même travail minutieux du bois dans la modénature de certaines toitures. Ce sont des planches découpées suivant un motif répété comme une frise qui décorent le bord des toits. Ce travail du bois a un caractère populaire. Même de simples maisons offrent des ouvrages de bois ornés et finement assemblés.

III - PATRIMOINE URBAIN EN CENTRE-VILLE

Il faut noter l'unité du centre-bourg, formant un village-rue le long de l'avenue de la République, et caractérisé par un ensemble cohérent de maisons anciennes bâties autour d'une cour dans l'ensemble du centre ville



Ce centre contient plusieurs bâtisses intéressantes pour leur qualité architecturale et leurs caractéristiques béarnaises, qu'elles soient anciennes ou plus récentes.

Ces éléments forts sont à conserver, souligner, ou retrouver



La maison forme l'un des côtés de la cour qui occupe l'espace central. Les divers bâtiments qui entourent la cour sont disposés en L. Le pignon se retourne sur la rue.

La plupart de ces constructions datent du XVIII^{ème} siècle. Certaines ont été édifiées ou remodelées au XIX^{ème} siècle. Il en existe encore du XVI^{ème}

La grange est percée de larges portes cochères afin d'y faire pénétrer aisément bêtes et charrettes pleines de foin



Leur encadrement est soigné, comme pour tout lieu de passage



Quand l'exploitation prend une certaine importance, on spécialise le bâtiment : une soue et un poulailler prennent place sur le dernier côté de la cour

Quelques éléments ont été rajoutés au cours du XX^{ème} siècle, en alignement à des emprises publiques nouvellement créées (places ou rues nouvelles), par densification des cours anciennes, ou à l'intérieur de parcelles inoccupées.

LES FAÇADES, LES PIGNONS – COMPOSITION

Les ouvertures des bâtisses traditionnelles sont plus hautes que larges. C'est le résultat du mode constructif du mur, pour éviter fissures et risques de reports de charges.

Les menuiseries des fenêtres sont traditionnellement en bois et constituées de petits carreaux.



Les ouvertures sont parmi les éléments qui contribuent le plus à fixer la physionomie d'un édifice. Fenêtres et portes rythment la composition de la façade.

Mais la symétrie de la façade n'est pas vraiment recherchée avant la fin du XIX^{ème} siècle dans les constructions de nos campagnes, époque à laquelle, sous l'influence de l'architecture classique, l'ordonnement se rationalise.

Beaucoup de façades sont composées avec soin, avec une correspondance verticale des ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage, et souvent également avec les lucarnes du toit. Si ce n'est pas le cas, les lucarnes sont néanmoins symétriques dans le volume du toit.



Il importe de conserver une unité dans les formes de toitures, de clôture sur la voie, de composition des façades.

Il est intéressant d'intégrer des préconisations visant à améliorer les conditions de réhabilitation. Elles concerneront en particulier les venelles, les fenêtres, les extensions, les toitures.

Le parcellaire, se présente sous la forme d'unités de propriété régulières d'environ une trentaine de mètres de large sur une cinquantaine de profondeur. A l'intérieur de celles-ci, les constructions suivent le principe d'implantation de la bâtisse principale en pignon de rue, en côté ouest pour une meilleure protection au vent, constituant avec les granges attenantes une cours ouverte sur la voie publique. Ces cours, minérales, sont fermées de la voie par un muret, qui constitue un élément architectural urbain essentiel.





LES DECORS DE FAÇADES

Traitement soignés des angles de façades, des sous toitures, des encadrements, qui vont différencier l'habitation de la grange



ADAPTATION AU TERRAIN



Murs et emmarchements insérés dans la pente lient la maison à son site.



Les cités ouvrières construites sur les coteaux sont reliées au centre ville par de grands escaliers marquant fortement le paysage

LES VENELLES



Exemples de venelles séparant le bâti présentant un pignon sur la rue principale

Elles desservent l'arrière des parcelles et sont parfois privatisées aujourd'hui.

LES TEINTES DES MENUISERIES

Les rouges



Les bruns



Les différents bleus



Les verts





Une ancienne devanture dans les teintes de gris, transformée en entrée privative



IV - ELEMENTS FORTS DU PAYSAGE – PATRIMOINE REMARQUABLE

Dans le centre-bourg :

L'ÉGLISE :



L'église a une fonction symbolique dans le paysage. Elle a une importante fonction sociale. Son clocher est visible en différents points de la ville



Les abat-sons, teinte rouge traditionnelle

L'ANCIEN RELAIS DE DILIGENCES ET DEPENDANCES :



Il se situe au niveau du carrefour central et est transformé en partie en pharmacie après avoir été une auberge réputée. Il date du XVIIème siècle.

LE CHATEAU SEGURE



Faisant partie de l'histoire ancienne d'Artix, il est probable qu'il ait été érigé au XVIIème siècle.

Il figure sur le plan napoléonien de 1815. Il s'ouvrait alors sur son parc vers le sud et permettait une vue sur la vallée du Gave. Il détenait plusieurs dépendances, une ferme voisine ainsi que un (ou plusieurs) moulins situés dans la plaine.

Les transformations urbaines ont fortement pénalisé cette ancienne grande propriété. La création de l'avenue du Corps Franc Pommiers a dissocié le château de sa ferme et son parc ; celui-ci, tout en devenant public, s'est trouvé réduit par la construction de nouvelles habitations en bordure. De l'ancien moulin, ne subsiste qu'une trace sur le plan cadastral.

L'ANCIENNE GENDARMERIE ET DEPENDANCES



Cet ensemble semble dater du XVIII^e siècle. (Il figure sur le plan napoléonien de 1815).

La bâtisse d'habitation a servi pendant longtemps d'ancienne gendarmerie. Elle a abrité jusqu'au début du 21^e siècle un cabinet notarial, qui a fait l'objet d'une adjonction en bordure de voie.

L'unité d'ensemble de la cour est à l'heure actuelle peu lisible en raison d'un muret la séparant en deux parcelles. Pour autant, les granges, et surtout celle située à l'angle de l'av. de la République et de la rue du Pic du Midi, sont remarquables.

LA MAISON DITE « TOULET » ET DEPENDANCES (ACTUELLES ET ANCIENNES):

Sa physionomie architecturale traduit le niveau de notoriété du propriétaire qui l'a construite au cours du XIX^e siècle. (Elle ne figure pas sur le plan napoléonien de 1815). L'habitation comporte deux façades imposantes, l'une donnant sur l'avenue de la République, l'autre sur la cour.



La clôture de celle-ci avec le jardin comprend deux édicules remarquables en forme de tourette ou pigeonnier.

Patrimoine architectural hors du centre-bourg :

LA CASTANHERE ET SES DEPENDANCES :



Construite au XIX^e siècle, par un membre de la famille De Lestapis issue de Lacq, cette demeure de villégiature bâtie en mur de galets apparents, domine en ligne de crête la plaine du Gave en limite avec la commune de Lacq.

La maison principale et ses dépendances sont intégrées dans un jardin paysager.

LE MOULIN ET SES DEPENDANCES:



Situé en bordure de la Saligue, il a été érigé au XIX^{ème} siècle

Il constitue le seul témoin de cette économie rurale des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. De type architectural habituel des moulins de cette époque, il comporte une partie réservée aux meules et l'autre à l'habitation, avec des pièces très hautes.

Pour rappel, trois moulins existaient au XVII^e siècle le long du canal des moulins: un à l'est de la route vers Monein (lié à la maison Ségure), deux autres à l'ouest de cette voie.

LES FERMES ISOLEES



Chaque ferme possède une cour, autour de laquelle s'organise la maison en tant que bâtiment, lieu de vie et d'habitation pour la famille. Ce bâti est souvent le fruit de plusieurs générations d'une même famille. Certaines fermes demeurent aujourd'hui en périphérie d'Artix. Elles sont composées des éléments traditionnels de la ferme béarnaise.

LES CITES OUVRIERES



Artix est riche de constructions datant des années 1960-1970, qu'elles soient d'habitation (anciennes cités ouvrières, ...), d'édifices publics ou de nature industrielle (ancienne centrale thermique,...).

Elles font partie du cadre de vie quotidien, tout en témoignant des modes constructifs et de vie de cette partie du XX^{ème} siècle.

Leur organisation spatiale ne manque pas d'intérêt.

Construites sur un mode répétitif, il est important de conserver ce dernier ainsi que les éléments rythmant les façades en évitant ainsi la monotonie

Cité du Castérot, cité dite des Pompiers, Cité de Lalanne, de Pondix, etc...



ANNEXE 4 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Liste des sites BASIAS
- Liste des installations classées
- Protections Archéologiques

MINISTERE DE LA CULTURE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Service régional de l'archéologie

54, rue Magendie
CS 41229
33074 BORDEAUX Cedex
Téléphone 05 57 95 02 36
Télécopie 05 57 95 01 25

Bordeaux, le 18/06/2014

REÇU 23 JUN 2014

N/Réf. : AC/ 14-1956

V/Réf. :

Objet :

PLU arrêté de ARTIX

La conservatrice régionale de l'archéologie

à

DDT

Service aménagement urbanisme risques
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Annie Collier et
Olivier Ferullo*

En réponse à votre consultation concernant le dossier visé en objet, je vous fais part des observations suivantes :

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l' Arrêté de Zonage préfectoral n°AZ.12.64.21 daté du 22/04/2013 et de le faire figurer dans le rapport de présentation du P.L.U. ainsi que dans les plans de zonages.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.12.64.21

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 23 octobre 2012 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **ARTIX (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **ARTIX** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : **Taulat : tumulus protohistorique.**
- 2 : **Chourrut : tumulus protohistorique.**
- 3 : **Le Bourg : vestiges de l'église et du cimetière, Moyen-Age.**
- 4 : **Larrecq : tumulus protohistoriques.**

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

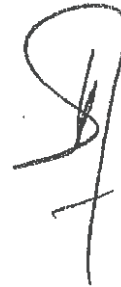
Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de ARTIX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de ARTIX pendant un mois à compter de sa réception.

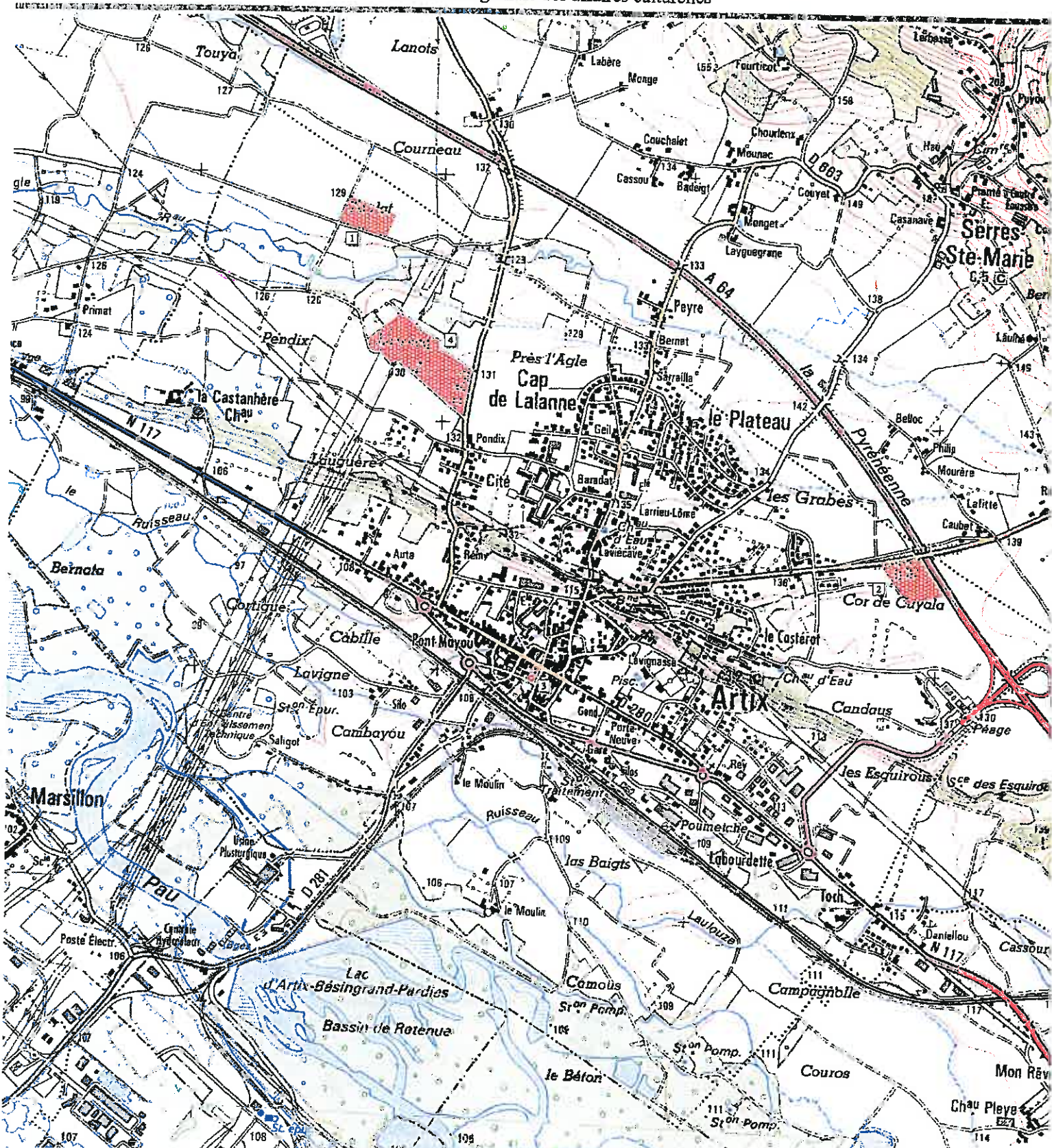
Fait à Bordeaux, le

22 AVR. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



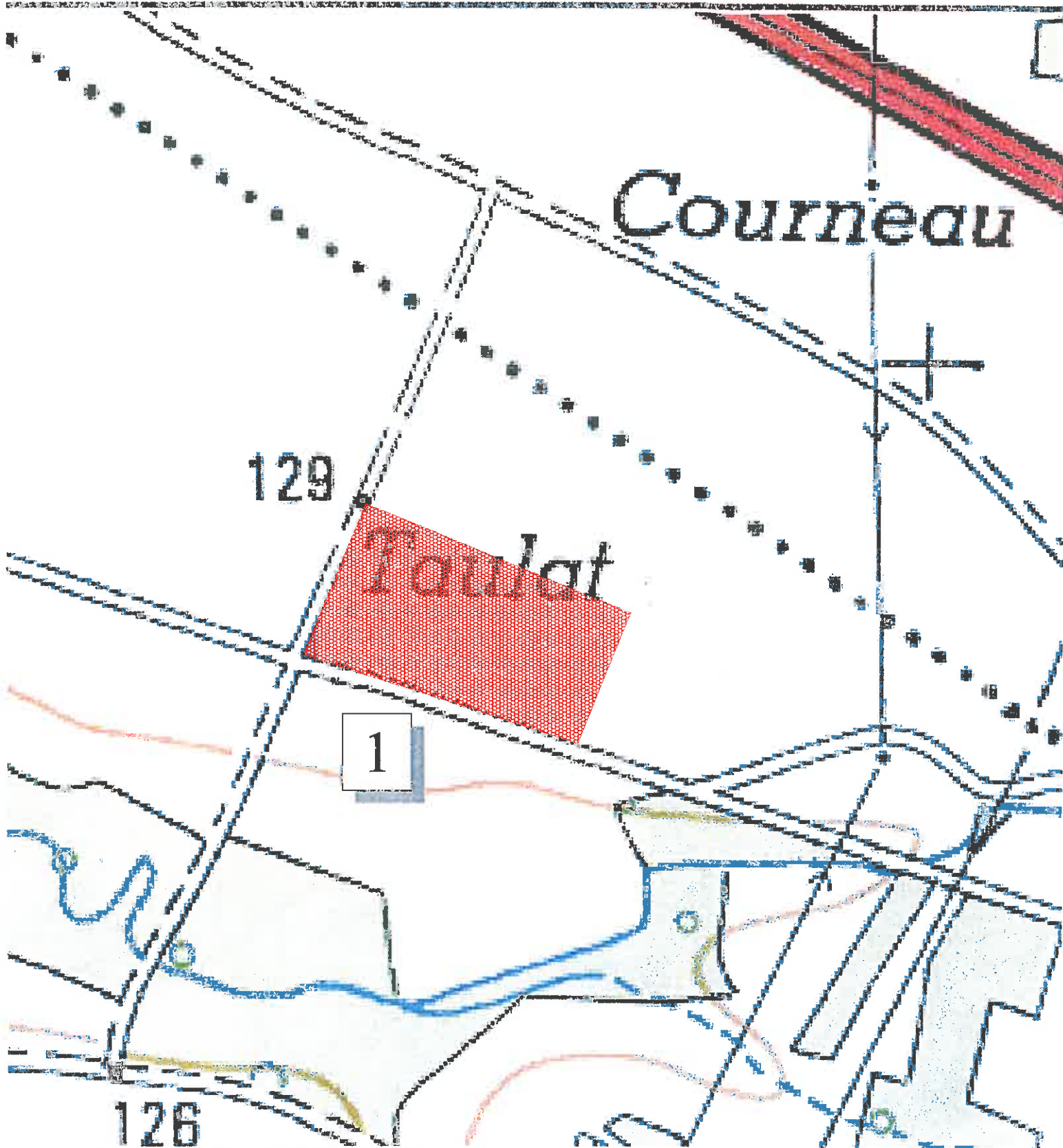
Michel DE PUECH



Données base nationale PATRIARCHE (état au 05 / 12 / 2012), fond (c) IGN

Commune de : ARTIX (64)
Arrêté N° AZ. 12.64.21
Zones archéologiques - Carte 1/5





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05 / 12 / 2012), fond (c) IGN

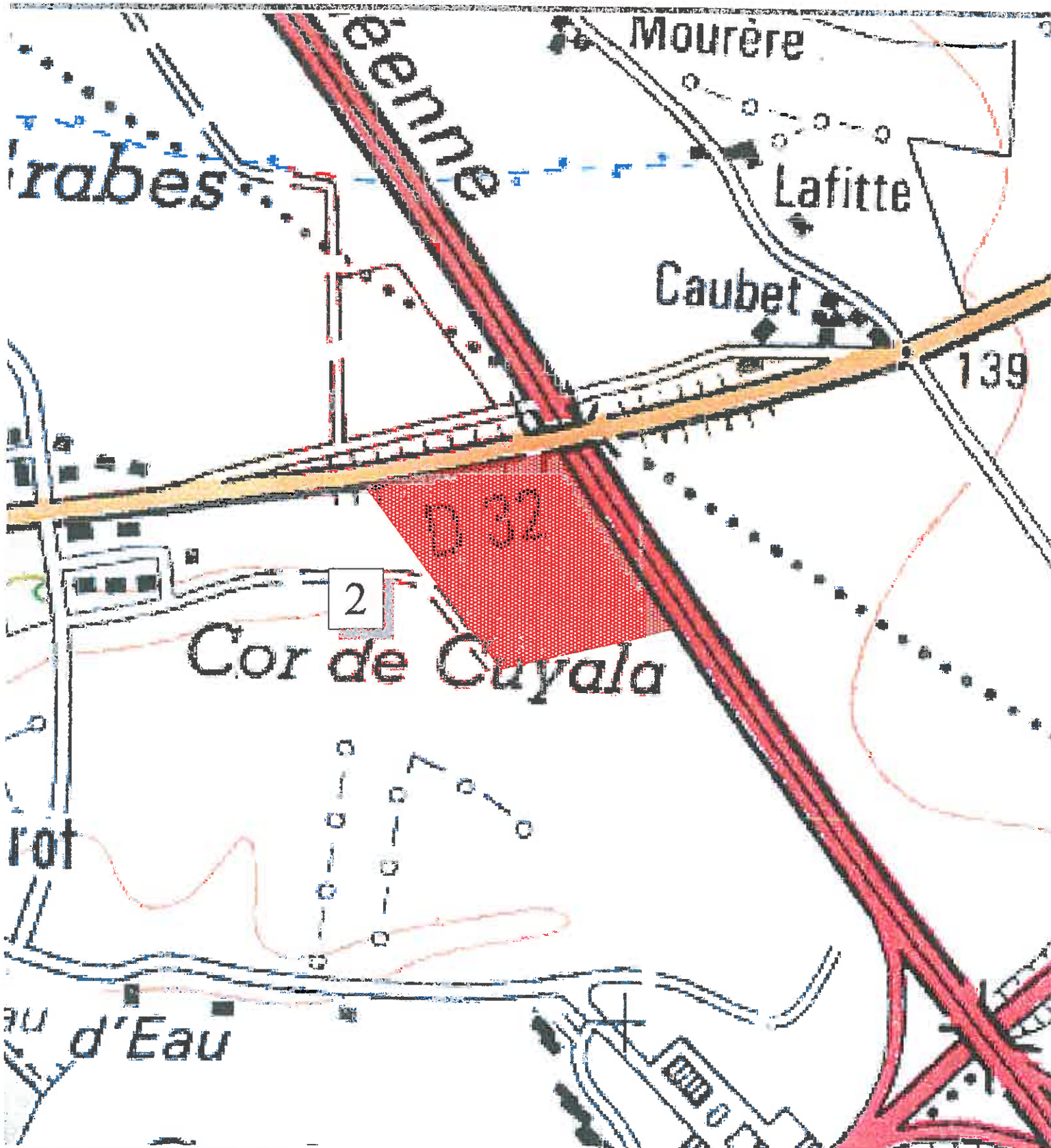
0 100 Mètres

Commune de : ARTIX (64)
Arrêté N° AZ.12.64.21
Zones archéologiques - Carte 2/5



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 05 / 12 / 2012), fond (c) IGN

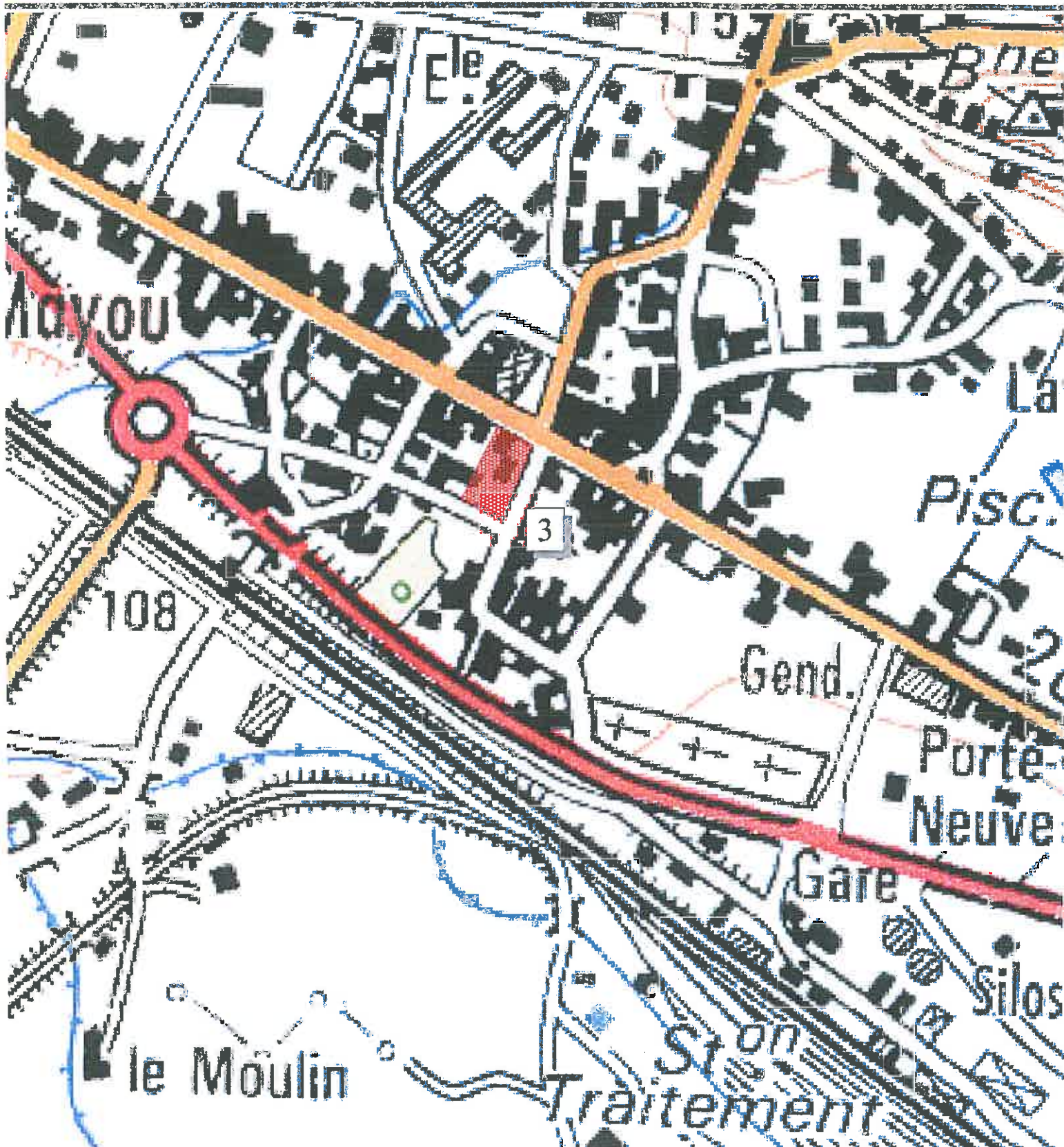
0 100 200 Mètres

Commune de : ARTIX (64)

Arrêté N° AZ. 12.64.21

Zones archéologiques - Carte 3/5





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05 / 12 / 2012), fond (c) IGN

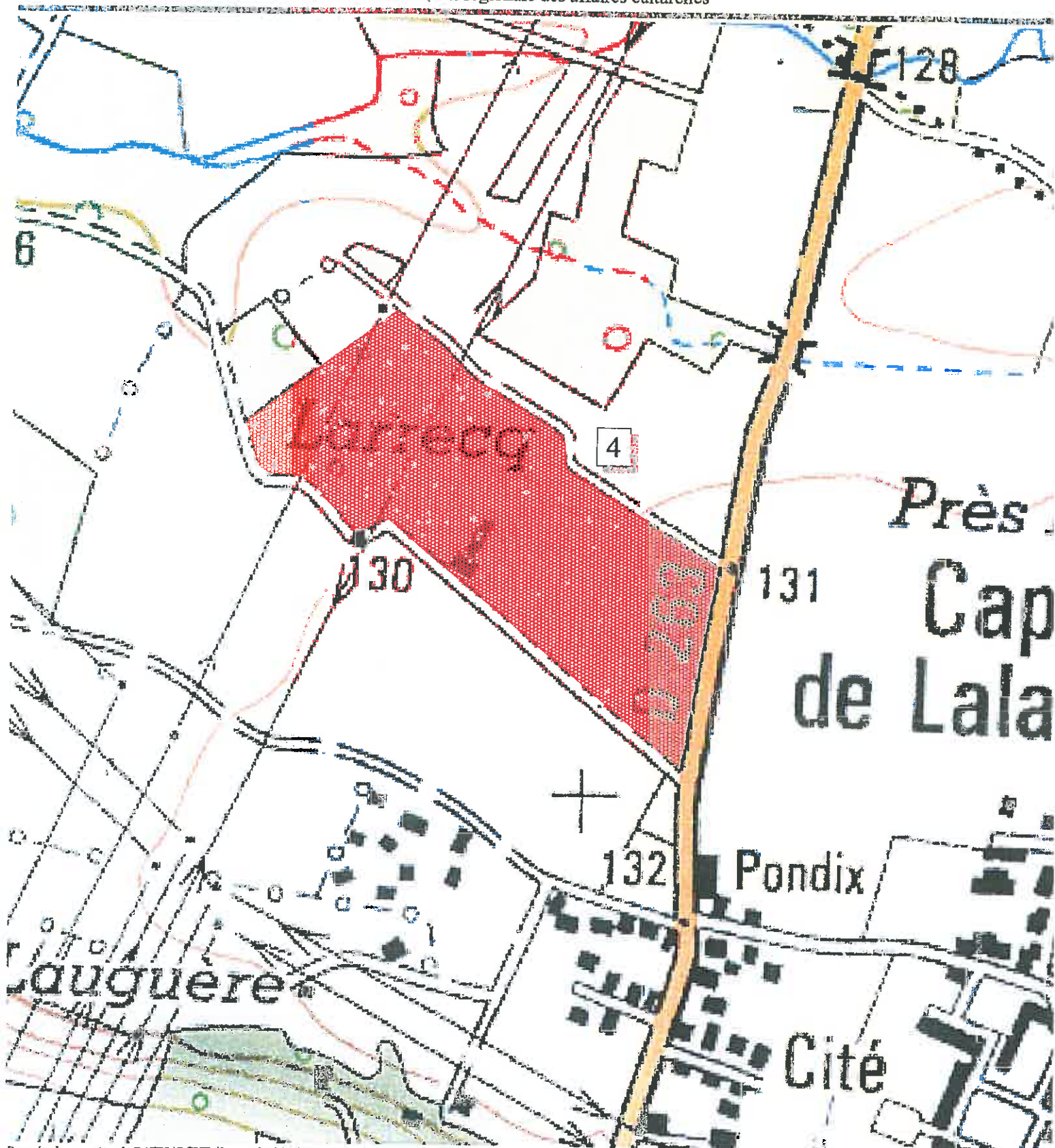
0 100 Mètres

Commune de : ARTIX (64)
Arrêté N° AZ. 12.64.21
Zones archéologiques - Carte 4/5



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 05 / 12 / 2012), fond (c) IGN

0 100 200 Mètres

Commune de : ARTIX (64)

Arrêté N° AZ. 12.64.21

Zones archéologiques - Carte 5/5



Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Basias



Tableau de résultat

[Aide pour l'export](#)

[Exporter la liste](#)

[Exporter un tableau](#)

[Exporter les fiches](#)

Rappel des paramètres :

Commune : ARTIX

Nombre de sites : 30 (1 page)

- [Présentation](#)
- [Définitions](#)
- [Contexte législatif](#)
- [Accès aux données](#)
- [→ Liste des sites](#)
- [Carte des sites](#)

- [Résidus, marées noires](#)
- [Croisement Basias / AEP](#)
- [Établissements sensibles](#)

- [Droits d'usage](#)
- [Retour accueil](#)
- [Liens](#)
- [Aide](#)
- [Contact / FAQ](#)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) commue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance Lambert II étendu (m)	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	Précision adresse
1	AQI6401796	Magal (Meubles)	Atelier de travail de bois - menuiserie	Principale (rue)	Rue Principale	ARTIX (64061)	c16.23z, c31.0	Activité terminée	Inventoré	366300	1825780	
2	AQI6400817	Lasserre	Station service	RN 117	Route nationale 117	ARTIX (64061)	g47.30z	Activité terminée	Inventoré	363185	1826450	
3	AQI6400815	Tiburce Garage; Duclos Pierre	Station service et garage	RN 117	Route nationale 117	ARTIX (64061)	g45.21a, g47.30z, g47.30z	En activité et partiellement réaménagé	Inventoré	363275	1826380	
4	AQI6400816	Toulet Georges	Station service	RN 117	Route nationale 117	ARTIX (64061)	g47.30z	Activité terminée	Inventoré	363395	1826289	
5	AQI6400814	Lesquibe	Station service	RN 117	Route nationale 117	ARTIX (64061)	g47.30z	Activité terminée	Inventoré	363655	1826229	
6	AQI6402232	Magal Meubles; Darnieu et Cie (Société)	Fabrication de meubles; Laiterie, beurrière, fromagerie "Laiteries de Chalosse"	RN 117; Lieu dit Gouadou-Lacu	Lieu dit Gouadou Laou	ARTIX (64061)	c31.0, c10.5	Activité terminée	Inventoré	366250	1824980	
7	AQI6401889	SUDFER	SUDFER	Rond-point du souvenir français, RN 117	Rond point Souvenir Français (du)	ARTIX (64061)	e38.31z	Activité terminée	Traité	363450	1826230	
8	AQI6401794	CAMOM; A.M.C.A.; Laq-Service;	Atelier de mécanique et de chaudronnerie, de Pau	Route Pau (de)	Route Pau	ARTIX (64061)	v89.03z, c24.47z, c25.22z	En activité	Inventoré	364545	1825366	

9	AQI6403855	Lacq-service Pétro-Fouga (Société) Communauté de Communes de Lacq; District de la zone de Lacq; Mairie d'Artix	transformation des métaux	ARTIX (64061)	e38.11z	v89.07z, v89.07z	Inventorié	362793	1825780
10	AQI6402779	KNAUF-FOAM (Société); SEMIBAT; Ancienne centrale EDF	Décharge d'ordures ménagères	Route Mourenx (de)	d35.41z, d35.44z, v89.03z, c20.16z, c27.20z		Traité	362870	1825120
11	AQI6400798	Mairie d'Artix	Fabrication de polystyrène extrudé; Centrale thermique d'Artix	Rue Gave (du)	e37.00z		Inventorié	362913	1825799
12	AQI6403853	Transbio 64 Société	Station d'épuration	Chemin communal Saligot (de)	c20.15z, e38.32z		Inventorié	363050	1825590
13	AQI6403855	Air Quality Process Société	Traitement et valorisation de déchets verts, fabrication d'engrais	Route nationale 117	c20.16z, c25.61z, c28.2		Inventorié	363380	1826360
14	AQI6402074	Aulaa Maroel	Centre aérolyque et de construction d'échangeurs	Route nationale 117	g47.30z		Inventorié	363400	1826330
15	AQI6402959	Pomme René	Station service ESSO	Route nationale 117	g45.21b, g45.21a, g45.21b		Inventorié	363445	1826299
16	AQI6407362	Métais Camille	Garage, carrosserie automobile	Route nationale 117	c25.50a, e38.31z		Inventorié	363515	1826149
17	AQI6403938	Vic Robert	Dépôt de ferrailles	Chemin Cam (de)	v89.03z		Inventorié	363590	1825870
18	AQI6402778	Vic Robert	Dépôt de liquides inflammables	Route nationale 117	g47.30z		Inventorié	363615	1825868
19	AQI6402749	Badets; Pujol Joseph	Station service	Route Arthez (d')	c25.22z, g45.21b		Inventorié	363740	1826750
20	AQI6400821	Labastie J.C.; Pucheu Léon	Atelier de chaudronnerie, tuyauterie; Atelier de carrosserie	Avenue République (de la)	c10.7, g47.30z		Inventorié	363750	1826090
21	AQI6402410		Boulangerie; Station service	ARTIX (64061)			Inventorié	363960	1825840

	Union des Gaz Liquides Modernes; Labourdette Maurice	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés; dépôt de charbon	v89.02z, v89.07z	Activité terminée				
22	<u>AQI6400818</u> Jouan Long Yvonne	station service	Route nationale 117 ARTIX (64061)	947.30z	Activité terminée	Inventorié	364105	1826298
23	<u>AQI6400813</u> Laclau (Mme) Ferrand	Station service	Quartier gare (de la) ARTIX (64061)	947.30z, 947.30z	Activité terminée	Inventorié	364106	1826246
24	<u>AQI6407383</u> Bouvée Jean-Marie	Station service INTERMARCHÉ, UNICO	Rue patte d'oie (de la) ARTIX (64061)	947.30z	En activité	Inventorié	364136	1826078
25	<u>AQI6403857</u> GRETA Béarn Soule	résines synthétiques par moulage	Rue Pondix ARTIX (64061)	c20.52z	Activité terminée	Inventorié	364200	1826080
26	<u>AQI6407504</u> ANC. CENTRALE EDF	ANC. CENTRALE EDF	Route Mouraux (de) ARTIX (64061)	d35.41z	Activité terminée	Traité	364314	18266004
27	<u>AQI6403859</u> Quadrifoto Société	Imprimerie	Zone industrielle Eurolaçq - Lot A ARTIX (64061)	c18.1, c20.30z, c25.61z	Activité terminée	Inventorié	364456	1825546
28	<u>AQI6403854</u> AFAFX SA	Atelier de réparation (entretien matériel ferroviaire)	Route nationale 117 (proche) ARTIX (64061)	h49.39	En activité	Inventorié	364645	1825316
29	<u>AQI6402508</u> DEPRA "Ecomarché" SA	Station service Ecomarché	Zone artisanale Sepaville ARTIX (64061)	947.30z	En activité	Inventorié	364846	1825526
30	<u>AQI6403858</u> Ithurfab SARL	Unité de détergents Industriels biodegradables	Zone Industrielle Dassault Marcel. Lot 4 ARTIX (64061)	c20.41z, v89.01z	Activité terminée	Inventorié	364946	1825375

GUP - Installations classées
Module Accueil

Page d'accueil

Résultats de la recherche

- 30 dossiers trouvés.

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
231	ARTECH STE	SOCIETE ARTECH	04/04/1996	ARTIX	zone Eurolacq
20070173	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	27/03/2007	ARTIX	Gendarmerie Peloton d'ARTIX
20070190	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	27/03/2007	ARTIX	Lieu dit les Esquissons
20110609	COLARNI SAS	COLARNI SAS	19/04/2011	ARTIX	Intermarché - station service
1556	CONDIPACK-OLANO	CONDIPACK-OLANO	20/08/2003	ARTIX	zone eurolacq
20090050	Communauté de communes de Lacq	le Président communauté de communes de Lacq	10/09/2007	ARTIX	exploitation d'un centre de stockage de déchets
20110753	EIFFEL INDUSTRIE SAS	EIFFEL INDUSTRIE SAS	15/06/2011	ARTIX	chaudronnerie
20110124	ERDF		25/01/2011	ARTIX	
753	FUENTE Eugène	FUENTE Eugène	17/01/2002	ARTIX	D
1349	IS SERVICES	IS SERVICES	28/06/1999	ARTIX	ZA Marcel Dassault
2665	ISIS ADOUR	ISIS ADOUR	18/05/2006	ARTIX	231 rue Jean Monnet
4280	Jeanne BERGE	Jeanne BERGE	04/03/1999	ARTIX	213 av. de la République
3515	KNAUF FOAM SOCIETE	SOCIETE KNAUF FOAM	01/07/1997	ARTIX	
950	KNAUF INSULATION ARTIX SAS	KNAUF INSULATION ARTIX SAS	16/06/1995	ARTIX	
3192	METAIS SPR	METAIS SPR	21/09/1995	ARTIX	R.N. 117
20070206	NEXIA FROID STE	roger renaud	19/02/2007	ARTIX	ZI Marcel Dassault
65	ONYX MIDI PYRENEES	ONYX MIDI PYRENEES	28/12/1998	ARTIX	
28	PYRENEES ARMATURE SARL	SARL PYRENEES ARMATURE	26/01/2000	ARTIX	ZA Marcel Dassault
1953	PYRENEES ENROBES	PYRENEES ENROBES	23/07/2004	ARTIX	CD 281
2615	PYRENEES ENROBES STE	société PYRENEES ENROBES	22/02/2006	ARTIX	lieu-dit Bedat, RD n°281
20120177	SA VIGNASSE ET DONNEY	SA VIGNASSE ET DONNEY	24/05/2012	ARTIX	M. Gérard ETCHEBARNE
20130252	SARL PYRENEES PREFA	SARL PYRENEES PREFA	15/05/2013	ARTIX	Pôle Eurolacq
416	SUDFER	SUDFER	22/02/1979	ARTIX	RN 117
2104	Syndicat d' Assainissement des Trois Cantons	Syndicat d' Assainissement des	03/12/2002	ARTIX	
2520	TRANSBIO 64 STE	SOCIETE TRANSBIO 64	08/07/1996	ARTIX	
20100378	Transports ROGER RENAUD	Transports ROGER RENAUD	29/11/2010	ARTIX	Entrepôt réfrigéré
20120477	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENEES ET LANDES	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENEES ET LANDES	05/10/2012	ARTIX	transfos
1192	commune d'ARTIX	commune d'ARTIX	26/03/2003	ARTIX	
20090248	protection contre les inondations de l'Aulouze -	le Président du Syndicat Intercommunal de l'Agly	24/04/2009	ARTIX	propriété CABRAL - communes d'ARTIX, LABASTIDE-
20080117	rejet d'eaux pluviales - lotissement Domaine	Société NEXITY FONCIER CONSEIL	11/03/2008	ARTIX	La Chêneraie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE
Syndicat intercommunal Eau et Assainissement
des Trois Cantons
Puits P1 et P2 à ARTIX, P3 à LABASTIDE-CEZERACQ,
P4 à BESINGRAND

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME
ET DES AFFAIRES FONCIERES
Affaire suivie par :
Eliane RIPERT/BM

RÉF. D.C.L.E. 4

☎ : 05.59.98.26.24

✉ eliane.ripert@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

no 05.11.

- Autorisation de captage et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine
- Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage
- Déclaration d'utilité publique de la voie d'accès du Puits n° 4

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'article L 215-13 du code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 1321-2 et suivants ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié par les décrets n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et n° 98-516 du 23 juin 1998 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 prescrivant l'ouverture des enquêtes portant sur l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour des puits précités, de la voie d'accès au puits P4 et du parcellaire ;

VU la délibération en date du 15 mars 2003 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons sollicite l'ouverture des enquêtes précitées ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique ;

VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 17 février 2005 ;

VU le plan des lieux et notamment les plans et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la lettre de motivation émanant du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons en date du 7 février 2005 ci-annexée exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des projets précités ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons est autorisé à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées par les articles suivants :

Prélèvement

Article 2 : Les prélèvements s'effectuent sur les puits situés aux points de coordonnées kilométriques Lambert II étendu, aux altitudes Z et sur les parcelles suivantes :

Puits	P1	P2	P3	P4
Coordonnée X	364,34	364,63	364,82	364,24
Coordonnée Y	1824,62	1824,38	1824,19	1824,05
Altitude Z	+ 109 m	+ 110 m	+ 111 m	+ 109 m
N° de parcelle	AI 87 à Artix	AI 233 à Artix	C 165 à Labastide Cezeracq	B20 à Besingrand
Code BSS	10046X0089	10046X0090	10046X00091	10292X0024

Article 3 : Les débits maximums de dérivation autorisés pour chaque puits sont de :

Puits	P1	P2	P3	P4
Débits maximums	100 m ³ /h	100 m ³ /h	100 m ³ /h	200 m ³ /h

Le débit maximum de production journalière de l'ensemble des ouvrages est limité à 7000 m³.

Chaque ouvrage de captage est muni d'un dispositif de comptage sur l'exhaure.

Périmètre de protection

Article 4 : Le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons met en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de chaque puits.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

.../...

Les prescriptions de ces périmètres de protection sont fixées dans les articles 5 et 6 et 7.

Une zone sensible est définie.

Article 5 : Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété du Syndicat des Trois Cantons.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits toutes activités, installations et dépôts et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité de l'eau. Il est nettoyé avec des engins sécurisés non susceptibles de contaminer les eaux, et sans utiliser de produits toxiques.

Seules sont autorisées les activités nécessaires à l'entretien du captage et de ses abords immédiats. Ce périmètre est clôturé par un grillage, tenu par des piquets de façon à interdire la pénétration des animaux. L'accès se fait par un portail maintenu verrouillé.

Les piézomètres existants à l'intérieur de la clôture sont rendus étanches. Les têtes de puits sont étanches et placées en dessus de la cote connue de plus haute crue. Les dispositifs d'aération sont protégés des intrusions d'eau de crue et des pénétrations d'insectes.

Article 6 : A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée les activités, travaux, installations, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants sont interdits :

- . tout forage ou puits non destiné à la consommation humaine des collectivités,
- . l'ouverture et l'exploitation de gravières,
- . l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- . l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détrit, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- . l'implantation d'ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
- . l'implantation de nouvelles canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- . les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- . l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau,
- . l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide, d'eaux usées ou de boues d'origine domestique ou industrielle,

.../...

- . le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage),
- . le stockage permanent du fumier, la construction de fumières,
- . le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis animaux ou végétaux des cultures et des herbages,
- . la préparation de tous produits ou substances destinés aux cultures ainsi que le lavage des citernes,
- . l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles,
- . l'installation d'abreuvoirs fixes destinés au bétail,
- . l'abreuvement du bétail aux cours d'eau,
- . le pacage intensif des animaux,
- . la création d'étangs et de plans d'eau,
- . la création de réseau de drainage,
- . le défrichage et dessouchage,
- . le camping et le stationnement de caravanes,
- . la construction ou la modification de voies de circulation, sauf celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- . l'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies, etc... par des produits chimiques type dés herbant, débroussaillant, etc... ,
- . les compétitions d'engins à moteurs.

A l'intérieur de ce périmètre, les activités, aménagements et travaux suivants sont réglementés ou à mettre en place :

- . le remblaiement des excavations ou des carrières existantes est soumis à autorisation, seules les graves et les terres propres sont autorisées,
- . l'épandage de fumier pailleux issu de bâtiments d'élevage couverts ou fermés – s'il est sans écoulement liquide – est autorisé sans stockage préalable aux champs,
- . la culture dérobée est obligatoire pour les cultures annuelles,
- . le Syndicat des Trois Cantons avec l'aide d'un conseiller agronome est chargé de prescrire annuellement aux exploitants, la nature, la dose et les modalités d'application de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages, en vue d'éviter leur présence dans la nappe captée,
- . chaque exploitant maintient à jour un carnet d'épandage avec report de substances ou produits utilisés (nature, dose, parcelle épandue, date d'épandage),
- . les apports d'azote seront limités au résultat du calcul du bilan de fertilisation établi par l'agriculteur,
- . la mise en place de cultures permanentes ou boisées est encouragée,
- . les abreuvoirs mobiles sont autorisés à plus de 30 m des cours d'eau ou des clôtures des périmètres immédiats,
- . une bande enherbée ou boisée de 5 m minimum de largeur, non traitée ni retournée, est maintenue sur chacune des berges des cours d'eau, longeant ou traversant du périmètre,
- . les zones boisées, les prairies et les haies existantes sont conservées en l'état,
- . le déboisement est réglementé selon le Code forestier,

.../...

- . un groupe de suivi associant les représentants des exploitants, du Syndicat, de la Chambre d'Agriculture, du Service Régional de Protection des Végétaux, des administrations concernées, de l'Agence de l'Eau, est réuni par le Président du Syndicat au moins une fois par an ou à la demande des exploitants, notamment pour évaluer l'impact des mesures et interdictions appliquées,
- . les piézomètres existants sont munis de têtes résistantes et étanches,
- . des pancartes signalant l'existence du périmètre de protection rapprochée sont implantées aux différents points d'accès.

Article 7 : Une zone sensible est définie compte tenu du contexte hydrogéologique particulièrement vulnérable aux pollutions.

A l'intérieur de cette zone, la réglementation générale devra être appliquée de manière particulièrement attentive pour tout projet pouvant représenter un risque vis à vis des eaux souterraines et superficielles. En particulier, il est rappelé que cette zone est incluse dans les zones vulnérables définies, dans le bassin Adour-Garonne, par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 29 novembre 2002.

Les maires des communes concernées, les utilisateurs du sol, les services de gendarmerie et d'incendie et de secours sont informés sur la vulnérabilité de cette zone.

Les autorités administratives et de gendarmerie doivent être informées de tout incident susceptible d'altérer la qualité des eaux sur cette zone.

Plan d'alerte et de secours

Article 8 : Un plan d'alerte et de secours est mis en place par le Syndicat des Trois Cantons. Il comprendra notamment un dispositif de surveillance permanente de l'eau du Gave de PAU pour alerter l'exploitant en cas de pollution accidentelle.

Ce plan d'alerte et de secours, maintenu à jour, définit également la gestion de l'interconnexion avec les collectivités voisines distributrices d'eau.

Déclaration d'Utilité Publique

Article 9 : La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 7 est déclarée d'Utilité Publique.

De même est déclarée d'utilité publique la voie permettant d'accéder au Puits n° 4 (cf. plan annexé au présent arrêté).

Article 10 : Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

.../...

Article 11 : La déclaration d'Utilité Publique prévue à l'article 9 est valable pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Délai de mise en conformité et réception des travaux

Article 12 : Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté, doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le Président du Syndicat des Trois Cantons, organisera une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence du :

- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Maires d'Abos, Artix, Besingrand et Labastide Cézeracq.

Un procès verbal de cette visite sera dressé.

Traitement de l'eau avant distribution

Article 13 : Un traitement d'aération, de neutralisation et de désinfection de l'eau est mis en place avant distribution sur le réseau d'adduction publique du Syndicat des Trois Cantons.

Le bâtiment abritant l'installation de traitement est muni de dispositifs anti-intrusion.

Les produits de traitement et les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de distribution ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau et répondent aux obligations réglementaires en vigueur.

Suivi de la qualité des eaux

Article 14 :

14-1- Surveillance

Le syndicat des Trois Cantons est tenu de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur. A cet effet, il établit un plan de surveillance comprenant notamment :

.../...

- un examen régulier des installations,
- un programme, de tests ou d'analyses, effectué sur des points déterminés en fonction des risques identifiés sur ces points,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Ce plan de surveillance ainsi que ses résultats sont tenus à disposition de l'autorité compétente ainsi que des organismes de contrôle.

14-2 – Contrôle

Le syndicat des Trois Cantons est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Dispositions diverses

Article 15 : Les servitudes instituées dans les périmètres de protection seront soumises aux formalités de la publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

La notification individuelle du présent arrêté est faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Le Président du Syndicat des Trois Cantons est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 16 : Délai et voie de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois. Le délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Article 17 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les maires d'Abos, Artix, Besingrand et Labastide Cézeracq, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans un journal du département.



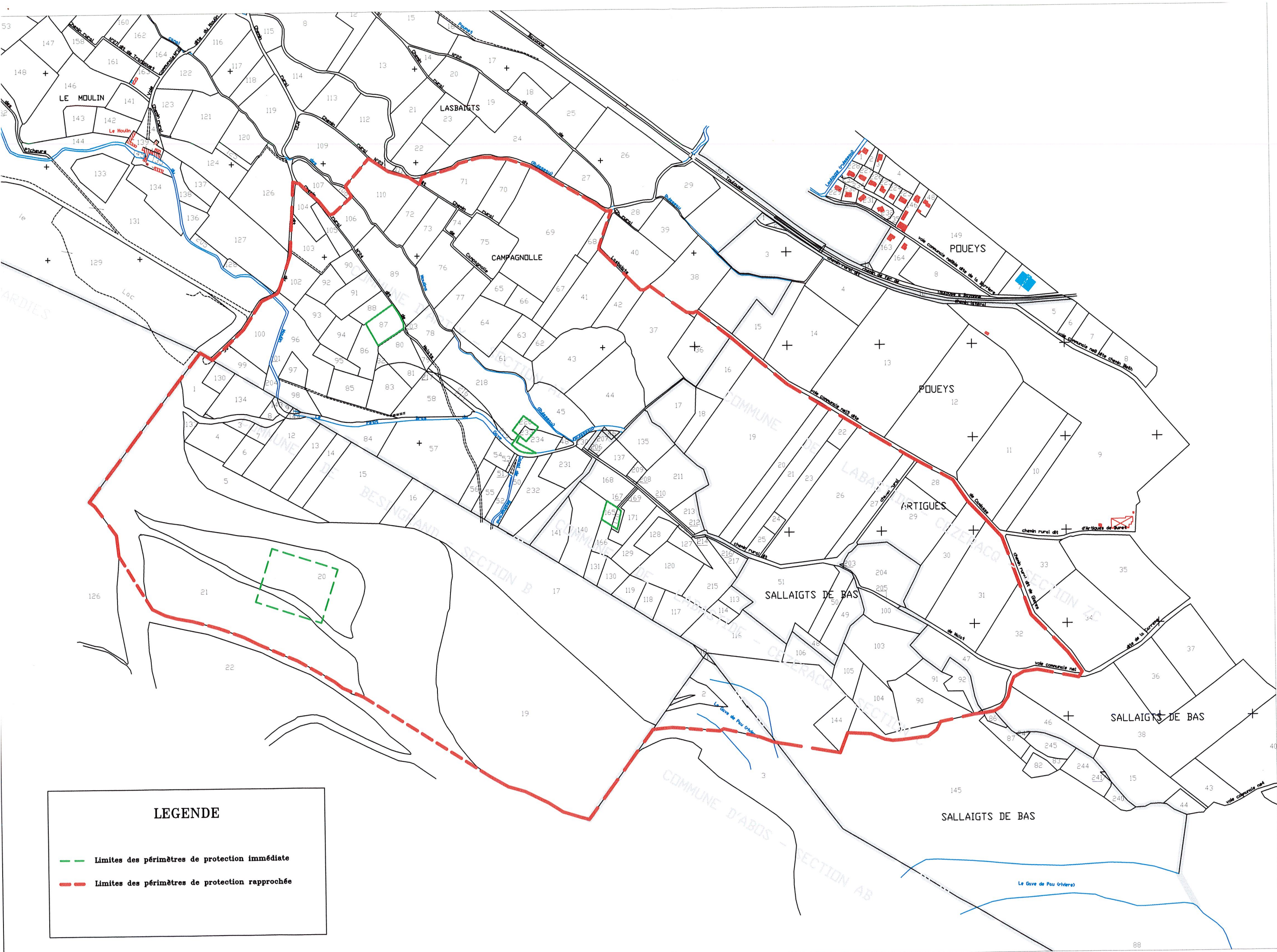
Pour ampliation
par délégation

Le Chef de Bureau,

Danielle ROUTUREUX
Danielle ROUTUREUX

Fait à PAU, le 6 AVR. 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
Jean-Noël Humbert
Le Secrétaire Général,
Jean-Noël HUMBERT



LEGENDE

- Limites des périmètres de protection immédiate
- Limites des périmètres de protection rapprochée

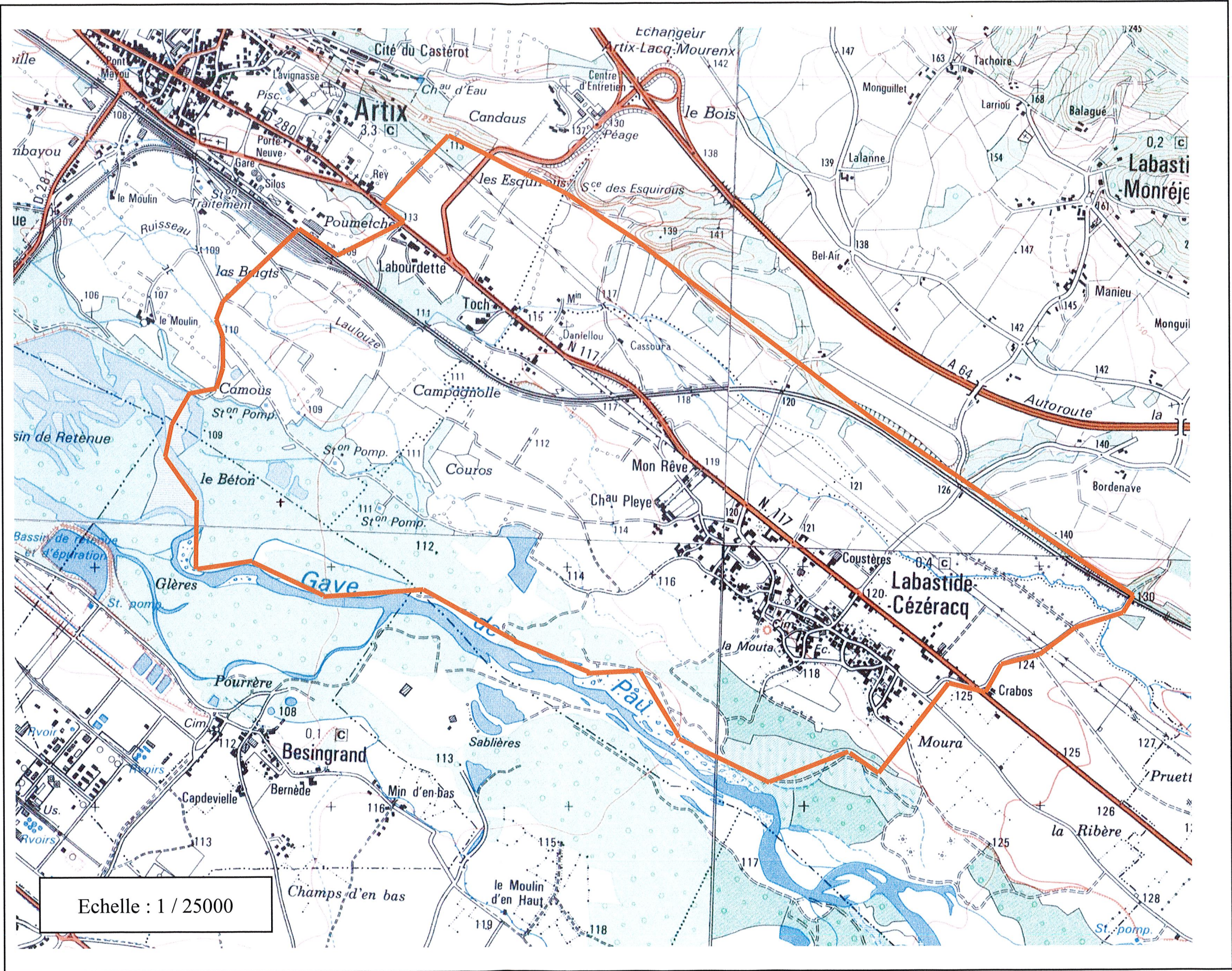


Figure 13 : Délimitation de la zone sensible

Direction Opérations
Région de PAU
7, rue de la Linière
64140 BILLERE
Tél : 05-59-13-36-61
region.pau@terega.fr

MAIRIE D'ARTIX

A l'attention de Monsieur Le Maire,

64170 ARTIX

ARRIVÉ LE
24 JUL. 2018
ARTIX

DOP/ETR/RPA-T2018 / 434 - JT
Affaire suivie par : Julien TAUZIN

LR/AR n° 1A 149 630 0856 0

V/Ref - Votre courrier du 11 Juillet 2018

**Objet - Plan Local d'Urbanisme (Projet de PLU arrêté)
Commune de ARTIX - 64**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune citée ci-dessus.

En réponse, nous vous signalons que le tracé de notre réseau de canalisations sur votre plan des servitudes est de mauvaise qualité et n'intègre pas nos bandes SUPs, par conséquent nous vous transmettons à nouveau le plan afin de faire la mise à jour du document graphique SUP.

Nous joignons à nouveau à notre envoi le document Gaz I3 qui devra figurer intégralement à la place du document existant dans la pièce 4 Annexes – Notice explicative du PLU de la commune.

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est une nouvelle fois demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation. Pour des données plus précises, à votre demande et sous convention, TERÉGA est en mesure de fournir un extrait SIG du tracé géo référencé de ses ouvrages et de leurs servitudes associées au périmètre de la commune.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,
- TERÉGA soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie jointe,
- TERÉGA soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TERÉGA pourra être amené à émettre à un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

TERÉGA S.A

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TERÉGA.
Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable de la Région de PAU

Alberto DIAS



PJ. Plan de situation des ouvrages de transport de gaz naturel avec zone SUP1
Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

Copie Teréga - Secteur de LACQ

<p>PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de ARTIX - 64 Servitudes I3</p>
<p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz</p>
<p>RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TERÉGA CONTRAINES D'URBANISME</p>

1. Dénomination des ouvrages TERÉGA traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TERÉGA

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CANALISATION DN 200 LACQ AUDEJOS-DENGIN	65,7	200	Traverse	4,05	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A(1)

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'Industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
 - Partie législative : Articles L555-16 et Articles L 555-25 à L555-30
 - Partie réglementaire : Chapitre V du titre V du livre V
- Code de l'Urbanisme
 - Partie Législative : Articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1
 - Partie Réglementaire : Articles R126-1 et R 431-16
- Arrêté Ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TERÉGA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TERÉGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Norm de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 200 LACQ AUDEJOS-DENGUIN	4 à 6 mètres

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les ouvrages TERÉGA sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Articles R126-1 et R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité Publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	SUP 1	SUP 2-3
	Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP > 100 pers, d'ERP¹ neuf > 100 pers ou d'IGH² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TERÉGA. - Pas d'Installation Nucléaire de Base 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf > 100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant > 100 pers subordonné à : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TERÉGA - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 200 LACQ AUDEJOS-DENGUIN	55 m	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TERÉGA demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TERÉGA de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TERÉGA (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

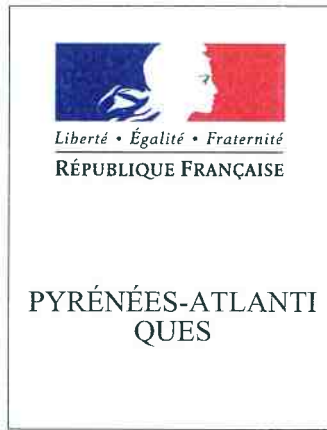
¹ ERP : Etablissement Recevant du Public

² IGH : Immeuble de Grande Hauteur

5. Travaux à proximité du réseau TERÉGA

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TERÉGA.



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2016-002

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2016

ARRÊTÉ n°
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures
et de produits chimiques

Commune de Artix

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'étude de dangers générique du transporteur TIGF en date du 15/09/2014 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, en date du 29/02/2016 ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Pyrénées-Atlantiques le 21/04/2016 ;

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R 555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France)
Espace Volta - 40 Avenue de l'Europe - CS 20522 - 64000 PAU

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
64 - DN 200 LACQ-DENGUIN	65.7	200	4056	ENTERRE	55	5	5
64 - DN 025 GrDF ARTIX	65.7	50	9	ENTERRE	10	5	5
64 - DN 025 GrDF ARTIX	65.7	25	17	ENTERRE	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1 (*)	SUP2	SUP3
RO-SECURITE GRDF ARTIX	35	6	6

* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Article 2 :

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 555-46 du code de l'environnement, le président de l'établissement public compétent ou le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Il sera également adressé au maire de la commune de Artix.

Article 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Artix, le Directeur Départemental des Territoires des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la Directrice Générale de TIGF.

Fait à PAU, le 10 juin 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Marie AUBERT

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ainsi que dans l'établissement public compétent ou la mairie concernée.



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de La Castanhère à
ARTIX (Pyrénées-Atlantiques)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vue la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 octobre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la propriété « La Castanhère » située à ARTIX (Pyrénées-Atlantiques) présente au point de vue de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la cohérence, de la bonne conservation et de la qualité de cet ensemble constitué par une maison de maître et ses dépendances,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques la propriété « La Castanhère » comprenant une maison de maître (située sur la parcelle n°19 d'une contenance de 4 660 m²), des dépendances (situées sur la parcelle n°18 d'une contenance de 5 320 m²), une serre (parcelle n°9 d'une contenance de 45 m²), une conciergerie (parcelle n°27 d'une contenance de 65 m²), et un parc (situé sur les parcelles n°8 d'une contenance de 5 140 m², 18 (incluant les dépendances) d'une contenance de 5 320 m², 19 (incluant la maison de maître) d'une contenance de 4 660 m², 22 d'une contenance de 47 270 m², 23 d'une contenance de 1 310 m², 24 d'une contenance de 6 725 m², et 26 d'une contenance de 11 200 m²), conformément au plan annexé, située à ARTIX (Pyrénées-Atlantiques), figurant au cadastre section AL, appartenant en indivision à :

Madame Catherine Sylvette Maïlys BURUCOA-BRUANDET, née le 27 juin 1957 à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), responsable éditoriale, séparée, demeurant 6 allée Darius Milhau, XIX^e arrondissement, PARIS (Paris),

et à Madame Nathalie Elisabeth Jacqueline GHORBANI née BRUANDET, née le 15 février 1952 à DAKAR (Sénégal), retraitée, épouse de Monsieur Djalal Paul GHORBANI, demeurant 10 allée Floréal, CERGY-LE-HAUT (Val-d'Oise),

par acte reçu par Maître Jean HAU-PALE, notaire à BORDEAUX, le 7 septembre 1992, publié au Service de la Publicité foncière de PAU n°1 le 28 octobre 1992, volume 1992 P, n°7 236.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

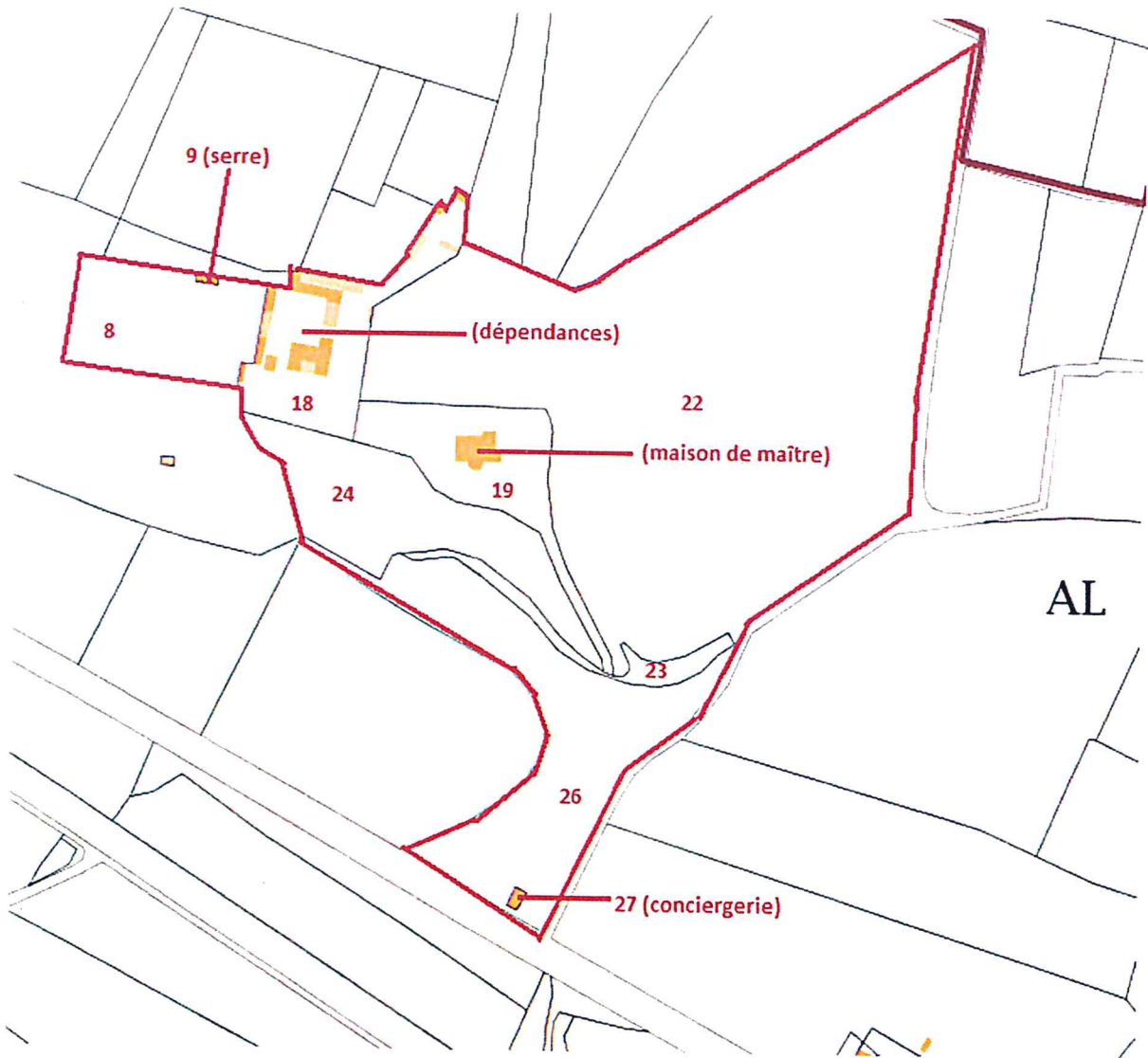
Fait à Bordeaux, le : 02 JAN. 2019

Le Préfet de Région

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé à l'arrêté portant inscription monument historique la propriété « La Castanhère »
comprenant une maison de maître, des dépendances, une serre, une conciergerie et un parc, à
ARTIX (Pyrénées-Atlantiques)



Maison de maître : section AL, parcelle 19

Dépendances : section AL, parcelle 18

Serre : section AL, parcelle 9

Conciergerie : section AL, parcelle 27

Parc : section AL, parcelles 8, 18 (incluant les dépendances), 19 (incluant la maison de maître),
22, 23, 24, et 26